This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Hoover War Library

Gift of
Laura Spelman Rockefeller Memorial
Fund
Project of G. H. Stuart's Tangier Research

STANFORD LIBRARIES

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. VIGIÉ, Doyen, professeur de Droit civil, chargé du cours d'Enregistrement.
BRÉMOND, Assesseur, professeur de Droit administratif.
GLAIZE, professeur de Procédure civile, chargé des cours de Voies d'exécution et de Législation financière.
LABORDE, professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Economie industrielles.
CHARMONT, professeur de Droit civil.
CHAUSSE, professeur de Droit romain.
MEYNIAL, professeur d'Histoire du Droit.
VALÉRY, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.
DECLAREUIL, professeur de Droit romain, chargé du cours d'Histoire du Droit public français.
MARGAT, professeur de Droit civil.
PERREAU, professeur de Droit civil approfondi.
MOYE, professeur de Droit international public.
RIST, professeur d'Économie politique.
PORTE, professeur-adjoint, chargé d'un cours d'Économie politique.
GIDEL, chargé de cours de Droit constitutionnel.
ROCHETTE, secrétaire
LAURENS, professeur honoraire.
GIRAUD, Secrétaire honoraire.

MEMBRES DU JURY :

MM. MOYE, *Président*,
VALÉRY, } *Assesseurs.*
GIDEL.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. — FACULTÉ DE DROIT

LA POLITIQUE FRANÇAISE AU MAROC

THÈSE POUR LE DOCTORAT POLITIQUE

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier

PAR

André GOURDIN

LAURÉAT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER (FACULTÉ DE DROIT)

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1906

DT311
96.G714

150610

HOOVER LIBRARY

AVANT-PROPOS

Récemment ont paru, à quelques mois d'intervalle, deux *Livres jaunes* sur l'affaire marocaine, le premier destiné à préciser la politique suivie par la France de 1901 à 1905 (1), le second contenant les protocoles et comptes rendus de la conférence d'Algésiras (2). L'Allemagne a publié de son côté un *Livre blanc* sur le Maroc (3).

Quelque importantes que soient ces publications, on aurait tort de penser qu'elles permettent, dès maintenant, une étude précise et complète de la politique française au Maroc. Si même l'on tient pour véridiques ces *Livres jaunes* ou *blancs*, dont Bismarck disait qu'ils servent à déguiser la vérité, on s'aperçoit bien vite qu'un grand nombre de points ont été volontairement laissés dans l'ombre. Le *Livre jaune* sur les *Affaires du Maroc*, en particulier, omet les négociations internationales, à coup

(1) *Livre Jaune, Documents diplomatiques, Affaires du Maroc*, 1901-1905, Paris, 1905.

(2) *Livre Jaune, Documents diplomatiques, Protocoles et comptes rendus de la Conférence d'Algésiras (pour faire suite à « Affaires du Maroc*, 1901-1905 », Paris, 1906.

(3) *Livre blanc, Documents sur le Maroc*, Traduction intégrale, Publication du Comité du Maroc, Paris, 1906.

sûr longues et difficiles, qui ont abouti aux accords conclus par la France avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne ; il est muet sur les efforts que, de 1890 à 1900, la diplomatie française dut employer pour écarter l'Angleterre de la rive marocaine du détroit de Gibraltar.

Pour combler les lacunes des documents officiels, on est contraint de recourir à des publications spéciales, comme le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, à des articles de Revues, à des indiscrétions dont il est aussi difficile de découvrir la source que de vérifier l'exactitude. Si bien que, longtemps encore, tout effort en vue de synthétiser la politique suivie par la France au Maroc risque d'aboutir à une œuvre imparfaite. Si, en effet, les documents publiés dans les Recueils de traités, le témoignage des hommes qui furent mêlés aux événements permettent de se faire, des époques anciennes, une représentation voisine de la vérité historique, il est un assez grand nombre de périodes pour lesquelles on doit s'en rapporter à des témoins peu sûrs, dont on ne peut, au surplus, contrôler la véracité ; ce qui, si l'on y joint la difficulté d'apprécier des événements d'une actualité encore brûlante, ne peut manquer de conduire, on l'avouera, à des résultats singulièrement incertains.

PREMIÈRE PARTIE

LA POLITIQUE FRANÇAISE AU MAROC AVANT LA CONQUÊTE DE L'ALGÉRIE

La politique de la France à l'égard du Maroc, avant la conquête de l'Algérie, a eu simplement pour but, d'une part, de réprimer les actes de piraterie et de brigandage des corsaires de Salé, de Tétouan et d'autres ports de la côte marocaine, — l'on ne saurait s'en étonner si l'on songe qu'en 1636 le chevalier Isaac de Razilly dans un mémoire au cardinal de Richelieu estimait que les Marocains avaient pris, en huit ans, « plus de six mille chrétiens et quinze millions de livres, dont la France en avait souffert les deux parts de la perte » (1) — d'autre part de conclure des traités de paix et de commerce (2), presque aussitôt violés que conclus, et qui demeurent simplement les témoins des dispositions bienveillantes de la cour de Fez envers notre pays. L'indigence de cette période s'explique aisément si l'on songe que la France n'avait encore avec le Maroc aucun

(1) *Mémoires du chevalier de Razilly à Monseigneur l'illustrissime cardinal de Richelieu, chef du Conseil du Roy et superintendant du commerce de France*, cité par Rouard de Card (E), *Les traités entre la France et le Maroc,* Paris, 1898, p. 5, note 1.

(2) Les traités conclus entre la France et le Maroc se trouvent reproduits dans l'ouvrage de M. Rouard de Card, *op. cit.*, pp. 191 et s.

point de contact et que les rivalités continentales accaparaient l'attention de ses hommes d'État.

Il fut un temps cependant où l'on pouvait penser que le Maroc allait s'ouvrir de lui même à la civilisation européenne (1) et que la France allait contribuer à son développement pour une large part. Il semble bien, en effet, qu'au XVIe siècle les bourgeois et les marchands étaient assez nombreux dans le royaume de Fez pour faire prévaloir leurs tendances libérales sur le fanatisme du peuple et son hostilité contre les étrangers. Ne vit-on pas Bou-Hassoun, le dernier des Mérinides ouattas, s'enfuir en Europe après la prise de Fez par le chérif saadien Mohammed, essayer, à Augsbourg, d'intéresser Charles-Quint à son sort, et, ne pouvant y parvenir, tenter à Lisbonne de gagner à sa cause le roi de Portugal Jean III (2) ? El-Galeb, le fils du chérif qui avait jadis invoqué contre les Mérinides ouattas leurs compromis avec les Infidèles, s'était mis en rapports constants avec Philippe II, et c'est la présence de l'une de ses armées dans le Riff qui permit à l'amiral espagnol d'enlever Badis (Peñon de Velez) devenu un repaire redoutable de pirates turcs (1564).

On sait d'autre part que le Maroc faisait alors avec l'Europe un commerce régulier. Le Sultan de Fez avait accordé au roi de France, le 15 août 1533, la libre navigation sur les côtes de ses États et en 1570 des marchands de Rouen s'étaient associés pour trafiquer avec Safi, Santa-Cruz, le Sous ; ils échangeaient des toiles blanches contre du sucre ; le sucre marocain était alors connu dans toute

(1) Henri Lorin, *Le Maroc au XVIe siècle*, *Journal des Savants*, décembre 1905, p. 675.

(2) De Castries, *Les sources inédites de l'histoire du Maroc, 1530 à 1845*, t. I, Paris, 1905, p. 155.

l'Europe. Des marchandises de Marseille arrivaient jusqu'à Fez. Pour aider au développement du commerce, le roi Henri III délivrait en 1577 une commission de consul de France à Guillaume Bérard, « considérant qu'il est nécessaire pour le bien de nos sujets trafiquant ès royaumes de Maroc et de Fez, pays, terres et seigneuries qui en dépendent, qu'ils aient ès dites parties un consul créé et autorisé par nous pour y avoir l'œil et intendance sur toutes les affaires qui peuvent concerner notre service et nos dits sujets » (1).

Mais, en Espagne, Philippe II et ses successeurs persécutent les Morisques et les « Andalous » émigrés apportent en Afrique la haine des Infidèles. Aussi, lorsqu'en 1610 un prétendant indigène cède Larache aux Espagnols, l'indignation est telle que de toutes parts les marabouts se séparent de la dynastie saadienne et préparent l'avènement des Alides du Tafilelt. D'autre part. les musulmans chassés d'Espagne, gens souvent riches et instruits, groupés en colonies sur tous les points de la côte africaine, se voient contraints d'exercer le métier de pirate, la seule industrie qui leur soit désormais permise. Leur flotte, nombreuse et menaçante, élève entre le Maroc et l'Europe un obstacle que de longtemps le commerce ne pourra franchir. De nouveau le Maghreb est complètement isolé de l'Europe.

Ce fut pourtant vers cette époque qu'un esprit aventureux, le chevalier Isaac de Razilly, officier de la marine royale, entreprit, sinon de mettre le Maroc sous la suzeraineté du roi de France, du moins de reprendre les ports de la côte atlantique abandonnés par les colons et

(1) De Castries, *op. cit.*, I, p. 274.

les soldats portugais. En 1619, il était allé trouver le Sultan et lui avait proposé un arrangement que l'insuffisance de ses pouvoirs ne lui avait pas permis de conclure (1). En 1624, il obtint d'être envoyé en mission auprès de la cour de Merrakech, en compagnie de trois capucins, chargés en apparence de donner leur assistance aux captifs, et, en vertu d'instructions secrètes, de recueillir pour le Père Joseph, l'Eminence grise, des renseignements sur l'état du pays. La mission échoua : le Sultan, qui venait d'être volé par un sieur Cathelane et se trouvait fort irrité contre les Français, fit jeter en prison de Razilly, les Pères capucins et les gens de l'escorte (2).

Cet insuccès ne parvint pas à détourner Razilly de son dessein ; il songeait toujours à fonder un établissement français sur la côte marocaine et, dans un mémoire au cardinal de Richelieu daté du 26 novembre 1626, il exposait son plan en ces termes : « Les navyrres de Sallé, subjects de l'Empereur du Marocque prennent très grand nombre de navyrres de ce royaume et gastent nostre trafficq. Fauldroyct les prévenyr, et aller mouiller l'ancre à la rade du dict Sallé avec six navyrres dont l'un empeschera qu'ils ne puissent entrer ny sortyr sans estre pris. Et du mesme voyage l'on pourra traicter la paix avec ledit empereur de Marocque et retirer les pauvres Françoys détenus esclaves pour la trahison et vol de Cathelane et aultres... Et du mesme voyage que l'on aura retyré les esclaves, l'on pourra laisser cent hommes à l'Isle de

(1) Rouard de Card, *op. cit.*, pp. 5 et s.

(2) Castonnet des Fosses, *Le Maroc, ses relations avec l'Europe*, *Revue de Droit international*, 1884, p. 217.

Montgaddor, située à portée de canon de la terre ferme, à 32° de latitude, isle très aysée à fortiffyer. Il y faudroyt mettre six pièces de canon .. Fauldroyt establir dans ycelle ung commerce de thoille, fer, drap, et aultres menues marchandises, jusqu'à la somme de cent mil escus par an. L'on aura de la pouldre d'or en payement, dattes et plumes d'autruche. Et l'on pourroyt thirer quelques chevaux barbes des plus forts et meilleurs de l'Affricque. Le proffict de la vente des marchandises pourroyt monter à 30 pour 100 de gain, d'aultant que le voyage est fort court ; car des costes de France, ayant bon vent, l'on y peut estre en huict jours. C'est avoyr ung pied dans l'Affricque pour aller s'estendre plus loing (1). »

Le cardinal, qui était favorable aux entreprises lointaines comme en témoigne la création de deux compagnies pour le Canada et les Antilles, prit ce projet en considération. Après la prise de La Rochelle, Richelieu écrivait au chevalier le 18 juin 1629 (2) : « Si vous estimez estant sur les lieux que l'isle de Montguedor se puisse conserver et que la prise en soit utile, je vous laisse, de la part du Roy, la liberté de vous en emparer et d'y laisser cent hommes. » Huit vaisseaux de guerre étaient mis à la disposition de Razilly et venaient s'embosser au commencement d'août 1629 devant Salé et Saffi. Mais le mauvais temps, fréquent dans ces parages, les contraignait bientôt à lever l'ancre et toute la flotte fran-

(1) *Mémoires du chevalier de Razilly*, cité par Rouard de Card, *op. cit.*, p. 8.

(2) *Documents inédits de l'histoire de France. Lettres, instructions diplomatiques, papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 353.

çaise devait revenir sans avoir pu remplir sa mission (1).

Cet échec déconcerta la cour et le projet de fonder un établissement au Maroc fut abandonné. On ne saurait d'ailleurs le regretter beaucoup : il est permis de croire que le pays où s'étaient usées l'énergie et les richesses du Portugal, où devait s'user plus tard la ténacité anglaise, quand l'Angleterre allait recevoir Tanger du Portugal comme dot de Catherine de Bragance, réservait à la France bien des mécomptes, que l'échec de l'expédition de 1629 lui a radicalement épargnés.

A dater de ce moment la politique française n'eut d'autre préoccupation au Maroc que de châtier les pirates et d'obtenir la délivrance des captifs. En 1630 fut conclu une trêve de deux ans entre le chevalier de Razilly et le gouverneur de Salé. Un an après, deux traités successifs intervinrent le 17 et le 24 septembre 1631 entre Louis XIII et l'Empereur du Maroc (2). Le roi de France s'interdisait de prêter appui aux Espagnols contre les sujets marocains ; la liberté du commerce était reconnue au profit des nationaux des deux pays ; des consuls français pouvaient être établis dans les ports marocains et y exercer un pouvoir de juridiction dans les différends entre Français. Enfin les deux parties s'obligeaient à rendre la liberté aux captifs et s'engageaient à ne plus faire de prisonniers dans l'avenir. Toutefois cette dernière stipulation ne devait pas être observée longtemps et dès le 18 juillet 1635 (3) intervenait un nouveau traité

(1) Castonnet des Fosses, *op. cit.*, *Revue de Droit international*, 1884, p. 217.

(2) Rouard de Card, *op. cit.*, pp. 191 et 195.

(3) *Eod.*, p. 198.

pour que fussent délivrés sans rançon les captifs pris et retenus depuis la paix.

Pendant le règne de Louis XIV les rapports sont fréquents entre Versailles et Fez, et les traités de paix conclus avec le Sultan, comme le va-et-vient des ambassades pacifiques, témoignent assez du rang de tout premier ordre que tient l'influence française au Maroc.

Comme, malgré le traité de 1635, les corsaires de la côte marocaine multipliaient les prises et que le Sultan ne pouvait ou ne voulait les châtier, une flotte française de six vaisseaux, commandée par le chevalier de Château-Renaud, était venue, en 1680, bombarder les principaux ports du Maroc. Pour obtenir le rappel de ces navires, qui paralysaient le trafic de son pays, le sultan Moulay-Ismaël envoya en ambassade à Paris le gouverneur de Tétouan, Mehemed-Thumin (1), et le 29 janvier 1682 était signé, à Saint-Germain-en-Laye, un traité de paix et de commerce (2) : « Tous les Esclaves François qui sont à présent dans l'étendue des terres de la domination dudit Empereur du Maroc, pourront estre racheptez moyennant trois cents livres pièce..... Il ne sera donné aucun secours ni protection contre les François aux Vaisseaux de Tripoly, Alger, Tunis, ni ceux qui auront armé sous leur commission. » Enfin le Sultan du Maroc garantissait à nos nationaux la liberté de naviguer et de trafiquer dans son royaume.

Le traité, d'après une clause formelle. devait être approuvé par le Sultan, et M. de Saint-Amand fut envoyé au Maroc pour en obtenir confirmation. Moulay-Ismaël

(1) Rouard de Card, *op. cit.*, p. 15.
(2) *Eod.*, p. 200.

accueillit notre ambassadeur avec des marques d'estime et lui déclara « qu'il sçavait bien que le Roy descendait en ligne directe d'Héraclius et qu'aucun prince avant lui n'avait porté si loin la gloire de la monarchie française » (1).

C'est grâce à ces dispositions conciliantes que l'on put procéder, le 13 décembre 1682, à l'échange des ratifications (2).

Le traité de 1682 ne réglait que les relations maritimes et commerciales entre les deux pays. Moulay Ismaël conçut, semble-t-il, un projet plus ambitieux : il songea à compléter le traité de Saint-Germain-en-Laye par une alliance offensive contre l'Espagne, et dans ce but, il pria Louis XIV, par l'entremise du consul Estelle, de lui « envoyer un des Grands Seigneurs de sa Cour ». Du reste, il se gardait de dévoiler sa véritable pensée et se bornait à parler de la libération des captifs : « La principale affaire dont nous avons à traiter avec vous, est au sujet des esclaves de votre nation, qui sont chez nous, afin d'en faire l'échange d'un chrétien pour un Maure, tête pour tête » (3). Louis XIV accédant au désir de Moulay-Ismaël, envoya au Maroc M. de Saint-Olon, avec mission de procéder au renouvellement du traité de 1635. Mais Moulay-Ismaël répondit au projet de notre ambassadeur par « des propositions si extraordinaires et si opposées à la lettre qu'il avait écrite au Roy » (4), que M. de

(1) *Mercure Galant*, 1683, avril, p. 276, cité par Rouard de Card, *op. cit.*, p. 18.

(2) Rouard de Card, *op. cit.*, p. 19.

(3) De Saint-Olon, *Relation de l'Empire du Maroc où l'on voit la situation du pays*, p. 189, cité par Rouard de Card, *op. cit.*, p. 23.

(4) De Saint-Olon, *op. cit.*, p. 180, cité par Rouard de Card, p. 25.

Saint-Olon ne crut pas devoir s'y arrêter. Il retourna en France sans avoir pu remplir sa mission. Il est permis de penser que Moulay-Ismaël, déçu et froissé de ne pouvoir obtenir l'appui qu'il espérait contre les Espagnols, avait jugé inutile de poursuivre les négociations économiques qui n'avaient à ses yeux qu'une importance secondaire. C'est ce qui ressort de la lettre qu'il écrivait, le 13 août 1693, à M. de Saint-Olon : « Lorsque vous avez été en notre présence, nous avons cru que c'était pour nous proposer quelque affaire importante ; et pour nous dire que vous étiez prest de vous joindre à nous contre les Espagnols, et de concerter ensemble la manière de les attaquer et de les vaincre, moyennant quoy nous aurions fait tout ce que vous auriez souhaité de nous avec raison... mais comme vous n'êtes venu que pour parler des esclaves français et non pour autre chose, et que vous n'avez pas exécuté la commission que nous avions donnée au fils Estelle, marchand chrétien, de nous choisir et apporter des corps de cuirasse, quelque sabre riche et singulier, quelque précieux bijou du trésor de votre Empereur et autres raretez magnifiques, et qui pussent être de notre goût, nous n'avons pas jugé à propos de vous écouter (1). »

Après l'échec de la mission de M. de Saint-Olon, les hostilités redoublèrent sur mer entre navires marocains et français, jusqu'au jour où le Sultan donna ordre à Abdallah ben Aïcha, amiral de la flotte marocaine, de signer une trêve avec le comte d'Estrées, puis de se rendre à Versailles pour conclure un arrangement définitif. L'ambassadeur marocain vint à Paris dans le courant de l'année 1699, visita la ville, fut invité aux fêtes de la

(1) De Saint-Olon, *op. cit.*, p. 195, cité par Rouard de Card, p. 26.

cour, se fit remarquer par ses réparties aimables et spirituelles, mais se rembarqua sans qu'aucun arrangement pût être signé (1).

De retour au Maroc, Abdallah ben Aïcha fit part à Moulay-Ismaël de ce qu'il avait vu dans son voyage ; notamment, il lui fit un portrait si aimable de Mademoiselle de Blois, fille de Louis XIV et de La Vallière, alors veuve du prince de Conti, qu'il inspira à ce prince le désir de la prendre pour femme. En 1700, l'ancien ambassadeur demandait officiellement à M. de Pontchartrain, pour Moulay-Ismaël, la main de Mademoiselle de Blois. La princesse était alors l'un des ornements de la cour de Versailles et l'on devine aisément l'accueil que l'on fit à une démarche aussi inattendue. Ce fut un beau prétexte à madrigaux et à épigrammes. Louis XIV lui-même se divertit fort de l'incident (2).

La guerre de la Succession d'Espagne ébranla notre prestige à la cour marocaine. En 1704, l'Angleterre qui soutenait l'archiduc Charles d'Autriche contre Philippe V, s'emparait de Gibraltar, s'y installait et mettait tous ses efforts à acquérir la prépondérance au Maroc, de qui dépend la rive africaine du détroit; on la voit, après la mort de Moulay-Ismaël, conclure une série de traités en 1728, 1750, 1761, 1783, 1791, 1800. Vers ce temps-là d'autres puissances, la Hollande, le Danemarck, l'Autriche, les États-Unis, l'Espagne entrent en relations avec le Maroc et obtiennent des garanties pour leur commerce et la protection de leurs nationaux établis sur les

(1) Rouard de Card, *op. cit.*, p. 30.

(2) Castonnet des Fosses, *op. cit.*, *Revue de Droit international*, 1884, p. 220. — Segonzac (marquis de), *A travers le Maroc*. Conférence faite à la Société normande de Géographie. Rouen, 1903, p. 5.

côtes (1). Seule la France semble négliger ce pays. Cependant Choiseul tente de réprimer la piraterie dans la Méditerranée et fait bombarder, en 1765, Salé et Larache par une flotte française. Le 28 mai 1767 intervient entre Louis XV et Moulay-Mohammed un traité de paix et d'amitié (2) dont l'article 11 contient une disposition notable : les indigènes employés comme interprètes par les consuls et les courtiers indigènes des marchands français sont soustraits à la juridiction locale et au payement des charges personnelles. C'est la première fois que le droit de protection à l'égard de sujets marocains nous est formellement reconnu.

La cour de Fez ne pouvait que se montrer hostile à la Révolution française. Moulay-Soliman, si l'on en croit une lettre dont l'authenticité est douteuse, aurait offert son concours, en 1793, aux puissances coalisées contre la France (3). Cependant lorsque Bonaparte débarqua en Egypte, l'Angleterre ne put obtenir que le Sultan prît parti contre nous (4). D'autre part, il semble bien que le retentissement des victoires d'Austerlitz et d'Iéna ait accru le prestige français au Maroc : l'ambassade extraordinaire que le Sultan Moulay-Soliman envoya à Napoléon en 1807, pour le complimenter de ses triomphes, en est une preuve suffisante.

Toutefois l'Empire n'engagea avec le Maroc aucune négociation importante. Il faut attendre jusqu'à la Restauration pour voir le gouvernement tenter de resserrer les

(1) Castonnet des Fosses, *loc. cit.*

(2) Rouard de Card, *op. cit.*, p. 205.

(3) *Eod.*, p. 36.

(4) L. Ordéga, *France et Maroc*, *Revue politique et littéraire* (*Revue bleue*), 4 novembre 1893, p. 585.

liens d'amitié existant entre les deux pays. En réponse à une lettre écrite par Louis XVIII, l'empereur du Maroc fait paraître un ordre confirmant et complétant le traité de 1767 (1), « vu, dit-il, l'amitié que la Nation française porte à notre Cour et son attention pour ce qui regarde nos affaires, raison qui nous la fait distinguer des autres puissances et préférer dans notre amitié. »

A la mort de Louis XVIII, Charles X continuant la politique de son prédécesseur envoie, dès son avènement, une ambassade au Sultan pour « renouveler le traité et en assurer les bases en le confirmant » (2). « Pour satisfaire à ces intentions et désirant d'autant plus maintenir la paix et les traités, que le gouvernement français est auprès de notre cour le plus favorisé », le Sultan fait paraître un nouvel ordre impérial — 28 mai 1825 — qui concède à la France le traitement de « celle des nations chrétiennes la mieux accueillie et la plus favorisée ».

(1) Rouard de Card. *op. cit.*, p. 211.
(2) *Eod.*, p. 212.

DEUXIÈME PARTIE

LA GUERRE AVEC LE MAROC

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA GUERRE

L'expédition d'Alger, organisée en 1830 par le ministère Polignac sous le prétexte apparent de venger l'outrage reçu en 1827 par l'un de nos consuls, en réalité pour procurer, avant les ordonnances de juillet, un peu de gloire militaire à la monarchie défaillante (1), puis la conquête de l'Algérie, résolument entreprise et vigoureusement menée à partir de 1834 (2), allaient conduire nos troupes jusqu'à Tlemcen et la Tafna et nous mettre en contact direct avec les tribus marocaines. De ce voisinage devaient naître presque aussitôt des difficultés interminables, des querelles incessantes, dues au fanatisme de

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *Algérie et Tunisie*, 2e édit., Paris, 1897, page 2.

(2) A. Debidour, *Histoire diplomatique de l'Europe*, Paris, 1891, t. I, pp. 346 et 347.

ces populations, à leur esprit aventureux et combatif, à l'incompréhension que témoignent les musulmans pour la notion de frontière, telle qu'on la conçoit dans les Etats civilisés. La guerre devait être menée contre le Maroc, un traité de paix signé, la frontière exactement délimitée, sans que pour cela les conflits fussent supprimés dans l'avenir, car ils proviennent naturellement et comme nécessairement du seul contact d'une population semi-barbare, vivant sous un gouvernement impuissant, avec un pays civilisé.

Quand fut décidée, après un blocus de trois ans, l'expédition d'Alger, le gouvernement français prit soin d'en aviser officiellement le sultan Moulay-Abderraman (1822-1859) et de l'assurer que la France ne nourrissait à son égard que des dispositions pacifiques. Abderraman, qui jusque-là nous avait été favorable, protesta de son désir de vivre en paix avec nous, et, de fait, observa durant le siège, conformément aux engagements pris dans le traité de 1682, une stricte neutralité (1). Mais la prise d'Alger devait avoir dans tous les pays musulmans, et en particulier au Maroc, un retentissement considérable. Et le Sultan, poussé par l'orgueil fanatique de son entourage et aussi par les intrigues des puissances étrangères, devait bientôt essayer de profiter des événements pour étendre sa puissance sur une partie des anciennes provinces de la régence d'Alger.

Sur les instigations des agents du Makhzen, les habitants de Tlemcen invoquèrent l'appui du Sultan contre des tribus hostiles, et Moulay-Abderraman envoya son neveu Moulay-Ali, avec une petite armée, prendre pos-

(1) Ordéga, *op. cit. Revue politique et littéraire*, 1893, p. 586.

session de la ville. Il fallut une sommation énergique du général Clauzel pour faire évacuer Tlemcen. Les troupes marocaines parties, les agents du Sultan n'en continuèrent pas moins à fomenter des troubles dans la province d'Oran (1), et aux réclamations que notre consul général à Tanger lui adressa, Moulay-Abderraman ne craignit pas de répondre que « depuis Constantine jusqu'à Tlemcen, les Arabes l'avaient reconnu pour leur Empereur et que la religion lui commandait de prendre sous sa protection tous les Musulmans ». Pour mettre fin à cette ingérence intolérable dans nos affaires, une ambassade extraordinaire fut envoyée au Maroc ; le comte de Mornay, notre ambassadeur, exigea et obtint du Sultan « la promesse solennelle de renoncer à toute prétention sur une partie quelconque du territoire algérien », promesse qu'il confirma dans une lettre adressée au roi Louis-Philippe « pourvu que les Français puissent se maintenir en Algérie ».

Ce point réglé, un nouvel ordre de difficultés ne tardait pas à surgir. La réputation de sainteté d'Abd-el-Kader, son prestige s'étendaient bien au delà de la frontière algérienne, et aux prédications de guerre sainte les tribus du Sultan répondirent en venant se ranger sous ses ordres ; elles prirent part, sans que Moulay-Abderraman voulût ou pût les empêcher, à plusieurs combats que livra l'émir contre les généraux Clauzel et Bugeaud. Aussi, en 1836, le gouvernement de Louis-Philippe décida à nouveau d'envoyer à Fez le baron de la Rue pour rappeler le Makhzen au respect de ses engagements ; une fois de plus le Sultan s'engagea, par écrit et sans réserve,

(1) De la Martinière, *Grande Encyclopédie*, au mot « Maroc », page 276.

« à reconnaître les droits exclusifs de la France sur toutes les provinces de l'ancienne Régence d'Alger et à ne jamais se départir de la neutralité la plus absolue, quelles que fussent les chances de la lutte à poursuivre contre les tribus insoumises » (1).

La mission du colonel de la Rue rendit pour quelque temps Moulay-Abderraman plus circonspect ; jusqu'en 1842, il parut vouloir demeurer fidèle à sa parole d'observer strictement les règles de la neutralité. Il fallut toute l'habileté d'Abd-el-Kader, jointe aux intrigues des puissances étrangères, pour voir les difficultés renaître, s'aggraver, les esprits s'exciter, au point d'amener une guerre dont ne voulaient ni la France ni même le Sultan.

Déjà, en 1842, le général Bedeau, appelé au commandement de Tlemcen, avait eu à lutter contre les tribus marocaines de la frontière, notamment les Beni-Snassen, qui soutenaient Abd-el-Kader. Notre ministre des affaires étrangères, M. Guizot, pria M. de Nion, consul général de France à Tanger, de faire au Sultan les représentations les plus sérieuses ; il lui fut répondu « qu'Abd-el-Kader avait sans doute avec lui un certain nombre de volontaires du Maroc, attirés dans son camp par des promesses de pillage, mais que le caïd d'Oudjda, la ville la plus rapprochée de la frontière, avait reçu de l'empereur l'ordre formel d'empêcher toute intervention de ses sujets en faveur de l'émir et d'arrêter même les chefs qui lui auraient prêté secours » (2).

Dix mois environ plus tard, le 30 mars 1843, le général

(1) Ordéga, *loc. cit.*

(2) Camille Rousset. *La conquête de l'Algérie*, Paris, 1889, t. p 302.

Bedeau était assailli tout à coup, à deux lieues de la frontière, par une bande marocaine au milieu de laquelle il reconnut des cavaliers réguliers du qaïd d'Oudjda. Le général riposta vigoureusement, mit ses agresseurs en déroute, et, dans une entrevue avec le qaïd, obtint la punition des coupables.

Les affaires demeurèrent en cet état jusqu'à l'année 1844. Vers ce temps-là, Abd-el-Kader, vaincu et pourchassé dans l'intérieur de l'Algérie, abandonné par la plupart des tribus, ayant perdu une grande part de son prestige depuis la prise de sa smalah par le duc d'Aumale, s'était établi à l'ouest de la province d'Oran, sur la frontière marocaine et, de là, poursuivait incessamment la guerre contre la France. Nous avions beau repousser victorieusement ses attaques, infliger aux agresseurs de justes châtiments ; Abd-el-Kader trouvait au delà de la frontière un refuge assuré où, à l'abri de nos poursuites, il pouvait réparer ses forces pour de nouvelles incursions. Le gouvernement français ne pouvait à aucun prix accepter plus longtemps une situation pareille (1).

Il ne suffisait pas d'ailleurs à Abd-el-Kader de trouver au Maroc un asile. Visant plus haut, il espérait bien forcer le Sultan à sortir de la neutralité qu'il avait observée jusque-là, et à prendre nettement fait et cause pour lui contre la France. N'avait-il pas battu, en entrant sur les terres de l'Empire, des tribus en révolte contre leur souverain, et envoyé en hommage à Fez les prisonniers et une partie du butin (1)? N'avait-il pas substitué, dans les prières publiques, le nom d'Abderraman à celui du Sultan de

(1) Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, 1864-1867, tome VII, p. 145.

Stamboul (1)? Vers la fin de 1843, il se décida à agir ouvertement et envoya en députation à Fez Miloud-ben-Arach et Barkani avec l'ordre de demander formellement au Sultan assistance contre les chrétiens (2).

Instruit par l'exemple du dey d'Alger, Moulay Abderraman redoutait une guerre contre la France; d'autre part s'il révérait Abd-el-Kader comme un prophète, il ne doutait pas de son ambition et le craignait comme un rival. Mais dans tout l'Empire les esprits étaient exaltés; la djihad, la guerre sainte que tout bon musulman doit désirer de ses vœux, était prêchée, d'Oudjda à Mogador, par les khouans des confréries religieuses (3). « On écrit de Fez, disait dans une dépêche du 13 mai 1844, M. de Nion à Guizot, que la guerre sainte contre les Français est hautement proclamée. Ce ne sont plus seulement les Kabyles de la frontière qui prennent part au mouvement, ce sont aussi plusieurs grandes tribus du centre. Un seul mot d'ordre circule aujourd'hui dans tout l'Empire : « Dédain des menaces de l'Espagne, haine et vengeance contre les Français, confiance dans la protection de l'Angleterre (4) ». Les agents de l'émir nous reprochaient d'encourager l'Espagne à venger le meurtre de son agent consulaire à Mazagran et de préparer un conflit entre cette puissance et le Maroc; ils nous peignaient comme les provocateurs de la résolution prise par la Suède et le Danemarck de ne plus payer tribut; ils rap-

(1) Castonnet des Fosses, *op. cit.*, *Revue de Droit International*, 1884, p. 225.

(2) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 305.

(3) Pène-Siefert, *La politique française au Maroc*, *Revue politique et parlementaire*, août 1893, p. 269.

(4) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 313.

pelaient les difficultés qui s'étaient élevées récemment avec la France à propos des territoires de la frontière et nous accusaient d'avoir envahi le Maroc et de nourrir des projets de conquête à son égard (1). Par ailleurs le gouvernement britannique, jaloux de nos succès en Algérie, faisait passer sans relâche à l'émir de nouveaux moyens de résistance (2). Le gouverneur de Gibraltar, Sir Robert Wilson, s'entremettait en sa faveur pour obtenir du Sultan le titre de khalifa (3). Le consul général de Grande-Bretagne à Tanger, Sir John Drummond Hay, encourageait la résistance et laissait entendre que l'Angleterre interviendrait (4). Ballotté entre ces influences contraires, le Sultan hésitait et ne savait quel parti prendre. Lorsque M. de Nion, par ordre de notre ministre des affaires étrangères, lui adressa, le 27 décembre 1843. une note « réclamant l'adoption franche et loyale des mesures qui pouvaient seules, en mettant fin à une pareille situation, assurer le maintien des relations pacifiques », Abderraman, très perplexe et désirant gagner du temps, n'imagina rien de mieux que d'interdire au consul de France de correspondre avec lui autrement que par l'intermédiaire du gouverneur de Tanger (5).

(1) Martens, *Nouveau recueil général de Traites*, t. VII, p. 85.

(2) Debidour. *op. cit.*, t I, pp. 347 et 407.

(3) *Moniteur Universel*, 11 juillet 1844. Discours du prince de la Moskowa à la Chambre des Pairs, séance du 10 juillet 1844, p 2127.

(4) Lorsque, le 13 juin, lord Clarendon demanda à lord Aberdeen de désavouer toute participation dans les hostilités du Maroc, le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères se borna à répondre : « Le gouvernement français ne se plaint pas de nos consuls. » *Moniteur universel*, 11 juillet 1844, *loc. cit.*

(5) Camille Rousset, *op. cit.*,, t. I, p. 306.

Pas plus que le Sultan la France ne désirait un conflit. Le gouvernement de Louis-Philippe n'avait nulle envie d'entreprendre au Maroc une guerre de conquête ; il comprenait ce qu'une telle guerre aurait d'indéterminé quant à l'espace, au temps, aux dépenses ; il savait que, dans les Chambres, les partisans de l'occupation illimitée eux-mêmes auraient trouvé un tel projet absurde. « Ce qu'il faut faire maintenant, déclarait Thiers à la Chambre, c'est de peupler notre colonie, de la mettre en état de se nourrir... (1). » Il connaissait enfin les jalousies que la conquête de l'Algérie avait fait naître chez les puissances, et ne doutait pas que toute guerre avec le Maroc, eût-elle pour cause la légitime défense, serait tenue en Angleterre pour un premier pas vers la conquête et risquerait d'entraîner à sa suite un conflit européen. Le seul désir du gouvernement était de mettre fin à une situation intolérable en éloignant Abd-el-Kader de la frontière algérienne. Ce résultat, il espérait bien l'obtenir par des moyens pacifiques. Mais les événements devaient se succéder de telle sorte que le gouvernement de Louis-Philippe, malgré son désir de conserver la paix, se vit contraint de transformer en une guerre ouverte la guerre de fait qui existait à la frontière.

Pour se couvrir contre les attaques d'Abd-el-Kader, qui se trouvait avec sa deïra dans la région des Chott, le général Bedeau avait obtenu du maréchal-gouverneur Bugeaud, l'autorisation d'établir un poste permanent dans la plaine des Angad. Arrivé à Marnia, le général crut devoir en informer le qaïd d'Oudjda : « Ce poste, lui

(1) *Moniteur universel*, 22 janvier 1845. Discours Thiers à la Chambre des députés, séance du 21 janvier, p. 134.

écrivait il, sera construit sur notre territoire. Les troupes qui l'occuperont surveilleront les Angad qui dépendent de notre autorité, comme les mghazni d'Oudjda peuvent surveiller les Angad qui dépendent du Maroc. » Le 17 avril le qaïd El Gennaouï répondit qu'il avait eu grand peine à dissuader les Arabes de venir attaquer les Français. En conséquence, il priait le général de retarder la construction du fort pendant un mois, pour avoir le temps de recevoir, sur un aussi grave sujet, les instructions de son maître. Mais Lamoricière et Bedeau, sans tenir compte de cet avis, entreprirent le 27 avril la construction de la redoute.

Le 6 mai, le chef des Oulad-Ria, Bel Hadj, assura que partout, au Maroc, on prêchait la guerre sainte et qu'il y avait sur la frontière, sous les ordres de Si-Arbi-el-Kebibi, un camp de réguliers noirs ; le 16 mai, un juif de Nedroma annonça que les Marocains avaient pris leurs dispositions de combat. Mais l'ennemi attendu ne vint pas.

La redoute de Lalla-Marghnia mise en défense, Lamoricière porta son bivouac près du marabout de Sidi-Aziz, à deux lieues de la frontière. Le 30 mai, dans la matinée, on aperçut brusquement une troupe de cavalerie, drapeaux déployés, qui marchait contre le camp ; les tentes furent repliées à la hâte et lorsque les Marocains attaquèrent, une charge vigoureuse les dispersa. On sut par les prisonniers qu'un grand personnage allié à la famille impériale, du nom de Sidi Mamoun ben Cherif, était arrivé le matin même à Oudjda avec 500 cavaliers et avait voulu, malgré les objurgations du qaïd, engager la bataille contre les Français. « Quoi qu'il en soit, écrivait Lamoricière dans son rapport au gouverneur de l'Algérie,

la guerre existe de fait... Il est grand temps d'agir d'une manière décidée, afin de dissiper les inquiétudes de nos amis et d'arrêter l'exaltation croissante de nos ennemis (1). »

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, pp. 310 à 319.

CHAPITRE II

LA GUERRE

A la nouvelle du combat du 30 mai, le Roi, de l'avis unanime de son conseil, décida que, sans voir dans cette agression l'indice d'une rupture voulue et ordonnée par l'empereur du Maroc, il serait adressé au Sultan une demande formelle de réparations pour l'attaque des Marocains sur notre territoire, et qu'en même temps des mesures efficaces seraient exigées pour mettre l'Algérie à l'abri des menées d'Abd-el-Kader. Il décida que des renforts seraient expédiés sur-le-champ au maréchal Bugeaud et qu'une escadre, commandée par le prince de Joinville, irait croiser sur les côtes du Maroc « pour donner à la négociation l'appui moral de sa présence, et s'il y avait lieu, le concours de sa force ».

Conformément aux décisions prises, M. Guizot (1), ministre des affaires étrangères, adressa le 12 juin à M. de Nion les instructions suivantes : « Vous devrez, au reçu de la présente dépêche, écrire immédiatement à l'empereur... Vous demanderez :

1° Le désaveu de l'inconcevable agression faite par les Marocains sur notre territoire ;

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 149.

2° La dislocation du corps de troupes marocaines réunies à Oueschda sur notre frontière ;

3° Le rappel du caïd d'Oueschda et des autorités ayant poussé à l'agression ;

4° Le renvoi d'Abd-el-Kader du territoire marocain.

Vous terminerez en répétant :

1° Que nous n'avons absolument aucune intention de prendre un pouce de territoire marocain, et que nous ne désirons que de vivre en paix et en bons rapports avec l'empereur ;

2° Mais que nous ne souffrirons pas que le Maroc devienne pour Abd-el-Kader un repaire inviolable d'où partent contre nous des agressions pareilles à celle qui vient d'avoir lieu, et que si l'empereur ne fait pas ce qu'il faut pour les empêcher, nous en ferons nous-mêmes une justice éclatante. »

M. Guizot, dans la même dépêche, annonçait à M. de Nion la prochaine arrivée sur les côtes du Maroc d'une escadre commandée par le prince de Joinville ; « du reste, ajoutait-il, les instructions de Son Altesse Royale sont pacifiques et partent de ce point que la guerre entre la France et le Maroc n'est pas déclarée. Sa présence sur les côtes de cet empire a plutôt pour but d'imposer et de contenir que de menacer. Nous aimons à penser qu'elle produira sous ce rapport un effet salutaire (1). »

Des instructions analogues, conçues dans le même esprit pacifique, furent adressées par le maréchal Soult, président du conseil et ministre de la guerre, au maréchal Bugeaud et par le ministre de la marine, amiral de Mackau, au prince de Joinville : « La prudence, disait l'amiral

(1) Martens, N. R. G., t. VII, pp. 81 et s.

dans sa dépêche du 16 juin, nous conseille d'éviter soigneusement tout ce qui, de notre part, pourrait provoquer ou décider une rupture définitive. Cette considération suffit pour caractériser la nature de l'expédition qui se prépare : Il s'agit d'imposer et de contenir plutôt que de menacer et de frapper (1). »

A ces nouvelles, le gouvernement anglais, comprenant que la France était enfin lasse du jeu des notes diplomatiques et que l'heure des résolutions décisives était prochaine, manifesta, plus encore que le public de Londres, une émotion qui redoubla lorsqu'on apprit que le prince de Joinville avait été désigné pour commander l'escadre (2). M. Guizot, qui ne pouvait ignorer les appréhensions des ministres de la reine, écrivit à notre ambassadeur à Londres, le comte de Saint-Aulaire, pour que lord Aberdeen en fût informé : « Avant 1830, disait-il, le territoire qu'on nous conteste aujourd'hui a constamment fait partie de la régence d'Alger; nous occupons depuis longtemps ce territoire sans objection, sans contestation, soit de la part des habitants eux-mêmes soit de la part des Marocains. C'est Abd-el-Kader qui, dans ces derniers temps, a cherché et trouvé ce prétexte pour exciter et compromettre contre nous l'empereur du Maroc.

A vrai dire, ce n'est pas à l'empereur, c'est à Abd-el-Kader que nous avons affaire là. Il s'est d'abord réfugié en suppliant, puis établi en maître dans cette province; il s'est emparé sans peine de l'esprit des populations ; il prêche tous les jours, il échauffe le patriotisme arabe et le

(1) Martens. N. R. G., t. VII, p. 85

(2) Le prince de Joinville venait de publier, dans le numéro du 15 mai 1844 de la *Revue des Deux Mondes*, une « Note sur l'état des forces navales de la France » qui avait fort ému l'opinion anglaise.

fanatisme musulman; il domine les autorités locales, menace, intimide, entraîne l'empereur. et agit de là comme d'un repaire inviolable pour recommencer sans cesse contre nous la guerre qu'il ne peut plus soutenir sur son ancien territoire : Jugurtha n'était, je vous en réponds, ni plus habile, ni plus hardi, ni plus persévérant que cet homme-là, et s'il y a de notre temps un Salluste, l'histoire d'Abd-el-Kader mérite qu'il la raconte. Mais en rendant à l'homme cette justice, nous ne pouvons accepter la situation qu'il a prise et celle qu'il nous fait sur cette frontière.

Voilà près de deux ans que cette situation dure et que nous nous montrons pleins de modération et de patience. Nous avons obtenu des désaveux, des promesses, des ajournements et quelquefois des apparences : au fond les choses sont restées les mêmes; pour mieux dire elles ont toujours été s'aggravant. Depuis six semaines la guerre sainte est prêchée dans tout le Maroc ; les populations se soulèvent et s'arment partout; l'empereur passe des revues à Fez ; ses troupes se rassemblent sur notre frontière; elles viennent de nous attaquer sur notre territoire. Cela n'est pas tolérable. Plus la démonstration qui est devenue indispensable sera forte et éclatante, plus elle produira sûrement l'effet que nous cherchons. La présence d'un fils du roi y servira bien loin d'y nuire, car elle prouvera l'importance que nous y attachons et notre parti pris d'y réussir » (1).

La communication de M. de Saint-Aulaire, très nette et très sincère, ne put parvenir à calmer complètement les appréhensions du gouvernement anglais; en particulier

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, pp. 336 et s.

le premier ministre, Sir Robert Peel, continua à penser que les mesures de défense dont parlait la France masquaient en réalité les préliminaires d'une conquête. Si bien que, prenant peur, le cabinet de Saint-James modifia tout à coup les lignes de sa politique marocaine. Jusque-là il avait encouragé le Sultan à la résistance; brusquement il prescrivit à ses agents d'essayer d'obtenir du Maroc des concessions suffisantes pour nous ôter tout prétexte de guerre. « J'ai vu hier lord Aberdeen, annonçait le 17 juin M. de Saint-Aulaire; il m'a annoncé qu'il envoyait immédiatement à Tanger l'ordre au consul anglais M. Drummond-Hay d'aller trouver Abderraman en personne et d'employer tous les moyens en son pouvoir pour empêcher la guerre (1).» Et, bien que la France eût décliné officiellement la médiation de l'Angleterre (2), Sir John Drummond-Hay n'en allait pas moins à Rabat, d'ordre de son gouvernement, presser fortement le Sultan d'accorder toutes les satisfactions que réclamait la France; lord Aberdeen écrivait aux lords commissaires de l'amirauté « de prendre bien soin de faire savoir aux autorités marocaines qu'en envoyant ces forces sur les côtes du Maroc, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas eu l'intention de prêter aucun appui au gouvernement marocain dans sa résistance aux demandes justes et modérées de la France, si malheureusement cette résistance devait avoir lieu » (3).

Pendant ces négociations, le maréchal Bugeaud, parti

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 338.

(2) Ordéga. *op. cit.*, *Revue politique et littéraire*, 1893, 2e sem., p. 587.

(3) Martens, N. R. G., t. VII, p. 105.

en hâte de Dellys pour Lalla-Marghnia à la première nouvelle de l'agression du 30 mai, ne restait pas inactif. Dans une lettre du 10 juin au maréchal Soult, il avait résumé son opinion sur le conflit franco-marocain : « Quelques actes de vigueur sur les Marocains peuvent seuls, dans la situation où nous sommes, maintenir l'autorité morale que nous avons acquise sur les peuples par nos succès. » Dans la même dépêche, le maréchal faisait part au ministre de ses intentions : « J'ai le projet de demander, dès mon arrivée, des explications sérieuses aux chefs marocains. Si leurs intentions sont telles qu'on puisse espérer de revenir à l'état pacifique, je profiterai de l'outrage qu'ils nous ont fait, en nous attaquant, sans déclaration préalable, pour obtenir une convention qui, en réglant notre frontière, établira d'une manière précise les relations de bon voisinage.

Les principales bases de cette convention seraient : 1° la délimitation exacte de la frontière ; 2° que les deux pays s'obligent à ne pas recevoir les populations qui voudraient émigrer de l'un dans l'autre ; 3° que l'empereur du Maroc s'engage à ne prêter aucun secours en hommes, en argent ni en munitions de guerre à l'émir Abd-el-Kader. Si celui-ci est repoussé dans les États marocains, l'empereur devra le faire interner avec sa troupe dans l'ouest de l'empire où il sera soigneusement gardé. A ces conditions, il y aura amitié entre les deux pays. Si au contraire les Marocains veulent la guerre, mes questions pressantes les forceront à se déclarer. Nous ne serons plus dans cette situation équivoque qui peut soulever en Algérie de graves embarras. J'aime mieux la guerre ouverte sur la frontière que la guerre des conspirations et des insurrections derrière moi. S'il faut faire la

guerre, nous la ferons avec vigueur, car j'ai de bons soldats... Je vous avoue que si j'eusse été à la place de M. le général de Lamoricière, je n'aurais pas été si modéré et j'aurais poursuivi l'ennemi, l'épée dans les reins, jusque dans Oudjda (1). »

Le 12 juin, le maréchal avait opéré sa jonction avec Lamoricière; le 14, il faisait proposer au qaïd d'Oudjda une entrevue pour laquelle Bedeau, qui croyait encore au rétablissement de l'état pacifique, s'était spontanément offert. Le 15 juin, à l'endroit convenu, le général et le qaïd se rencontraient. La discussion des articles était à peine entamée, que les cavaliers marocains se rapprochaient en proférant à grands cris des injures et des menaces à l'adresse des parlementaires français. Il fallut au qaïd près de trois quarts d'heure d'efforts pour les faire reculer un peu. Le calme rétabli, « Nous ferons un arrangement pour Abd-el-Kader, dit le qaïd ; nous nous consulterons pour qu'il quitte la frontière, pour qu'il aille au-delà de Fez s'il le faut, mais vous reconnaîtrez que la limite entre les deux États de Maroc et d'Algérie sera fixée par la Tafna. » Le général répliqua : « Etait-ce la Tafna qui faisait frontière au temps des Turcs? — Du temps des Turcs, peu importait que des Musulmans fussent entremêlés ; mais avec vous, chrétiens, la séparation que j'indique est nécessaire. » Le général ayant déclaré à nouveau cette prétention inadmissible, le qaïd dit encore : « Eh bien, il n'y a rien de fait. Si le refus est maintenu, je suis pressé, il faut nous retirer. — Mais alors, reprit le général, si l'entrevue se rompt sans qu'aucune garantie nous soit donnée contre le retour des actes dont nous

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, pp. 322 et 323.

avons à nous plaindre, c'est donc la guerre. — C'est la guerre, répliqua le qaïd (1).

Comme le général et sa suite se retiraient vers le camp, les cavaliers marocains se mirent à les poursuivre et à tirer contre eux des coups de fusil. Bugeaud, averti, accourait avec 4 bataillons ; il prenait l'offensive et une charge vigoureusement menée par le colonel Yusuf et le commandant Walsin-Estherhazy, atteignait les cavaliers marocains, les dispersait et couchait 300 des leurs sur le terrain.

Le lendemain, le maréchal écrivit au qaïd qu'il allait marcher sur Oudjda : « J'aurais le droit, écrivait-il, de pénétrer au loin sur le territoire de ton maître, de brûler vos villes, vos territoires, vos moissons... Je veux me contenter d'aller à Oudjda... Je te déclare en même temps que je n'ai aucune intention de garder Oudjda, ni de prendre la moindre parcelle du territoire de l'empereur du Maroc, ni de lui déclarer ouvertement la guerre. »

Le 19 juin le maréchal occupait Oudjda.

Instruit directement par le gouverneur de l'Algérie de l'agression du 30 mai, M. de Nion s'était empressé de demander des explications sur cette affaire à l'empereur du Maroc. Le 28 juin, ayant reçu les instructions du ministre des affaires étrangères, il adressait au Sultan une nouvelle note reproduisant fidèlement les conditions que le gouvernement français avait résolu d'imposer au Maroc. En réponse à la première note de M. de Nion, parvenait le 7 juillet au consulat de France à Tanger, une lettre où Sidi Mohammed Bendris, secrétaire des commandements impériaux, en termes arrogants, rejetait tous les

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 326.

torts sur le général français et réclamait « qu'on fasse de lui un exemple sévère ». La lettre se terminait par des menaces : « En apprenant une telle nouvelle (le combat d'Oudjda), tous les musulmans ont porté leurs regards de ce côté et soit cavaliers, soit fantassins, ont renouvelé leurs clameurs pour aller faire la guerre sainte. On a dû leur promettre de leur en donner l'ordre dès que les circonstances l'exigeront (1). » Cependant, deux jours après, le 9 juillet, arrivait une dépêche de Sidi-Bou-Selam, pacha de Larache, conçue dans un esprit de conciliation qui marquait clairement les hésitations du Makhzen en cette affaire. Le Sultan assurait « que ce qui est arrivé n'est pas l'effet de ses ordres, mais bien celui du hasard... Des événements de cette nature ne doivent en rien porter atteinte au maintien de la paix, car aussitôt que Sa Majesté a été informée, elle a été aussi surprise que mécontente. Sa Majesté a fait parvenir ses ordres à son fils Sidi-Mohammed qui a partagé son mécontentement. Ce prince a aussitôt puni les coupables comme ils le méritaient, en les chassant de l'armée et en destituant leurs principaux chefs » (2).

Le jour où cette dépêche arriva, le prince de Joinville mouillait devant Tanger, venant de Mers-el-Kébir, où il avait stationné du 27 juin au 7 juillet, pour se concerter avec le maréchal Bugeaud sur la meilleure conduite à tenir. M. de Nion se rendit à son bord et lui présenta les preuves de l'embarras où se perdait le Sultan. Le prince, voyant combien il était difficile de démêler la vérité, se décida à aller mouiller en observation avec toute sa flotte à Cadix

(1) Martens, N. R. G., t. VII, p. 100.
(2) *Eod.*, pp. 103 et 104.

« bien décidé à ne pas paraître sur les côtes du Maroc, à moins que le maréchal Bugeaud, poussé à bout, ne déclare la guerre, ou à moins d'ordres contraires du gouvernement » (1).

Cependant, à la frontière, les difficultés s'aggravaient; on y annonçait la prochaine arrivée de Moulay-Mohammed, fils du Sultan, à la tête d'une innombrable armée; et si les messages du nouveau qaïd d'Oudjda, Si Hamida, étaient pacifiques, annonçant à la fois l'internement d'Abd-el-Kader et la venue prochaine de Moulay-Mohammed, qui devait tout accommoder, on recevait par ailleurs des confidences toutes contraires : « Le fils de l'empereur ne peut venir à la frontière que pour la guerre. Il est suivi de très grandes forces, il a trente pièces de canon, des pelles, des pioches pour faire le siège de Lalla-Marghnia; on ne fait pas tant de préparatifs si l'on vient pour la paix (2). » Le 4 août, le maréchal reçut une nouvelle lettre du qaïd d'Oudjda : Moulay-Mohammed venait d'arriver à la frontière « avec son infanterie victorieuse et ses nombreuses armées formidables par Dieu et victorieuses par lui » ; Abd-el-Kader serait interné dans l'intérieur du Maroc ; mais, cette satisfaction donnée à la France, le qaïd reprochait au maréchal d'avoir construit un établissement militaire à Lalla-Marghnia, sur un territoire que d'ailleurs le Sultan ne revendiquait plus. Le maréchal répondit que les Français avaient le droit de faire chez eux ce qui leur plaisait. Depuis ce jour-là, toutes relations cessèrent entre les deux camps.

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 161.
(2) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 346.

Pendant ce temps, la correspondance était active entre Bugeaud et le prince de Joinville. Le gouverneur de l'Algérie, appréciant sur place toute la gravité de la situation, pressait le prince d'ouvrir le feu contre les ports marocains. Le prince se retranchait derrière les instructions du ministre de la marine prescrivant de n'agir qu'en cas d'outrage à nos nationaux ou d'insulte à notre pavillon. Bugeaud répliquait : « Le drapeau de l'armée est aussi respectable que le pavillon, ou pour mieux dire, c'est tout un ; or, notre drapeau n'a-t-il pas été attaqué le 30 mai et outragé le 15 juin ? »

Le 25 juillet, le prince de Joinville écrivit à l'amiral de Mackau : « M. le maréchal Bugeaud me dit que la guerre n'est pas déclarée diplomatiquement, mais qu'elle existe de fait. Il ajoute que je suis libre de suivre une marche différente de celle de l'armée de terre et d'employer des moyens dilatoires alors qu'il en est venu à une offensive ouverte. Mes instructions me prescrivent de commencer les hostilités dans le cas prévu d'une semblable déclaration de la part du maréchal. J'ai fait mon possible pour lui faire partager mon opinion : comme vous le voyez par sa lettre, je n'ai pas réussi. Il suit une marche contraire à mes idées ; mais outre que mes instructions me prescrivent d'agir comme lui, je crois qu'à une grande distance de France, quelle que soit la différence d'opinion, il faut unité de vues et d'action entre les agents du gouvernement. Or, entre M. le maréchal et moi, c'est moi qui dois céder ; je m'incline devant son grade, son âge, son expérience. Puisqu'il fait la guerre sous sa responsabilité, puisqu'il a recours à ce moyen extrême pour obtenir la paix, puisqu'il me place dans un des cas prévus par mes instructions, celui où la

guerre serait positivement déclarée et engagée, je me tais et je ferai tous mes efforts pour le seconder (1). »

Le même jour, 25 juillet, M. de Nion adressa au Sultan une note en forme d'ultimatum : huit jours étaient accordés au Makhzen pour accepter les dernières conditions de la France, les demandes primitives ayant été modifiées sur l'intervention du gouverneur de l'Algérie. C'était : « 1° la dislocation des rassemblements extraordinaires de troupes marocaines qui existent dans les environs d'Oudjda, sur notre frontière; 2° la punition exemplaire des auteurs des agressions commises contre nos troupes depuis le 30 mai ; 3° l'expulsion d'Abd-el-Kader du territoire du Maroc; 4° une délimitation des frontières de l'Algérie et du Maroc, conformément à l'état de choses existant et reconnu du Maroc lui-même sous la domination des Turcs à Alger (2). »

Le 2 août le délai de l'ultimatum expirait ; mais on n'avait pas de nouvelles du consul d'Angleterre qui s'était rendu à Rabat pour presser l'Empereur d'accepter les demandes de la France. Le 4 août, on reçut du pacha d'El Araïsch une réponse à l'ultimatum, dont les termes avaient été discutés et arrêtés par les conseillers du Sultan avec le consul général d'Angleterre (3). Elle exigeait que la redoute de Lalla-Marghnia fut évacuée et le maréchal Bugeaud puni (4). Le 5, on apprit que Sir J. Drummond-Hay, ayant échoué dans sa mission, s'était embarqué à Mogador. Le 6 août au matin, l'escadre attaqua les forti-

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 348.

(2) Martens, N. R. G., t. VII, p. 106.

(3) Ordega, *op. cit.*, *Revue politique et littéraire*, 1893, 2e sem., p. 587.

(4) Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 349.

fications de Tanger et mit les batteries hors de service, tout en respectant le quartier des consuls.

Puis le prince de Joinville se dirigea vers Mogador (1) ; le 15 août les batteries de mer de cette place étaient bombardées et détruites ; 500 marins, débarqués malgré une vive résistance de la garnison, s'emparaient de l'îlot qui est à l'entrée du port et s'y installaient. Cela fait, le prince de Joinville, avec la plus grande partie de son escadre, revenait mouiller à Cadix.

L'armée de terre, durant ce temps, ne restait pas inactive. Lorsque le maréchal reçut la nouvelle du bombardement de Tanger, plein de joie, il écrivit au prince : « Le 14, au plus tard, j'ai la confiance que nous aurons acquitté la lettre de change que la flotte vient de tirer sur nous. » Comme il l'avait annoncé, le 14 août, l'armée française avec 8500 fantassins, 1400 cavaliers et 16 canons, mettait en déroute sur les bords de l'Isly l'armée marocaine, forte de 31.000 hommes, qui comptait dans ses rangs la cavalerie noire de la garde de l'Empereur, les Abid-el-Bokhari. Les Marocains laissaient sur le terrain 800 morts, la tente et le parasol de Moulay- Mohammed, 18 drapeaux, 11 pièces de canon et un butin immense.

Sans pousser plus avant sa victoire, le maréchal Bugeaud ramena à Lalla-Marghnia, puis à Djemma-Ghazaouat ses troupes harassées de fatigue.

(1) Mogador, principal centre commercial de l'empire, était la propriété particulière du Sultan, qui en louait les maisons et trouvait là le plus clair de ses revenus.

CHAPITRE III

LA CONVENTION DE TANGER DU 10 SEPTEMBRE 1844

Lorsque la nouvelle des victoires françaises arriva à Londres, elle excita la plus vive émotion. Depuis la crise de 1840 en effet, les deux nations conservaient l'une à l'égard de l'autre une susceptibilité jalouse, une défiance perpétuelle que l'habileté des diplomates et tout leur désir de maintenir l'entente n'avaient pu endormir. La visite de la reine Victoria à Louis-Philippe, en septembre 1843, avait paru attester par sa cordialité le rétablissement de l'accord. Cependant lord Aberdeen et Guizot, quoique personnellement liés d'amitié, n'obtinrent l'un de l'autre que de bonnes paroles, de vagues assurances que les événements semblèrent prendre à tâche de démentir aussitôt. En Espagne, en effet, dès le mois d'avril 1844, Louis-Philippe achevait au profit de l'influence française la défaite du parti britannique ; le général Narvaez arrivait aux affaires et se proposait de marier à la satisfaction exclusive de la France, la reine Isabelle et sa jeune sœur, l'infante Louise-Fernande. En Grèce, Collettis, chef du parti français, soutenu par l'ambassadeur de France, était appelé au ministère, malgré l'hostilité de la cour de Londres, pour remplacer Mavrocordato.

Mais plus encore que nos succès diplomatiques, les

succès de notre politique coloniale irritaient la jalousie de nos voisins d'Outre-Manche. L'année même — 1842 — où les Anglais subissaient un désastre en Afghanistan, la France avait pris possession de Mayotte et de Nossi-Bé, s'était emparée des îles Marquises et avait étendu son protectorat sur les îles de la Société. Surtout, ce que l'opinion anglaise ne pouvait supporter de sang-froid, c'était de voir la France poursuivre sans ménagements la conquête de l'Algérie et, grâce à la nouvelle tactique du maréchal Bugeaud, sur le point d'obtenir la pacification complète de cette Régence, qu'au début l'Angleterre nous avait jugés incapables de coloniser.

On ne s'étonnera donc pas si les succès du maréchal et du prince, salués avec orgueil à Paris, excitèrent à Londres, dans l'opinion publique et dans la presse, une colère inimaginable. Au sein même du gouvernement, le Premier ministre, Robert Peel, témoigna aussitôt d'une double crainte que le ministre des affaires étrangères, lord Aberdeen, malgré ses efforts habiles et sincères, ne parvint pas à calmer : « l'une que, malgré nos déclarations contraires, nous ne prissions possession permanente de quelque partie du territoire marocain ; l'autre que nous ne donnassions un grand développement à nos forces navales pour les diriger un jour contre l'Angleterre » (1). Rappelant les engagements d'évacuation que la France dans son opinion avait pris envers l'Angleterre lors de la conquête d'Alger (2), « il est trop tard sans doute, disait-il, pour réclamer de la France l'exécution de ses

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 163.

(2) Camille Rousset, *La Conquête d'Alger*, Paris, 1879, pp. 81 et s. — Pène-Siefert, *op. cit.*, *Rev. pol. et parl.*, 1903, p. 269.

engagements ; mais c'est à cause de ce tort originel que maintenant le Maroc et Tunis sont en péril ; si nous ne tenons pas à la France un langage très décisif, si nous ne sommes pas prêts à agir dans l'intérêt de Tunis et du Maroc, ces deux Etats auront le sort de l'Algérie et deviendront, si ce n'est peut-être de nom, du moins en fait, des portions de la France » (1).

Cependant, quelle que fût l'irritation du gouvernement anglais, il ne pouvait trouver dans l'affaire du Maroc une seule raison plausible de chercher querelle à la France ; depuis le début du conflit, il connaissait nos griefs ; il avait trouvé nos demandes « justes et modérées » ; la France n'était pas l'agresseur ; enfin, malgré les craintes qu'affichait Robert Peel, le gouvernement de juillet, dans ses actes aussi bien que dans ses paroles, se montrait peu désireux de conquérir le Maroc. Joinville n'avait débarqué que quelques hommes dans l'îlot qui est devant Mogador, et Bugeaud s'abstenait de pénétrer dans l'intérieur du pays. Il fallait à l'Angleterre un autre prétexte pour manifester sa mauvaise humeur.

Elle le trouva dans un incident qui, à toute autre époque, eût passé sans doute inaperçu. En mars 1844, un intrigant du nom de Pritchard, missionnaire, apothicaire, négociant et consul de Grande-Bretagne, avait été arrêté à Taïti et expulsé de l'île comme fauteur de désordres ; il avait à ce moment renoncé à son titre de consul et par conséquent n'était plus couvert par l'immunité diplomatique. Cependant lorsqu'il arriva en Angleterre, vers la fin de juillet, le patriotisme exalté des Anglais l'accueillit presque comme un martyr. Robert Peel ne

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 164.

craignit pas de déclarer à la Chambre des Communes que l'Angleterre avait été grossièrement insultée et qu'une réparation lui était due. Devant ces menaces, l'opinion française n'était pas restée indifférente, et des deux côtés du détroit s'élevaient des provocations, des injures et des défis. Il semblait, vers la fin d'août, que l' « entente cordiale » dût finir par une prochaine déclaration de guerre.

Le gouvernement de Louis-Philippe était partisan de la paix. Craignant que la récente visite à Windsor — juin 1844 — du tsar Nicolas Ier, dont il connaissait l'aversion et le dédain pour la monarchie de juillet, ne cachât la menace d'une ligue anglo-russe, il se décida, avec une humilité d'autant plus excessive que la France avait pour elle le bon droit, à aller pour ainsi dire au-devant des exigences britanniques. Le 29 août, Guizot faisait exprimer au Foreign-Office, par l'intermédiaire de M. de Jarnac, notre ambassadeur à Londres, « son regret et son improbation » du traitement qu'avait subi Pritchard. Le 30, pour en finir avec l'affaire marocaine, source véritable des difficultés, le gouvernement de Louis-Philippe décidait qu'il ne serait rien modifié aux demandes antérieures de la France et que nos plénipotentiaires iraient eux-mêmes offrir la paix au Sultan. « Le Roi vous ordonne, Messieurs, écrivit Guizot au duc de Glücksberg et à M. de Nion, de vous transporter devant Tanger à bord de l'un des vaisseaux de notre escadre et de faire remettre aux autorités de cette place une lettre adressée à l'Empereur, dans laquelle vous lui annoncerez que s'il accepte purement et simplement les conditions de votre ultimatum que je viens de rappeler, vous êtes encore autorisés à traiter sur cette base (1). »

(1) Martens, N. R. G., t. VII, p. 112.

Par un heureux hasard l'humiliation d'une pareille démarche fut épargnée à la France. Avec le temps, Moulay-Abderraman avait compris que toute nouvelle défaite, en diminuant son prestige, augmenterait celui d'Abd-el-Kader et rendrait son rival plus redoutable. Il s'était décidé à faire la paix (1). Les instructions du gouvernement français n'étaient pas parvenues à destination, lorsque M de Nion reçut, le 3 septembre, de Sidi-Bou-Selam, chargé des pleins pouvoirs de l'Empereur, une lettre ainsi conçue : « Nous nous adressons à vous, vu que S. M. vient de nous charger d'accorder les quatre demandes que vous aviez formulées contre elle (2). »

Avant d'aller plus avant, de Nion et Glücksberg voulurent s'assurer de la réalité et de l'étendue des pouvoirs du plénipotentiaire marocain. A cet effet, ils envoyèrent le 6 septembre les interprètes Warnier et Fleurat à Tanger, d'où ceux-ci revinrent le lendemain, rapportant une lettre de Sidi-Bou-Selam au prince, attestant « qu'il avait entre les mains l'ordre de l'Empereur de faire la paix » (3).

Aucun doute ne subsistant, le prince de Joinville, avec une partie de l'escadre, amena de Nion et Glücksberg devant Tanger. Le qaïd de la ville s'empressa de venir à bord pour affirmer une fois de plus que le désir de l'Empereur était de faire la paix. Le 10 septembre, au matin, M. Warnier se rendit à terre avec un projet de traité, rédigé par les plénipotentiaires français sur les bases indiquées par le gouvernement du Roi ; il déclara à Sidi-Bou-Selam « que pour obtenir la paix, il fallait

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 171.
(2) Martens, N. R. G , t. VII, p. 114.
(3) *Eod.*, p. 119.

que le traité de paix fût signé dans la journée, sans qu'on y changeât un mot ; que, dans le cas contraire, c'était la guerre » (1).

Cette dernière menace n'avait d'autre but que de sauver les apparences. De Nion et Glücksberg, devant les succès de nos armes, avaient espéré des conditions meilleures, et ils ne doutaient pas que le Sultan s'estimât heureux d'obtenir la paix à si bon compte. De fait, le pacha accepta les demandes de M. Warnier « avec joie ». Les plénipotentiaires français descendirent à terre, salués par l'artillerie de la ville. Quelques heures après, le traité était signé.

La « Convention conclue à Tanger, le 10 septembre 1844, pour régler et terminer les différends survenus entre la France et le Maroc » (2), se borne à reproduire les conditions de l'ultimatum du 28 juillet. Le Sultan s'engage à licencier « les troupes marocaines réunies extraordinairement sur la frontière des deux Empires, ou dans le voisinage de ladite frontière » (3), à punir « les chefs marocains qui ont dirigé ou toléré les actes d'agression commis en temps de paix sur le territoire de l'Algérie contre les troupes de S. M l'Empereur des Français » (4) ; « à ne donner ni ne permettre qu'il soit donné, dans ses États, ni assistance, ni secours en argent, munitions ou objets quelconques de guerre à aucun sujet rebelle ou à aucun ennemi de la France » (5).

L'article 4 porte : « Hadj-Abd-el-Kader est mis hors la

(1) Martens, N. R. G., t. VII, pp. 122-123.
(2) *Eod.*, pp. 378 à 381.
(3) Art. 1er.
(4) Art. 2.
(5) Art. 3.

loi dans toute l'étendue de l'Empire du Maroc aussi bien qu'en Algérie. Il sera, en conséquence, poursuivi à main armée par les Français sur le territoire de l'Algérie, et par les Marocains sur leur territoire, jusqu'à ce qu'il en soit expulsé ou qu'il soit tombé au pouvoir de l'une ou l'autre nation. Dans le cas où Abd-el-Kader tomberait au pouvoir des troupes marocaines, S. M. l'Empereur du Maroc s'engage à l'interner dans une des villes du littoral ouest de l'Empire jusqu'à ce que les deux gouvernements aient adopté de concert les mesures indispensables pour qu'Abd-el-Kader ne puisse en aucun cas reprendre les armes et troubler de nouveau la tranquillité de l'Algérie et du Maroc. »

Enfin, d'après l'article 5, « la délimitation des frontières entre les possessions de S. M. l'Empereur des Français et de celles de S. M. l'Empereur du Maroc reste fixée et convenue conformément à l'état de chose reconnu par l'État marocain à l'époque de la domination des Turcs en Algérie. L'exécution complète et régulière de la présente clause fera l'objet d'une convention spéciale négociée et conclue sur les lieux, entre les plénipotentiaires désignés à cet effet, par S. M. l'Empereur des Français et un délégué du Gouvernement marocain. S. M. l'Empereur du Maroc s'engage à prendre sans délai, dans ce but, les mesures convenables, et à en informer le Gouvernement français. »

En somme, la convention de Tanger, conclue sous la menace d'un conflit avec l'Angleterre, ne faisait guère que consacrer à nouveau la promesse du Sultan, maintes fois accordée et jamais tenue, d'observer strictement la neutralité dans les affaires d'Algérie.

La France ne prenait aucune ville à ce souverain ; pour

rendre les négociations plus faciles, nos plénipotentiaires, sur l'avis de Bugeaud et du prince de Joinville, avaient renoncé à demander une indemnité pour frais de guerre (1). Après nos victoires, le gouvernement de Louis-Philippe se contentait des conditions qu'il exigeait du Sultan avant sa défaite ; en particulier, en ce qui concerne Abd-el-Kader, il lui suffisait d'une simple promesse sans garanties, d'un engagement dont il ne pouvait surveiller l'exécution et que la mauvaise foi du Makhzen allait rendre longtemps illusoire.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas qu'un pareil traité ait été accueilli chez nous avec quelque tristesse. Bugeaud ne cachait pas sa déception : « Applaudissez-vous tout seul, je vous en prie, écrivait-il à Lamoricière ; car, moi, je ne m'applaudis pas le moins du monde, et je ne voudrais à aucun prix apposer ma signature au bas de ce traité » (2).

Aux Chambres, lorsque vint, en janvier 1845, la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, les orateurs de l'opposition attaquèrent vivement la poli-

(1) On a souvent reproché, tantôt à Guizot — Ordéga, *op. cit.*, *Rev. pol. et litt.*, 1893, p. 588 — tantôt à Louis-Philippe — Pène-Siefert, *op. cit.*, *Rev. pol. et parl.*, 1903, p. 273 — d'avoir dit à cette occasion que « la France était assez riche pour payer sa gloire. » Guizot semble s'en défendre : « Bien des gens, écrit-il dans ses *Mémoires*, nous conseillaient plus d'exigences, l'occupation prolongée de quelques villes marocaines, une forte indemnité pour frais de guerre. Nous écartâmes ces idées ; non par une générosité inconsidérée et parce que la France était, comme on le dit alors, assez riche pour payer sa gloire, mais pour des raisons plus sérieuses. » Nous n'avons pas retrouvé, dans les discours de Guizot au Parlement, les paroles incriminées.

(2) Camille Rousset, *op. cit.*, p. 369.

tique marocaine du ministre des affaires étrangères. A la Chambre des pairs, dans la séance du 13 janvier, le prince de la Moskowa n'hésita pas à déclarer : « C'est la crainte de compromettre l'alliance anglaise qui paralyse entre vos mains et dès leur origine toutes les mesures qui vous sont dictées par l'intérêt du pays. — C'est elle qui sous le nom de modération livre l'exécution d'un traité important pour l'avenir de l'Algérie à la discrétion de barbares sans loyauté (1). » M. Guizot dans une réponse éloquente, essaya de se défendre : « Ce que je m'attendais à entendre à cette tribune, s'écria-t-il, et ce que j'y porterai moi-même, c'est la justice rendue à la loyauté, à la sagesse avec laquelle le gouvernement anglais a compris les motifs de notre conduite et les nécessités de notre situation (2). » A la Chambre des députés, — séance du 21 janvier — M. Thiers, dans un long discours, regretta que le gouvernement n'eût pas exigé de garanties pour l'exécution du traité. « C'est à l'affaire de Taïti, affirma-t-il, que vous avez sacrifié nos intérêts au Maroc (3). » Cependant, le maréchal Bugeaud, après avoir avoué le peu de satisfaction que lui avait inspiré tout d'abord le traité, à cause de l'absence de garanties concernant Abd-el-Kader, déclara que depuis l'examen des circonstances extérieures avait modifié son impression première.

Les Chambres adoptèrent intégralement le projet d'adresse présenté par le gouvernement en réponse au discours du trône (4).

(1) *Moniteur universel*, 16 janvier 1845, p. 88.
(2) *Moniteur universel*, 16 janvier 1845, p. 89.
(3) *Moniteur universel*, 21 janvier 1845, p. 135.
(4) *Moniteur universel*, 25 janvier 1845, p. 164.

CHAPITRE IV

LA CONVENTION DE LALLA-MARGHNIA
LA REDDITION D'ABD-EL-KADER

M. Guizot, désireux de voir se terminer au plus tôt l'affaire marocaine, s'empressa, dès que la convention de Tanger eût été ratifiée, de réclamer au Sultan l'exécution des clauses qui y étaient stipulées. La réponse, suivant l'habitude du Makhzen ayant été dilatoire, M. Guizot écrivit le 17 novembre 1844 au chargé d'affaires de France, M. Mauboussin : « Insistez... pour qu'on vous notifie en termes formels et qui n'aient rien d'ambigu ce que l'empereur a fait pour exécuter ces différentes clauses et aussi l'article 5, relatif à la délimitation des frontières. Cette opération est urgente et indispensable (1). »

Cette fois la démarche de notre représentant à Tanger fut favorablement accueillie. Aussitôt M. Guizot s'occupa de désigner le plénipotentiaire français, chargé, en vertu de l'article 5 de la convention de Tanger, de délimiter les territoires algériens et marocains. « Je me concertai avec le maréchal Soult, écrit-il dans ses *Mémoires* (2), pour que cette mission fût confiée à un homme capable de

(1) Martens, N. R. G., t. IX, p. 560.
(2) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 179.

comprendre à la fois la guerre et la politique, et déjà éprouvé dans les affaires de l'Algérie. Notre choix s'arrêta sur le général comte de la Rue, vaillant officier et homme du monde, ferme et prudent, habile à démêler et à déjouer les ruses ennemies et sachant faire dans sa propre conduite la juste part de l'adresse et de la franchise. » On lui adjoignit le commandant de Martimprey et M. Léon Roches, naguère prisonnier d'Abd-el-Kader, qui « avait acquis dans les périlleuses aventures de sa vie une rare habileté à traiter avec les musulmans » (1). Le représentant du Sultan fut Sidi-Ahmida-ben-Ali-el-Sudjâaï, assisté de Si Selaoui.

Les dernières instructions du ministre de la guerre et de M. Guizot, remises au général de la Rue le 10 et le 14 janvier 1845, portaient que la délimitation devait être fixée « conformément à l'état de choses reconnu par le gouvernement marocain à l'époque de la domination des Turcs en Algérie » (2). Le maréchal Soult invitait Lamoricière à mettre à la disposition du comte de la Rue les travaux préliminaires de démarcation exécutés par les officiers d'état-major et du génie et joignait à ses instructions cinq plans levés à différentes époques. Il ajoutait : « Toute latitude de temps vous est d'ailleurs laissée pour mener heureusement la négociation (3). »

Le général gagna la frontière occidentale de l'Algérie, s'entretint avec les chefs des tribus, se concerta avec les plénipotentiaires marocains. Deux mois ne s'étaient pas écoulés depuis son départ, qu'il signait, le 18 mars 1845,

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 179.
(2) Martens, N. R. G., t. IX, p. 561.
(3) *Eod.*, p. 562.

avec Sidi-Ahmida, la convention de Lalla-Marghnia, qui fixe encore de nos jours la frontière algérienne de l'ouest et règle nos rapports de voisinage avec le Maroc.

La convention de Lalla-Marghnia délimite les territoires algériens et marocains suivant un mode qui varie d'après la nature du sol et les mœurs de ses habitants. Elle suppose la division du pays en trois régions distinctes :

1° Région comprise entre l'Oued-Adjeroud et le col de Teniet el-Sassi.

Pour cette région la convention de 1845 fixe une ligne séparative, frontière véritable entre le Maroc et l'Algérie. « Cette ligne commence, dit l'article 3, à l'embouchure de l'Oued (c'est-à-dire cours d'eau) Adjeroud dans la mer, elle remonte avec ce cours d'eau jusqu'au gué où il prend le nom de Kiss : puis elle remonte encore le même cours d'eau jusqu'à la source, qui est nommée Ras-el-Aïoun... Elle marche sur Teniet-el-Sassi, col dont la jouissance appartient aux deux empires » (1).

2° Région comprise entre le col de Teniet-el-Sassi et l'oasis de Figuig.

Dans cette région où la terre ne se laboure pas, où les tribus, pour trouver les paturages et les sources nécessaires à leurs troupeaux, doivent parcourir d'immenses espaces, il eut été difficile d'établir une ligne de démarcation précise, respectueuse des coutumes des habitants. En effet, si les tribus nomades ont un territoire sur lequel, depuis des siècles, elles vivent, les limites de leurs terres de parcours ne sont pas exactement définies et varient suivant les ressources de l'année. Déjà, lorsque le vieux général

(1) Martens, N. R. G., t. VIII, p. 143.

turc, Mustapha ben Ismaïl, à qui nous avions demandé quatre ans auparavant de nous dresser une carte frontière, était arrivé à Koudiat-el-Delbagh, il s'était arrêté, disant : « Le pays au-delà ne peut se délimiter : c'est le pays des fusils ». Et la carte porte : « Le désert — il n'appartient à personne (1). » C'est pourquoi la convention de Lalla-Marghnia ne trace point de ligne frontière dans cette région et se borne à partager les tribus et les qçours entre les deux pays.

« Dans le Sahara (désert), dit l'article 4, il n'y a pas de limite territoriale à établir entre les deux pays, puisque la terre ne se laboure pas et qu'elle sert seulement de pacage aux Arabes des deux Empires qui viennent y camper pour y trouver les pâturages et les eaux qui leur sont nécessaires. » L'article 4 § 2 et 3 partage entre la France et le Maroc les tribus qui nomadisent dans cette région ; l'article 5 § 2 et 3 « est relatif à la désignation des kessours (villages du désert) des deux empires ».

3° Région située au sud de l'oasis de Figuig.

L'article 6 déclare : « Quant au pays qui est au Sud des kessours des deux gouvernements, comme il n'y a pas d'eau, qu'il est inhabitable, et que c'est le désert proprement dit, la délimitation en serait superflue. »

Si l'on essaye d'apprécier la convention de Lalla-Marghnia, il apparaît avec évidence que la délimitation des frontières fut menée avec une hâte excessive, et que

(1) *Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain, réunis et rédigés par les ordres de M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, par MM. H.-M.-P. de la Martinière et le capitaine Lacroix.* Gouvernement général de l'Algérie, service des affaires indigènes, 1894-1897, t. II, p. 25.

cette précipitation permit au commissaire marocain de se jouer du défaut de connaissance des régions sahariennes du plénipotentiaire français (1).

On peut regretter tout d'abord que le général de la Rue n'ait pas revendiqué pour l'Algérie la frontière de la Moulouya. Sans doute la Moulouya, « vallée transversale et de simple érosion dans son cours inférieur, fleuve de plaine à la surface de la steppe dans son cours supérieur » (2), ne peut être tenue pour une véritable frontière naturelle. Cependant il semble bien qu'elle soit la véritable séparation traditionnelle entre les deux pays. Sous la domination romaine, les deux Mauritanies, la Tingitane et la Césarienne, avaient pour limite commune la Moulouya (3): « Flumen Malva dirimit Mauritanias duas » dit l'auteur de l'itinéraire d'Antonin. « Le Maghreb-el-Aksa, écrit au XVIe siècle Ibn-Khaldoun, est borné à l'est par la Moulouya » (4). Toutefois il faut dire qu'en 1844 Oudjda était en la possession du Maroc, le Sultan Moulay-Sliman s'étant emparé, en 1795, de la ville, « qui, dit l'historien El-Tord-Jemane, avec les tribus qui en dépendent, faisait alors partie du territoire turc ». D'autre part les rensei-

(1) Le voyageur allemand Gerhardt Rohlfs écrivait le 6 juillet 1892 dans la *Gazette de Cologne* : « On ne sait de quoi il y a lieu de s'étonner le plus, ou de la naïve ignorance du diplomate français, ou de l'impudente connaissance de la question du diplomate marocain Si-Ahmed-Ben-Ali. »

(2) Augustin Bernard, *Evolution de la question du Maroc*, *Revue politique et parlementaire*, décembre 1903, p. 461.

(3) R. J. Frisch, *Le Maroc, géographie, organisation, politique*, Paris 1895, p. 356.

(4) Cité par H. de la Martinière, *La Convention de Lalla-Marghnia et la frontière algérienne de l'Ouest*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1897, p. 874.

gnements que la mission française avait puisés dans les archives des deys étaient incertains. Aussi n'osa-t-on proposer la ligne de la Moulouya, dans le tracé préliminaire de la frontière, dressé par le commandant de Martimprey. « Elle eût exigé des négociations » dit une note trouvée dans les papiers du comte de la Rue (1).

Si l'on hésite à incriminer le plénipotentiaire français de n'avoir point obtenu la frontière de la Moulouya, on est forcé de reconnaître que la ligne séparative qu'il adopta fut tracée grossièrement, inexactement. Une longue série de conflits et de contestations vint attester, à partir de 1847, les erreurs commises. « Des tribus considérées comme marocaines se trouvaient sur le territoire algérien, tels les Attia ; nos Angad avaient des propriétés aux portes d'Oudjda, ceux du Maroc sur les bords de la Tafna. C'était la confusion organisée et l'on devine quelle peine avaient nos administrateurs militaires pour maintenir seulement un peu d'ordre dans ce mélange et ce heurt continuel d'intérêt divers (2). » Plus tard, lorsque vers 1863 on voulut appliquer dans ces régions le sénatus-consulte relatif à la propriété indigène, on s'aperçut vite combien était vague le tracé de la ligne frontière : « Le point de Dra-el-Oum dont il est question dans la Convention est un contrefort de 4 kilomètres de long. De même la Convention parle d'un kerkous : Kerkous Sidi-Hamza. On nomme kerkous un amas de pierres, sorte de pyramide que les indigènes marocains ne se font aucun scrupule de déplacer, là où leur intérêt les engage à le faire (3). »

(1) H. de la Martinière. *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1897, p. 873.

(2) *Eod.*, p. 864.

(3) *Eod.*, loc. cit.

Les commissaires français ne témoignèrent nullement d'une connaissance plus exacte des pays situés au sud du Teniet-el-Sassi. Dans la région comprise entre ce col et Figuig de nouvelles erreurs furent commises : « Les Amours ont leurs magasins de provisions et leurs greniers dans les villages laissés à l'Algérie : ils en habitent les environs et possèdent la majorité des jardins (Tiout, Aïn-Sefra, Sfissifa). Les Djenba, fraction des Hamyans, campent à l'est des Chafaa, sur notre territoire et emmagasinent à Tiout. Asla, Aïn-Sefra (1) », qui sont des qçours algériens. Ich et Figuig laissés au Maroc, auraient dû appartenir à l'Algérie ; « Je fus conduit à une erreur grave, lit-on dans les *Mémoires* du commandant de Martimprey, en m'en rapportant aux témoignages du kaïd de Tlemcen et de l'agha de la montagne de l'Ouest. Ils nous certifièrent que les Ouled-Sidi-Cheik Gharaba étaient marocains (2). » Enfin qui ne voit l'erreur de l'art. 6 ? Les oasis du Gourara, du Touat et du Tidikelt, au sud de Figuig, pour ne pas être aussi peuplées et aussi fertiles qu'on se l'est imaginé, sont cependant bien loin de constituer le désert « sans eau, inhabitable », dont parle la convention. Il est certain que notre plénipotentiaire s'en étant remis, ici encore, à la bonne foi des chefs arabes et des commissaires marocains, fut trompé sans scrupules. Pour soustraire ces oasis à l'action de la France, on lui affirma que le pays était désert. Et notre envoyé devait d'autant plus volontiers le croire que le général de Lamoricière, l'une des personnes les mieux

(1) H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1897, p. 866.

(2) Cité par Camille Rousset, *op. cit.*, t. I, p. 369.

informées, avait écrit : « au sud des populations que je viens de décrire — les populations situées à l'ouest du Djebel-Amour — se trouve la plaine de sables où les tribus ne peuvent plus camper avec leurs troupeaux, que les caravanes seules peuvent franchir et qui forme de notre côté pour cette cause la véritable frontière sud de l'Algérie (1). »

Cependant ce traité rempli d'erreurs et d'inexactitudes contenait une disposition excellente ; il permettait à nos troupes de poursuivre en tout lieu les tribus rebelles et par là de maintenir intacts le prestige de la France et son autorité sur les tribus nomades de la frontière. « Les deux souverains, stipule l'art. 4, exerceront de la manière qu'ils l'entendront toute la plénitude de leurs droits sur leurs sujets respectifs dans le Sahara. Et, toutefois, si l'un des deux souverains avait à procéder contre ses sujets, au moment où ceux-ci seraient mêlés avec ceux de l'autre Etat, il procédera comme il l'entendra sur les siens, mais il s'abstiendra envers les sujets de l'autre gouvernement. » C'est là ce qu'on a appelé le droit de suite. Comme, d'autre part, nos dissidents trouvaient le plus souvent appui chez les tribus marocaines de la frontière, il était impossible d'exercer la police sur nos sujets sans agir contre ces tribus (2). Si bien que, naturellement et de lui-même, le droit de suite s'élargit et s'appliqua tant aux tribus algériennes qu'aux tribus marocaines dont nous avions à nous plaindre. De la sorte nous pouvions exercer une surveillance efficace sur ces populations nomades, toujours prêtes aux vols et aux coups de force.

(1) Cité par H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des deux Mondes*, 15 avril 1897, p. 871.

(2) R. J. Frisch, *op. cit.*, p. 355.

C'est de cette manière que Guizot, dans une lettre adressée au gouverneur de l'Algérie, le 24 avril 1846 (1), interprétait le texte de l'art. 4 (2), c'est en vertu de ce droit que nos troupes ont pénétré d'une manière constante à l'intérieur de l'empire marocain pour punir les assassinats et les vols des tribus insoumises. C'est ce droit que M. de Freycinet affirmait en ces termes, le 4 mai 1882, à la tribune de la Chambre : « Il est exact, disait-il, qu'aux termes du traité de 1845, le gouvernement français et le gouvernement marocain ont respectivement le droit de suivre leurs sujets sur le territoire voisin, lorsque ces sujets ont dépassé, je ne dirai pas la frontière, car il n'y en a pas, mais la ligne idéale qui est censée séparer les deux empires (3). » Vers la même époque, le Sultan renouvelait « l'autorisation de poursuivre sur son territoire, en dehors des ksours, et à quelque distance que ce fût, nos rebelles dissidents » (4).

Quelque avantageuse que fût pour le Maroc la délimitation des territoires fixée par le traité de Lalla-Marghnia, le Sultan refusa tout d'abord de le ratifier, sous prétexte que les frontières étaient portées plus à l'ouest qu'elles n'étaient sous la domination turque. Il fallut que le gouvernement français refusât nettement d'engager de nouveaux pourparlers pour décider le Sultan à échanger

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, pp. 212 et s.

(2) « Le traité de Lalla-Marghnia, écrivait le comte de la Rue, nous permet de poursuivre Abd-el Kader jusque dans l'intérieur du désert marocain. » Cité par H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1897, p. 876.

(3) *Journal officiel*, 5 mai 1882, p. 490.

(4) G. Mandeville, *La frontière marocaine et Figuig*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mai 1897, p. 325.

définitivement les ratifications le 6 août 1845, à Larache (1).

Préciser la frontière algéro-marocaine était relativement aisé ; chasser Abd-el-Kader du Maroc, délivrer l'Algérie de l'émir, était une tâche autrement difficile. La France n'avait, pour obtenir l'exécution des promesses du Makhzen, aucune garantie ; et le Sultan, s'il avait voulu remplir avec loyauté son engagement, risquait de se trouver impuissant devant le prestige d'Abd-el-Kader. Aussi, alors que six mois suffirent pour tracer la frontière algérienne, il fallut attendre près de quatre ans, jusqu'au 23 décembre 1847, pour voir exécuter la clause stipulée à l'article 4 de la convention de Tanger.

Au début de l'année 1845, M. Guizot avait essayé d'utiliser l'ambassade extraordinaire du général de la Rue pour obtenir du Sultan la solution de la question d'Abd-el-Kader. « Il importerait, écrivait-il au général le 14 janvier 1845, d'obtenir soit que l'empereur adoptât des mesures à l'effet d'interner Abd-el-Kader ou de l'expulser du Maroc, soit qu'il consentît à se concerter avec nous dans un semblable but » (2). En même temps il prescrivait à M. Mauboussin d'agir dans le même sens auprès de Moulay-Abderraman (3).

Ces démarches devaient être vaines. L'attaque de Sidi-Brahim — 23 septembre 1845 — préparée en territoire marocain, exécutée avec l'aide de bandes marocaines,

(1) L. Ordéga, *op. cit.*, *Revue politique et littéraire*, 2e semestre, 1893, p. 589.

(2) Martens, N. R. G., t. IX, p. 565.

(3) *Eod.*, p. 567.

allait attester à la fois l'inutilité de ces mesures et la nécessité d'enlever à Abd-el-Kader toute chance d'asile au Maroc. M. Guizot écrivit à M. de Chasteau, consul de France à Tanger : « M. le maréchal duc d'Isly a ordre de le poursuivre sur le territoire marocain et de châtier sévèrement les populations marocaines qui se sont associées à ces agressions. Vous annoncerez à l'Empereur du Maroc ces résolutions du gouvernement du Roi en lui demandant de nous donner son concours et de joindre ses moyens aux nôtres afin que nous poursuivions en commun le but qu'il s'était engagé à atteindre lui-même » (1).

Au même moment, en Algérie, le maréchal Bugeaud sentant combien était grave pour l'avenir de la colonie la présence d'Abd-el Kader aux frontières, était à chaque instant sur le point de recommencer la guerre avec le Maroc. Il demandait seulement qu'on le laissât faire, sauf à rejeter plus tard sur lui seul toute la responsabilité. Le cabinet de Paris, et Guizot en particulier, contrairement aux vues du maréchal, avaient la ferme résolution de maintenir la paix, dût notre lutte contre l'émir en être prolongée. Vers le temps où il adressait à M. de Chasteau les instructions si nettes qui précèdent, notre ministre des affaires étrangères chargeait Léon Roches d'inculquer à Bugeaud la volonté du cabinet de ne point engager la guerre avec le Sultan. Dans une longue lettre, datée du 24 avril 1846, il essayait d'amener le maréchal à ses vues et exposait le plan du gouvernement : « Nous montrer bien décidés à lui rendre, à lui et à sa deïra le séjour sur le territoire marocain, dans un voisinage assez large de la frontière, tout à fait impossible, c'est-à-dire

(1) Le 13 octobre 1845, Martens, *loc. cit.*

aller le chercher dans ces limites, l'en chasser quand il s'y trouvera et châtier les tribus qui y résident, de telle sorte qu'elles ne puissent ou ne veuillent plus le recevoir (1) ».

Cette tactique devait être inutile. Durant toute l'année 1846, les troupes françaises poursuivirent vainement Abd-el-Kader, sans trève ni relâche, pendant six ou sept cents lieues. Il fallut que le Sultan, pressé par les réclamations de notre consul, et inquiet du prestige de l'émir, se décidât à prendre des mesures effectives pour mettre fin à cette étonnante chasse à l'homme.

Au mois de mai 1847, le qaïd El-Ahmar, gouverneur du Riff, reçut du Sultan l'ordre de marcher contre Abd-el-Kader, de s'emparer de lui ou de l'expulser du territoire de l'empire. Mais l'émir ayant pris l'offensive, marcha la nuit sur le camp d'El-Ahmar, y pénétra sans résistance et fit tuer le qaïd. Cette défaite irrita la colère du Sultan : « Il ne lui reste plus, écrivit-il à M. de Chasteau, que la vengeance céleste à attendre, et c'est à nous de faire disparaître de ce monde la trace même de ses pas (2) ».

En attendant, son fils Moulay-Mohammed ravageait les tribus kabyles qui s'étaient montrées favorables à l'émir ; Moulay-Ahmed campait sous Taza. Vers le 19 novembre, les deux frères opéraient leur jonction et se portaient de Taza sur la Moulouya ; un troisième corps s'avançait à travers le Riff ; le qaïd d'Oudjda se dirigeait contre les Beni-Snassen. Averti de la marche en avant des troupes marocaines, Lamoricière, suivant les ordres du duc d'Au-

(1) Guizot, *op. cit.*, t. VII, p. 220.
(2) Camille Rousset, *op. cit.*, t. II, p. 157.

male, s'était porté sur la frontière, au point le plus proche, attendant les événements. Placé entre les troupes marocaines et les troupes françaises, Abd-el-Kader concentrait ses forces pour une lutte suprême sur la rive gauche de la Moulouya.

Après avoir tenté de négocier, Abd-el-Kader essaya une fois de plus, par une prompte offensive, de surprendre le camp marocain. Il dut se retirer, et les troupes du Sultan se rapprochèrent, l'enfermant dans un cercle chaque jour plus étroit. Elles étaient largement approvisionnées en munitions ; de Nemours et de Lalla-Marghnia elles avaient reçu 60 mulets chargés de cartouches (1).

Le 21 décembre, l'émir, acculé à la mer, fit passer sa deïra sur la rive droite de la Moulouya. Le soir venu, après avoir conseillé aux siens de se rendre aux Français, il tenta avec quelques cavaliers fidèles de gagner le désert où il serait en sûreté. Mais au col de Kerbous, il se heurta à un détachement de spahis. Comprenant que la lutte était désormais inutile, il vint se rendre, le 23 décembre 1847, au colonel de Montauban, près du marabout de Sidi-Brahim.

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, t. II, p. 170.

TROISIÈME PARTIE

LA POLITIQUE DU STATU QUO

Sitôt que la France eût séparé par la convention de Lalla-Marghnia le Maroc de l'Algérie, et eût achevé, en s'emparant d'Abd-el-Kader, la pacification de sa nouvelle conquête, elle sembla se désintéresser des destinées du Maghreb. Si des rapports se nouèrent entre les deux pays, ils naquirent, en dehors des prévisions de nos diplomates, de circonstances extérieures, du contact des tribus marocaines avec nos sujets algériens. Résignée aux incidents et aux difficultés d'un pareil voisinage, la France se borna à surmonter les conflits, et, pour quelque temps, à les écarter.

Cette indifférence à l'égard des questions marocaines ne pouvait durer longtemps. Lorsque la République, après les désastres de la guerre, tourna son activité vers les entreprises coloniales, le Maroc devait forcément attirer l'attention des partisans de « la plus grande Algérie ». Si la France dirigea alors toute son activité vers la Tunisie, c'est qu'elle sentit, inconsciemment peut-être, non seulement que la frontière algérienne était moins bien fermée du côté de Tunis que du côté de Fez, mais encore que les difficultés

d'établissement, provenant des obstacles naturels et de l'opposition des puissances, seraient plus difficiles à surmonter au Maroc qu'à Tunis. Mais, dès ce temps-là, la politique française témoigna du plus vif intérêt pour les affaires marocaines. A vrai dire, elle ne songeait nullement à donner d'un seul coup la solution d'un problème si difficile : elle avait conscience que chacun de ses efforts civilisateurs en Algérie, avait son contre-coup au Maroc, et que chaque jour écoulé rendait notre position à Fez plus inattaquable. Aussi son but essentiel, durant cette période, jusque vers 1901, fut d'écarter les complications dans l'empire des Chérifs, de ne pas se laisser évincer par une autre puissance, comme cela s'était produit en Egypte, d'éviter de laisser s'ouvrir avant le temps la succession de « l'homme malade d'occident ». En un mot, la politique française visa simplement à maintenir le *statu quo*.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE FRANÇAISE SOUS LE SECOND EMPIRE

Napoléon III estimait que le Maroc devait appartenir à l'Espagne. A ses yeux, l'Empire ottoman touchait à sa fin, et, dans le partage de la succession, le littoral de l'Afrique septentrionale revenait de droit aux puissances riveraines de la Méditerranée ; l'Espagne prendrait le Maroc, la France Tunis, la Sardaigne Tripoli, l'Angleterre l'Egypte. C'est la politique qu'il exposa à la reine Victoria et au prince Albert, dans la visite qu'il leur rendit en 1857 (1).

On comprend que sous l'influence de telles idées la politique française soit demeurée à Fez singulièrement inactive. Il y eut bien, à la vérité, quelques négociations. Vers 1850, le Sultan ne voulant pas correspondre directement avec notre chargé d'affaires, la France fit bombarder Salé par une de ses escadres (2). Plus tard, notre représentant, M. d'Aquin, réglementa, par la convention signée le 19 août 1863, l'exercice du droit de protection qui nous est accordé par le traité de 1767 ; il adhéra, en 1865, à la convention internationale relative à l'admi-

(1) Debidour, *op. cit.*, II, p. 173.

(2) H. de la Martinière, *Grande Encyclopédie*, au mot « Maroc », p. 276.

nistration et à l'entretien du phare du cap Spartel (1). En dehors de ces points, non seulement l'Empire se désintéressa des affaires marocaines, mais dans la lutte d'influence qui s'engagea entre l'Angleterre et l'Espagne, il prodigua ses encouragements à la puissance qui rêvait de faire du Maroc une nouvelle colonie espagnole.

Aux environs de 1860, en Espagne, le général Léopold O'Donnel y Joris, premier ministre de la reine Isabelle II, pour éviter les conflits à l'intérieur, essayait de tourner l'attention des partis vers la politique étrangère (2). Déjà, en 1858, les soldats espagnols joints aux troupes françaises s'étaient emparés de Saïgon et de Tourane. Mais comme rien ne pouvait, au même degré que la lutte contre les Maures, exalter le sentiment national de l'Espagne, O'Donnel se résolut en 1859 à porter la guerre au Maroc. Pour punir des actes d'hostilité commis contre Ceuta par les tribus kabyles d'Andjera, quarante mille hommes débarquèrent sur la côte africaine sous les ordres d'O'Donnel lui-même, et, longeant la mer, entrèrent le 6 février 1860 dans la ville de Tétouan (3).

La nouvelle de ces victoires n'émut guère le gouvernement français. Loin de contrecarrer les visées de l'Espagne, il semblait les favoriser. S'il faut en croire les journaux anglais de l'époque, il aurait mis à la disposition des troupes espagnoles du matériel de guerre et

(1) Martens, N. R. G., XX., p. 330.

(2) Ch. Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, 3e édit., Paris 1903, p. 289.

(3) Rouard de Card. *Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant la première moitié du XIXe siècle. Rev. de dr. int. pub.*, 1904, XI, pp. 58 et s.

une somme d'argent (1). Heureusement pour la France, l'Angleterre veillait. Elle n'avait été rassurée qu'à demi par la circulaire diplomatique où, dès le début de la guerre, le cabinet de Madrid déclarait : « Le gouvernement de Sa Majesté... n'occupera, d'une manière permanente, aucun point dont la possession pourrait procurer à l'Espagne une supériorité dangereuse pour la libre navigation dans la Méditerranée » (2). Lorsque O'Donnel, maître de Tétouan, marcha en vainqueur sur Tanger, l'ambassadeur britannique à Madrid, se présenta au ministère des affaires étrangères, et, d'ordre de son gouvernement, y laissa la déclaration que voici : « 1° Aux yeux du cabinet de Saint-James, une occupation définitive de Tanger par les Espagnols, était absolument incompatible avec la sécurité de Gibraltar; 2° Le gouvernement espagnol était prié d'acquitter, dans le plus bref délai possible, une dette de plusieurs millions de pesetas contractée d'ancienne date avec l'Angleterre, et dont celle-ci, jusque-là, avait négligé le recouvrement (3). »

Sur-le-champ un armistice fut conclu; puis un traité de paix intervint entre Sidi-Mohammed (1859-1873) et Isabelle, sauvegardant l'intégrité du Maroc.

Si la politique impériale fut molle et indécise à Fez, il est juste de reconnaître que, sur la frontière, elle protégea activement nos sujets algériens contre les agressions et les coups de main, châtia avec vigueur les tribus maro-

(1) Cf. H. de la Martinière, *Grande Encyclopédie*, au mot « Maroc », p. 277.

(2) Rouard de Card, *op. cit.*, *Rev. de dr. int. pub.*, 1904, p. 61.

(3) Edm. Planchut, *Les Anglais au Maroc*, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 juin 1893, p. 917. — Frisch, *op. cit.*, p. 291.

caines coupables, et usa délibérément du droit de suite que nous confère la convention de Lalla-Marghnia. En 1852, le général de Montauban pourchasse la tribu des Beni-Snassen qui sont venus piller les moissonneurs arabes des environs de Lalla-Marghnia (1). Pour punir les méfaits des Beni-Snassen, des Angad et des Mehaïa, qui n'ont pas craint d'attaquer un détachement français de cavalerie, le général de Martimprey entreprend contre eux, en 1859, une véritable campagne, et enlève, malgré une vive résistance, le plateau d'Aïn-Taforalt. Au commencement de 1870, une colonne, commandée par le général de Wimpfen, châtie les Oulad-Sidi-Cheick, alliés aux Doui-Menia, aux Beni-Guil et aux Oulad-Djerir. A El-Bahariat, point situé à deux cents kilomètres au sud-ouest de Figuig, elle force les Doui-Menia à se rendre à merci; elle emporte d'assaut le qçar d'Aïn-Chair, cent kilomètres à l'ouest de Figuig (2).

(1) Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 65 et s.

(2) Cf. Bernard (Aug.) et le capitaine Lacroix. *Historique de la pénétration saharienne*, Alger 1900, p. 64.

CHAPITRE II

LA CONVENTION DE MADRID (1880)

§ 1. — La Conférence de Tanger (1879).

La guerre malheureuse de 1870 avait sensiblement diminué notre prestige auprès des musulmans, habitués à s'incliner devant la force (1). Ce fut le moment que choisit Si-Mohammed-Bargash, ministre des affaires étrangères du Sultan Moulay-el-Hassan, pour tenter, avec l'aide et probablement à l'instigation de l'Angleterre et de l'Espagne, de restreindre notre commerce et de diminuer notre influence par la suppression des anciens privilèges accordés aux courtiers indigènes de nos négociants et aux Marocains protégés exceptionnels de notre pays.

Le traité conclu, le 28 mai 1767 (2), par l'entremise du comte de Breugnon, entre Louis XV et le sultan Sidi-Moulay-Mohammed, contenait, dans son article 11, la disposition suivante : « Ceux qui seront au service des

(1) Castonnet des Fosses, *op. cit.*, *Rev. de dr. int.*, 1884, p. 496. — Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, p. 69.

(2) *Livre jaune*, *Question de la protection diplomatique et consulaire au Maroc*, Paris, 1880, p. 174.

consuls, secrétaire, interprète, courtier ou autres, tant au service des consuls que des marchands, ne seront empêchés dans leurs fonctions, et ceux du pays seront libres de toute imposition et charge personnelle. » De ce texte il résultait que les courtiers indigènes des marchands français, appelés censaux, étaient soustraits à la juridiction locale et au payement des charges personnelles. Ce privilège s'expliquait aisément, si l'on songe à l'insécurité du Maroc, aux lenteurs et aux surprises de la justice des cadis, à la difficulté des transports, à la nécessité où se trouvent certains négociants étrangers de faire acheter sur les marchés de l'intérieur, où les violences sont fréquentes et la répression difficile, les produits destinés à l'exportation. Au surplus, la convention Béclard (1), du 19 août 1863, était venue supprimer tout ce que ce régime pouvait avoir d'excessif, ne reconnaissant la qualité de négociant qu'à « celui qui fait en gros le commerce d'importation ou d'exportation » et limitant à deux, par comptoir de commerce, le nombre des agents indigènes.

En outre, en dehors de toute convention et en vertu d'un simple usage, il était admis que les représentants de la France, comme ceux des autres puissances, pouvaient inscrire sur la liste de leurs protégés les indigènes dont ils voulaient récompenser les services exceptionnels (2). C'était une sorte de droit consuétudinaire, contre lequel, jusque-là, le gouvernement marocain n'avait jamais élevé de protestation.

Ce fut vers 1877 que, pour la première fois, Si-Mohammed-Bargash essaya d'obtenir la suppression des privi-

(1) De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XV, p. 472.
(2) Rouard de Card, *op. cit.*, p. 146.

lèges de nos censaux (1). Il y fut aidé par Sir John Drummond-Hay, ministre d'Angleterre à Tanger et M. Diosdato, ministre d'Espagne, qui parut, en cette occasion, avoir oublié à la fois les évènemen's de 1860 et la conduite de ses prédécesseurs qui avaient toujours jugé identiques les intérêts de la France et de l'Espagne au Maroc (2). Par là ils espéraient, sinon ruiner entièrement le commerce de la France avec le Maroc, du moins lui porter un coup sérieux; et ce résultat leur paraissait d'autant plus désirable qu'ils pensaient l'obtenir sans qu'il en coûtât rien au commerce et à l'influence de l'Espagne et de l'Angleterre.

En effet, la plus grande partie de l'exportation française se composait de laines. Les négociants exportateurs devaient, de toute nécessité, aller les prendre dans les marchés de l'intérieur, souvent à de grandes distances des ports (3); il leur fallait, pour ce service, des agents connaissant exactement l'intérieur du pays, les routes, les marchés; il fallait, à ces agents, pour les préserver de graves injustices, la sauvegarde que leur apportait la protection d'une puissance étrangère. L'Angleterre, par contre, voyait son commerce concentré dans les ports, les affaires de ses nationaux traitées directement par eux-mêmes, sous la protection des consuls. Le commerce de l'Espagne était insignifiant. Toutes deux, par suite, voyaient disparaître sans regret des privilèges dont elles n'usaient pas.

Il faut reconnaître que les réclamations et les plaintes

(1) Martens, N. R. G., 2e série, t. VI, p. 515.
(2) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 26.
(3) *Eod.*, p. 21.

de Si-Bargash étaient en partie fondées (1). Les puissances ne tenaient guère compte des dispositions limitatives inscrites dans la convention de 1863, et trop souvent, l'on voyait des Européens, sans autre capital que la faculté de faire délivrer la protection, battre monnaie avec cette faculté. Les Marocains riches n'hésitaient pas à payer par des dons en argent ou en nature la sécurité qu'assurait à leur personne et à leurs biens la protection étrangère, et le Sultan, lorsqu'il réclamait les impôts ou levait une armée, voyait les meilleurs de ses sujets, en nombre plus considérable tous les ans, s'exempter de toute charge en qualité de protégé (2). Mais ces abus, s'ils existaient, étaient le fait de puissances autres que la France. Si-Bargash dut en convenir lui-même, dans un entretien particulier qu'il eut avec l'amiral Jaurès, notre ambassadeur à Madrid, le jour où il lui déclara « que nous observions fidèlement la convention de 1863... mais que tout le monde n'agissait pas ainsi, que des gens qui n'avaient aucun caractère sérieux prenaient des censaux, et que des abus de toute sorte en résultaient » (3).

Sur la demande de Si-Bargash les représentants des puissances à Tanger s'étaient réunis en 1877 et de leurs séances était sorti un cahier volumineux de procès-verbaux destiné à être communiqué à leurs gouvernements respectifs (4). Mais les gouvernements n'avaient fait aucune réponse aux réclamations du Sultan (5) et les choses étaient

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 41.

(2) Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 518. — *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1895, p. 48 ; 1900, p. 140.

(3) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 93.

(4) Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 521.

(5) *Eod*, p. 515.

demeurées en l'état, lorsque Si-Bargash adressa à nouveau, le 18 février 1879, deux lettres de protestation aux représentants des puissances étrangères (1), et ceux-ci réunis dès le 21 février à la légation britannique, sous la présidence de Sir John Drummond-Hay, décidèrent, sur la proposition du ministre d'Allemagne, de rédiger un résumé clair et bref de leurs travaux, qui exposerait d'une manière lucide les demandes marocaines, les observations des représentants, les points sur lesquels le consentement des puissances était nécessaire (2).

Cette question de forme réglée, les ministres des diverses puissances prirent à leur tour la parole ; tous furent unanimes à déplorer les abus qui s'étaient produits dans le système des protections, et affirmèrent vouloir s'en tenir strictement aux droits qui résultent des traités. Le ministre d'Angleterre parla de réduire la protection « aux limites prescrites par les stipulations en vigueur (3) » ; M. Diosdato déclara qu'il comprenait la nécessité de s'en « tenir, en matière de protection, scrupuleusement « aux stipulations des traités » (4) et M. de Vernouillet, ministre de France, affirma qu'il se proposait de discuter la question, « avec l'esprit le plus conciliant, tout en maintenant les droits qui résultent des traités » (5). Comme toutes les puissances jouissent au Maroc du traitement de la nation la plus favorisée, que l'Angleterre et l'Espagne, comme les autres pays, peuvent invoquer la convention de 1863,

(1) Martens, *op cit.*, 2e série. VI, pp. 515 et 517.
(2) *Eod.*, p. 521.
(3) *Eod.*, p. 520.
(4) *Eod.*, p. 522.
(5) *Eod.*, p. 523.

à laquelle d'ailleurs elles ont adhéré (1), il semblait, à s'en tenir aux discours préliminaires, que les privilèges des censaux ne seraient pas modifiés, et que la tâche de la conférence se bornerait à faire disparaître les abus qui s'étaient introduits dans le système des protections, et à supprimer les protégés exceptionnels.

Dans la réalité, les visées de l'Angleterre et de l'Espagne étaient plus hautes, et c'est le principe même de la protection accordée aux censaux qui allait être mis en question. Le discours de Sir John Hay contenait cette phrase caractéristique : « Dans le cas où les représentants admettront qu'ils (les censaux) soient assujettis aux impôts et aux lois du pays, dans les litiges qui n'affectent pas les intérêts de leurs commettants... » (2) Par là se découvre la politique suivie par Sir John Hay et M. Diosdato ; d'une part, ils déclarent hautement vouloir s'en tenir aux traités existants ; d'autre part, sous le couvert de cette déclaration de principe, ils cherchent à supprimer les censaux. Et ces affirmations ne sont pas véritablement contradictoires : il était permis. en effet, aux ministres anglais et espagnol de soutenir qu'ils n'abandonneraient pas le droit de protection stipulé par les traités ; car, lorsqu'ils parlent de traités, ils ne songent qu'aux traités anglo-marocain du 9 décembre 1856 (3) et hispano-marocain, analogue au précédent, du 20 novembre 1861 (4) ; et ceux-ci ne visent d'une façon explicite que la protection accordée aux secrétaires arabes, domestiques ou

(1) De Clercq, *op. cit.*, XV, p. 472, note 1.
(2) Martens, *op. cit.* 2e série, VI, p. 520.
(3) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 175.
(4) *Eod.*, p. 176.

soldats, employés par les agents diplomatiques ou consulaires (1).

Ce fut une tactique analogue qui inspira Si-Mohammed-Bargash dans la rédaction des demandes qu'il présenta à l'examen de la conférence réunie à Tanger, durant l'année 1879. En effet, après avoir déclaré dans sa demande n° 1 que « les conditions dans lesquelles la protection peut être accordée sont celles stipulées par les articles spéciaux des traités conclus par les gouvernements britannique et espagnol avec le gouvernement marocain et dans la convention intervenue entre ce gouvernement, la France et d'autres puissances en 1863 » (2), dans sa demande n° 14, il assimilait les censaux aux domestiques des sujets étrangers, les soumettait à la loi locale et à la taxe personnelle, promettant simplement en retour de fournir à ces agents, afin de sauvegarder les intérêts de leurs mandants, une lettre de recommandation auprès des autorités locales (3).

L'intransigeance de ces demandes, absolument contraires à l'esprit et au texte du traité de 1767 et de la convention de 1863, ne pouvait manquer de provoquer un refus formel de la part du représentant de la France ; aussi, pour essayer de l'éviter, Sir John Hay soumit-il à ses collègues, à titre transactionnel, un nouveau projet d'après lequel la protection accordée aux censaux était continuée sous la réserve que les agents indigènes des négociants seraient choisis parmi les habitants des villes ou des ports et non parmi les habitants des villages de l'intérieur (4).

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 23.
(2) *Eod.*, p. 184.
(3) Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 529.
(4) *Eod.*, p. 529.

A la vérité. le projet anglais ne fut pas maintenu longtemps ; Sir John Hay s'aperçut bien vite qu'à vouloir trop demander l'on risquait de tout perdre. Le but purement égoïste de la disposition interdisant de choisir des censaux en dehors des villes était trop évident pour que personne pût s'y laisser tromper. Aussi, dans la dernière séance de la conférence, qui fut tenue chez Si-Mohammed-Bargash, le 19 juillet 1879, Sir John Hay n'hésita pas, même après que le ministre du Sultan eût admis que les censaux pourraient être choisis parmi les habitants des villes, à retirer définitivement les propositions qu'il avait faites (1).

Les puissances se trouvaient de nouveau en face des premières demandes de Si-Bargash. Telles qu'elles étaient présentées, elles parurent parfaitement inacceptables pour nos intérêts, et en marge des propositions marocaines, admises *ad referendum* par M. de Vernouillet, le gouvernement français inscrivit ceci sur l'article XIV : « La situation des censaux doit être définie autrement que par une disposition d'analogie. La convention Béclard, du 19 août 1863, porte expressément que la protection française s'applique aux facteurs, courtiers ou agents indigènes employés par les négociants français pour leurs affaires de commerce et que leur nombre est limité à deux par maison et par comptoir. L'article 14 doit reproduire cette disposition (2) ».

L'opposition de la France faisait échouer la conférence de Tanger sur la question des censaux ; l'opposition de l'Italie allait empêcher de supprimer les protégés exceptionnels.

Déjà, dans le discours qu'il avait prononcé à la séance

(1) Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 544.
(2) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 47-48.

préliminaire, M. Scovasso, consul d'Italie à Tanger, s'était montré assez mal disposé à l'égard des demandes marocaines (1). Lorsque la question se posa de savoir quelle latitude serait accordée au droit de protection, M. Scovasso déclara, seul de son opinion, et contrairement à l'avis clairement formulé des ministres d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre, « qu'il ne renoncerait pas aux droits acquis par l'usage de protéger des sujets marocains en dehors des employés indigènes des légations et officiers consulaires » (2).

§ 2. — La Conférence de Madrid (1880).

Pour être complet, l'échec de la conférence de Tanger ne découragea nullement Sir John Hay. Supposant que l'argument tiré de la souveraineté du Sultan serait d'un poids plus considérable auprès de plénipotentiaires peu au courant de l'état du Maroc et des contingences de la politique marocaine, Sir John Drummond-Hay suggéra au cabinet de Saint-James, dès le mois de septembre 1879, l'idée de réunir à Madrid une conférence sur la question des protections (3), « à laquelle ne prendrait part aucun représentant accrédité aujourd'hui au Maroc (4) ». Cette condition était mise, disait-on, pour rendre l'accord plus facile.

L'idée fut bien accueillie, comme on pense, par les cabinets de Londres et de Madrid M. Waddington, notre

(1) Martens, *op. cit.*, 2e série, VI, p. 523.
(2) *Eod.*, pp. 538 et s.
(3) *Livre jaune. op. cit.*, p. 18.
(4) *Eod.*, p. 33.

ministre des affaires étrangères, consulté, répondit « que le gouvernement de la République n'avait pas d'objection à élever contre la procédure suggérée par le cabinet de Londres et qu'il prendrait part à la Conférence proposée, dans le cas où les autres gouvernements intéressés accepteraient de s'y faire représenter également (1) ». Le même accueil favorable ayant été fait à la demande anglaise et espagnole par les différentes cours, M. de Elduayen, ministre des affaires étrangères d'Espagne, adressa, le 10 avril 1880, aux cabinets de l'Europe et de l'Amérique, une invitation officielle à se faire représenter à la conférence qui devait se réunir à Madrid, le 15 mai, pour examiner la question des protections au Maroc (2).

Dès les premières séances de la conférence de Madrid — 15 mai-30 juillet 1880 — il fut possible de prévoir combien la situation de la France allait s'y trouver difficile. Sans doute l'on pouvait compter sur l'appui de l'Allemagne. Le prince de Hohenlohe avait dit à notre ambassadeur à Berlin, le comte de Saint-Vallier, « être spécialement chargé de lui déclarer que l'Allemagne, n'ayant point d'intérêts au Maroc, son délégué aurait pour instructions de régler son attitude d'après celle de son collègue de France (3) ». L'on pouvait aussi espérer, en se référant aux négociations antérieures, que le concours de l'Italie ne nous ferait pas défaut. Mais, à la première demande de Si-Bargash, on put voir, selon les termes de l'amiral Jaurès, notre plénipotentiaire à la conférence, que « pour

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 18.
(2) *Eod.*, p. 32.
(3) *Eod.*, p. 30.

soutenir la campagne qu'il préparait contre nous, il comptait sur une majorité toute faite, et considérée par lui comme acquise à l'avance à toute proposition tendant à diminuer nos droits et nos privilèges au Maroc (1) ».

Il était permis, en effet, d'espérer que si l'on avait demandé la réunion d'une conférence à Madrid, c'était afin d'y obtenir un accord jugé indispensable, et que, par suite, le plénipotentiaire du Maroc, regardant comme acquis tous les points unanimement acceptés, présenterait sur les points contestés des dispositions conciliantes. L'on vit cependant Si-Bargash ne tenir aucun compte de l'acceptation de l'article premier, revenir sur cet article, qui était simplement la confirmation des traités existants, et déclarer que la convention de 1863, « cause du préjudice aux transactions commerciales... C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir chercher avec nous un moyen de transaction (2) ». Et, dans les nouvelles propositions 14, 15 et 16, qui lui avaient été suggérées, disait-il, par les résultats de la conférence de Tanger (3), on lisait ceci : « Les agents (courtiers ou censaux des négociants étrangers) seront choisis parmi les habitants des villes et des ports et non parmi les habitants de la campagne... Ils seront soumis à la juridiction locale. La Protection s'étendra sur les marchandises et sur l'argent des négociants étrangers (4) ».

La nouvelle demande n° 1 de Si-Bargash qui, cette fois, visait clairement à supprimer les censaux, donna lieu à un débat assez vif et un peu confus. En effet, admettre

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 83.
(2) *Eod.*, p. 184.
(3) *Eod.*, p. 150.
(4) *Eod.*, p. 184.

cette demande, c'était poser comme point fondamental, que la convention de 1863 est tellement nuisible aux intérêts commerciaux, à l'exercice de la justice et au maintien de l'ordre, qu'il n'y avait plus, pour ainsi dire, qu'à chercher par quoi on pourrait la remplacer. Et, sur ce point, les instructions très nettes de notre ministre des affaires étrangères, M. de Freycinet, à l'amiral Jaurès, portaient « de refuser d'entrer en conversation (1) ». Admettre, par contre, le n° 1 des demandes présentées à Tanger, n'était-ce pas rendre impossible toute modification à la convention de 1863, et enlever par avance toute utilité et toute portée pratique à la conférence? Pour sortir de difficulté, M. Canovas del Castillo, plénipotentiaire d'Espagne et président de la conférence, pria Si-Bargash de renoncer à son addition et proposa de voter l'ancienne demande n° 1, étant bien entendu que ce numéro ne constituait qu'une « constatation de faits », « la déclaration d'un état de choses existant » (2), et les plénipotentiaires, y compris l'amiral Jaurès, s'empressèrent d'adhérer à cette proposition.

Cette question préliminaire réglée, la conférence entrant dans le détail des protections, s'occupa en premier lieu de la catégorie de protégés qui comprend les indigènes et leur famille, interprètes et employés des différentes autorités consulaires. Sur ce point, les propositions de Si-Bargash ne différaient guère des conditions stipulées dans les traités anglo-marocain de 1856, hispano-marocain de 1861 et dans la convention passée avec la France et d'autres puissances en 1863. Aussi furent-elles

(1) *Livre jaune. op. cit.*, p. 55.
(2) *Eod.*, p. 187.

adoptées facilement. L'amiral Jaurès fit admettre un amendement réservant aux puissances le droit de nommer des consuls dans l'intérieur du Maroc (1).

Les difficultés, que l'on avait simplement ajournées, reparurent entières lorsque la question des censaux fut mise à l'ordre du jour. Si-Bargash retira les propositions qu'il avait faites à Madrid, et le plénipotentiaire de Grande-Bretagne, Sir Sackville-West, présenta un nouveau projet qui aggravait singulièrement les propositions qu'avait faites à Tanger, en 1879, Sir John Drummond-Hay : les courtiers, en nombre proportionnel à l'importance de la maison de commerce, avec un maximum de trois, étaient soumis à la juridiction locale et traités comme les sujets du Sultan (2). L'amiral Jaurès essaya d'écarter les propositions anglaises en demandant à la conférence de prendre comme base de la discussion les demandes de Si-Bargash à Tanger. Mais sur une question de M. Canovas del Castillo, Si-Bargash hésitant et ne sachant tout d'abord ce qu'on attendait de lui, déclara retirer ses demandes de Tanger.

Il ne restait plus que les propositions anglaises. Cependant les plénipotentiaires de France, d'Allemagne et d'Italie demandèrent que la discussion s'engageât sur le même terrrain qu'à Tanger. Ce fut en vain ; tous les autres délégués ayant été d'un avis contraire, l'amiral Jaurès se vit obligé d'entrer en discussion sur un projet qui faisait litière de tous les droits qui nous étaient conférés par la convention de 1863 (3).

(1) *Livre jaune, op. cit.* pp. 187, 190.
(2) *Eod.*, p. 195.
(3) *Eod.*, p. 196.

Néanmoins notre ministre des affaires étrangères était bien résolu à ne pas céder sur la question des censaux. Il se savait soutenu par l'Allemagne et aussi par l'Italie, qui venait de lui communiquer son intention de maintenir les protections existantes (1). Aussi, pendant qu'il appuyait auprès des cabinets européens les efforts du gouvernement italien en vue de faire modifier les instructions données aux délégués (2), il télégraphiait à l'amiral Jaurès : « La liberté de choisir les censaux dans le voisinage des marchés, et le maintien de leur nombre déjà trop restreint sont indispensables. Nous ne pouvons pas les laisser sous la juridiction des cadis... Déclarez à l'avance, si vous le jugez opportun, que vous ne vous écarterez pas de ces bases et n'acceptez la discussion des points de détail que si l'un de vos collègues fait des propositions qui ne soient pas contradictoires avec votre point de vue » (3). A la séance du 6 juin, à Madrid, l'amiral Jaurès faisait la déclaration prescrite (4) ; le 8 juin M. de Freycinet priait M. Léon Say, notre ambassadeur à Londres, d'attirer amicalement l'attention de lord Granville sur les considérations suivantes : « Les changements que les adversaires de nos privilèges conventionnels voudraient introduire dans le régime actuel en ce qui concerne les censaux ne peuvent nous trouver indifférents, et nous sommes décidés à nous retirer de la conférence, plutôt que d'y consentir... » (5).

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 70.
(2) *Eod.*, pp. 75 et s.
(3) *Eod.*, p. 73.
(4) *Eod.*, p. 203.
(5) *Eod.*, p. 80

D'ailleurs, dans la séance du 6 juin, avant l'entretien de lord Granville et de M. Say, M. Sackville-West comprenant, devant la déclaration catégorique de l'amiral Jaurès, que le maintien de ses propositions risquait de compromettre l'issue de la conférence, les avait retirées (1). Deux nouveaux projets avaient été aussitôt présentés par l'Autriche et par l'Italie. Le projet italien du comte Greppi était presque entièrement conforme à nos vues ; le projet du comte Ludolf l'était moins et ce fut lui cependant qui obtint la priorité (2).

Aussi M. de Freycinet s'empressa-t-il de prier notre ambassadeur à Vienne d'entretenir de cette affaire le ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie (3) ; le baron Haymerlé, après s'être fait remettre une note relative aux vues du gouvernement français sur la question plus spéciale des censaux (4), déclara que ce n'était « que pour concilier les opinions divergentes entre la France et l'Italie d'une part et la Grande-Bretagne d'autre part, que le comte Ludolf avait entrepris de formuler ces propositions ». Il ajoutait : « Le Gouvernement impérial et royal est loin de vouloir se mettre en contradiction à ce sujet avec celui de la France ; aussi n'a-t-il pas tardé, lorsqu'il fut instruit de la manière dont le cabinet français envisage la question, de charger le comte Ludolf par la voie télégraphique de s'associer dans la mesure du possible aux amendements que le plénipotentiaire français pourrait présenter » (5).

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 209.
(2) *Eod., loc. cit.*
(3) *Eod.*, p. 77.
(4) *Eod.*, p. 97.
(5) *Eod.*, p. 98.

La démarche de notre ambassadeur eut les meilleurs résultats ; on vit à Madrid le comte Ludolf se rapprocher progressivement du point de vue français et donner son adhésion à plusieurs propositions conciliantes de l'Italie (1).

Toutefois, pour être acceptable dans son ensemble, le projet Ludolf n'en demeurait pas moins contraire à certaines prétentions de la France, et l'on pouvait s'attendre à des difficultés sérieuses lorsqu'un incident, dans lequel le Makhzen fit preuve d'une intransigeance assez contraire à la souplesse traditionnelle de sa diplomatie, vint donner à la question des censaux la solution la plus simple et la plus satisfaisante pour nous.

Déjà le projet Ludolf était entré en discussion, et l'article premier qui établissait en principe deux catégories de protégés, les employés des légations et les agents des négociants, avait été adopté par la conférence. L'on était arrivé à l'article 2, présenté conjointement par le comte Ludolf et le comte Greppi, lorsque Si-Mohammed-Bargash, sur l'ordre du Sultan, déclara le repousser formellement et proposa de lui substituer un nouvel article qui autoriserait les négociants à prendre des censaux dans les ports et dans les villes de l'intérieur, mais interdirait de les choisir parmi les habitants de la campagne (2).

Cette proposition fut assez mal accueillie par la conférence. Le comte Ludolf, notamment, déclara qu'il était impossible de méconnaître la valeur des arguments par lesquels on justifie le choix des censaux parmi les habitants de la campagne. Comme d'autre part Si-Bargash,

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 113.
(2) *Eod.*, p. 223.

malgré les sollicitations dont il était l'objet, demeurait inébranlable, la conférence se vit forcée de constater que le refus du délégué marocain était une barrière infranchissable à tout arrangement. Et lorsque le plénipotentiaire du Sultan s'efforça de rejeter sur la France la responsabilité de la suspension des séances, l'amiral Jaurès put facilement lui répondre qu'il ne s'agissait plus de ses déclarations antérieures, mais bien de l'article 2, admis conjointement par l'Autriche, l'Italie et la France. Sur la proposition du président, la conférence s'ajourna sans date fixe, afin que les plénipotentiaires pussent, dans des entretiens particuliers, rechercher la possibilité de s'entendre (1).

La rupture de la conférence était un fait accompli depuis le 12 juin, et l'amiral Jaurès conservait peu d'espoir de voir se réaliser l'accord (2), lorsque, le 15 juin, Si-Mohammed-Bargash vint le voir et le prier de « le tirer de la pénible situation » où il était (3). Le ministre marocain demanda à notre plénipotentiaire la continuation de la conférence, en laissant de côté les articles 14, 15 et 16. « Mais cependant, répliqua l'amiral Jaurès, il faut bien régler la situation des censaux. » — « Nous laisserons alors les choses en l'état » déclara Si-Bargash (4). C'était tout ce que notre diplomatie souhaitait et ce que les débuts de la conférence ne lui avaient guère laissé l'espoir d'obtenir. Aussi s'empressa-t-elle de donner acte de sa déclaration au ministre marocain, déclaration que la conférence, dans sa séance du 19 juin, sur la proposition

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 223.
(2) *Eod.*, p. 89.
(3) *Eod.*, p. 92.
(4) *Eod.*, p. 93.

de Si-Bargash lui-même, confirma en ces termes : « Il n'est rien changé à la situation des censaux, telle qu'elle a été établie par les Traités et la Convention de 1863, sauf ce qui sera stipulé, relativement aux impôts, dans les articles suivants (1) ». Ainsi se trouva réglée, à l'entière satisfaction de la France, la question de la protection accordée aux censaux.

Aux privilèges des courtiers des négociants étrangers, se rattache logiquement la question du droit consuétudinaire de protection. Néanmoins, à la conférence, la discussion de ce point délicat avait été réservée. Si-Bargash attendit que toutes ses demandes eussent été examinées pour faire la déclaration suivante : « Le Gouvernement marocain ne reconnaîtra d'autres protégés que ceux dont le nombre et la qualité ont été déterminés par les articles que la Conférence a adoptés (2) ». C'était la suppression des protégés exceptionnels. Aussitôt le plénipotentiaire italien comte Greppi se leva et demanda la parole. Avec quelque vivacité, il montra la formation avec le temps, par l'effet d'une sorte de prescription, d'un droit de protection consuétudinaire, que l'Italie avait toujours maintenu inaltérable, sans jamais en abuser. Il énuméra les raisons de fait et, en particulier, le fanatisme musulman, qui justifiaient le maintien de ce droit, dénonça l'illusion de ceux qui pensent que la protection étrangère entrave le Maroc dans la voie du progrès, et après avoir déclaré que seule une réforme politique et administrative du pays pouvait porter remède à « la maladie » dont se plaignait le délégué marocain, il

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 224.
(2) *Eod.*, p. 240.

concluait en ces termes : « Le gouvernement italien tient à conserver le droit consuétudinaire de protection, mais il ne l'accordera que dans les cas tout à fait exceptionnels (1) ».

La conférence, jusque-là, avait fait œuvre de définition en déterminant le nombre et la qualité des protégés. Le droit consuétudinaire réclamé par l'Italie était la négation même de ce principe. Que devenaient en effet, en présence d'un droit de cette nature, les dispositions limitatives qui avaient été adoptées? Aussi, sans s'arrêter à la réclamation de Si-Bargash et tout en admettant le principe même de ce droit, la conférence, et notamment M. Canovas del Castillo, s'employa-t-elle à faire accepter par le délégué italien des limites précises à la protection consuétudinaire; des réunions privées furent tenues par les délégués; et malgré l'appui que, par un juste retour, l'amiral Jaurès prêta à son collègue italien (2), il fut décidé que l'on présenterait à l'examen de la conférence le texte suivant : « Le nombre des protégés ainsi créé ne pourra dépasser celui de trois par puissance (3) ».

Ce texte n'avait été admis par le comte Greppi que sous réserve d'en référer à son gouvernement. Or le cabinet italien l'interpréta comme interdisant simplement à une puissance étrangère de protéger pour un même fait plus de trois sujets marocains à la fois (4). La réponse imprévue de l'Italie souleva la surprise des délégués et remit tout en question. De nouveau notre plénipotentiaire se trouva dans une situation délicate, placé entre

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 241 à 245.
(2) *Eod.*, p. 121.
(3) *Eod.*, p. 249.
(4) *Eod.*, p. 116.

les puissances et l'Italie, qui nous avait constamment soutenus. Il avait reçu de M. de Freycinet l'ordre de s'abstenir plutôt que de voter contre elle (1), lorsque Si-Bargash et le comte Greppi tombèrent d'accord pour limiter à douze le nombre des protégés exceptionnels que pourrait désigner une puissance étrangère (2).

Ainsi fut consacré définitivement, au profit de toutes les puissances signataires de la convention de Madrid, l'ancien droit consuétudinaire de protection, que l'Angleterre, l'Espagne et la France pouvaient paraître avoir abandonné depuis 1863.

La conférence eut encore à s'occuper d'une réclamation que Si-Bargash avait maintes fois formulée (3), relativement aux sujets du Sultan, juifs pour la plupart, qui, pendant un séjour à l'étranger s'étaient fait naturaliser, et, de retour au Maroc, s'appuyaient sur cette naturalisation pour se soustraire à la juridiction et aux taxes locales. Sur ce point, notre ministre des affaires étrangères pensait qu'un règlement international, applicable à tout un ensemble de pays qui professent sur la question de la nationalité des principes souvent opposés, était difficile à obtenir. Il aurait préféré chercher dans un arrangement spécial, conclu directement entre le Maroc et la France, le moyen de diminuer le nombre des conflits de ce genre, trop fréquents à la frontière algérienne.

La conférence admit qu'il y avait quelque chose à faire pour donner satisfaction au Maroc ; le général Fairchid,

(1) *Livre jaune*, p. 118.
(2) *Eod.*, p. 262.
(3) Martens, *op cit.*, 2e série, VI, p. 515.

plénipotentiaire des Etats-Unis, estima qu'il n'était pas juste qu'un Marocain, devenu sujet d'un pays étranger, de retour au Maroc avec l'intention de s'y fixer, pût réclamer la qualité de naturalisé : l'on rappela la loi turque, acceptée par les puissances, qui a établi que tout sujet ottoman naturalisé perd cette qualité en revenant en Turquie. Aussi, par déférence envers l'opinion des délégués des autres puissances, notre plénipotentiaire accepta, sur la question des naturalisés, le texte suivant voté à l'unanimité : « Tout sujet marocain naturalisé à l'étranger, qui reviendra au Maroc, devra, après un temps de séjour égal à celui qui aura été régulièrement nécessaire pour obtenir la naturalisation, opter entre sa soumission entière aux lois de l'Empire ou l'obligation de quitter le Maroc, à moins qu'il ne soit constaté que la naturalisation étrangère a été obtenue avec l'assentiment du gouvernement marocain. »

Toute une partie du projet marocain sur la protection était relative aux taxes applicables aux sujets et protégés étrangers. Le Makhzen, toujours pressé d'argent, attachait une grande importance au succès de ses réclamations et la conférence parvint sans grande difficulté à s'entendre avec lui sur ce point. Déjà, à Tanger, Si-Bargash avait voulu assujettir « les sujets et protégés des puissances étrangères qui se livrent à l'agriculture », par l'intermédiaire de leurs consuls, au payement des droits que payent, conformément au Chrâ, loi imprescriptible du pays, les récoltes et les troupeaux des sujets marocains. « Celui qui fera une fausse déclaration », disait Si-Bargash, « perdra tout ce qu'il n'a pas déclaré ». Sa demande avait été admise par les représentants des puissances sous une double condition : 1° que « la nature, le mode, la date et la quo-

tité des impôts fussent préalablement fixés par un tarif arrangé entre le gouvernement marocain et les représentants »; 2° qu'un arrangement « reconnaissant le droit de propriété aux Européens fût conclu avec le gouvernement du Maroc ». Les représentants admettaient que « l'achat des propriétés dût être effectué avec l'assentiment préalable du gouvernement marocain » et « que les titres de propriété fussent faits dans les formes prescrites par les lois du pays » (1). Si-Bargash avait aussi réclamé, des étrangers propriétaires de bêtes de somme, le payement de la taxe dite des Portes, et les représentants l'avaient accepté « pourvu qu'un tarif équitable fût réglé avec le gouvernement, et que la taxe ne pût être augmentée sans un nouvel arrangement » (2).

Ce que les représentants des puissances à Tanger avaient consenti, les plénipotentiaires de Madrid ne crurent pas devoir le refuser. Peut-être pensèrent-ils que ces ressources nouvelles allaient permettre au sultan Moulay-el-Hassan de réaliser des réformes profitables ; et, sous les articles 11, 12 et 13 de la convention de Madrid, ils inscrivirent exactement dans la même rédaction les résultats de la conférence de Tanger. Seule, la confiscation des biens omis dans la déclaration des contribuables parut aux délégués étrangers une pénalité excessive, et ils la remplacèrent par une simple amende du double (3).

Entre temps, une question à laquelle quelques-uns ont paru depuis attacher la plus grande importance, était rapidement examinée et résolue par la conférence. L'amiral

(1) Martens, *op. cit.*, 2e série VI, p. 531.
(2) *Eod.*, p. 515.
(3) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 226 et 227.

Jaurès désirait voir accorder expressément à toutes les nations représentées le traitement de la nation la plus favorisée, bien que Si-Bargash eût déclaré qu'en fait toutes les puissances en jouissaient (1). Voici, *in extenso*, d'après le protocole n° 11, le compte rendu du débat qui s'ouvrit à ce sujet : « Le plénipotentiaire de France propose ensuite, et la Conférence adopte à l'unanimité, sous le n° 20, l'article suivant : Le droit au traitement de la nation la plus favorisée est reconnu par le Maroc à toutes les puissances représentées à la Conférence » (2).

La convention de Madrid du 3 juillet 1880 (3), dans laquelle furent inscrits les résultats de la conférence, paraît bien avoir consacré le succès de notre diplomatie. Dans le débat relatif aux censaux, où nous étions défendeurs, nous conservions nos positions anciennes, malgré tous les efforts poursuivis contre nous depuis trois ans ; le droit de protéger les sujets marocains pour services exceptionnels rendus à la France, — droit dont notre consul à Tanger allait bientôt faire un si judicieux usage — nous était reconnu sans conteste ; le prestige de notre pays s'augmentait de l'inutilité des efforts tentés par nos rivaux. Il est donc difficile de penser, quoi qu'on ait pu dire, que la convention de Madrid marque, de quelque façon que ce soit, le recul de l'influence française au Maroc (4).

Si maintenant l'on essaye d'apprécier la portée de la conférence au point de vue de la pénétration européenne au Maroc et de la civilisation en général, on est obligé

(1) *Livre jaune, op. cit.*. p. 117.
(2) *Eod.*, p. 239.
(3) Martens, *op. cit.*, 2e serie, VI, p. 624.
(4) Pène-Siefert, *op. cit.*, *Rev. pol. et parl.*, Août 1903, p. 285.

d'avouer que le but visé par les puissances ne fut atteint que très imparfaitement. Sans doute l'on voyait consacrer par la conférence des principes excellents : la suppression des abus dans le système des protections, le droit pour les étrangers d'acquérir des terres au Maroc. Mais ces principes, pour être affirmés énergiquement, n'en demeurèrent pas moins inappliqués. On vit par la suite et on voit encore, quoique en nombre plus restreint, des Européens vivre au Maroc, sans faire de commerce ni déployer la moindre activité, du seul tribut que leur payent les sujets marocains en retour de la protection qu'ils confèrent (1). On a vu certaines légations elles-mêmes, trafiquer de leur droit de protection (2), et des difficultés diplomatiques interminables en résulter (3). En ce qui concerne le droit de propriété, si les achats de biens immeubles par des étrangers demeurent théoriquement possibles, ils sont, de fait, interdits dans l'intérieur du pays, le Makhzen, pour empêcher toute pénétration européenne, refusant invariablement l'autorisation nécessaire (4). Si bien que l'on peut dire que la convention de Madrid marque le double échec de la tentative anglo-espagnole contre le commerce et l'influence française, et des efforts de l'Europe en vue de la pénétration du Maroc.

(1) *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1895, p. 48. Nous désignerons à l'avenir cette publication sous le nom de *Bulletin*.

(2) *Bulletin*, 1900, p. 140.

(3) *Eod.*, 1900, p. 375.

(4) R. J. Frisch, *op. cit.*, p. 254. — H. de la Martinière, *Le règne de Moulay-el Hassan*, *Revue des Deux Mondes*, 15 sept. 1894, p. 406.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE FRANÇAISE A FEZ DE 1881 A 1900

Le succès de la diplomatie française à Madrid, l'arrivée à Tanger d'un consul clairvoyant et énergique, M. Ordéga, devaient inciter la France à inaugurer au Maroc une politique plus ferme et plus agissante ; le premier acte qui témoigna de cette activité nouvelle fut la protection accordée en 1883 au chérif d'Ouazzan, Si-el-Hadj-Abdesselam.

Le chérif d'Ouazzan possède au Maroc la plus haute influence religieuse. Sa maison remonte à Fatime-ez-Zohra, la fille chérie du Prophète et compte, au nombre de ses ascendants directs, Moulay-Idriss, premier empereur du Maroc. Les Sultans Filali, qui, depuis 1632, ont usurpé le trône. reconnaissent sa prééminence et, à leur avènement, sollicitent de lui une sorte d'investiture spirituelle ; en retour ils lui abandonnent, en fief indépendant, la ville d'Ouazzan avec les beaux jardins qui l'entourent. Le chérif est grand-maître de la confrérie religieuse des Moulay-Taïeb, une des plus importantes du monde musulman. Lors des grandes fêtes religieuses, l'on voit les pélerins et les envoyés des régions les plus reculées de l'Atlas s'assembler auprès de lui pour écouter sa parole, obéir à ses conseils et rendre

compte de la gestion des biens habbous que possède la confrérie dans tout le nord de l'Afrique (1).

Vers 1883, Si-el-Hadj-Abdesselam se trouvait en butte aux vexations de Moulay-el-Hassan. Le Sultan, obéissant aux incitations de confréries religieuses rivales ou aux conseils intéressés de certaines puissances, avait nommé gouverneur d'Ouazzan, jusqu'alors principauté indépendante, un membre effacé de la branche cadette d'Ouazzan, agitateur dangereux et plein d'ambition. Dépossédé, persécuté dans le pays même de ses ancêtres, Si-el-Hadj-Abdesselam demeurait indécis de la route à suivre.

Ce fut à ce moment que M. Ordéga offrit au chérif la protection de la France, en vertu de l'article 16 de la convention de Madrid. Déjà son intervention en Algérie nous avait été précieuse, auprès de tribus dissidentes. Pouvait-on d'ailleurs abandonner aux suggestions et aux manœuvres d'une tierce puissance le grand-maître d'une confrérie religieuse qui, d'après les chiffres fournis par une statistique dressée en 1882, compte dans notre colonie 20,000 de ses khouans ou affiliés? (2) De son côté Abdesselam avait intérêt à se concilier l'amitié de notre pays. En interdisant aux mokaddem de la confrérie de récolter sur le territoire algérien les ziara ou offrandes des fidèles, la France pouvait enlever au chérif le meilleur de ses ressources. Aussi, malgré les protestations et les intrigues du gouvernement marocain qui voyait sans plaisir un tel personnage se mettre hors de sa portée, Abdesselam accepta-t-il la protection de la France. M. Ordéga par-

(1) H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 sep-1894, pp. 426 et s.

(2) Cat (Edouard), *L'islamisme et les confréries religieuses au Maroc*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1898, p. 393.

vint même, par une réclamation énergique, à obtenir du Sultan la destitution du pacha d'Ouazzan.

A la vérité, on put craindre un moment que nous ne pourrions retirer de notre protégé tous les services que nous étions en droit d'attendre. Si-el-Hadj-Abdesselam, épris de civilisation européenne, résidait à Tanger, « Tanger la chienne », répudiait ses femmes pour épouser une institutrice anglaise, et parfois s'enivrait de vin (1). Bien qu'auprès des musulmans pieux le vin, dans sa bouche, passât pour se changer en lait et que son ivresse fût tenue pour « une fureur sacrée, un divin délire » (2), l'influence de la maison d'Ouazzan ne pouvait que souffrir de ces incartades. Heureusement son fils aîné, qui lui a succédé en 1892, Moulay-el-Arbi, possède une grande réputation de sainteté (3). Il est vénéré de tous les musulmans. Le marquis de Segonzac, qui a exploré une partie du Maroc dissimulé parmi les gens de l'escorte d'un chérif ouazzani, rapporte qu'un jour des Berbères de l'Atlas, croyant voir dans la caravane qui s'avançait, des soldats du Sultan, coururent aux armes ; mais bientôt reconnaissant la mahaffa ou litière du chérif, ils vinrent se prosterner à ses pieds et implorer sa bénédiction (4).

Vers 1887 l'Espagne essaya de pallier l'échec de sa diplomatie à la conférence de Madrid. Dans une note du 2 octobre 1887, le ministère espagnol annonça aux puis-

(1) G. Valbert, *Le Maroc et les puissances européennes à Tanger*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1884, p. 691. — Cat, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1898, pp. 391 et s.

(2) *Bulletin*, mai 1903, p. 150.

(3) *Eod.*, octobre 1892, p. 10.

(4) Segonzac (marquis de), *Voyages au Maroc*, 1899-1901, Paris, 1903, préface, p. 8.

sances que le Sultan était disposé à accorder de grandes facilités au commerce européen, si l'on consentait à supprimer le régime de la protection diplomatique et consulaire (1). Son but était de provoquer la réunion d'une nouvelle conférence et la révision de l'acte du 3 juillet 1880. Mais les gouvernements intéressés, peu désireux de voir se renouveler les difficultés anciennes, répondirent à cette proposition par une fin de non-recevoir.

Quelques années plus tard, en 1892, lorsque M. d'Aubigny, le nouveau consul de France, se rendit à Fez présenter au Sultan ses lettres de créance, il fut chargé, entre autres négociations, d'obtenir du Makhzen, en compensation du bénéfice de notre nouveau tarif minimum, certaines réductions au droit fixe de 10 0/0 *ad valorem* qui frappe nos importations au Maroc en vertu de l'art 7 du traité du 10 septembre 1844 qui nous garantit « en toute chose et en toute occasion » le traitement de la nation la plus favorisée, et de diverses conventions conclues par le Maroc avec d'autres puissances (2). Les pourparlers aboutirent à un accord qui prit la forme de lettres chérifiennes, décision souveraine du Sultan, notifiées le 24 octobre 1892, au service des douanes marocaines (3). Les avantages stipulés à l'importation consistent dans la réduction à 5 0/0 *ad valorem* des droits qui

(1) *Mémorial diplomatique*, 1887, p. 807.

(2) *Exposé des motifs du projet de loi portant autorisation au Gouvernement d'appliquer le tarif minimum aux produits marocains*, présenté le 19 décembre 1892 ; Clercq (de), *Recueil des traités de la France*, XIX, pp. 550 et s. — *Bulletin*, décembre 1892, pp. 11 et s.

(3) Clercq (de), *op. cit.*, XIX, pp. 551-552.

grèvent les tissus de soie pure et mélangée, les bijoux d'or ou d'argent, les pierres précieuses et fausses, les rubis, les galons d'or, toutes les espèces de vins et liqueurs et les pâtes alimentaires. A l'exportation, les droits de sortie qui frappent 6 articles intéressant notre commerce sont diminués ; la prohibition à l'exportation est levée pour 8 articles, à condition que l'achat en soit fait par des négociants indigènes, et seulement dans les huit ports ouverts au commerce européen. Enfin il fut convenu que les marques de fabrique seraient respectées, « en ce sens que si un commerçant marocain contrefait les marques d'un négociant français ou provoque leur contrefaçon, les marchandises fabriquées au Maroc ou à l'étranger, dans l'intention d'être vendues grâce à cette fausse marque, comme provenant de la fabrication d'un négociant français seront confisquées au profit du gouvernement marocain, et l'auteur de la contrefaçon recevra une punition exemplaire. » Cette protection de nos marques de fabrique n'était qu'apparente, les contrefacteurs redoutables, les gros importateurs marocains étant des négociants étrangers soumis à la juridiction consulaire (1). Ainsi l'on vit, en 1894, un vapeur allemand débarquer à Larache un chargement de sacs de sucre fabriqué à Anvers, marqués au nom d'une raffinerie inconnue à Marseille, avec cette légende « Provenance et fabrication de Marseille » (2). En 1895, des négociants anglais importèrent des toiles bleues foncées, dites « guinées », dont notre établissement de Pondichéry avait en quelque sorte le monopole, portant non seulement une marque de

(1) *Bulletin*, décembre 1892, p. 11.
(2) *Eod*, juin 1894, p. 74.

fabrique contrefaite, mais encore le timbre de la douane et des entrepôts de Pondichéry (1). Il fallut, pour éviter de pareils procédés de concurrence, que notre consul à Tanger passât avec les légations des autres pays, des accords spéciaux, stipulant une protection réciproque des marques de fabrique au Maroc; le dernier de ces traités, conclu avec le gouvernement italien, date de 1903 (2).

En 1893, notre consul obtint, en faveur d'une maison franco-belge, la concession de la frappe de la monnaie d'argent au Maroc pour une durée de vingt années (3).

Quelque intéressantes que soient les tentatives de nos consuls pour accroître l'influence française au Maroc, elles ne sauraient être comparées, en intérêt et en importance, aux efforts que dut déployer vers ce temps-là notre diplomatie pour empêcher l'Angleterre de prendre pied sur la terre maghrébienne et faire du Maroc une nouvelle Egypte. Les entreprises du gouvernement britannique furent en effet si nombreuses et semblent si démonstratives que l'on ne peut s'empêcher de penser que la Grande-Bretagne caressa un moment le projet de faire entrer définitivement le Maroc dans sa sphère d'influence. Instruite par l'affaire égyptienne, notre politique s'empressa, comme on pense, de contrecarrer par tous les moyens les ambitions britanniques. Si elle y parvint, ce fut, en partie, grâce à la présence à Fez d'un sultan intelligent et énergique, Moulay-el-Hassan, aussi décidé que la

(1) *Bulletin*, février 1895, p. 48.

(2) *Eod.*, septembre 1903, p. 287.

(3) H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1894, p. 423.

France à s'opposer à toute mesure qui viendrait troubler le statu quo de son empire.

La première tentative anglaise date du début de 1891. Cette année-là, en assurant notamment au Sultan que tous les sémaphores de France appartenaient au Lloyd anglais, le ministre britannique, Sir William Kirby Green, obtint l'autorisation d'élever, à côté du phare du cap Spartel, un sémaphore, relié par le télégraphe à Tanger; il demanda en outre, permission qui lui fut refusée, de construire un fortin pour défendre le sémaphore. On comprit vite en France le danger que présentait, en cas de guerre, la possession par l'Angleterre d'un poste de signaux surveillant le passage du détroit et pouvant communiquer directement avec Gibraltar. Bien que l'affaire fût terminée, sur l'insistance de notre consul à Tanger, le ministre des affaires étrangères, M. Waddington, ouvrit des négociations avec Londres. Il fut assez heureux pour obtenir, par la convention anglo-française du 27 janvier 1892, à laquelle ont adhéré d'autres puissances, une véritable neutralisation du sémaphore : « en cas de guerre, stipule l'article 7, à la demande d'une des puissances intéressées, le sémaphore sera fermé (1). »

Dans les derniers mois de l'année 1891, des troubles étant survenus aux environs de Tanger, les puissances européennes envoyèrent des navires de guerre mouiller dans les eaux de la ville. A ce moment l'attitude de la presse anglaise fut étrange. Dès que la nouvelle des désordres parvint à Londres, les journaux se mirent à effectuer le partage de l'empire marocain; ils aban-

(1) Frisch, *op. cit.*, p. 218, n. 1. — *Bulletin*, mai 1894, p. 47.

donnaient généreusement le territoire de l'Empire aux autres puissances, ils ne demandaient que Tanger comme part d'héritage, « déclarant que ce port ne devra jamais qu'appartenir à l'Angleterre, s'il cesse de faire partie des possessions du chérif (1). » Le 7 janvier 1892, une dépêche annonça à la Bourse de Londres qu'un débarquement de marins anglais venait d'avoir lieu à Tanger. La nouvelle qui était fausse, fut accueillie avec satisfaction. Au Parlement français on s'inquiéta : un député, M. Camille Dreyfus questionna le ministre des affaires étrangères. M. Ribot déclara : « La France, de son côté, a détaché un croiseur et un cuirassé ; ces navires sont à la disposition de notre représentant à Tanger qui a pour instructions de faire débarquer nos équipages, s'il y avait péril pour nos nationaux ou si les équipages des navires appartenant à d'autres nations mettaient pied à terre (2). » Le cabinet de Saint-James, voyant le gouvernement français bien résolu, cette fois, à ne pas laisser l'Angleterre agir seule au Maroc, jugea préférable de ne pas s'engager plus avant, et bientôt les troubles cessèrent dans les environs de Tanger.

Battus de ce côté, les Anglais demandèrent au Sultan l'autorisation d'élever un hôpital pour la garnison de Gibraltar. Le Sultan refusa. Ils immergèrent, malgré les protestations du Makhzen, un câble télégraphique reliant Tanger à Gibraltar ; enfin un hardi négociant anglais, du nom de Mackenzie, occupa l'ilot du cap Juby, à une faible distance de la Seguiet-el-Hamra, limite méridionale de l'Empire chérifien. Sommé d'avoir à évacuer son

(1) *Bulletin*, février 1892, p. 19.

(2) *Journal Officiel*, Chambre des députés, 19 janvier 1892, p. 25.

comptoir, il répondit que le pays ne relevait en rien de l'autorité du Sultan (1).

Une nouvelle tentative, plus audacieuse que les précédentes, eut lieu au milieu de l'année 1892. A cette époque, lord Salisbury envoya en mission auprès du Sultan le nouveau ministre britannique à Tanger, Sir Charles Evan Smith. S'il est difficile de préciser exactement l'objet des négociations dont il fut chargé, le *Livre Bleu* publié par le gouvernement anglais pour défendre sa politique devant le Parlement renfermant peut-être des documents incomplets (2), il ne semble pas que l'on puisse hésiter sur le caractère général de cette ambassade. L'envoyé, Sir Charles Evan Smith était le même ministre qui venait d'alléger si habilement le Sultan de Zanzibar du fardeau de ses Etats. Sitôt arrivé à Fez, en grande pompe, après avoir fait immoler deux taureaux devant la mosquée de Moulay-Idriss (3), il pressa vivement le Sultan de contresigner le projet de traité de commerce qu'il apportait, promettant en échange d'utiliser l'influence de la Grande-Bretagne auprès des puissances pour obtenir l'abolition du système des protections. Ce traité fut-il le seul projet discuté, ou bien les négociations portèrent-elles sur des points dont le *Livre Bleu* ne fait pas mention (4)? Il est difficile de le dire. Bientôt cependant les incidents se multiplièrent. Le Sultan essaya d'acheter le ministre britannique; il fit remettre

(1) Frisch, *op. cit.*, p. 279.

(2) *Extraits du Livre Bleu sur la mission de Sir Charles Evan Smith au Maroc, Archives diplomatiques*, 1902, III, p. 351.

(3) *Bulletin*, juin 1892, p. 17.

(4) H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1894, p. 424.

à Sir Charles Evan Smith le projet de traité, signé de sa main, après y avoir intercalé des restrictions importantes. Sir Charles aurait, dit-on, déchiré le papier et en aurait jeté les morceaux au vizir qui le lui apportait (1). Après bien d'autres aventures, Sir Charles dut quitter Fez sans avoir obtenu la signature tant désirée. La presse anglaise accusa avec violence, et non sans raison, semble-t-il, le ministre de France à Tanger d'avoir contribué à cet échec (2).

L'insuccès retentissant de Sir Charles Evan Smith ralentit un peu l'ardeur du gouvernement anglais : et dans sa dernière tentative pour s'implanter au Maroc, il usa d'une politique plus adroite et moins bruyante.

En 1893, un grave conflit venait d'éclater à Melilla entre les tribus riffaines et l'Espagne. Le 2 octobre, une petite troupe chargée de construire une redoute à Sidi-Guariach, en territoire espagnol, avait été attaquée par les Maures, sous prétexte que l'emplacement du fortin avait été fixé aux abords d'une mosquée et d'un cimetière musulman. Sitôt que des renforts lui furent parvenus, le général Margallo, commandant de Melilla, prit l'offensive, culbuta les Riffains qui assiégeaient la ville, mais perdit lui-même la vie dans le combat. Au su de ces événements, le premier ministre d'Espagne, avec beaucoup de sang-froid, se garda d'interrompre les relations diplomatiques avec le Maroc ; pour satisfaire l'opinion publique, 20.000 hommes de troupes furent dirigés sur les présides, mais en même temps leur chef, le maréchal don Arsène Martinez-Campos,

(1) *Bulletin*, août 1892, p. 16.

(2) Bernard d'Attanoux (J.), *Cinquante ans de politique anglaise au Maroc*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mai 1897, p. 338.

reçut la mission d'essayer d'obtenir par des moyens pacifiques la réparation qu'exigeaient les injustes attaques des Marocains (1).

La diplomatie anglaise, avec beaucoup d'adresse, essaya de tirer profit de ces événements. Dans les négociations de paix qui s'ouvrirent à Merrakech entre le maréchal Martinez-Campos et le Sultan, elle encouragea les exigences de l'Espagne en même temps qu'elle conseillait au Sultan de les accepter. Par cette tactique l'Angleterre se conciliait l'Espagne, sans s'aliéner les sympathies du Makhzen; elle s'était déclarée prête, en effet, à avancer au Sultan une partie de l'indemnité, si le Trésor marocain ne pouvait suffire (2). La légation de France sentit le danger, et, bien que sa position fût délicate, elle s'appliqua résolument à faire sentir à l'ambassade espagnole tous les risques que feraient courir à l'intégrité marocaine des prétentions exagérées. Elle réussit à la convaincre, et le traité de paix signé le 28 février 1894 accorda au Maroc, pour le règlement d'une indemnité de vingt millions, des délais suffisants pour rendre inutile la négociation d'un emprunt étranger (3).

A partir de ce moment, il semble que l'Angleterre abandonna toute visée immédiate sur le Maroc. Les nouveaux ministres britanniques, Sir West-Ridgeway, M. Satow, Sir Arthur Nicolson, s'efforcèrent, par une poli-

(1) Raphaël Torrès-Campos, *La question de Melilla et la politique internationale de l'Espagne*, *Revue de droit international*, 1894, pp. 234 et s. — *Bulletin*, novembre 1893, p. 8; décembre 1893, p. 17; janvier 1894, p. 8.

(2) *Bulletin*, avril 1894, p. 28 — Frisch, *op. cit.*, p. 280.

(3) Rouard de Card, *Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant la seconde moitié du* XIXe *siècle*, 1904, XI, pp. 321-322.

tique discrète, de reconquérir auprès de la cour chérifienne le rôle de conseiller écouté, d' « avocat des musulmans » qu'avait tenu autrefois, avec tant d'habileté, leur prédécesseur, Sir John Drummond-Hay.

Moulay-el-Hassan mourut le 6 juin 1894, dans la région de Tadela (1). Son successeur fut Moulay-Abd-el-Aziz, fils du Sultan et de la belle esclave circassienne Lalla-Reqïia. La même année il venait d'obtenir, grâce à l'influence de sa mère, bien qu'il n'occupât, par son âge, que le neuvième rang dans la série des enfants mâles du défunt, le titre de khalifa ou lieutenant, qui est une désignation formelle pour la succession au trône (2). Lorsqu'on vit arriver au pouvoir, dans des circonstances tragiques (3), cet autocrate de 13 ans, les puissances redoutèrent les plus graves complications. Cependant les désordres qu'entraîne toujours au Maroc l'avènement d'un nouveau sultan, ne présentèrent aucun signe de gravité particulière. L'activité guerrière de Moulay-el-Hassan avait habitué le pays à obéir. Au surplus, dès son avènement, Moulay-Abd-el-Aziz s'était vu soumettre à la tutelle impérieuse de l'homme qui l'avait porté sur le trône, le grand chambellan du Sultan défunt, l'énergique Si-Ahmed-Ben-Moussa. Aussi longtemps que vécut Si-Ahmed, on peut croire, en voyant le Makhzen s'obstiner dans sa politique rétrograde et hostile aux étrangers, que le Maroc n'avait point changé de maître.

Aussi serait-il fastidieux de vouloir donner le détail

(1) *Bulletin*, juillet 1894, p. 100.

(2) *** *Le Sultan du Maroc*, *Revue de Paris*, 15 février 1903, p. 448. On attribue généralement cet article au docteur Linarès, médecin du Sultan.

(3) Walter B. Harris, *Tafilet*, London, 1895, p. 2.

des négociations qui s'engagèrent à Fez, de 1895 à 1900 — réparations exigées à l'occasion du pillage d'un voilier par des tribus riffaines (1), du meurtre d'un résident européen (2), demandes concernant l'administration et la police de la ville de Tanger (3), envoi à Paris d'une ambassade extraordinaire marocaine (4), etc., etc. Outre qu'en l'absence de tout document officiel elles demeurent assez mal connues, on verrait, dans cette énumération, les mêmes tentatives se renouveler chaque année, la même force d'inertie leur être opposée, et, finalement, le même insuccès partiel les couronner. Cependant, si les détails de cette politique paraissent dénués d'intérêt, l'impression d'ensemble que l'on en retire, le tableau que l'on se fait des moyens d'action des puissances et des procédés d'opposition du Makhzen est tout à fait curieux et digne de fixer l'attention.

Alors que les représentants des puissances au Maroc habitent Tanger, le Sultan réside ordinairement à Fez, séparé de Tanger par une distance que les courriers les plus rapides ne mettent guère moins de dix jours à franchir. Sans doute les légations communiquent avec le Makhzen par l'intermédiaire d'une sorte de ministre des affaires étrangères, le vizir el-ouassitha, qui habite Tanger ; mais, dans la réalité, les questions importantes n'ont de chances d'être résolues que si elles sont négociées directement avec le Sultan ou son grand vizir. La

(1) *Bulletin*, octobre 1897, p. 351. — Bernard d'Attanoux (J.), *Les pirates du Rif*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er décembre 1897, p. 545.

(2) *Bulletin*, janvier 1897, p. 24.

(3) *Eod.*, avril 1898, p. 140; avril 1900, p. 141.

(4) *Eod.*, juin 1897, p. 187 ; juillet 1897, p. 229.

France, dès 1895 (1), puis successivement les autres puissances (2), ont bien installé un consulat à Fez; mais les consuls y servent surtout d'agents de renseignements et ne traitent guère que les affaires courantes. Pour les questions importantes, le consul général de Tanger doit aller lui-même les négocier à Fez. Traditionnellement, les puissances profitent, pour présenter leurs réclamations, du voyage que doit faire tout nouveau représentant pour présenter ses lettres de créances au Sultan du Maroc. Il semble même, si cette occasion ne s'offre pas, qu'au besoin on la fasse naître. Durant toute cette période les ministres étrangers se succèdent fort rapidement à Tanger.

Aux demandes des puissances le Makhzen fait une réponse qui ne varie guère : il ne refuse ni n'accepte, il demande seulement le temps de réfléchir. Un proverbe arabe dit : « La persévérance use même le marbre ». Les diplomates marocains, par leurs lenteurs et leurs tergiversations espèrent bien lasser la patience de leur adversaire. Voici comment un consul de France a résumé cette tactique : « A toutes les demandes des représentants, répondre par des promesses, retarder le plus possible l'exécution de ces promesses, gagner du temps, susciter des difficultés de toute nature aux réclamants, faire en sorte que, fatigués de réclamer, ils en arrivent à se désister. En cas de menaces, faire quelques concessions, mais le moins possible ; si, enfin, le canon s'en mêle, céder, mais au dernier moment seulement » (3).

Dans sa résistance, le Makhzen a l'appui des autres

(1) *Bulletin*, septembre 1895, p. 283.
(2) *Eod.*, octobre 1895, p. 305 ; mai 1902, p. 189.
(3) Frisch, *op. cit.*, p. 251.

puissances. Le Maroc est à ce moment, de tous les pays du monde, un de ceux où les compétitions et les intrigues diplomatiques sont les plus nombreuses et les plus ardentes. Sitôt que l'on apprend le départ pour Fez d'une mission étrangère, l'opinion européenne s'émeut ; dans la presse circulent des bruits alarmants ; les légations de tous les pays essayent de pénétrer le but des négociations que leur collègue, en grand secret, s'apprête à mener à Fez. Le plus souvent d'ailleurs le Makhzen n'hésite pas à leur faire part des affaires en cours : il est tellement sûr de rencontrer chez les autres puissances secours et assistance contre les prétentions de l'une d'elles ! Parfois même, fort de cet appui, il s'enhardit jusqu'à opposer un refus formel aux réclamations qu'on lui présente.

« C'est grâce aux jalousies de l'Europe que le Maroc, comme la Turquie, garde son indépendance », écrivait M. G. Valbert vers 1884 (1). Jamais cette parole ne fut aussi vraie qu'aux environs de l'an 1900.

(1) G. Valbert. *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1884, p. 692.

QUATRIÈME PARTIE

LA QUESTION DU MAROC

Un pays situé aux portes de l'Espagne, à deux jours de Marseille, occupant une situation privilégiée, baigné par la Méditerranée et l'Océan, commandant le détroit de Gibraltar, favorisé par la nature, fécond, bien arrosé, riche en céréales et en produits naturels, encore incomplètement connu, ayant conservé la forme féodale et théocratique des sociétés du moyen âge, fermé au commerce par l'intolérance de ses habitants ; un tel pays ne pouvait manquer d'exciter les convoitises de l'Europe. « Qu'on dise ce qu'on voudra, écrivait en 1884, dans la *Gazette de Cologne*, l'explorateur Gerhardt Rolhfs, il y a une question marocaine. On s'applique peut-être à l'étouffer, cela n'ira pas longtemps (1) ». Il devint évident, lorsque le partage de l'Afrique fut achevé, qu'il ne serait plus permis d'éluder ce problème : à quelle puissance allait revenir le soin de pacifier le Maroc, de civiliser ce

(1) Cité par G. Valbert, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1884, p. 683.

pays barbare, usé, inerte, incapable de progresser par lui-même ?

Diverses circonstances vinrent hâter le moment où se posa la question marocaine. Ce fut, en France, l'arrivée au pouvoir d'un ministre des affaires étrangères actif, ne craignant pas les responsabilités, confiant dans l'avenir, M. Delcassé (juillet 1898-juin 1905) ; ce fut la présence à Tanger d'un diplomate habile, M. Révoil ; ce fut encore la longue et pénible guerre du Transvaal qui, en immobilisant, d'octobre 1889 à juillet 1901, l'énergie et les forces de la Grande-Bretagne, permit à l'Allemagne de s'emparer des îles Samoa, à la Russie d'occuper la Mandchourie, et vint conseiller à la France de profiter du moment pour régler à son profit l'affaire du Maroc.

Le premier indice d'une orientation nouvelle de la politique française date de 1898. Le 7 février, en demandant à la Chambre des députés la création d'un vice-consulat à Oudjda, M. Eugène Etienne, chef du parti colonial français, affirma que tous nos efforts devaient tendre à « prendre au Maroc la légitime influence qui nous est due (1). » A la fin de la même année, dans un article publié par la *Revue des questions diplomatiques et coloniales*, il précisait sa pensée en ces termes : « Au Maroc, le maintien du *statu quo* s'impose, nous ne saurions y contredire, mais il ne faut plus que derrière cette formule, si large dans la bouche de nos rivaux, s'abrite pour nous l'unique souci d'éluder les questions les plus sérieuses, d'écarter les intérêts les plus immédiats (2). »

(1) *Journal Officiel*, Chambre des Députés, séance du 7 février 1898, p. 473.

(2) Eug. Etienne, *La France et le statu quo marocain*, *Revue des Questions diplomatiques et coloniales*, 1er décembre 1898, p. 385.

On dut néanmoins, pour voir appliquer ce timide programme, attendre jusqu'aux environs de l'an 1900. Cette année-là, si la politique française se garda de toucher à l'empire chérifien, elle fit occuper le Touat, la vallée de l'Oued-Zousfana et de l'Oued-Saoura ; elle osa résoudre ce problème très simple, devant lequel cependant les différents ministres qui, de 1890 à 1898, s'étaient succédé au quai d'Orsay avaient reculé, par peur de troubler le *statu quo* marocain. En 1901, elle entreprit de pacifier la région frontière par une collaboration effective de l'Algérie et du Makhzen. Enfin la révolte du Rogui vint poser définitivement, en 1902, la question du Maroc devant l'Europe.

CHAPITRE PREMIER

L'OCCUPATION DU TOUAT

Au sud de la province d'Oran, à l'est du méridien de Tlemcen, par delà les dunes de l'Erg, s'égrènent, à la façon d'un archipel au milieu de la mer saharienne, la série d'oasis que l'on désigne sous le nom de Touat, de Gourara et de Tidikelt. Le seul produit véritable de cette contrée, où l'on cite des sécheresses de vingt années, est la datte ; l'orge et le froment, semés à l'ombre des palmeraies, n'y donnent que des récoltes médiocres. Les 60.000 habitants sédentaires qui peuplent les oasis se nourrissent presque exclusivement de dattes et mènent une vie misérable. Si bien que par la pauvreté des cultures, l'aridité de son sol, le Touat, qui était une dépendance géographique de l'Algérie, en est devenu une dépendance économique. Chaque année, d'El-Abiod-Sidi-Cheick, de Brézina, de Moghrar, partent des caravanes qui vont échanger, contre les dattes du Touat, les céréales et la laine dont ne peuvent se passer les gens des oasis ; chaque année émigrent en Algérie de nombreux habitants, attirés vers un pays plus riche, où la vie est plus facile. « Géographiquement, écrivait, en 1869, Gerhardt Rohlfs, le Touat se trouve en dehors du Maroc. La posi-

tion qu'il occupe en fait une annexe de l'Algérie » (1).

A maintes reprises les sultans du Maroc ont essayé d'imposer leur domination sur cette contrée. En 1588 notamment, Abou-el-Abbas-Ahmed-el-Mansour, le chérif saadien qui entreprit la conquête du Soudan, s'empara du Touat ; il n'obtint des habitants qu'une soumission passagère. Moulay-Ali-Chérif parvint, en 1662, à établir son autorité sur le Gourara ; mais il vit bientôt les qçours des oasis se révolter contre sa domination. Enfin en 1808, pour la dernière fois, une colonne du sultan Moulay-Soliman réussit à percevoir un léger tribut sur le pays (2). A partir de cette époque le Maroc se désintéressa d'une région qu'il n'avait jamais pu véritablement soumettre. Lorsque le moment fut venu de délimiter les territoires algériens et marocains, le plénipotentiaire du Sultan parut ignorer l'existence des oasis : « quant au pays qui est au sud des kessours des deux gouvernements, dit l'article 6 du traité, comme il n'y a pas d'eau, qu'il est inhabitable, et que c'est le désert proprement dit, la délimitation en serait superflue. »

On se demandera, dans ces conditions, comment des rapports ont pu exister, des liens être noués entre la politique de la France au Maroc et le développement de notre colonie vers le sud, la prise de possession de l'hinterland algérien, l'occupation d'un pays sans maître d'où partaient des pillards qui troublaient sans cesse nos nomades, nos explorateurs, nos convois. Ils naquirent simplement de nos tergiversations, de notre hésitation à agir, lorsque

(1) Gerhardt Rohlfs, *Mein erster Aufenthalt in Marokko*, Brème, 1869, p. 182, cité par Pinon, *op. cit.*, p. 219.

(2) Mandeville (G.), *L'Algérie méridionale et le Touat*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er février 1898, pp. 142 et s

l'heure fut propice. Encouragé par notre attitude, et, il faut bien le dire, par les incitations de certaines puissances européennes, la diplomatie chérifienne, avec sa finesse et sa ténacité ordinaires, essaya de s'ingérer dans une affaire qui était purement algérienne. Elle le fit si adroitement que la France, un moment, risqua de voir se greffer sur la question du Touat toute la question marocaine, et le sort de quelques oasis du Sahara troubler la politique générale de l'Europe.

L'existence des oasis du Touat, du Gourara et du Tidikelt ne pouvait rester longtemps ignorée, et, dès 1860, pour réaliser les projets de pénétration économique du maréchal Randon, deux officiers, le commandant Colonieu et le lieutenant Burin, s'adjoignirent à la caravane annuelle qui partait pour le Touat, en vue d'étudier les moyens de développer nos relations commerciales avec ce pays et avec le Soudan ; mais, trouvant sur leur passage les portes des qçours fermées et les habitants en armes sur les remparts, ils préférèrent revenir sur leurs pas plutôt que d'empêcher les Arabes de la caravane d'effectuer leurs transactions. Ce simple retour en arrière d'une mission pacifique passa, aux yeux des Touatiya, pour l'échec d'une expédition armée et les jeta vers le Maroc, dans l'espoir que le Sultan viendrait à leur secours contre la France (1). En 1873, la marche du général de Galliffet sur El-Golea, où les habitants du Touat, dans l'attente de le voir pousser plus avant, vinrent lui faire leurs protestations d'amitié, suivie d'un brusque retour en arrière, vint souligner à nouveau notre faiblesse (2). Plus tard, le massacre de la mission Flatters, à

(1) Aug. Bernard et le capitaine Lacroix, *op. cit.*, pp. 35 et s.
(2) Aug. Bernard et le capitaine Lacroix, *op. cit.*, p. 66.

Hassi-Tadjenout, dans un guet-apens préparé par les guides à l'instigation des gens d'In-Salah (1881); les meurtres des PP. Richard, Morat et Pouplard (1881); l'assassinat du lieutenant Marcel Palat sur la provocation des gens d'In-Salah (1889); la fin de Camille Douls (1889); tous ces crimes restés impunis portèrent un coup décisif à notre prestige, et firent douter, dans tout le Sahara, de la puissance de nos armes (1).

Aussi, dès cette époque, une active correspondance s'échangea entre la cour de Fez et les djemaâ des oasis. Craignant l'arrivée prochaine des Français et le juste châtiment des meurtres qu'ils avaient commis, les notables du Gourara, du Touat et du Tidikelt envoyèrent au Sultan, durant l'année 1886, une délégation pour lui porter leur hommage et demander son appui. Moulay-el-Hassan n'hésita pas à leur promettre par écrit sa protection. Cependant lorsque le chargé d'affaires de France à Tanger, M. Féraud, questionna le Makhzen sur l'authenticité de cette missive, il lui fut répondu que les lettres émanant de la chancellerie marocaine et communiquées aux autorités françaises étaient apocryphes (2).

La convention du 5 août 1890, par laquelle « le Gouvernement de S. M. Britannique reconnaît la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes jusqu'à une ligne de Say, sur le Niger, à Barroua sur le lac Tchad », en nous assurant la possibilité théorique de réunir nos colonies du nord et de l'ouest de l'Afrique,

(1) *Bulletin*, avril 1891, p. 3. — Aug. Bernard et le capitaine Lacroix, *op. cit.*, pp. 106 et s.

(2) Pinon, *op. cit.*, pp. 220-221.

était un nouveau motif pour occuper les oasis à raison de l'importance qu'elles présentent pour nos communications avec l'Afrique centrale (1). De fait, on vit presque chaque année, à partir de 1890, des projets d'expédition être préparés, des colonnes organisées, sans que jamais arrivât l'ordre de départ. Durant l'automne de l'année 1890, en particulier, sur l'invitation du président du conseil, M. de Freycinet, le général de Miribel, chef d'état-major de l'armée, avait préparé le plan d'une expédition contre le Touat, par Igli et l'Oued-Saoura ; le projet fut ajourné et l'on se contenta de créer un poste à El-Goléa, à cheval sur l'Oued-Mya et l'Oued-Seggueur, qui va à l'Oued-Saoura (2). Le gouverneur général de l'Algérie, M. Jules Cambon, ne se lassait pas cependant d'attirer l'attention de la métropole sur les inconvénients de notre inaction : « Si nous laissons échapper le Touat, — écrivait-il au mois d'août 1891 — qui est la plus grande ligne d'eau et de population se dirigeant à travers le Sahara vers l'intérieur de l'Afrique, comme, d'autre part, la ligne des oasis Ghadamès-Ghat ne nous appartient plus, nous n'avons plus de voie de pénétration facile et sûre dans le Sahara, et le traité conclu avec l'Angleterre l'an dernier relativement à l'hinterland algérien, sera devenu une lettre morte entre nos mains (3) ». Le 26 octobre de la même année, sur une question de M. Deloncle, le ministre des affaires étrangères, M. Ribot, faisait à la tribune de la Chambre les importantes déclarations que voici : « Si,

(1) Cf. Aug. Bernard, *Touat et Maroc, Questions diplomatiques et coloniales*, 1er juin 1900, p. 654.

(2) Aug. Bernard et le capitaine Lacroix, *op. cit.*, p. 122.

(3) *Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain*, III, p. 64.

dans ces derniers temps, le Maroc a cru pouvoir envoyer des émissaires pour nouer des relations avec les oasis, pour y faire réclamer son intervention, je puis dire à M. Deloncle que le gouvernement français n'a pas hésité de signifier au Maroc, de la façon la plus claire et la plus catégorique, qu'il ne tolérerait de sa part aucun acte de souveraineté sur ces territoires qui rentrent dans la zone naturelle de l'influence française.

Messieurs, cette question n'est pas une question européenne, ni même une question marocaine ; comme l'a dit excellemment M. Deloncle, c'est une question de police au sud de notre Algérie » (1).

Si le gouvernement français hésitait et ne pouvait se décider à agir, c'est que, malgré la déclaration de M. Ribot, la question du Touat n'était plus à ses yeux une simple « question de police au sud de notre Algérie ». « L'action du Maroc sur notre frontière et au Touat, écrivait en avril 1893 M. Jules Cambon, se continue avec une persévérance, et j'ajoute avec une intelligence remarquable des conditions dans lesquelles nous nous trouvons à son égard, et il n'est pas douteux pour moi qu'elle est dirigée par des représentants des puissances européennes » (2). Non contentes d'assurer par leurs conseils le succès des menées marocaines, l'Italie et l'Espagne prenaient à témoin l'Angleterre des inquiétudes que leur causaient ce qu'elles voulaient bien appeler nos projets d'attentat contre l'intégrité du Maroc. Et, sincères ou feintes, leurs plaintes arrêtaient l'action du gouvernement français, désireux avant tout de maintenir le statu quo marocain.

(1) *Bulletin*, novembre 1891, p. 5.
(2) Cité par Pinon, *op. cit.*, p. 224.

Pendant que de notre côté on tergiversait, le Su du Maroc multipliait ses entreprises au Touat. Il s fort long de les énumérer en détail ; nous nous con terons d'indiquer les plus significatives.

Dans le courant de l'année 1891, deux bandes, comp chacune une vingtaine de cavaliers, furent dirigées les oasis par les gouverneurs de Figuig et du Tafi Elles proclamèrent l'annexion du Touat au Maroc, r sacrèrent quelques-uns de nos partisans, réquisitionnè des vivres. Peu après, arrivèrent à Timmimoun 50 c liers de la garde noire du Sultan, avec le fequih El chidi, et un chérif de la maison d'Ouazzan ; le fe réunit les notables des qçours pour l'envoi, à Fez, d' députation chargée de prononcer définitivement le r chement du Touat au Maroc ; les cavaliers de la g noire pourchassèrent nos partisans ; le chérif, qui simplement neveu d'El Hadj-Abd-el-Djibar, chef d' branche cadette de la maison d'Ouazzan, se fit pa pour fils du chérif véritable et mit en œuvre l'ascen de ce titre usurpé pour détourner de nous les habit des oasis (1).

Au début de l'année 1892, Moulay-el-Hassan adr au chargé d'affaires de France à Tanger une lettre c le priait de lui faire connaître les griefs de la Fr contre les habitants du Touat, s'engageant à faire même, dans l'avenir, la police des oasis. M. Souh suivant une ligne de conduite immuable, répondit « c n'était autorisé à engager aucune discussion avec le g vernement marocain au sujet du Touat, le gouvernen français se réservant d'agir comme il conviendra c

(1) *Bulletin*, novembre 1891, pp. 4-5.

ces régions qui ne dépendent aucunement du Maroc » (1). Quelques mois après, les djemaâ de la plupart des districts envoyèrent à Fez deux grandes députations chargées d'offrir au Sultan, en signe de fidélité, de l'or, de l'ivoire, une tête par troupeau (2). Vers le même temps, le Sultan n'hésita pas à envoyer un émissaire sommer en son nom l'officier français qui commandait à Hassi-Inifel d'avoir à interrompre les travaux d'un bordj que l'on avait entrepris de construire (3).

Pendant le cours de 1893, il sembla que la question du Touat allait être définitivement résolue au profit du Maroc. Au printemps de cette année, dans le plus grand secret, Moulay-el-Hassan quitta Fez à la tête de son armée, et, par le défilé de Tizi-n'Telremt, se dirigea vers le Tafilelt. Il allait, disait il, prier sur le tombeau de son ancêtre, Moulay-Ali-Cherif, fondateur de la dynastie filalienne (4). Il espérait bien, par cette pieuse démarche, se concilier l'orthodoxie musulmane des Sahariens et en particulier des habitants des oasis. Par ailleurs, on assurait de source autorisée que Moulay-el-Hassan projetait de descendre jusqu'à l'Ouad-Guir, où de grands approvisionnements avaient été réunis (5).

Il parut, à ce moment, que l'annexion du Touat au Maroc était inévitable.

Le hasard en avait décidé autrement. Le Sultan était

(1) *Bulletin*, février 1892, p. 8.

(2) *Eod.*, mai 1892, note du capitaine Le Chatelier, p. 18 ; novembre 1892, p. 3.

(3) *Eod.*, janvier 1893, p. 7.

(4) H. de la Martinière, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1894, p. 432.

(5) *Bulletin*, août 1893, p. 9 ; octobre 1893, p. 13.

Pendant que de notre côté on tergiversait, le Sultan du Maroc multipliait ses entreprises au Touat. Il serait fort long de les énumérer en détail ; nous nous contenterons d'indiquer les plus significatives.

Dans le courant de l'année 1891, deux bandes, comptant chacune une vingtaine de cavaliers, furent dirigées sur les oasis par les gouverneurs de Figuig et du Tafilelt. Elles proclamèrent l'annexion du Touat au Maroc, massacrèrent quelques-uns de nos partisans, réquisitionnèrent des vivres. Peu après, arrivèrent à Timmimoun 50 cavaliers de la garde noire du Sultan, avec le fequih El-Rachidi, et un chérif de la maison d'Ouazzan ; le fequih réunit les notables des qçours pour l'envoi, à Fez, d'une députation chargée de prononcer définitivement le rattachement du Touat au Maroc ; les cavaliers de la garde noire pourchassèrent nos partisans ; le chérif, qui était simplement neveu d'El Hadj-Abd-el-Djibar, chef d'une branche cadette de la maison d'Ouazzan, se fit passer pour fils du chérif véritable et mit en œuvre l'ascendant de ce titre usurpé pour détourner de nous les habitants des oasis (1).

Au début de l'année 1892, Moulay-el-Hassan adressa au chargé d'affaires de France à Tanger une lettre où il le priait de lui faire connaître les griefs de la France contre les habitants du Touat, s'engageant à faire lui-même, dans l'avenir, la police des oasis. M. Souhart, suivant une ligne de conduite immuable, répondit « qu'il n'était autorisé à engager aucune discussion avec le gouvernement marocain au sujet du Touat, le gouvernement français se réservant d'agir comme il conviendra dans

(1) *Bulletin*, novembre 1891, pp. 4-5.

mêlée d'étonnement que l'opinion française salua la nouvelle de la prise d'In-Salah. Le 27 décembre, M. Flamand, chargé d'une mission scientifique dans le Sud-Algérien, avait été assailli, non loin d'In-Salah, par 1.200 indigènes. L'escorte, une centaine de goumiers commandés par le capitaine Pein, avait repoussé les assaillants, enlevé d'assaut le Qçar-el-Kebir, le plus important des qçours d'In-Salah; puis, sans attendre l'arrivée de renforts, elle s'était emparée d'In-Rhar, qu'elle avait dû abandonner par la suite.

A ces nouvelles, le gouvernement français sembla marquer un peu d'hésitation. Plus tard, devant les Chambres, il présenta les opérations sahariennes comme le résultat non d'un plan d'ensemble, mais d'une série de circonstances qui les avaient rendues nécessaires les unes après les autres (1). A ce moment il penchait, semble-t-il, pour une action restreinte. L'opinion, la presse, les événements eux-mêmes le forcèrent bientôt à achever l'œuvre commencée. En mars, le lieutenant-colonel d'Eu enleva le qçar Lekhal ; le colonel Bertrand, s'avançant le long de l'Oued-Zousfana, occupa Igli ; le colonel Menestrel, joint au commandant Letulle, marcha sur Timmimoun qu'il occupa sans combat. En août la pacification des oasis était achevée.

On put s'apercevoir alors combien étaient factices les liens que l'on avait voulu créer entre le Maroc et le Touat. Le Makhzen eut beau protester auprès des puissances ;

(1) Déclarations faites par M. Waldeck-Rousseau à la séance de la Commission du budget du 25 juin. — *Bulletin*, juillet 1900, p. 246. — Chambre des députés, séance du 2 juillet 1900, *Journal Officiel*, compte rendu des Chambres, pp. 1734 et s.

aucun écho ne répondit nulle part à sa plainte (1). La *Westminster Gazette* parla comme « d'un acte parfaitement naturel et légitime d'une question qui a été l'objet de tant de discussions inutiles » (2). A la Chambre des communes, le 8 juillet, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Broodrick, déclara : « Aucune représentation n'a été faite par l'Angleterre relativement à l'occupation d'Igli par les Français. Cependant l'Angleterre a reçu de la France, à différentes reprises, l'assurance du désir du gouvernement français de maintenir le *statu quo* » (3).

(1) *Bulletin*, octobre 1900. p. 343.
(2) Cité par Pinon, *op. cit.*, p. 235.
(3) *Bulletin*, août 1900, p. 287 ; Cf. juin 1900, p. 201.

mêlée d'étonnement que l'opinion française salua la nouvelle de la prise d'In-Salah. Le 27 décembre, M. Flamand, chargé d'une mission scientifique dans le Sud-Algérien, avait été assailli, non loin d'In-Salah, par 1.200 indigènes. L'escorte, une centaine de goumiers commandés par le capitaine Pein, avait repoussé les assaillants, enlevé d'assaut le Qçar-el-Kebir, le plus important des qçours d'In-Salah; puis, sans attendre l'arrivée de renforts, elle s'était emparée d'In-Rhar, qu'elle avait dû abandonner par la suite.

A ces nouvelles, le gouvernement français sembla marquer un peu d'hésitation. Plus tard, devant les Chambres, il présenta les opérations sahariennes comme le résultat non d'un plan d'ensemble, mais d'une série de circonstances qui les avaient rendues nécessaires les unes après les autres (1). A ce moment il penchait, semble-t-il, pour une action restreinte. L'opinion, la presse, les événements eux-mêmes le forcèrent bientôt à achever l'œuvre commencée. En mars, le lieutenant-colonel d'Eu enleva le qçar Lekhal ; le colonel Bertrand, s'avançant le long de l'Oued-Zousfana, occupa Igli ; le colonel Menestrel, joint au commandant Letulle, marcha sur Timmimoun qu'il occupa sans combat. En août la pacification des oasis était achevée.

On put s'apercevoir alors combien étaient factices les liens que l'on avait voulu créer entre le Maroc et le Touat. Le Makhzen eut beau protester auprès des puissances ;

(1) Déclarations faites par M. Waldeck-Rousseau à la séance de la Commission du budget du 25 juin. — *Bulletin*, juillet 1900, p. 246. — Chambre des députés, séance du 2 juillet 1900, *Journal Officiel*, compte rendu des Chambres, pp. 1734 et s.

De fait, durant tout le siècle, des troubles éclatèrent presque sans interruption sur la frontière algéro-marocaine. Pour ne rappeler que les faits les plus graves, en 1852, la tribu des Beni-Snassen vint massacrer les moissonneurs arabes des environs de Lalla-Marghnia ; en 1859, les Beni-Snassen, alliés aux Angad et aux Mehaïa, attaquèrent un détachement français de cavalerie ; les Ouled-Sidi-Cheick révoltés trouvèrent chez les Doui-Menia, les Beni-Guil et les Oulad-Djerir, des vivres, des points d'appui et des partisans (1) ; le marabout Bou-Amama se jeta en 1881 sur les chantiers d'alfa situés au sud de Saïda et provoqua une vive panique parmi les ouvriers espagnols ; en 1882, le capitaine de Castries, en reconnaissance topographique avec un détachement de 300 hommes fut attaqué et mis en déroute entre Aïn-ben-Khelil et le Chott-Tigri par 7000 indigènes, au nombre desquels on comptait de nombreux Marocains (2) ; en 1897, des troubles ayant éclaté dans l'amalat d'Oudjda, les partisans du qaïd, fuyant devant les Angad et les Mehaïa révoltés, vinrent, le 9 janvier, chercher un refuge en territoire algérien ; nos troupes durent arrêter la poursuite des vainqueurs au douar de Djeraba, à 1500 mètres de Lalla-Marghnia (3) ; en 1899, les Mehaïa, battus et poursuivis par les Sedjaa, passèrent une fois de

(1) Aug. Bernard et le capitaine Lacroix *op. cit.*, p. 245.

(2) Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 77-78.

(3) Mandeville (G.), *Les troubles à la frontière marocaine*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 avril 1897, pp. 220 et s. — P. C. *Lettre d'Algérie*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 août 1897, pp. 81-82. — *Bulletin*, avril 1897, p. 138 ; mai 1897, p. 182.

CHAPITRE II

LA FRONTIÈRE ALGÉRO-MAROCAINE ET LES ACCORDS DE 1901-1902

Si la convention de Lalla-Marghnia, en réglant la question de frontière, faisait disparaître un sujet de contestations entre la France et le Maroc, elle ne pouvait supprimer la source des difficultés plus sérieuses et plus profondes, résultant de la présence, sur nos marches d'Algérie, de populations guerrières, fanatiques et pillardes : incursions de tribus, attaques de poste, pillages de convois et de caravanes, assassinats et vols (1). Guizot l'avait nettement pressenti, lorsque, au lendemain de la convention de Lalla-Marghnia, il écrivait : « Il n'y a pas moyen d'établir avec de tels gouvernements et de tels peuples, même après leur avoir donné les plus rudes leçons, des relations sûres, des garanties efficaces. Il faut, ou pousser la guerre à fond jusqu'à la conquête et l'incorporation complète, ou se résigner aux embarras, aux incidents, aux luttes que doit entraîner un tel voisinage » (2).

(1) Rouard de Card, *La frontière franco-marocaine et le protocole du 20 juillet 1901*, *Revue générale de droit international public*, 1902, pp. 263 et s.

(2) Guizot, *op. cit.*, VII, pp. 263 et s.

que la source des désordres provenait de l'absence de délimitation précise au sud de Teniet-el-Sassi, eurent-ils la pensée de modifier la convention de Lalla-Marghnia. Le général Pélissier en 1849, le général Cérez en 1879 demandèrent que la frontière fût prolongée au sud, de manière a délimiter exactement le territoire dont ils étaient responsables. Adoptant cette manière de voir, et estimant « qu'il était de notre intérêt bien entendu d'amener le Maroc à prolonger au-dessous du Teniet-Sassi la ligne de démarcation officieuse des deux Etats, » M. Albert Grévy, gouverneur général d'Algérie, traça, en 1881, une ligne partant du Teniet-el-Sassi et passant par un point qui se trouve à mi-chemin entre Ich et Sfissifa : « Toute agression venant de la région ouest, ajoutait-il, sera repoussée par les armes, mais toute poursuite s'arrêtera à la limite des deux Etats (1). » Son successeur, M. Tirman, adoptant la même ligne de démarcation, déclara « tout ce qui est à l'ouest doit être considéré comme marocain et laissé tranquille ».

Si l'adoption d'une frontière rigide devait simplifier, en précisant leur responsabilité, le rôle des généraux et des gouverneurs d'Algérie, elle ne pouvait en aucune façon assurer par elle-même la tranquillité de ces régions. La partie comprise entre le Teniet-el-Sassi et la mer, cependant exactement délimitée, était-elle à l'abri des incursions et des attaques des nomades ? De plus, fixer une ligne frontière, n'était ce pas renoncer au droit de suite, qui, seul, nous permet d'atteindre les coupables en fuite à travers le désert. Dès 1849, M. Bourée, notre représentant à

(1) Mandeville (G.), *La frontière marocaine et Figuig*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mai 1897, pp. 325 et s.

plus la frontière (1). Tous ces incidents, joints à beaucoup d'autres, forcèrent nos troupes, pour éviter les incursions marocaines, à exercer une surveillance incessante, à fournir un service continuel de patrouilles. Il fallut demander à nos goums des services exceptionnels et les meilleurs cavaliers des tribus durent monter pendant des mois, parfois même des années, une garde stérile le long de la frontière.

On ne s'étonnera pas que de tout temps la politique française ait pris souci de mettre fin à ces difficultés. Le premier moyen dont elle usa, au sortir de la guerre avec le Maroc, fut de rechercher les coupables, de les poursuivre jusqu'en territoire marocain, en vertu du droit de suite que nous confère la convention de Lalla-Marghnia, et d'infliger aux tribus rebelles un châtiment exemplaire. Ce fut le but des expéditions dirigées, sous le second Empire, par les généraux de Montauban, de Martimprey, de Wimpfen.

Pour être relativement efficace, ce système de défense demeurait souvent difficile à appliquer. Il n'était pas toujours aisé de découvrir ou d'atteindre les coupables. Surtout, ces mesures de police, malgré notre modération et le soin que nous prenions de faire ressortir leur véritable caractère, gardaient toujours un peu l'aspect d'interventions armées ; nos rivaux, à Fez, en profitaient pour nous dénoncer au Makhzen comme des envahisseurs, rêvant la conquête du Maroc.

Aussi les gouverneurs d'Algérie, et les généraux commandant les cercles de Sebdou et d'Aïn-Sefra, préoccupés avant tout de la sécurité des pays frontière, et estimant

(1) *Bulletin*, mai 1899, pp. 158-159.

tions qui se multipliaient, il mit plus de lenteur et de mauvaise volonté à réparer un préjudice dont il ne pouvait, en bonne justice, être rendu responsable. L'on put s'apercevoir alors de l'inconvénient d'un système qui, d'une part, ne remédiait en rien à la situation troublée, puisque le plus souvent les coupables échappaient à l'autorité du Sultan, et, d'autre part, donnait à notre représentant à Tanger la posture d'un plaignant perpétuel, d'un quémandeur importun, position d'autant plus désavantageuse pour la France que l'Angleterre se faisait alors scrupule de jamais présenter la moindre réclamation au Makhzen (1).

C'est à M. Révoil, ministre de France à Tanger (avril 1900-juin 1901), puis gouverneur général d'Algérie (juin 1901-avril 1903), que revient le mérite d'avoir rompu avec ces errements et inauguré une politique qui marque clairement le caractère nouveau des rapports de la France et du Maroc (2). Il comprit qu'il fallait en finir avec ces perpétuels conflits dont nos rivaux profitaient pour prendre auprès du Sultan l'influence qui semblait réservée à la puissance maîtresse d'Alger et de Tunis. Il s'avisa que la collaboration sincère des autorités françaises et marocaines sur la frontière pouvait, mieux que toute autre mesure, assurer la sécurité des marches algériennes. N'était-ce pas la coopération des troupes du Sultan et des armées de Louis-Philippe qui avait permis au général Lamoricière de venir à bout d'Abd-el-Kader, l'agitateur le plus dangereux, l'ennemi le plus insaisissable que nous eussions jamais rencontré ? Le Sultan ne devait-il pas accepter avec joie le

(1) Eug. Etienne, *Bulletin*, 1904, supplément, p. 217.

(2) Victor Demontès, *L'œuvre de M. Révoil en Algérie*, *Bulletin*, juin 1903, p. 292.

Tanger l'avait compris : « Une ligne frontière, écrivait-il, au delà de laquelle commence cette chose sérieuse qu'on appelle une violation de territoire, éveille des idées dont la gravité et la rigueur ne sont probablement jamais entrées dans l'esprit d'un souverain maure ni de ses ministres... Si cela est vrai, avons-nous bien intérêt à établir entre le Maroc et nous quelque chose de précis qui engagerait notre respect pour la légalité et n'engagerait jamais aussi sérieusement nos voisins ?... » Plus tard, vers 1882, notre ministre des affaires étrangères, M. Waddington, refusa d'ouvrir les négociations souhaitées par les gouverneurs Grévy et Tirman : « En règle générale, disait-il, l'absence de limites officielles entre deux Etats est toujours au détriment du plus faible. » « Serait-il sage, écrivait d'autre part en 1886, le ministre de l'intérieur, de reconnaître le droit absolu de l'empereur du Maroc sur des territoires où son autorité n'est que nominale et sur des tribus auprès desquelles une politique habile et persévérante peut nous permettre de développer les moyens d'action que nous créent les rapports de voisinage (1) ».

C'est alors que notre diplomatie s'avisa d'un troisième procédé. Une tribu de la frontière, une bande de pillards venait-elle à faire une incursion en territoire algérien, à razzier nos indigènes, à piller nos caravanes, nous adressions une plainte au Sultan, nous le rendions responsable du dommage causé, nous réclamions une indemnité. Au début, heureux de voir reconnaître par la France sa domination sur des tribus du Blad-es-Siba, non seulement étrangères mais hostiles à sa puissance, le Makhzen payait de bonne grâce. Bientôt cependant, devant des réclama-

(1) Mandeville (G.), *loc. cit.*

tions qui se multipliaient, il mit plus de lenteur et de mauvaise volonté à réparer un préjudice dont il ne pouvait, en bonne justice, être rendu responsable. L'on put s'apercevoir alors de l'inconvénient d'un système qui, d'une part, ne remédiait en rien à la situation troublée, puisque le plus souvent les coupables échappaient à l'autorité du Sultan, et, d'autre part, donnait à notre représentant à Tanger la posture d'un plaignant perpétuel, d'un quémandeur importun, position d'autant plus désavantageuse pour la France que l'Angleterre se faisait alors scrupule de jamais présenter la moindre réclamation au Makhzen (1).

C'est à M. Révoil, ministre de France à Tanger (avril 1900-juin 1901), puis gouverneur général d'Algérie (juin 1901-avril 1903), que revient le mérite d'avoir rompu avec ces errements et inauguré une politique qui marque clairement le caractère nouveau des rapports de la France et du Maroc (2). Il comprit qu'il fallait en finir avec ces perpétuels conflits dont nos rivaux profitaient pour prendre auprès du Sultan l'influence qui semblait réservée à la puissance maîtresse d'Alger et de Tunis. Il s'avisa que la collaboration sincère des autorités françaises et marocaines sur la frontière pouvait, mieux que toute autre mesure, assurer la sécurité des marches algériennes. N'était-ce pas la coopération des troupes du Sultan et des armées de Louis-Philippe qui avait permis au général Lamoricière de venir à bout d'Abd-el-Kader, l'agitateur le plus dangereux, l'ennemi le plus insaisissable que nous eussions jamais rencontré ? Le Sultan ne devait-il pas accepter avec joie le

(1) Eug. Etienne, *Bulletin*, 1904, supplément, p. 217.

(2) Victor Demontès, *L'œuvre de M. Révoil en Algérie*, *Bulletin*, juin 1903, p. 292.

concours de notre puissance, heureux de voir s'accroître l'étendue du pays soumis à son autorité, du Blad-el-Makhzen ? Et de son côté la France ne pouvait-elle pas espérer obtenir du Maroc, pour des services rendus gratuitement et de bonne grâce, un peu de reconnaissance, un peu plus de confiance et de cordialité ?

L'occupation du Touat et de la vallée de l'Oued-Zousfana, dénoncée comme une agression contre une terre d'Islam, avait soulevé dans tout le Maghreb une vive agitation. A partir du mois d'août 1900, l'effervescence se manifesta par toute une série d'agressions contre nos troupes. A Elmoungâr, où une harka de 400 Doui-Menia se jeta sur une compagnie du 2me régiment étranger (1), à Zebaret ben Chandam, à plusieurs reprises à Ezzoubia, les tribus des oasis vinrent attaquer nos troupes. Fait plus grave, le 30 août, des Berabers assaillirent un détachement français à Sahela Mterfa (2), et, le 18 février 1901, un millier de Marocains, venus du Tafilelt et ayant formé leur colonne en pays marocain, attaquèrent à l'improviste le poste de Timmimoun (3).

Un nouvel évènement, le meurtre d'un Français, M. Pouzet, assassiné au cap d'Eau, sur la côte riffaine, par le qaïd des Kebdana (6 avril 1901) (4), poussa à bout la patience du gouvernement français et le décida à profiter de l'occasion qui s'offrait pour liquider définitivement les responsabilités encourues. Tandis que deux croiseurs, le *Pothuau* et le *du Chayla*, suivant le procédé, classique au Maroc, des démonstrations navales, venaient mouiller

(1) *Bulletin*, août 1900, p. 278 ; septembre 1900, p. 298.
(2) *Eod.*, octobre 1900, p. 324.
(3) *Livre Jaune, Affaires du Maroc*, pp. 1 et 3.
(4) *Livre Jaune, op. cit.*, pp. 4 et 5.

devant Mazagan, M. Révoil envoyait à Merrakech le premier drogman de la légation, M. Fumey, présenter directement nos réclamations au Makhzen (1). Quels furent exactement l'objet et la nature des négociations engagées? Le *Livre jaune* publié sur les affaires du Maroc ne le fait point connaître. Assez vite le Makhzen nous accorda satisfaction, et il fut décidé qu'une ambassade extraordinaire marocaine, qu'entre temps le Sultan avait proposé de nous adresser, se rendrait à Paris (2).

L'ambassadeur marocain était Si-Abdelkerim-ben-Sliman, ministre des affaires étrangères du Sultan. Un mois ne s'était pas écoulé depuis son arrivée (22 juin) qu'intervenait, entre M. Delcassé, notre ministre des affaires étrangères, et lui, le protocole du 20 juillet 1901 (3).

Le protocole signé à Paris le 20 juillet 1901 a pour caractère essentiel d'appliquer aux confins du sud-ouest algérien les principes inscrits dans la convention de 1845, en particulier de ne pas tracer de frontière rigide (4), et par conséquent de laisser intact au profit des deux pays le droit de suite réciproque. « Dans le but de consolider les liens d'amitié existant entre eux et de développer leurs bons rapports », en évitant le renouvellement des troubles sur la région frontière, le Makhzen d'une part, la France de l'autre, établiront « des postes de garde et de douane en maçonnerie ou sous une autre forme » à l'extrémité des territoires des tribus qui font partie de leur Empire. Le gouvernement marocain pourra

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 9 et s.

(2) *Eod.*, pp. 5 et 11.

(3) *Eod*, pp. 16 et s.

(4) *Eod.*, p. 19. — Cf. Victor Bérard, *L'affaire marocaine*, Paris, 1906, p. 73.

les élever au delà d'une ligne partant de Teniet-essassi et traversant les qçour d'Isch, Figuig, Sidi-Eddaher pour atteindre à Elmorra le confluent de l'Oued-Telzaza et de l'Oued-Guir. Le gouvernement français établira ses postes de garde « sur la ligne voisine de Djenan-eddar, passant sur le versant oriental du Djebel Bechar et suivant cette direction jusqu'à l'Oued-Guir ». Le Maroc reconnaissait par cette clause la légitimité de notre installation dans les oasis, sur l'Oued-Zousfana et l'Oued-Saoura (1). En ce qui concerne les habitants du territoire compris entre les lignes de postes des deux pays, les gens des tribus des Doui-Menia et des Oulad-Djerir sont soumis à l'autorité française, sauf la faculté d'émigrer en territoire marocain. « Quant aux gens fixés sur le territoire susdit et vivant sous la tente, autres que les Doui-Menia et les Oulad-Djerir, ils demeureront sous l'autorité de l'Empire marocain » (2). Enfin, pour éviter les inconvénients du règlement par voie diplomatique des incidents de frontière, il fut convenu que désormais les deux gouvernements « ne s'imputeraient pas réciproquement la responsabilité des réclamations qui surviendraient à l'avenir entre les tribus des deux pays et ne se réclameraient de ce fait aucune indemnité pécuniaire, cela dans le but d'éviter les difficultés qui sont soulevées périodiquement à ce sujet entre les deux gouvernements. Chacun des deux gouvernements désignera annuellement deux commissaires, l'un pour la région du nord, et l'autre pour la région du sud, pour discuter et régler, au mieux et sans retard, les réclamations qui surviendront entre les tribus,

(1) Art. 2 et 4.
(2) Art. 5.

et les autorités locales respectives leur prêteront l'appui nécessaire pour faire rendre justice par les intéressés (1)».

Restait à appliquer le protocole de Paris, notamment à fixer les points où pourraient être établis les postes de garde des deux pays. Cette mission échut à une commission mixte, où le général Cauchemez assisté du capitaine Fariau et de M. Ronssin, consul de France, représentait notre pays et Si-Mohammed-el-Guebbas, le Maroc. Destinée en apparence à régler les conditions d'application du protocole de 1901, elle réalisa une œuvre d'une portée politique plus haute et plus complète et essaya de mettre véritablement en pratique les idées préconisées par M. Révoil, précisées en ces termes dans une dépêche adressée à M. Delcassé, le 18 janvier 1902 : « Jusqu'à ce jour, notre situation résultant de notre contiguïté territoriale sur la longue étendue de nos confins de l'ouest, loin d'être pour nous un avantage, n'a été qu'une source de difficultés et de détriments pour notre influence. Les principes les plus divergents ont prévalu tour à tour au sujet des rapports à entretenir, sur nos frontières, entre le Maroc et nous, mais il paraît bien que les seuls bénéficiaires de la situation qui nous est faite par ce voisinage aient été jusqu'à ce jour, si paradoxal que cela paraisse, le Maroc d'une part, nos rivaux de l'autre ; le Maroc, auquel l'Algérie achète chaque année 15 à 20 millions de produits, alors qu'elle réussit à peine à lui en vendre un million ; nos rivaux, auxquels nos incidents et nos réclamations de frontières ont permis d'entretenir à la Cour Chérifienne des méfiances et des craintes dont notre influence a toujours souffert.

(1) Art. 9.

L'heure me paraît venue, pour mettre fin à ce double préjudice, d'inaugurer une politique de relations cordiales, de franche entente et d'appui réciproque entre le Maroc et l'Algérie, dans toute la région de l'Empire Chérifien limitrophe de nos possessions. A cet égard, la Commission franco-marocaine peut ouvrir une ère nouvelle dans la politique de l'Algérie et, j'ose dire, de la France vis-à-vis du Maroc. Les considérations qui précèdent suffisent à démontrer l'avantage de cette politique au point de vue de l'accroissement de notre influence et du maintien de nos droits; d'autre part, il ne saurait y avoir, à mon avis, au moment où le Makhzen se lance assez inconsidérément dans la voie des réformes, de meilleurs témoignages de notre exceptionnelle aptitude à l'aider dans cette voie (1). »

Le premier soin de la commission franco-marocaine fut de régler, suivant les indications fournies par M. Révoil, la situation de Figuig, refuge ordinaire des pillards. Le 10 février 1901, Si-Mohammed-el-Guebbas, au nom du Sultan, installa un nouveau qaïd dans l'oasis, notifia aux habitants la nécessité d'entretenir des relations pacifiques avec les Français, enjoignit à Bou-Amama, notre vieil ennemi, de quitter le pays et consacra l'accession de la voie ferrée d'Aïn-Sefra jusqu'à Beni-Ounif. Au mois de mars, les commissaires se mirent en route pour Bechar et Kenadsa. Conformément au protocole de Paris, le fequih signifia aux tribus des Doui-Menia et des Oulad-Djerir qu'elles ne pouvaient demeurer sur le territoire qu'elles occupaient qu'à condition de se

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 28. — Cf. Edmond Doutté, *Les deux politiques*, *Bulletin*, octobre 1903, p. 308.

soumettre à l'autorité française (1). Sa tâche accomplie, la commission revint sur Beni-Ounif. Sans doute, sur son passage elle avait recueilli des signes d'impatience et de mécontentement : mais pas un seul coup de fusil n'avait été tiré contre elle.

De retour à Alger, les chefs des deux missions conclurent, le 20 avril 1902, un nouvel accord (2) qui, pour être destiné « à assurer les résultats visés dans le protocole signé à Paris le 20 juillet 1901 », était cependant plus et mieux qu'une application stricte du protocole. Sans doute il fixait, comme il avait été prévu, les points où seraient établis les postes de garde et de douanes et désignait les commissaires chargés de trancher, dans le plus bref délai, les litiges survenus entre les habitants des deux pays. Mais son but essentiel était d'« affermir définitivement l'entente » des deux gouvernements et « le double et mutuel appui qu'ils se prêtent », « d'assurer la prospérité des deux pays » en rendant « plus riches et plus peuplées les régions limitrophes algériennes et marocaines (3). »

Par là, il était le clair développement d'une idée qui n'apparaissait qu'en germe dans le protocole, le programme d'une véritable collaboration politique et économique entre la France et le Maroc. « Art. 1er. — Le gouvernement chérifien consolidera, par tous les moyens possibles, dans l'étendue de son territoire, depuis l'embouchure de l'Oued-Kiss (Adjeroud) et Teniet-Sassi, jusqu'à Figuig, son autorité maghzenienne, telle qu'elle

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 34.
(2) *Eod.*, pp. 34 et s.
(3) Préambule de l'accord.

ments, les Algériens n'apercevaient que ce qui était la réalité présente : un pays à peu près indépendant, le Sultan incapable de maintenir l'ordre sur la frontière. Ils ne songeaient pas que cette impuissance n'était que passagère, que même elle était avantageuse, puisqu'elle devait nous permettre de mieux faire sentir au Makhzen la valeur de l'appui que nous lui apportions. Ils ne comprenaient pas que le succès de cette politique pût faciliter pour nous la solution de la question marocaine. Aussi leur hostilité se manifesta-t-elle violemment lors de l'agression que commirent, le 31 mai 1903, les habitants du qçar de Zenaga contre M. Jonnart, le nouveau gouverneur (1). Le journal l'*Écho d'Oran* salua avec joie « l'incident libérateur » qui devait mettre fin à une « politique néfaste (2) ». M. Trouin, député d'Oran, écrivit à M. Delcassé pour protester contre l'intervention que nous commettions dans les affaires intérieures du Maroc en soutenant le Sultan contre le prétendant (3).

A ce moment, d'ailleurs, les autorités algériennes ne laissaient pas que d'encourager ces tendances. Lorsque, après l'attentat du 31 mai, Si-Mohammed-Guebbas vint présenter au gouverneur général les regrets du gouvernement marocain, il ne fut pas reçu. Plus tard, après le

(1) Au cours d'une excursion, des coups de feu furent tirés de Zenaga contre M Jonnart et le général O'Connor, bien qu'un qaïd de ce qçar fût venu assurer le gouverneur des meilleures dispositions des habitants. L'amel de Figuig vint immédiatement présenter ses excuses à M. Jonnart, réprouvant l'agression « de toutes ses forces, au nom du gouvernement marocain, que les qçouriens avaient déshonoré ». (*Livre Jaune, op. cit.*, pp. 81 et s.)

(2) Pinon, *op. cit.*, p. 274.

(3) *Bulletin*, août 1903, p. 261.

bombardement de Zenaga par nos troupes (8 juin 1903)(1), tandis qu'à Tanger notre ministre faisait « ressortir le soin qu'avait pris notre Gouvernement, tout en remplissant à Figuig une tâche qui eût incombé au Makhzen, de maintenir le principe de la souveraineté chérifienne (2) », le général O'Connor adressait aux djemaâ des qçour de Figuig les paroles suivantes : « Des gens malintentionnés vous ont dit que la France vous punissait parce que beaucoup d'entre vous s'étaient déclarés pour le prétendant et contre le Sultan Abd-el-Aziz. C'est faux ; ils vous ont trompés.

« Jamais la France ne fait acte de parti en intervenant chez ses voisins ; de même les Djemaâ de vos qçour conservent toutes leurs libertés et toute leur autorité (3) ».

Cet état d'esprit, si l'on en croit le *Livre jaune*, ne se modifia guère malgré les efforts du gouvernement de la métropole (4). M. Jonnart écrivait le 1er octobre 1903 : « La petite armée qui a assiégé Taghit comprenait 3000 Beraber et autres habitants du Tafilelt..... à mon sens la responsabilité du gouvernement marocain est directement engagée » (5). Bien que M. Delcassé estimât avec raison que l'anarchie où se débattait le Maroc ne nous permettait pas de rendre le Sultan responsable des actes dont nous avions à souffrir (6), des explications furent demandées à Fez et le Makhzen se vit contraint de nous faire cet aveu humiliant : « S'il était en son pouvoir de châ-

(1) *Bulletin*, juillet 1903, p. 219.
(2) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 90.
(3) *Bulletin*, juillet 1903, p. 220.
(4) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 98.
(5) *Eod.*, pp. 108-109.
(6) *Eod.*, p. 113.

ments, les Algériens n'apercevaient que ce qui était la réalité présente : un pays à peu près indépendant, le Sultan incapable de maintenir l'ordre sur la frontière. Ils ne songeaient pas que cette impuissance n'était que passagère, que même elle était avantageuse, puisqu'elle devait nous permettre de mieux faire sentir au Makhzen la valeur de l'appui que nous lui apportions. Ils ne comprenaient pas que le succès de cette politique pût faciliter pour nous la solution de la question marocaine. Aussi leur hostilité se manifesta-t-elle violemment lors de l'agression que commirent, le 31 mai 1903, les habitants du qçar de Zenaga contre M. Jonnart, le nouveau gouverneur (1). Le journal l'*Écho d'Oran* salua avec joie « l'incident libérateur » qui devait mettre fin à une « politique néfaste (2) ». M. Trouin, député d'Oran, écrivit à M. Delcassé pour protester contre l'intervention que nous commettions dans les affaires intérieures du Maroc en soutenant le Sultan contre le prétendant (3).

A ce moment, d'ailleurs, les autorités algériennes ne laissaient pas que d'encourager ces tendances. Lorsque, après l'attentat du 31 mai, Si-Mohammed-Guebbas vint présenter au gouverneur général les regrets du gouvernement marocain, il ne fut pas reçu. Plus tard, après le

(1) Au cours d'une excursion, des coups de feu furent tirés de Zenaga contre M Jonnart et le général O'Connor, bien qu'un qaïd de ce qçar fût venu assurer le gouverneur des meilleures dispositions des habitants. L'amel de Figuig vint immédiatement présenter ses excuses à M. Jonnart, réprouvant l'agression « de toutes ses forces, au nom du gouvernement marocain, que les qçouriens avaient déshonoré ». (*Livre Jaune, op. cit.*, pp. 81 et s.)

(2) Pinon, *op. cit.*, p. 274.

(3) *Bulletin*, août 1903, p. 261.

bombardement de Zenaga par nos troupes (8 juin 1903) (1), tandis qu'à Tanger notre ministre faisait « ressortir le soin qu'avait pris notre Gouvernement, tout en remplissant à Figuig une tâche qui eût incombé au Makhzen, de maintenir le principe de la souveraineté chérifienne (2) », le général O'Connor adressait aux djemaâ des qçour de Figuig les paroles suivantes : « Des gens malintentionnés vous ont dit que la France vous punissait parce que beaucoup d'entre vous s'étaient déclarés pour le prétendant et contre le Sultan Abd-el-Aziz. C'est faux ; ils vous ont trompés.

« Jamais la France ne fait acte de parti en intervenant chez ses voisins ; de même les Djemaâ de vos qçour conservent toutes leurs libertés et toute leur autorité (3) ».

Cet état d'esprit, si l'on en croit le *Livre jaune*, ne se modifia guère malgré les efforts du gouvernement de la métropole (4). M. Jonnart écrivait le 1er octobre 1903 : « La petite armée qui a assiégé Taghit comprenait 3000 Beraber et autres habitants du Tafilelt..... à mon sens la responsabilité du gouvernement marocain est directement engagée » (5). Bien que M. Delcassé estimât avec raison que l'anarchie où se débattait le Maroc ne nous permettait pas de rendre le Sultan responsable des actes dont nous avions à souffrir (6), des explications furent demandées à Fez et le Makhzen se vit contraint de nous faire cet aveu humiliant : « S'il était en son pouvoir de châ-

(1) *Bulletin*, juillet 1903, p. 219.
(2) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 90.
(3) *Bulletin*, juillet 1903, p. 220.
(4) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 98.
(5) *Eod.*, pp. 108-109.
(6) *Eod.*, p. 113.

tier les tribus qui se sont rendues coupables d'agression, S. M. le ferait, mais vous savez que cela n'est pas possible » (1). Le 6 mai 1904, M. Jonnart donnait au général commandant la division d'Oran les instructions suivantes : « D'une façon générale il convient de ne pas perdre de vue que, à moins d'instructions formelles du Gouvernement, nous n'avons à nous préoccuper dans l'affaire de la frontière que d'assurer notre propre sécurité » (2). Le protocole de 1901 stipulait qu'à l'avenir nous n'aurions plus à présenter de réclamations périodiques au Makhzen pour les incidents de frontière. Toutefois il existait un certain nombre de revendications, antérieures à l'accord, qui n'avait pas été réglées : M. Jonnart n'eut garde de les oublier (3).

Toutes ces récriminations, ces plaintes perpétuelles ne pouvaient resserrer l'entente, fortifier l'appui que les deux gouvernements s'étaient promis. Sans doute le Makhzen n'était pas disposé à accepter dans toutes leurs conséquences les accords qu'il avait signés ; sans doute il ne voulait pas établir entre le Maroc et l'Algérie toute l'intimité que les protocoles avaient prévue. Néanmoins il est permis de regretter que, par la faute de la politique algérienne, la tentative de collaboration franco-marocaine n'ait pas été plus large, plus entière, plus désintéressée (4).

Si-Mohammed-el-Guebbas qui, d'Alger, avait servi de son mieux la cause de l'entente, quitta cette ville vers la fin de 1903. Le 4 janvier 1905, le lieutenant Mougin,

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 114.
(2) *Eod.*, p. 132.
(3) *Eod.*, *loc. cit.*
(4) Victor Bérard, *op. cit.*, pp. 91 et s.

chef intérimaire de la section de nos instructeurs à Oudjda, ayant offert son concours contre Bou-Hamara, il lui fut répondu qu'il n'était là qu'à titre d' « invité » (1). Au lendemain de la visite de Guillaume II à Tanger, le qaïd d'Oudjda reçut l'ordre de cesser ses relations amicales avec les autorités françaises. Trois semaines après, l'amel de Figuig prescrivit aux gens de Zenaga, qui nous avaient témoigné une absolue fidélité, de ne plus se compromettre avec nous (2).

(1) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 191.
(2) *Le Temps*, 15 mars 1906.

CHAPITRE III

LE PROBLÈME MAROCAIN

Lorsque le régent Si-Ahmed mourut, le sultan Moulay-Abd-el-Aziz prit en mains le pouvoir (13 mai 1900). Tous ceux qui l'ont approché le disent doux, affable, un peu timide, sans cruauté, non sans intelligence, mais d'une intelligence appliquée principalement aux choses de la mécanique. Il n'aimait ni la guerre ni les affaires. C'était un grand enfant qu'une éducation presque exclusivement féminine avait mal préparé au métier d'empereur (1).

Si-Ahmed, avant de mourir, lui avait recommandé El-Hadj-Moktar-Abdallah, son cousin, et Si-el-Mehedi-el-Menebhi, sa créature. Il nomma le premier grand vizir et le second ministre de la guerre. L'un était un savant théologien qui n'avait aucune pratique des affaires, l'autre un parvenu sans instruction ni moralité.

On vit alors reparaître à la cour un personnage que Si-Ahmed avait tenu à l'écart, le qaïd Mac-Lean. Ancien sous-officier de la garnison de Gibraltar, qu'il avait dû

(1) ***, *Le Sultan du Maroc*, *Revue de Paris*, 1er février 1903, p. 451. — Aug. Bernard, *Le Sultan Abd-el-Aziz*, *Bulletin*, juin 1904, p. 204.

quitter pour des raisons mal connues, Mac-Lean avait été placé auprès de Moulay-el-Hassan par les soins de Sir John Drummond-Hay en qualité d'instructeur de l'infanterie chérifienne (1877); c'était surtout un courtier en marchandises de tout genre (1). A la mort de Si-Ahmed, il sut, par ses flatteries, par le soin qu'il prenait d'aller au devant des fantaisies du Sultan, obtenir à la cour une place considérable. Il donnait des ordres aux ministres: En même temps, le correspondant du *Times* à Tanger, M. Walter Harris, pénétrait dans l'intimité du Chérif.

Pour flatter le goût très vif que montrait le Sultan en faveur des inventions mécaniques, ses conseillers anglais l'initièrent aux plus récentes nouveautés de la civilisation. Le qaïd Mac-Lean s'entremit pour faire venir de Londres toutes sortes d'amusements coûteux et inutiles : appareils de photographie, automobiles, cinématographes, téléphones, petit chemin de fer, ménagerie, mobiliers, conserves alimentaires, vêtements.....

Tout ceci n'était que jeu d'enfant. Le qaïd, M. Harris, le consul d'Angleterre, Sir Arthur Nicolson, essayèrent d'utiliser, pour le plus grand profit de la politique britannique, l'esprit novateur d'Abd-el-Aziz. On projeta d'envoyer à Londres une ambassade extraordinaire avec, à sa tête, Si-Abdelkerim-ben-Sliman, le nouveau ministre des

(1) « Vêtu en Turc d'opéra-comique, une immense rapière au côté, monté sur un superbe cheval reçu en cadeau, escorté de deux cavaliers, on le voyait souvent, au coucher du soleil, se dirigeant vers le Palais. Le vulgaire croyait que Mac-Lean allait faire rapport au Sultan sur l'instruction des troupes, alors qu'en réalité ce farouche guerrier devait allumer lui-même des lampes compliquées, qu'il avait vendues et dont le payement n'était exigible qu'après plusieurs échéances. » *Le Sultan du Maroc. Revue de Paris*, 1er février 1893, p. 447.

vrai musulman celui qui laissait des cartes postales photographiques reproduisant ses traits circuler au Maroc ? Au milieu d'octobre, un nouvel événement vint accroître l'indignation populaire ; dans les rues de Fez, un missionnaire anglais, le docteur Cooper fut assassiné par un fanatique d'une tribu voisine « qui avait tiré sur lui immédiatement comme il aurait tiré sur un autre chrétien. » Le meurtrier s'était réfugié dans le sanctuaire inviolable de Moulay-Idriss. Cependant, sans respect pour ce lieu d'asile, le Sultan sur la plainte de M. Harris et de M. Hastings, vice-consul britannique, donna l'ordre à cinquante soldats d'aller se saisir du coupable et le fit exécuter sur-le-champ (1). Tous les musulmans s'indignèrent de voir, à la requête de deux étrangers, leur souverain violer la plus sainte des mosquées et punir de mort un des leurs à peine coupable d'avoir tué un roumi.

Comme il arrive toujours, les mécontents trouvèrent un chef. Un chérif, ancien cavalier dans l'armée de Moulay-el-Hassan, un certain Bou-Hamara (l'homme à l'ânesse), de son vrai nom Djilali-ben-Driss-Elyousfi-Ezzerhouni, essaya de se faire passer pour Moulay M'hammed, le frère aîné d'Abd-el-Aziz en surveillance à Meknès, et se fit proclamer sultan par la tribu puissante des Riata. Il déclarait « être celui qui fait la guerre sainte au nom de Dieu », ce qui est la formule même du Mahdi. Le Makhzen envoya en toute hâte un petit détachement avec ordre de s'emparer de lui : le rogui, entouré de ses partisans, le mit en fuite, et, peu après, pénétra dans Taza. Une mahalla du Sultan, forte de deux mille hommes, sous les or-

d'infidélité. *Lettre du Rogui Bou-Hamara aux gens d'Oudjda, le 12 juin 1905*, *Bulletin*, décembre 1905, p. 461.

(1) *Bulletin*, novembre 1902, p. 395 ; février 1903, p. 22.

dres de Moulay-el-Kebir, s'étant portée à sa rencontre, fut battue, et le camp chérifien, avec les canons, les fusils et les munitions tomba au pouvoir du prétendant (1). A ces nouvelles, à Fez, les commerçants fermèrent leurs boutiques et la ville entière se prépara à soutenir un siège. Le 29 janvier 1903, le rogui s'était établi entre Aïn-El-Tin et Khemis-el-Gour, à quatre heures de la capitale, et semblait prêt à avancer lorsque les troupes chérifiennes, après un combat assez vif, l'obligèrent à fuir avec ses cavaliers vers la montagne des Riata (2).

Ainsi le résultat le plus clair des réformes inaugurées par le Sultan sur les conseils de son entourage britannique était, d'une part, un Trésor grevé d'emprunts étrangers et de l'autre une violente crise intérieure, qui, pour ne pas mettre en péril la dynastie filalienne, n'en posait pas moins, avec une acuité particulière et une urgence incontestable, la question marocaine devant l'Europe.

A raison de la contiguïté de ses possessions du nord de l'Afrique avec l'Empire chérifien, la France possède au Maroc des intérêts et des droits qui ne sauraient être comparés, pour le nombre et la qualité, à ceux d'aucune autre puissance.

Le Maroc n'est qu'un fragment de la vaste région qui s'étend, le long de la Méditerranée, du golfe de Gabès à l'Atlantique et que le Sahara sépare, à la façon d'une mer, du continent africain. Les Arabes la désignent sous le nom de Maghreb, et il est difficile de trouver un trait caractéristique, un signe qui permette de différencier

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 50 et 55.
(2) *Eod.*, pp. 54, 56-57.

vrai musulman celui qui laissait des cartes postales photographiques reproduisant ses traits circuler au Maroc ? Au milieu d'octobre, un nouvel événement vint accroître l'indignation populaire ; dans les rues de Fez, un missionnaire anglais, le docteur Cooper fut assassiné par un fanatique d'une tribu voisine « qui avait tiré sur lui immédiatement comme il aurait tiré sur un autre chrétien. » Le meurtrier s'était réfugié dans le sanctuaire inviolable de Moulay-Idriss. Cependant, sans respect pour ce lieu d'asile, le Sultan sur la plainte de M. Harris et de M. Hastings, vice-consul britannique, donna l'ordre à cinquante soldats d'aller se saisir du coupable et le fit exécuter sur-le-champ (1). Tous les musulmans s'indignèrent de voir, à la requête de deux étrangers, leur souverain violer la plus sainte des mosquées et punir de mort un des leurs à peine coupable d'avoir tué un roumi.

Comme il arrive toujours, les mécontents trouvèrent un chef. Un chérif, ancien cavalier dans l'armée de Moulay-el-Hassan, un certain Bou-Hamara (l'homme à l'ânesse), de son vrai nom Djilali-ben-Driss-Elyousfi-Ezzerhouni, essaya de se faire passer pour Moulay M'hammed, le frère aîné d'Abd-el-Aziz en surveillance à Meknès, et se fit proclamer sultan par la tribu puissante des Riata. Il déclarait « être celui qui fait la guerre sainte au nom de Dieu », ce qui est la formule même du Mahdi. Le Makhzen envoya en toute hâte un petit détachement avec ordre de s'emparer de lui : le rogui, entouré de ses partisans, le mit en fuite, et, peu après, pénétra dans Taza. Une mahalla du Sultan, forte de deux mille hommes, sous les or-

d'infidélité. *Lettre du Rogui Bou-Hamara aux gens d'Oudjda, le 2 juin 1905*, *Bulletin*, décembre 1905, p. 461.

(1) *Bulletin*, novembre 1902, p. 395 ; février 1903, p. 22.

dres de Moulay-el-Kebir, s'étant portée à sa rencontre, fut battue, et le camp chérifien, avec les canons, les fusils et les munitions tomba au pouvoir du prétendant (1). A ces nouvelles, à Fez, les commerçants fermèrent leurs boutiques et la ville entière se prépara à soutenir un siège. Le 29 janvier 1903, le rogui s'était établi entre Aïn-El-Tin et Khemis-el-Gour, à quatre heures de la capitale, et semblait prêt à avancer lorsque les troupes chérifiennes, après un combat assez vif, l'obligèrent à fuir avec ses cavaliers vers la montagne des Riata (2).

Ainsi le résultat le plus clair des réformes inaugurées par le Sultan sur les conseils de son entourage britannique était, d'une part, un Trésor grevé d'emprunts étrangers et de l'autre une violente crise intérieure, qui, pour ne pas mettre en péril la dynastie filalienne, n'en posait pas moins, avec une acuité particulière et une urgence incontestable, la question marocaine devant l'Europe.

A raison de la contiguïté de ses possessions du nord de l'Afrique avec l'Empire chérifien, la France possède au Maroc des intérêts et des droits qui ne sauraient être comparés, pour le nombre et la qualité, à ceux d'aucune autre puissance.

Le Maroc n'est qu'un fragment de la vaste région qui s'étend, le long de la Méditerranée, du golfe de Gabès à l'Atlantique et que le Sahara sépare, à la façon d'une mer, du continent africain. Les Arabes la désignent sous le nom de Maghreb, et il est difficile de trouver un trait caractéristique, un signe qui permette de différencier

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 50 et 55.
(2) *Eod.*, pp. 54, 56-57.

nettement les trois pays qui la composent. Au Maroc, en Algérie et en Tunisie, le système orographique est identique : des chaînes de montagnes, parallèles à la mer, séparant le pays en étroits compartiments du nord au sud, mais n'offrant, au voyageur qui se dirige du golfe des Syrtes vers l'Océan, aucun obstacle, aucune frontière naturelle. Partout on retrouve le même fonds de race berbère, la même langue, la même religion, les mêmes mœurs, la même organisation familiale. A plusieurs reprises, le pays a été réuni sous une domination unique : les Carthaginois ont colonisé toute la côte : les Romains, après la destruction de Carthage, ont conquis de proche en proche la Numidie et les Mauritanies ; Sidi-Okba, le conquérant arabe a poussé jusqu'à l'Océan (1).

Des trois pays qui constituent le Maghreb, l'un d'eux, l'Algérie, est devenu une partie de la France. Mais cette France d'outre-mer, encore incomplètement francisée, avec ses 700.000 colons européens en face de 4 millions d'indigènes, réclame des précautions particulières et impose des devoirs spéciaux. Notamment, le souci de la tranquillité algérienne ne nous permet pas de laisser l'anarchie se développer librement dans l'Empire chérifien.

L'Islam ne connaît pas de frontières ; quelles que soient les divisions territoriales qui les séparent, ses sectateurs constituent une nationalité unique. Nulle part cependant cette solidarité n'est plus étroite qu'entre le Maroc et l'Algérie ; tous les grands agitateurs algériens, Abd-el-Kader, les Ouled-Sidi-Cheick, Bou-Amama, ont trouvé près de

(1) René Millet, *Nos frontières de l'Afrique du Nord*, *Rev. pol. et parl.*, 1er janvier 1903, pp. 40 et s.

leurs frères marocains un refuge et un appui. Réciproquement tous les troubles qui surgissent au Maroc ont leur contre-coup en Algérie : ce sont des incursions de tribus marocaines sur notre territoire, des attaques multipliées de nos postes-frontières ; ce serait, si les circonstances étaient favorables, une révolte générale des musulmans d'Afrique. Si l'anarchie du Maroc constitue un obstacle primordial à la pacification et à l'organisation définitive de l'Algérie, la France a un droit supérieur à poursuivre la solution de la crise marocaine.

Par ailleurs, notre pays ne saurait admettre qu'une puissance, sous couleur d'y rétablir la sécurité, vienne s'installer dans l'Empire chérifien. Il deviendrait trop facile à une politique sans scrupules, par des agents recrutés au Maroc, par un mot d'ordre donné aux chefs des confréries religieuses qui étendent leurs ramifications sur toute la Berbérie (1), d'agiter les tribus musulmanes d'Algérie et de préparer ainsi les voies à une agression plus brutale.

A côté de cet intérêt politique singulier, notre pays possède au Maroc des intérêts économiques considérables. En effet, si la France, dans le commerce total du Maroc, n'occupe que le deuxième rang, elle suit immédiatement l'Angleterre et dépasse de beaucoup l'Allemagne qui vient après elle. Voici les chiffres fournis pour les années 1902, 1903 et 1904, par les rapports de M. Luret, chef par intérim du service du contrôle des douanes marocaines :

(1) Edouard Cat. *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1898, p. 389.

Commerce total du Maroc (Importations et exportations) (1)

	Année 1902	Année 1903	Année 1904
France.....	21.098.155	24.321.035	22.709.259
Algérie.....	11.802.000	10.492.000	6.704.573
Grande-Bretagne.	43.011.595	45.036.094	39.266.450
Allemagne.....	9.317.667	10.522.183	10.900.875
Espagne.....	8.723.335	7.903.076	7.662.972
Belgique.....	2.856.715	3.010.373	2.430.047
États-Unis	865.013	1.583.306	1.268.856
Autriche.....	1.183.557	1.432.508	1.401.886
Égypte.....	1.303.232	2.010.990	2.353.907
Italie.....	1.564.639	922.620	1.510.127
Pays-Bas.....	100.089	590.905	81.163
Portugal.....	1.031.425	509.125	407.248
Turquie et Tripoli	8.456	7.295	»
Divers.....	481.750	1.154.375	992.150
	103.347.628	109.495.888	97.689.513

L'état général de la navigation pour les années 1903 et 1904 donne à notre pays le deuxième rang pour le nombre et le tonnage des navires entrés dans les ports marocains :

(1) *Le Commerce du Maroc en 1903 et 1904*, *Rapports officiels français*, *Bulletin*, 1906, Suppl. pp. 64 et s. — On pourra utilement comparer ces chiffres avec ceux que donne, pour l'année 1884, M. Castonnet des Fosses, *op. cit.*. *Rev. de dr. intern. et de législ. comp.*, XXI, 1884, p. 508.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE DES ACCORDS INTERNATIONAUX

Que la France, pour résoudre la question marocaine, se décidât à une intervention armée, ou bien que, par des moyens pacifiques, elle essayât d'établir sa prépondérance, elle avait, dans les deux cas, à tenir compte des intérêts et des droits que peuvent posséder au Maroc les autres nations. Utiliser, en effet, le droit de suite que nous confère le traité de 1845 pour annexer le Maghreb, risquait, au premier empiètement de nos troupes, de jeter le Makhzen dans les bras de l'Angleterre, toujours prête à l'accueillir. D'autre part, toute tentative de réforme, en l'absence d'une entente internationale préliminaire, devait se heurter à l'opposition des puissances et entraîner, en cas d'échec, une diminution de notre prestige au Maroc. Ne l'eût-elle pas voulu, notre diplomatie se voyait contrainte de conclure avec les nations européennes des protocoles de désintéressement, des accords reconnaissant la prépondérance de l'influence française dans l'Empire chérifien. La difficulté consistait à offrir aux différentes puissances des compensations telles que chaque partie pût gagner à l'échange.

En premier lieu tout pays, quelle que fût son importance, avait un intérêt primordial à voir maintenir, dans

STANFORD LIBRARIES

la mesure où elle existe encore, la liberté du détroit de Gibraltar. Or, le port de Tanger, mieux que la forteresse de Gibraltar, pourrait commander le passage : de plus, à l'endroit le plus resserré, sur la côte africaine, là où quatorze kilomètres à peine séparent les deux rives, le Djebel-Moussa, le Mont-aux-Singes, se dresse à 850 mètres au-dessus du niveau de la mer. La France, installée dans l'Empire des chérifs, n'allait-elle pas élever des fortifications sur la côte et supprimer du même coup le libre passage de la Méditerranée à l'Océan ? Sur ce point, il était aisé de s'entendre. Notre pays avait trop redouté pour lui-même une pareille alternative pour ne pas se [illegible] prendre les inquiétudes des autres nations. [illegible] être hors de toute discussion, affirmait M. [illegible] à la Chambre (1), c'est qu'aucun changement [illegible] porté sur la côte marocaine de la Méditerranée [illegible] nature à affecter à un degré quelconque [illegible] saire du détroit de Gibraltar. » M. Étienne [illegible] « Nous estimons que les détroits [illegible] tous être neutralisés. Nous voudrions que le détroit de Gibraltar, qui est un passage obligatoire [illegible] toutes les puissances sans exception. Nous voudrions, [illegible] était possible, neutraliser complètement le détroit de Gibraltar et ce, au grand avantage de tous les pays [illegible] Aussi sommes-nous résolus à déclarer que le jour où nous aurions au Maroc une situation prépondérante, [illegible] ferons pas de Tanger une ville fortifiée et [illegible] tralisera, si l'Europe le désire » (2).

(1) Chambre des députés, séance du [illegible] mars 1903. [illegible] *plomatiques*, 3e série, 1903, p. 214

(2) Eug. Etienne, *Discours prononcé au dîner de la [illegible] niale*, le 16 juin 1903, *Bulletin*, 1903, [illegible]

En second lieu, un grand nombre de puissances avaient au Maroc des intérêts commerciaux. La France n'allait-elle pas appliquer à l'Empire chérifien le système protectionniste de sa métropole et de ses colonies, ruinant de la sorte l'initiative persévérante, les efforts patients des négociants étrangers? Sur ce point encore l'accord était facile. Il n'y avait guère en France que M. de Lanessan pour soutenir « que nous ferions un marché de dupes en assumant le protectorat du Maroc moyennant la neutralisation de Tanger et le régime de la liberté commerciale » (1). M. Eugène Étienne, dans un important discours prononcé le 16 juin 1903 au dîner de l'Union Coloniale, affirma : « On dira... la France voudra suivre la voie du protectionnisme dans laquelle elle est entrée depuis bientôt douze ans..... La réponse est très facile. Nous avons déjà donné sur d'autres points du globe que nous occupons l'exemple d'un libéralisme qui ne s'est jamais démenti : Lorsque nous nous sommes installés sur la côte occidentale de l'Afrique et dans le golfe du Bénin nous nous sommes trouvés en contact aussi bien avec l'Angleterre qu'avec l'Allemagne. La Côte-d'Ivoire française touche à la Côte-d'Or anglaise et aux pays des Achantis ; notre Dahomey est limitrophe de la colonie allemande du Togoland. Or, nous avons conclu avec l'Angleterre d'un côté, avec l'Allemagne de l'autre, des arrangements en vertu desquels les marchandises de ces deux pays ont accès dans nos territoires aux mêmes conditions que nos propres marchandises. Les unes et les autres jouissent du même traitement.

Nous sommes tout disposés à faire la même déclaration en ce qui concerne le Maroc. Il est entendu que nous ou-

(1) *Bulletin*, août 1903, p. 261.

vrirons largement les portes du Maroc aux produits des autres puissances, qu'ils seront soumis aux mêmes conditions que les nôtres. Sous une réserve toutefois, c'est que le régime qui fait tant d'honneur à la Grande-Bretagne, dont elle est si fière jusqu'à ce jour, ne vienne pas à être modifié à notre détriment. Il ne faudrait pas qu'au lendemain du jour où nous aurions pris cette résolution méritoire l'Angleterre nous fermât ses propres marchés » (1).

La neutralisation du détroit, la liberté commerciale, étaient certes des concessions importantes ; ce n'était là cependant que des mesures conservatoires tendant simplement à maintenir au Maroc le statu quo antérieur. D'autre part, on ne pouvait raisonnablement espérer que les puissances directement intéressées tiendraient l'augmentation de trafic que devait amener la pacification du pays pour un bénéfice équivalant à la reconnaissance de la prépondérance de l'une d'elles sur le Maghreb. La France se voyait obligée, pour résoudre la question marocaine, d'accorder à diverses puissances certaines compensations.

Quels allaient être les objets d'échange? Il semble bien qu'ici la politique suivie par notre ministre des affaires étrangères ait marqué quelque hésitation. Des informations, trop nombreuses et trop précises pour être absolument inexactes, nous le montrent, vers la fin de 1902, prêt à signer avec l'Espagne un traité de partage de l'Empire marocain. Une telle solution était fâcheuse à divers points de vue. Toute division territoriale, dans ce pays accidenté, difficile, habité par des populations nomades, où les fauteurs de désordres seraient assurés de l'impunité en passant d'un territoire dans l'autre, ne peut qu'aboutir

(1) *Bulletin*, 1903, suppl. p. 178.

à une véritable anarchie; en outre le morcellement du Maroc opposerait, semble-t-il, un obstacle insurmontable au développement politique, économique et social que l'avenir réserve sans doute à la race berbère. Aussi, aux premiers bruits de partage, la Chambre française s'émut. Les divers orateurs, qui, dans les séances des 10 et 11 mars 1903, montèrent à la tribune, s'accordèrent pour blâmer la politique du ministre des affaires étrangères. M. Raiberti affirma : « Aujourd'hui moins que jamais il semble que nous ne puissions nous départir de la politique traditionnelle de la France à l'égard du Maroc, la politique d'intégrité » (1). Et comme, dans sa déclaration, M. Delcassé avait paru oublier ce point, M. Ribot s'écria : « C'est déjà trop que dans cette Revue (*Revue politique et parlementaire*) on parle de pourparlers qui auraient eu pour objet un partage éventuel du Maroc. De partage éventuel du Maroc il n'y en a pas de possible : il faut que nous le disions nettement à cette tribune » (2).

Notre diplomatie devait chercher ailleurs qu'au Maroc les compensations qui devaient lui gagner la neutralité bienveillante des puissances.

§ 1. — L'accord franco-italien.

L'Italie jouait au Maroc un rôle assez effacé, lorsque, vers 1884, le consul Scovasso essaya avec succès de la mettre au premier plan. Coup sur coup, une ambassade brillante fut dépêchée à Fez et des cuirassés italiens firent devant Tanger

(1) *Archives diplomatiques*, 1903, 3e série, p. 183.
(2) *Eod.*, 1903, 3e série, p. 232.

une démonstration navale. En même temps, la politique italienne s'unissait tantôt à l'Allemagne, tantôt à l'Angleterre, tantôt à l'Espagne pour contrecarrer les visées françaises au Maroc. Ces manœuvres lui permirent d'acquérir assez vite, auprès des éléments rétrogrades et fanatiques de l'Empire chérifien une influence particulière, dont elle profita pour organiser à Fez une fabrique d'armes et une cartoucherie, créées et dirigées par des officiers italiens, et pour obtenir la commande d'une petite canonnière (1). Cependant, ces concessions devinrent la source d'innombrables difficultés; elles obligèrent les successeurs de M. Scovasso à Tanger, MM. Cantagalli et Gentile, à présenter d'innombrables réclamations au Makhzen, et il ne semble pas qu'en fin de compte elles aient beaucoup servi l'influence italienne (2).

L'Italie n'avait au Maroc aucune ambition territoriale. La politique qu'elle poursuivait était inspirée, pour une large part, par ses sentiments gallophobes. De plus, si elle faisait de tels efforts pour acquérir au Maroc une influence considérable, c'était afin d'en faire, le moment venu, un objet d'échange contre la reconnaissance de la prépondérance italienne en Tripolitaine. Aussi, lorsqu'après le désastre d'Adoua (3) et la chute du ministère Crispi, les Italiens firent de sang-froid le bilan de leur politique gallophobe et s'aperçurent que la Triple-Alliance, en leur faisant courir des risques considérables, ne leur offrait, dans la Méditerranée, aucune garantie, et, par les armements qu'elle occasionnait, grevait lourdement le

(1) *Bulletin*, novembre 1894, p. 178; novembre 1895, p. 338.

(2) *Eod.*, février 1895, p. 47; avril 1895, p. 122; novembre 1899, p. 388.

(3) 5 mai 1896.

Trésor, que la dénonciation du traité de commerce conclu avec la France avait eu des résultats désastreux pour leur pays, il fut facile, à la faveur du rapprochement économique et continental qui réunit les deux pays, de s'entendre également sur les questions méditerranéennes.

Si les termes mêmes de l'accord secret intervenu, durant l'année 1901, entre M. Delcassé et le ministre des affaires étrangères italien, marquis Visconti-Venosta, demeurent inconnus, son existence, pas plus que son contenu, ne sauraient faire doute (1). Le 14 décembre 1891, en réponse à une question de M. Guicciardini, M. Prinetti, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Zanardelli, déclara à la Chambre italienne qu'un échange d'explications entre les deux gouvernements avait démontré « une concordance parfaite de vues sur ce qui peut intéresser leurs situations respectives » (2). Le 14 mai 1902, M. Delcassé affirma de son côté à la Chambre des députés que les aspirations légitimes des deux nations ne sauraient se heurter nulle part et « que la Méditerranée, qui les avait éloignées l'une de l'autre, devait les rapprocher et les maintenir unies » (3). S'il faut en croire un écrivain anonyme, que l'on dit appartenir à l'entourage du marquis de Noailles, ancien ambassadeur de France à Berlin,

(1) M. Prinetti, interviewé en avril 1906 par un rédacteur de la *Stampa*, répondit : « Durant mon ministère, j'ai eu plusieurs fois, dans mes relations avec l'ambassadeur de France, l'occasion de confirmer et de river l'accord que le marquis Visconti-Venosta avait déjà conclu au sujet de la Méditerranée. Mais je n'ai pas eu à modifier d'aucune façon ni la substance ni la forme qui sont restées intactes ». *Le Temps*, 23 avril 1906.

(2) *Bulletin*, janvier 1902, p. 13.

(3) *Journal Officiel*, séance du 3 juillet 1902, p. 2084.

il fut spécifié dans l'accord que « la France reconnaissait les droits de l'Italie sur la Tripolitaine, en échange de quoi l'Italie déclarait se désintéresser du Maroc » (1).

Il semble que de cet accord les deux parties à la fois aient à se louer. L'Italie avait dans l'Empire chérifien peu d'intérêts politiques, moins encore d'intérêts économiques (2) ; mais le succès de notre politique marocaine dépendait de sa neutralité bienveillante. La France, de son côté, pouvait aisément se désintéresser du sort des vilayets africains, de valeur médiocre, où l'Italie voyait un champ de colonisation indispensable aux paysans des Pouilles et des Calabres.

§ 2. — L'accord franco-anglais.

De tout temps, l'Angleterre n'a vu au Maroc que la position stratégique qui fait de ce pays le véritable maître du détroit de Gibraltar (3). Si, dans un moment de lassitude, devant les luttes incessantes que la garnison devait soutenir contre les tribus voisines, elle a pu abandonner Tanger (1684) que lui avait apporté en dot (1662) l'infante

(1) ***, *Comment se fera le partage du Maroc d'après des indiscrétions diplomatiques*, *Le Correspondant*, 25 décembre 1903, p. 1096.

(2) L'auteur anonyme de l'article « *L'œuvre de la France au Maroc* », publié dans la *Revue politique et parlementaire*, n° du 10 février 1904, estime, pour l'année 1901, à un million et demi de francs le commerce de l'Italie et de l'Autriche avec le Maroc.

(3) Bernard d'Attanoux, *op. cit.*, *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 mai 1897, pp. 334 et s. — Frisch, *op. cit.*, pp. 267 et s. — Maurice Paléologue, *Le Maroc, notes et souvenirs*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1885, pp. 901 et s.

de Portugal Catherine de Bragance, femme de Charles II, elle regretta bientôt son erreur. Et l'occupation de Gibraltar (1704), surpris par l'amiral Rooke pendant la guerre de la Succession d'Espagne, ne la consola qu'à demi.

Cependant l'Angleterre, du haut de son rocher de Gibraltar, gardait le passage de l'Océan à la Méditerranée. Si la possession de la côte africaine lui apparaissait comme un but désirable, il ne s'imposait pas d'une façon absolue. Il suffisait à la Grande-Bretagne, pour rester maîtresse du détroit, que Tanger, selon le mot de Nelson, « demeurât entre les mains d'un pouvoir faible ». Aussi voit-on, durant presque tout le dernier siècle, la diplomatie britannique veiller avec un soin jaloux à l'intégrité de l'Empire chérifien. En 1844, elle met tout en œuvre pour contrecarrer les desseins de la politique française ; elle arrête, en 1860, l'Espagne victorieuse sur la route de Tanger ; elle prête au Sultan l'indemnité de guerre stipulée dans le traité de 1861. Son consul, Sir John Drummond-Hay, s'efforce de gagner la confiance du Sultan ; il est l'ami dévoué, le conseiller désintéressé qui met à la disposition du Makhzen son expérience des affaires européennes pour préserver le Maroc des aventures étrangères. A la sauvegarde de son influence, il n'hésite pas à sacrifier les intérêts de ses compatriotes. Il ne présente au Sultan que le plus petit nombre de réclamations qu'il peut ; si bien que le Maroc offre l'exemple, peut-être unique au monde, d'un pays où les commerçants britanniques ne reçoivent de leurs consuls qu'une insuffisante protection.

Le percement du canal de Suez, en ouvrant la route des Indes par la Méditerranée, vint accroître, aux yeux

de l'Angleterre, l'importance stratégique du détroit de Gibraltar ; la nécessité de maintenir la voie libre, qui se traduisait par la prise de possession de Chypre et de l'Egypte, devait l'inciter à veiller plus étroitement encore sur le passage de l'Atlantique à la Méditerranée. Or, vers le même temps, la Grande-Bretagne s'aperçut que Gibraltar n'était plus la clef qui ferme l'entrée de la Méditerranée. Du temps de la navigation à voiles, la direction des vents et la violence des courants obligeaient les navires à passer sous les canons du rocher, sous peine de se jeter sur les récifs qui terminent la pointe occidentale de la baie d'Algésiras ; les bateaux à vapeur peuvent longer la côte africaine, où les eaux sont profondes et que 21 kilomètres séparent de Gibraltar (1). D'autre part, les progrès de l'artillerie ont considérablement amoindri la valeur militaire de la forteresse ; le port, la ville, les casernes, les forts, ne sont guère à plus de 6 kilomètres des collines qui entourent la baie d'Algésiras ; à pareille portée, le feu de pièces de canon placées en territoire espagnol serait singulièrement efficace (2).

Aussi, vit-on l'Angleterre modifier brusquement les lignes de sa politique marocaine, et, de 1890 à 1895, l'Europe put assister à des tentatives répétées de la diplomatie britannique pour prendre pied sur la rive africaine du détroit et faire de Tanger un nouveau Gibraltar. Ce fut notamment la révolte des Andjera et l'envoi de croiseurs anglais au Maroc ; ce fut surtout l'am-

(1) Lors des manœuvres navales de 1900, l'escadre de l'amiral Gervais a pu passer de l'Océan dans la Méditerranée, tous feux éteints, sans être signalée par les sémaphores anglais.

(2) Pinon, *op. cit.*, pp. 383 et s.

bassade bruyante de Sir Charles Evan Smith à Fez (1).

L'échec irrémédiable de cette politique força l'Angleterre à remettre à plus tard l'exécution de ses projets d'annexion et à reprendre, en attendant mieux, la manière prudente et avisée de Sir John Drummond-Hay. Sir Charles Evan Smith fut désavoué. Pour gagner la confiance du Makhzen, les intérêts commerciaux des Anglais établis au Maroc furent de nouveau sacrifiés. A M. Donald-Mackenzie qui demandait un crédit de 700 livres sterling pour la création d'un agent commercial à Tanger, le chancelier de l'Echiquier, Sir William Harcourt, répondit « qu'il ne dénouerait pas les cordons de la bourse publique au bénéfice du commerce anglais au Maroc » (2). Les comptoirs du cap Juby, fondés par Mackenzie, repris et développés par la Western Africa Company furent cédés au Sultan (3). Les agents de la Société Globe Venture Syndicate, créée pour commercer sur le littoral du sud, embarqués sur la Tourmaline, avaient été empêchés de descendre à terre par le vapeur chérifien El-Hassani ; une lutte s'était engagée au cours de laquelle trois sujets anglais et un allemand furent faits prisonniers. Tandis que le sujet allemand était relâché par les soins de sa légation, le représentant de la Compagnie, le major Spilsbury passait en jugement à Gibraltar (4). Ainsi l'Angleterre parvint à se concilier la sympathie du jeune Sultan. Aux environs de 1900-1901, c'est Sir Arthur Nicolson qui, de Tanger, dirige discrètement la politique

(1) Voir pp. 99-100.

(2) A. de Lapradelle, *Au sujet de l'accord franco-anglais*, *Revue générale de droit international public*, 1904, t. XI, p. 718.

(3) *Bulletin*, avril 1895, p. 122 ; mai 1895, p. 160.

(4) *Eod.*, mars 1898, p. 105 ; juin 1898, p. 196 ; juin 1899, p. 191.

chérifienne par l'intermédiaire du qaïd Mac-Lean, de M. Harris et des ingénieurs anglais qui vivent à la cour.

Aussi comprend-on que l'Angleterre se soit montrée exigeante lorsque, vers ce temps-là, la conversation s'ouvrit entre les cabinets de Paris et de Londres sur la question marocaine. Faute d'un *Livre Jaune* que M. Paul Deschanel réclama vainement à la tribune de la Chambre des députés (1), il est difficile de préciser la marche que suivirent les négociations. On est réduit à des conjectures, basées sur des indiscrétions auxquelles on n'ose ajouter foi entièrement sans qu'on puisse cependant les tenir pour tout à fait inexactes. Au début, la conversation aurait porté, semble-t-il, sur le commerce du Maroc. La Grande-Bretagne se déclarait économiquement prépondérante dans l'Empire chérifien, et refusait d'ajouter au chiffre d'affaires de notre pays le commerce algéro-marocain, « échangé entre indigènes et non comparable au commerce européen. » Après d'assez longs pourparlers, on convint que la France et les colonies françaises faisaient les 40 p. 0/0 du commerce marocain, et l'Angleterre 37 p. 0/0.

« Etant admis », déclara l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, Sir Edmund Monson, à M. Delcassé, « le principe d'une suprématie française au Maroc, quel serait le sort du commerce anglais ? Lui appliquerait-on des tarifs différentiels comme à Madagascar, de façon à l'évincer peu à peu du pays ». Et le gouvernement anglais, par la voie de son représentant, déclarait que c'était le côté le plus important du débat et que si la France ne s'engageait pas à laisser la porte ouverte au commerce

(1) *Journal Officiel*, Chambre des députés, séance du 19 novembre 1903, p. 2794.

du monde, l'Angleterre préférait le maintien du statu quo. En vain, M. Delcassé exposa que la paix étant rétablie au Maroc, le commerce anglais progresserait forcément, comme il a progressé en Algérie et en Tunisie... Le Foreign-Office demeura inébranlable.

Restait le problème de Tanger et du détroit. Le gouvernement français offrait de déclarer solennellement que, pour aucun motif, il n'éléverait de fortifications autour de Tanger ni dans aucune localité du promontoire, de Larache à Tétouan. Mais ici l'ambassadeur fut catégorique : « jamais Tanger ne sera français, il ne peut être qu'anglais. » En principe, la Grande-Bretagne ne pourrait, dit-il, se résoudre à voir la clef de Gibraltar aux mains d'une puissance, fût-elle neutre. Et, en fait, quelque respect que la diplomatie anglaise attachât aux déclarations de la France, elle ne pouvait oublier qu'à la veille de la conquête de la Tunisie, M. Barthélemy-Saint-Hilaire avait fait une promesse presque semblable concernant Bizerte. « Tanger serait britannique, ou pas d'accord possible », tel fut, à ce moment, le dernier mot du Foreign-Office » (1).

L'échec des réformes préconisées par les agents britanniques, la crise grave qui suivit, le départ de Fez des conseillers européens d'Abd-el-Aziz, vinrent diminuer les prétentions anglaises. Vers le même moment, d'ailleurs, la Grande-Bretagne inaugurait à l'égard de la France une politique de conciliation à laquelle notre diplomatie avait été jusque-là peu habituée. Aussi la conversation reprit-elle à Londres, en octobre 1902, et le problème de Tanger en fit tous les frais. M. Paul Cambon, notre ambassadeur, fit

(1) ***, *Op. cit.*, *Le Correspondant*, 25 décembre 1903, p. 1097.

valoir à lord Lansdowne que : « 1° les puissances admettraient difficilement une main-mise de l'Angleterre sur le rivage méridional du détroit de Gibraltar; 2° si l'Angleterre occupait Tanger, il lui faudrait une centaine de millions pour le mettre en état de défense; 3° que la situation de cette place serait toujours précaire et à la merci d'une attaque par terre venant des puissances occupant le Maroc; 4° que Tanger situé sur le flanc occidental du promontoire et Gibraltar placé sur le côté oriental de la pointe espagnole ne se complétaient pas; 5° qu'un contrôle international sur Tanger, où l'Angleterre, puissance maritime de premier ordre, occuperait légitimement un rang équivalent, serait plus avantageux, même pour les intérêts britanniques » (1).

Si les considérations qui précèdent pouvaient modifier les visées de l'Angleterre sur Tanger, elles ne pouvaient cependant déterminer le Foreign-Office à reconnaître, sans compensation, l'influence française dans l'Empire chérifien. Il fallait trouver ailleurs les bases d'un accord. Déjà, à la fin de 1899, M. Robert de Caix, dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* (2), puis, en 1903, le *Times*, dans un leading article (3), avaient proposé d'échanger la prépondérance française au Maroc contre la prépondérance anglaise en Egypte. Cependant, pour si naturel que ce marché paraisse, il semble que notre diplomatie lui fut assez longtemps hostile. Le 11 mars 1903, à la Chambre des députés, M. Deloncle ayant demandé

(1) *Op. cit.*, *Le Correspondant*, 25 décembre 1903, p. 1098.

(2) Robert de Caix, *Les arrangements anglo-allemands et la situation générale*, *Bulletin*, novembre 1899, p. 412.

(3) A. de Lapradelle, *op. cit.*, *Rev. gén. de droit intern. public*, 1904, XI, p. 738.

au ministre des affaires étrangères de « vouloir bien démentir comme il convient que la diplomatie française ait lié en aucun temps, à un degré quelconque, la question du Maroc et celle de l'Egypte », M. Delcassé répondit : « Ce serait en dormant » et M. Ribot ajouta : « Nous l'avons eu dormant, Madame, échappé belle » (1).

Cependant, au Maroc la crise s'aggravait, et les événements exigeaient une décision prompte. Par ailleurs, la visite du roi Édouard VII à Paris (mai 1903), et celle du président Loubet à Londres (juillet 1903), avaient créé entre les deux nations cette atmosphère de bonne humeur et de bonne volonté qui rend aisées les négociations les plus délicates. L'Angleterre, devant les progrès de ses rivaux économiques, désirait sortir du « splendid isolement » où il lui avait plu autrefois de s enfermer (2). La France était désireuse de voir disparaître l'hostilité latente, qui, depuis vingt années, avait risqué si souvent d'entraîner un conflit. Le 8 avril 1904, trois actes diplomatiques vinrent régler les litiges pendants entre les deux pays, établir entre eux une communauté d'intérêts et de sympathie et faciliter le règlement des difficultés à venir. Le principal de ces accords liait la question marocaine à la question d'Egypte.

Dans la « déclaration concernant l'Égypte et le Maroc » (3), la Grande-Bretagne affirme qu'elle n'a pas l'in-

(1) *Archives diplomatiques*, 1903, 3e série, p. 209.

(2) Jean Darcy, *France et Angleterre, Sir Charles Dilke et l'entente cordiale*, *Revue politique et parlementaire*, 10 mars 1904, pp. 517 518.

(3) *Livre Jaune. Accords conclus le 8 avril 1904 entre la France et l'Angleterre au sujet du Maroc, de l'Egypte, de Terre Neuve, etc.* Paris, 1904, p. 22.

tention « de changer l'état politique de l'Egypte », et la France fait, pour le Maroc, la même déclaration (1).

En Egypte « le gouvernement de la République française déclare qu'il n'entravera pas l'action de l'Angleterre dans ce pays en demandant qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique ou de toute autre manière, et qu'il donne son adhésion au projet de décret khédivial qui est annexé au présent arrangement et qui contient les garanties jugées nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des porteurs de la Dette égyptienne, mais à la condition qu'après sa mise en vigueur aucune modification n'y pourra être introduite sans l'assentiment des puissances signataires de la Convention de Londres de 1885 » (2). « De son côté, le Gouvernement de S. M. Britannique reconnaît qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité dans ce pays, et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin. Il déclare qu'il n'entravera pas l'action de la France à cet effet, sous réserve que cette action laissera intacts les droits dont en vertu des traités, conventions et usages, la Grande-Bretagne jouit au Maroc... » (3).

Par l'article 4, « les deux Gouvernements, également attachés au principe de la liberté commerciale tant en Egypte qu'au Maroc, déclarent qu'ils ne s'y prêteront à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane ou autres taxes que dans l'établissement des

(1) Art. 1er § 1, art. 2 § 1.
(2) Art. 1er.
(3) Art. 2.

tarifs de transports par chemin de fer. Cet engagement réciproque est valable pour une période de trente ans. Faute de dénonciation expresse faite une année au moins à l'avance, cette période sera prolongée de cinq en cinq ans. Toutefois, le Gouvernement de la République française au Maroc et le Gouvernement de S. M. Britannique en Égypte se réservent de veiller à ce que les concessions de routes, chemins de fer, ports, etc., soient données dans des conditions telles que l'autorité de l'État sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeure entière » (1).

« Afin d'assurer le libre passage du Détroit de Gibraltar, les deux Gouvernements conviennent de ne pas laisser élever de fortifications ou des ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine comprise entre Melilla et les hauteurs qui dominent la rive droite du Sébou exclusivement. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux points actuellement occupés par l'Espagne sur la rive marocaine de la Méditerranée » (2).

Enfin les deux gouvernements conviennent, dans l'article 9, « de se prêter l'appui de leur diplomatie pour l'exécution des clauses de la présente déclaration relative à l'Egypte et au Maroc ».

Si l'on examine la valeur de l'acte du 8 avril 1904, on ne peut manquer d'apprécier le service éminent qu'il rend à la cause de la paix et de la civilisation en consacrant l'accord de la France et de l'Angleterre sur la question marocaine. « Je demande à tout gentleman, de

(1) Art. 4.
(2) Art. 7.

quelque côté de la Chambre qu'il siège, s'écriait M. Balfour aux Communes, le 1er juin 1904, s'il aurait considéré avec équanimité une lutte diplomatique et peut-être pas toujours diplomatique, une lutte constante à la cour du Sultan du Maroc pendant toute la génération qui vient »(1). Par ce côté, l'acte du 8 avril mérite des suffrages unanimes, et cela avec d'autant plus de raison qu'en donnant la solution du principal litige il rendait possible entre l'Angleterre et la France un rapprochement plus intime, une entente véritablement cordiale.

Si maintenant on essaye d'apprécier la valeur de l'accord en tant que marché (2), on estimera que ce traité, comme toutes les bonnes affaires, est avantageux pour les deux contractants. On ne peut en douter : ainsi que l'affirmait Gladstone avant de mourir, « le gouvernement britannique a dit sur l'Egypte tout ce qu'il avait à dire ». Il n'eût pas admis qu'on entravât ou qu'on prétendît imposer une limite à son occupation, et personne, en France, ne songeait à le faire. Au Maroc, l'Angleterre pouvait gêner l'action française, jamais elle ne serait parvenue à l'annihiler. « Je n'ai aucun doute, déclarait M. Balfour aux Communes, que la France contiguë comme elle l'est avec le Maroc sur une énorme longueur aurait été en fin de compte dans ce pays la puissance prépondérante, et nous probablement la puissance en voie de diminution ». Echanger une politique négative contre

(1) *Bulletin*, juin 1904, pp. 200-201.

(2) Robert de Caix. *L'accord franco-anglais*, *Bulletin*, avril 1904, pp. 107 et s. — A. de Lapradelle, *op. cit.*, *Revue générale de droit international public*, 1904, XI, pp. 745 et s. — André Tardieu, *Questions diplomatiques de l'année 1904*, Paris, 1905, pp. 26 et s. — Victor Bérard, *op. cit.*, pp. 189 et s.

une politique positive, deux mauvaises volontés dressées en face l'une de l'autre contre une entente féconde, n'est-ce pas un résultat digne d'éloges ? L'accord du 8 avril est avantageux, disait encore M. Balfour, « pour cette raison que ce que la France abandonne et ce que nous abandonnons consiste surtout dans le pouvoir d'entraver le libre développement de l'action de l'autre partie et que ce que chacun gagne est le pouvoir d'exercer au plus haut point cette liberté et cette puissance de développement soit en Egypte, soit à Terre-Neuve, soit au Maroc.» - Quelques-uns, cependant, ont dit : A quoi bon courir les risques d'une aventure marocaine, si, par le jeu de la porte ouverte, les autres doivent en profiter ? Ils oublient qu'il ne s'agit pas, au Maroc, d'ouvrir un marché à nos produits, mais surtout de sauvegarder l'avenir de nos colonies nord-africaines, de « couvrir les approches de notre empire » pour reprendre une expression heureuse de M. Delcassé. D'autres affirmèrent : l'Egypte et le Maroc ne se peuvent comparer ; l'une est un bien de tout repos, l'autre un bien à conquérir. Que la civilisation du Maghreb doive réclamer un temps et des efforts considérables, de ceci personne ne doute. Il ne faut pas cependant en conclure que l'Angleterre, en nous offrant le Maroc, ait voulu nous jeter au milieu des difficultés et nous mettre dans l'embarras. Le but général de la politique britannique, qui était de renouer l'entente cordiale, devait rigoureusement lui interdire de faire naître en France une cause de ressentiments qui n'eût pas manqué de rejeter notre pays parmi ses adversaires.

L'opinion publique fit à l'accord du 8 avril un accueil extrêmement favorable. En Angleterre, à la Chambre des lords, lord Spencer, leader de l'opposition, se leva pour

féliciter le gouvernement (1) ; aux Communes, Sir Henry Campbell Bannerman exprima le regret que l'accord n'eût pas été conclu par un cabinet libéral (2). Seul lord Rosebery, dans un discours extraparlementaire, mit quelques réserves à son approbation (3). En France, la Chambre des députés vota, par 436 voix contre 94, un ordre du jour « approuvant la déclaration du gouvernement en ce qui concerne l'arrangement franco-anglais » (4), et le Sénat ratifia la convention du 8 avril 1904 par une majorité de 215 voix contre 37 opposants (5).

§. 3. — L'accord franco-espagnol.

Entre l'Espagne et le Maroc la nature a créé des affinités. Les montagnes du Riff et de la Sierra Nevada sont nées d'un même plissement, et des deux côtés du détroit on retrouve le même climat, la même végétation, le même aspect du sol. Longtemps les deux pays ont obéi au même maître et accepté la même foi. L'Espagne garde toujours vivant le souvenir des grandes luttes de la reconquête, dont Cavadonga, Tolosa, la prise de Grenade marquent les étapes glorieuses, à partir du jour où Pélage et Iñigo-Varista essayèrent de chasser de la mère-patrie les Maures envahisseurs. Elle se souvient des croisades

(1) *Bulletin*, mai 1904, p. 156.

(2) Discours de M. Paul Deschanel. *Journal Officiel*, Chambre des députés, séance du 3 novembre 1904, p. 2267.

(3) A. de Lapradelle, *op. cit.*, *Revue générale de droit international public*, 1904, XI, p. 747.

(4) *Journal Officiel*, Chambre des députés, séance du 12 novembre 1904, p. 2429.

(5) *Journal Officiel*, Sénat, séance du 7 décembre 1904, p. 1057.

africaines de ses rois, du testament d'Isabelle la Catholique, recommandant avec insistance aux Espagnols de « ne pas abandonner la conquête de l'Afrique et de combattre pour la foi contre les infidèles. » Elle se rappelle que les souverains d'Alger, de Tlemcen, de Tunis, se reconnurent les vassaux de Ferdinand le Catholique, que le cardinal Cisneros s'empara d'Oran et Charles-Quint de Tunis. Du vaste empire conquis par les armées espagnoles depuis l'expulsion des Maures, il lui reste cinq établissements, « pierres d'attente » pour la conquête future, Melilla, les îlots de Velez-de-la-Gomera et d'Alhucemas, Ceuta et les îles Zaffarines (1). Son commerce avec le Maroc s'élève à environ 8 millions de pesetas (2), et ses émigrants, qui vont peupler l'Oranais, pourraient trouver au Maghreb un champ de colonisation favorable, adapté à leur manière de vivre (3).

Pendant la plus grande partie du dernier siècle, la politique marocaine de l'Espagne semble avoir été inspirée surtout par les souvenirs héroïques de la croisade

(1) Torrès-Campos. *L'Espagne en Afrique*, *Revue de droit international et de législation comparée*, 1892, pp. 465 et s. — Rouard de Card. *La France et les autres nations latines en Afrique*, Paris, 1903.

(2) Voici la statistique du commerce hispano-marocain, d'après les chiffres fournis par M. Castonnet des Fosses, pour l'année 1884, par les rapports officiels de M. Luret, pour les années 1902 et 1903.

	Importations	Exportations	Total
Année 1884	»	»	3.000.000
Année 1902	913.995	7.809.340	8.723.335
Année 1903	1.980.680	5.922.396	7.903.076
Année 1904	1.235.052	6.427.920	7.662.972

(3) René Millet, *Nos frontières de l'Afrique du Nord*, *Revue politique et parlementaire*, janvier 1903, pp. 58 et s.

contre les Maures. En 1859, lorsque le général O'Donnel conduisit la grande expédition de Tétouan, il y eut une vive explosion du sentiment national et les différents partis qui se disputaient le pouvoir se réconcilièrent dans une haine commune de l'ennemi héréditaire. On sait comment la marche victorieuse d'O' Donnel sur Tanger fut arrêtée par l'intervention de l'Angleterre. Le traité de Wad-Ras, qui suivit (1861), vint consacrer l'abandon de Tétouan contre une indemnité de 100 millions, l'agrandissement de Ceuta, et la cession d'une petite ville située sur les bords de l'Atlantique, en face des îles Canaries, Santa Cruz-de-la-Mar-Pequeña (1). Après de longues recherches pour identifier ce point, l'Espagne dut se convaincre que le port réclamé par les pêcheurs canariotes était en réalité un banc de sable où le poisson abondait. De nos jours encore. les négociations relatives à Santa-Cruz demeurent en suspens (2).

L'insuccès de l'expédition de 1860 et les nécessités de la politique européenne vinrent modifier les projets de l'Espagne vis-à-vis du Maroc. Le 30 mars 1884, dans un meeting organisé par la Société de Géographie de Madrid, fut formulé un nouveau programme de politique africaine qui se résume dans les points suivants : « 1° Défendre l'intégrité du territoire marocain et la souveraineté absolue de son gouvernement par tous les moyens diplomatiques et militaires dont l'Espagne dispose, considérant

(1) Castonnet des Fosses, *op cit*. *Revue de droit international et de législation comparée*, 1884, pp. 494-495.

(2) H. de la Martinière. *Le règne de Moulaï-el-Hassan*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1894, pp. 409-410. — *Bulletin*, février 1900, p. 65 ; août 1900, p. 287.

toute menace contre cet Etat comme une menace dirigée contre sa propre existence et contre l'inviolabilité de son propre territoire : 2° Rendre plus étroites les relations quelles qu'elles soient entre la nation espagnole et le peuple marocain, en écartant les obstacles qui entravent ou retardent actuellement leur action, en établissant même artificiellement, si besoin est, des courants économiques ainsi que des liens sociaux et intellectuels entre les deux côtés du détroit... ; 3° Poursuivre énergiquement le développement social et économique du pays dont il s'agit » (1). Désormais ce n'était plus une croisade que demandaient les partisans de cette politique. Soucieux du mouvement des idées, ils invoquaient, pour établir leur prépondérance au Maroc, une parenté de race et de civilisation. Ils avaient, disaient-ils, à « acquitter une dette envers les Marocains » qui ont contribué autrefois à leur développement ; ils voulaient en faire des « citoyens dignes d'une grande nation » (2).

On ne peut s'empêcher de penser que l'Espagne était mal qualifiée pour réaliser une pareille œuvre. Malgré sa bonne volonté, elle devait difficilement trouver, dans l'histoire de ses luttes contre les Maures, l'expérience nécessaire pour pratiquer au Maroc une politique assez large, assez tolérante pour ne pas soulever contre elle les populations musulmanes du nord de l'Afrique. « Le Christ et Mahomet se livrent bataille », disait autrefois le cardinal Cisneros ; dans notre siècle, n'a-t-on pas vu le pieux O'Donnel transformer en église une mosquée de

(1) Torrès-Campos, *op. cit.*, *Revue de droit international et de législation comparée*, 1892, p. 471.

(2) *Eod.*, p. 465.

Tétouan et plus tard, le maréchal Martinez-Campos pénétrer à Fez, entouré de deux Pères franciscains ? (1) Aucune sympathie n'existe entre les deux peuples soi-disant « unis par des liens fraternels ». Espagnols et Maures se haïssent. Le contact, qui n'a jamais cessé d'exister entre eux sur les côtes, a ravivé les rancunes réciproques ; les presidios, loin de rapprocher les deux races, d'être des centres de commerce et des foyers de civilisation, n'ont gagné à l'Espagne que les haines des tribus du voisinage (2). Enfin, où l'Espagne trouverait-elle les ressources de tout ordre, indispensables pour mener à bien le relèvement économique et social de ce riche et vaste pays ? De fait, si les résolutions votées par la Société de Géographie de Madrid, demeurèrent l'idéal de la politique espa-

(1) ***, *L'œuvre de la France au Maroc. Rev politique et parlementaire*, février 1904, pp. 324-325 ; *Bulletin*, décembre 1904, p. 379.

(2) « Les montagnards du Rif, tour à tour trafiquants ou maraudeurs prêts à faire le coup de feu, apportent le matin leurs denrées aux portes de la ville et les vendent tranquillement aux soldats de la garnison ; le soir ils retrouvent leurs carabines dans les buissons et s'exercent à une fusillade dont les murs de la forteresse sont la cible. Si vous avez visité Ceuta on n'aura pas manqué de vous donner la représentation d'une expérience qui produit toujours son effet. Aux alentours de la citadelle, il n'y a pas âme qui vive, la solitude semble absolue. Mais placez un shako au bout d'un bâton et agitez-le au-dessus des remparts, aussitôt les balles sifflent et viennent cribler ce point de mire improvisé ». Ordéga, *Espagnols et Maures, Revue politique et littéraire*, 13 janvier 1894, p. 50. — « J'ai visité le préside de Melilia. J'ai été frappé de ce fait que personne ne s'y est attaché : c'est un bagne pour les condamnés ; un exil pour leurs gardiens et pour la garnison ; les colons n'ont que faire sur ce sol ingrat si parcimonieusement mesuré ». — Marquis de Segonzac, *op. cit.*, p. 44.

gnole, elles ne passèrent guère dans le domaine des applications. Seize ans plus tard, aux environs de 1900, l'influence espagnole n'avait fait dans l'Empire chérifien aucun progrès marqué.

Aussi, lorsqu'il devint évident que la question marocaine était prête à s'ouvrir, les hommes d'Etat les plus expérimentés de l'Espagne, reconnaissant que leur pays ne saurait de longtemps assumer à lui seul une œuvre aussi vaste que la civilisation du Maroc, donnèrent à leurs concitoyens des conseils de sagesse. Dans un article publié par la *Lectura*, en août 1901, le chef du parti conservateur, M. Silvela, comprenant que « la situation actuelle du Maroc, fermé au commerce, à la civilisation... n'est pas un bénéfice ni une richesse, mais bien une raison de pauvreté, de stérilité et de stagnation pour l'Espagne », estimant d'autre part que « la prolongation du statu quo est une chose bien incertaine », pour éviter à son pays une exclusion mortelle pour ses intérêts et son prestige, vint recommander une entente avec la France. « C'est en France, déclarait-il, que nous devons trouver le plus naturellement des intelligences, ainsi que l'appui le plus sûr, non certes pour la guerre, mais bien pour un partage raisonnable et équitable... Cela est la tradition de la diplomatie et du gouvernement de la France ; convaincue qu'est cette dernière qu'elle ne peut mener à bien à elle seule l'entreprise, elle ne préfère aucune nation à la nôtre pour étendre sa ligne de frontières, ni comme voisine de l'Algérie dans la Méditerranée » (1).

Vers ce moment, des négociations diplomatiques s'ou-

(1) *Bulletin*, septembre 1901, p. 293.

vrirent entre Paris et Madrid. Il est permis de penser que l'Espagne, ou la France, ou peut-être les deux ensemble, voulurent profiter de la guerre sud-africaine pour résoudre à leur profit, sans l'Angleterre, la question marocaine. Le président du conseil des ministres d'Espagne, M. Sagasta, aurait fait poser, dit-on, par M. Léon-y-Castillo, marquis del Rio-Muni, au cabinet de Paris, les questions suivantes : « 1° s'il ne semblait pas que le partage du Maroc en deux zones, espagnole et française, était le moyen le plus rapide d'aboutir ; 2° si les deux pays s'associant pour une intervention éventuelle ne la réaliseraient point à des conditions financières relativement plus favorables que si elles prétendaient s'ignorer et agir isolément ; si, en se concertant et unissant leurs bonnes volontés, elles ne donneraient pas une satisfaction plus facile et moins onéreuse aux demandes de l'Allemagne et de l'Angleterre. A des questions aussi claires, aussi précises, aussi honnêtement posées, — ajoute l'auteur de l'article que nous citons — une réponse non moins loyale vint de Paris. Elle était affirmative sur tous les points, et, deux mois après, un protocole franco-espagnol était adopté et signé, scellant l'entente (1). »

Que des pourparlers aient été engagés sur les bases précédentes, qu'un projet de partage ait été discuté, on ne saurait en douter à raison des informations, de plus en plus précises, qui parurent presque simultanément dans des organes différents, l'*Indépendance belge* (2), la *Revue*

(1) ***, *Comment se fera le partage du Maroc, d'après des indiscrétions diplomatiques*, *Le Correspondant*, 25 décembre 1903, p. 1101.

(2) N° du 23 novembre 1902.

politique et parlementaire (1), le *Correspondant* (2) : à raison du caractère indécis des réponses qui accueillirent en France (3), en Espagne (4) et en Angleterre (5) les questions parlementaires basées sur ces indiscrétions : à raison surtout de l'aveu qu'en a fait M. Silvela, chef du ministère qui remplaça aux affaires le cabinet Sagasta, dans une lettre adressée au duc d'Almodovar et publiée par l'*Imparcial* le 11 juin 1904 (6). Les signatures furent-elles réellement données ? L'analyse que l'on connaît est-elle absolument exacte ? Voilà les seules questions qui se posent et auxquelles on ne peut répondre.

Si l'on en croit le *Correspondant* (7), dans le protocole du 11 (?) novembre 1902, les deux gouvernements de France et d'Espagne, « s'appuyant sur un commun droit d'intervention dérivant à la fois des intérêts et des traités », avaient établi, pour leurs nationaux respectifs, une zone d'expansion, dite sphère d'influence » (8). La zone française était située au sud et la zone espagnole au nord d'une

(1) René Millet, *op. cit.*, *Revue politique et parlementaire*, janvier 1903, pp. 73-74.

(2) ***, *Comment se fera le partage du Maroc*, *loc. cit.*

(3) Voir plus loin, p. 178.

(4) Au Sénat espagnol, M. Arbazzuga, qui avait été ministre dans le cabinet Silvela, déclara, le 23 mars 1904, qu'aucun traité de cette nature n'avait été conclu en 1902 entre l'Espagne et la France (*Bulletin*, avril 1904, pp. 117 et s.)

(5) A la Chambre des communes, en réponse à une question de M. Gibson Bowles, M. Balfour affirma n'avoir aucune raison de croire à l'existence de cet arrangement (*Bulletin*, mai 1904, p. 155).

(6) *Bulletin*, juin 1904, p. 214.

(7) ***, *Comment se fera le partage du Maroc*, *Le Correspondant*, 25 décembre 1903, pp. 1102 et s.

(8) Art. 4.

ligne partant de l'embouchure de la Moulouya pour suivre le cours de cette rivière jusqu'à son intersection avec le 33° de latitude nord, ce parallèle, jusqu'à l'endroit où il coupe le 8° de longitude ouest, le 8° jusqu'à son intersection avec l'Oued-Roum-el-Rebia, et cette rivière jusqu'à l'Atlantique (1). Autrement dit, la France recevait le royaume de Merrakech, l'Espagne celui de Fez. Les deux puissances, « admettant les droits de contrôle de l'Europe et particulièrement de la puissance qui occupe Gibraltar, s'engagent à respecter, à assurer et éventuellement à défendre la neutralité des provinces de Tanger et de Tétouan ainsi que de tout le promontoire, depuis le cap Spartel au Nord jusqu'à une ligne à fixer, reliant directement El-Peñon-de-Velez jusqu'à El-Araïch au Sud » (2). En outre, dans l'article 7 du protocole, l'Espagne s'engageait à satisfaire aux clauses restrictives suivantes : « *a*) En considération des intérêts commerciaux considérables des sujets de S. M. l'Empereur allemand, et sous réserve d'un acte de désintéressement formellement stipulé du Gouvernement allemand, le Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne s'engage à céder à bail, pour un délai à déterminer, un port à l'Empire allemand sur la côte atlantique. Une entente ultérieure entre les cabinets de Madrid et de Berlin fixera ce point qui pourra être Casablanca ou Rabat. *b*) Le Gouvernement espagnol s'engage à ouvrir au commerce de toutes les nations et sur la base de l'égalité commerciale, la portion territoriale à lui réservée (3). *c*) Un chemin de fer franco-espagnol pourra être construit, par emprunts

(1) Art. 6 et 8.

(2) Art. 2.

(3) La France, dans l'art. 9, prenait le même engagement pour l'Empire de Merrakech.

faits en parts égales sur les marchés financiers de Paris et de Madrid, de façon à relier une des lignes algériennes au port de Mazagan par Fez. » Enfin, il était stipulé que le protocole resterait secret « jusqu'au jour où par un commun accord des deux Gouvernements il sera porté à la connaissance et soumis à la ratification des Parlements de France et d'Espagne » (1).

Lorsque vint le moment de signer ou de ratifier la convention, l'Espagne eut peur de son audace et s'effraya d'avoir traité sans l'Angleterre. Le successeur du duc d'Almodovar au ministère des affaires étrangères, M. Silvela, « en étudiant les changements survenus dans la politique européenne crut comprendre malgré les satisfactions données à l'Espagne que la France se bornait à donner son appui diplomatique ». Préférant, dans les affaires de l'Espagne, « de moindres bénéfices sans risques aux gros gains avec aventures » (2), il ajourna la signature de l'accord. Au surplus, dans notre pays, les révélations des nouvellistes avaient soulevé une vive émotion. Personne ne voulait croire à ce partage. Comment notre diplomatie aurait-elle été assez imprévoyante pour abandonner à l'Espagne Fez et le Sultan, la clef de voûte qui seule empêche l'effondrement de tout l'édifice, le seul instrument du progrès économique et politique au Maroc ? M. Ribot monta à la tribune, moins pour interroger M. Delcassé que pour couper court à ces rumeurs (3). Le gouvernement garda le silence. Dans la presse, dans les couloirs, on soutint que

(1) Art. 11.

(2) Lettre de M. Silvela au duc d'Almodovar, publiée dans l'*Imparcial* du 11 juin 1904. *Bulletin*, juin 1904, p. 214.

(3) Voir plus haut, p. 154.

le projet de traité était une pure invention et depuis lors il n'en fut plus parlé.

Après l'échec des négociations engagées avec l'Espagne, notre diplomatie se tourna vers la Grande-Bretagne, et, deux ans après, l'accord franco-anglais du 8 avril 1904 vint régler entre les deux pays la question marocaine. Cependant, la politique française avait trop le sentiment des titres géographiques, politiques et économiques de l'Espagne pour vouloir l'évincer de l'Afrique par une entente conclue en dehors d'elle. Elle désirait éviter entre les deux nations, à l'occasion du Maroc, l'éloignement que la Tunisie avait produit entre la France et l'Italie. Il ne suffisait pas que le récent rapprochement franco-italien eût enlevé à la Triple-Alliance tout caractère inquiétant : il fallait aussi empêcher que l'affaire marocaine ne jetât l'Espagne dans les bras de l'Empire allemand. Aussi la déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, par une clause inaccoutumée, affirmait-elle, dans l'article 8, « que les deux gouvernements, s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne, prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée et au sujet desquels le gouvernement français devra se concerter avec le gouvernement espagnol. Communication sera faite au gouvernement de Sa Majesté Britannique de l'accord qui pourra intervenir à ce sujet entre la France et l'Espagne » (1).

Pour sauvegarder l'amour-propre de l'Espagne, le traité du 8 avril 1904 n'en entraînait pas moins la chute de ses espérances : désormais, il n'était plus permis à la

(1) *Livre Jaune, Accords conclus le 8 avril 1904...*, pp. 23 et 24.

nation espagnole de s'abandonner aux rêves lointains de la reconquête. Aussi, malgré son article 8, l'accord anglo-français fut-il accueilli sans grande faveur (1). Bientôt cependant le calme se fit dans la Péninsule (2), et, le 6 octobre 1904, les gouvernements de Paris et de Madrid purent signer un traité secret, qui contient, dit-on, dix-huit articles, dont le texte ne sera divulgué qu'après un délai de 15 ans (3). Seule fut rendue publique la déclaration suivante: « Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. M. le Roi d'Espagne s'étant mis d'accord pour fixer l'étendue des droits et la garantie des intérêts qui résultent pour la France de ses possessions algériennes et pour l'Espagne de ses possessions sur les côtes du Maroc, et le Gouvernement de S.M. le Roi d'Espagne ayant en conséquence donné son adhésion à la Déclaration franco-anglaise du 8 avril 1904, relative au Maroc et à l'Egypte, dont communication lui avait été faite par le Gouvernement de la République française, déclarent qu'ils demeurent fermement attachés à l'intégrité de l'Empire Marocain sous la souveraineté du Sultan (4). »

Si l'Espagne, en adhérant à la déclaration franco-anglaise du 8 avril, a reconnu par là-même la prépondérance politique de la France au Maroc, elle l'a fait à des conditions qui demeurent ignorées. Les uns estiment qu'il s'agit, dans le traité du 6 octobre, d'un partage de l'Empire chérifien, partage éventuel, différé pendant une période de 15 ans nécessaire à l'expérience de pénétra-

(1) *Bulletin*, avril 1904, pp. 117 et 118; juin 1904, p. 213.
(2) *Eod.*, mai 1904, p. 157; juin 1904, p. 213.
(3) *Eod.*, octobre 1904, p. 305.
(4) *Livre Jaune, Affaires du Maroc*, p. 164.

tion pacifique, dans lequel l'Espagne obtiendrait, comme en 1902, le royaume de Fez (1). D'autres pensent qu'après la déclaration du 8 avril et la renonciation à l'Egypte, la France a pu gagner la ville de Fez et la vallée du Sebou (2). Les deux opinions paraissent inconciliables avec les principes nettement affirmés dans la déclaration, à savoir la prééminence politique de la France, l'intégrité de l'Empire chérifien. Il est préférable d'admettre l'hypothèse émise par M. Etienne, vice-président de la Chambre, la personnalité la plus autorisée en matière coloniale. Le 15 juin 1904, parlant de l'accord à intervenir, il déclarait : « Puisque nous prenons l'engagement de maintenir l'intégrité de l'Empire chérifien, il est manifeste que nous ne saurions accorder des droits territoriaux à une puissance quelconque. Mais j'ai confiance que notre gouvernement saura satisfaire notre voisine et amie la nation espagnole en lui offrant de concourir avec nous au développement économique du Maroc (3). » Plus tard, interviewé par un rédacteur du *Temps* après la signature de l'accord, il précisait en ces termes : « Tout un programme est à établir. Il y aura des ports à creuser, des ponts à édifier, des chemins de fer à construire. Il est naturel que, dans la région où elle a des intérêts, l'Espagne ait sa part de tout cela. Il est naturel que, dans les conseils d'administration qui seront constitués pour l'ex-

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *Economiste français*, 15 octobre 1904, p 539.

(2) René Millet, *L'accord franco-espagnol et la politique de liquidation*, *Revue politique et parlementaire*, 10 novembre 1904, pp. 224 et s.

(3) Discours de M. Etienne au banquet du Comité du Maroc, *Bulletin*, juin 1904, p. 182.

ploitation de toutes ces affaires, l'Espagne soit représentée... Voilà quel peut être, quel doit être, selon moi, le sens des clauses secrètes (1) ». De son côté, à la Chambre espagnole, le 13 décembre 1904, le président du conseil, M. Maura affirmait : « Pour construire au Maroc des chemins de fer, des routes, des ports et des phares, une somme d'un milliard de francs est nécessaire, et comme l'Espagne seule ne peut la fournir, elle ne peut refuser de collaborer avec la France dans ce but (2). »

S'il faut croire certains publicistes (3), un nouvel accord serait venu, le 1er septembre 1905, à l'époque du différend franco-allemand, assurer et fortifier, en vue de la conférence d'Algésiras, l'entente conclue entre les cabinets de Paris et de Madrid. Ce traité aurait associé les deux nations non plus seulement en vue d'une coopération économique, mais encore en vue d'une collaboration politique, en précisant les points où chacun des deux pays serait appelé à procéder à l'organisation indispensable de la police.

(1) André Tardieu, *op. cit.*, p. 77.
(2) *Bulletin*, janvier 1905, p. 43.
(3) *Le Temps*, 26 juin 1906.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE DE PÉNÉTRATION PACIFIQUE

Pendant que se poursuivaient les négociations diplomatiques qui devaient permettre à notre pays d'exercer librement son action au Maroc, la crise s'aggravait, et la France, sous la pression des événements, devait préciser la politique qu'elle allait suivre pour rétablir, dans l'Empire chérifien, la sécurité et la prospérité.

Une solution, à la fois simple et claire, se présentait naturellement à l'esprit ; c'était d'appliquer au Maroc le système pratiqué en Algérie ou en Tunisie, organiser une expédition militaire, suivie d'une annexion ou d'un protectorat. Certains journaux d'Oran, quelques personnes à Alger paraissaient incliner vers cette politique, préconisant l'exercice indéfini du droit de suite, dont l'usage, ils l'espéraient bien, devait entraîner tôt ou tard un conflit ouvert avec les troupes makhzéniennes.

Cependant, dès le début, le gouvernement et l'opinion française étaient tombés d'accord pour s'opposer à toute tentative d'intervention armée dans les affaires marocaines. La nation refusait de se laisser engager dans une série ininterrompue de guerres ; elle comprenait que pour conquérir ce vaste pays, accidenté, habité par 7 ou 8 millions de Berbères fanatiques, d'un courage indomp-

table, il lui faudrait dépenser des capitaux considérables et un nombre infini de vies humaines. La campagne qu'entreprit M. Jaurès dans la *Petite République* pour combattre les projets d'une grande expédition militaire (1) était, semble-t-il, inutile. Jamais la métropole ne se laissa séduire. Dès le 6 avril 1903, M. Révoil télégraphiait de Paris les instructions suivantes au général commandant le 19e corps d'armée : « Il ne faut à aucun prix paraître engager une question marocaine par le sud-ouest (2). » Plus tard, lorsque les actes d'agression des pillards marocains rendirent nécessaire le bombardement du qçar de Zenaga, M. Delcassé s'empressa de marquer au Sultan et aux ambassadeurs étrangers « le caractère purement défensif » de l'expédition projetée (3). Enfin, au mois de juillet 1904, en pleine affaire Perdicaris-Varley, alors que la plupart des consuls étrangers, y compris celui d'Allemagne, demandaient à M. Saint-René Taillandier si la France n'allait pas « prendre des dispositions pour le rétablissement de la sécurité », M. Delcassé, en envoyant le *Kléber* et le *Galilée* devant Tanger, affirma à nouveau que « rien n'était plus loin de notre pensée, de notre politique et de nos intérêts que de rechercher l'occasion d'un coup de force » (4).

La politique marocaine de la France fut nettement définie dans le débat parlementaire qui s'ouvrit les 19, 20 et 23 novembre 1903, lors de la discussion du budget des affaires étrangères. Aucun orateur n'essaya de soute-

(1) Robert de Caix, *La France et le Maroc*. *Bulletin*. octobre 1903, p. 302.

(2) *Livre Jaune, Affaires du Maroc,* p. 66.

(3) *Eod.*, pp. 76, 80 et 81.

(4) *Eod.*, pp. 157, 158 et 160.

nir à la tribune de la Chambre que l'établissement de notre prépondérance au Maroc fût chose inutile et négligeable. « Oui, s'écria M. Jaurès, il est à désirer dans l'intérêt même du Maroc comme dans l'intérêt de la France que l'action économique et morale de notre pays s'y prolonge et s'y établisse (1). » D'autre part, il ne se trouva personne pour préconiser une intervention armée. M. Delcassé déclara : « notre action, je me hâte de la caractériser d'un mot, en disant qu'elle doit être avant tout essentiellement pacifique (2). » La discussion porta simplement sur la meilleure méthode à employer pour parvenir à exercer d'une façon effective la prépondérance d'influence que nous revendiquions. M. Jaurès soumit à la Chambre le projet de résolution suivant : « La Chambre invite le Gouvernement à inscrire dans le prochain budget des crédits au budget des affaires étrangères et des crédits de subvention au budget algérien pour développer pacifiquement chez les tribus musulmanes qui avoisinent l'Algérie, et d'accord avec ces tribus et avec les autorités dont elles relèvent, des œuvres de civilisation : caisses de réserve contre la famine et distribution de grains, écoles, infirmeries, soins médicaux, marchés, voies de communication (3). » M. Eugène Etienne, tout en estimant que la méthode préconisée par M. Jaurès ne devait soulever aucune protestation, demanda que l'on ne négligeât pas de propos délibéré

(1) *Journal officiel*, séance du 20 novembre 1903, p. 2812.

(2) *Eod.*, séance du 23 novembre 1903, p. 2832.

(3) *Eod.*, Séance du 23 novembre 1903, p. 2839. Le projet de résolution présenté par M. Jaurès fut renvoyé à la Commission des affaires extérieures et finalement adopté par la Chambre dans la séance du 26 novembre 1904.

l'autorité du Makhzen (1). Le ministre des affaires étrangères fit la déclaration suivante : « Comme on ne fait pas de politique avec le néant, il saute aux yeux que cette politique pacifique ne peut se faire qu'avec le gouvernement marocain. « Mais, me dit-on, son autorité est discutée. » La vérité me semble bien être celle-ci : le Sultan actuel, comme ses prédécesseurs, est assez fort pour résister à la révolte ; il ne l'est pas assez pour en venir à bout. Mais, tel qu'il est, le gouvernement marocain est encore la seule autorité qui subsiste, la seule avec laquelle, par conséquent, on puisse pacifiquement porter remède à des maux trop manifestes.

Ce remède il est dans l'amélioration progressive, par étapes, des conditions économiques du pays, dans un effort mesuré et constant vers le bien-être des populations, qui, vivant mieux et ne se trouvant blessées ni dans leurs mœurs, ni dans leurs coutumes, ni dans leur religion n'auraient plus ni raison ni prétexte de troubler l'ordre et la tranquillité (2). »

Ainsi la France, entraînée dans un grand courant de concorde, épurait ses procédés, supprimait tout ce qui pouvait rappeler la force et la violence ; conquérante à Alger, protectrice à Tunis, elle n'aspirait plus qu'à devenir l'amie et la collaboratrice du Sultan dans une œuvre de progrès économique et social (3).

(1) *Journal officiel*, séance du 23 novembre 1903, p. 2837.

(2) *Eod.*, séance du 23 novembre 1903, p. 2832.

(3) Sur la politique de pénétration pacifique, on peut consulter : Lucien Hubert, *Politique africaine*, Paris, 1904, pp. 33 et s. — Edmond Doutté, *La réforme franco-musulmane du Maroc. Bulletin*, novembre 1903, pp. 356-362. — Camille Sabatier, *La pénétration pacifique et le Maroc. Revue politique et parlementaire*, janvier 1904, pp. 27 et s.

Point n'était besoin, pour appliquer une telle politique, d'attendre le résultat des négociations engagées avec l'Angleterre et l'Espagne. D'ailleurs les événements pressaient d'agir : les révoltés étaient aux portes de Fez, le Trésor chérifien était vide, le Sultan risquait à tout instant d'être submergé. Nous avons vu comment, à la frontière, les autorités militaires algériennes prêtèrent au qaïd d'Oudjda un concours efficace; l'artillerie du lieutenant Mougin, de la section militaire française, sauva par deux fois la ville des attaques du Rogui (11 avril et 1er juillet 1903) (1). A l'intérieur, l'intervention opportune du sous-lieutenant Ben Sedira, de notre mission militaire, arrêta, au cours de deux combats consécutifs, la déroute de la mahalla chérifienne qui marchait sur Taza sous le commandement du ministre de la guerre, El Menebhi (11 et 30 juin 1903) (2).

Le 18 mai 1904, un des principaux notables de la colonie étrangère de Tanger, M. Perdicaris, de nationalité américaine, et son beau-fils, M. Varley, sujet britannique, furent enlevés par le brigand Raissouli dans leur maison de campagne, située à trois quarts d'heure de la ville (3). Le ministre d'Angleterre à Tanger et l'ambassadeur américain à Paris ayant réclamé nos bons offices (4), nous fîmes appel, « à raison de l'amitié que nous portons au gouvernement chérifien », à l'entremise de nos protégés les chérifs d'Ouazzan, nous ménageâmes l'acquiescement du Makhzen aux demandes de Raissouli et, le 24 juin, les

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, pp. 210 et 248.
(2) *Eod.*, pp. 96 et 112.
(3) *Eod.*, p. 135.
(4) *Eod.*, p. 137.

deux prisonniers purent revenir à Tanger sous la sauvegarde des chérifs Moulay-Ali et Moulay-Ahmed. Ainsi, grâce à nos soins, toute complication diplomatique était évitée (1). Pour empêcher le retour de pareils actes de brigandage, que le succès de Raissouli devait encourager (2), notre ministre obtint qu'un officier français du grade de capitaine, assisté de trois sous-officiers algériens, serait chargé de présider à la réorganisation de la garnison de Tanger, où le lieutenant Ben Sedira était déjà occupé à former une section d'artillerie (3).

Au début de 1904, le Trésor chérifien était sans ressources ; pour solder les échéances du 1er janvier, le Makhzen avait dû contracter auprès d'une maison de Tanger un prêt gagé par ses dernières livraisons de monnaie d'argent, acceptées pour la valeur du métal argent qu'elles contenaient. Il était devenu impossible de recouvrer tout impôt intérieur, et par ailleurs, la dépréciation de la monnaie d'argent privait le Sultan de l'expédient d'une nouvelle émission : le change de la mon-

(1) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 154.

(2) Le Makhzen dut accepter les conditions suivantes :

1° Révocation et remplacement du pacha de Tanger ;

2° Versement d'une rançon de 350.000 pesetas ;

3° Retrait de la mahalla de Tanger ;

4° Mise en liberté de certains prisonniers détenus à Tanger ;

5° Nomination de Raissouli comme gouverneur des villages dont il a demandé l'autonomie ;

6° Promesse de relâcher, aussitôt après la libération de MM. Perdicaris et Varley, les rebelles qui ont été emprisonnés à la suite de l'attaque de Tétouan ;

7° Promesse d'emprisonner, sous les mêmes conditions préalables, les gens dont Raissouli demande l'arrestation.

(3) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 160.

naie espagnole avec la monnaie hassanienne variait entre 20 et 30 ; comme, d'autre part, le change de la monnaie espagnole était à 35 environ, la monnaie marocaine était au change de 60 ou 63 sur l'or. Le Makhzen n'avait d'autre ressource que de recourir à un nouvel emprunt.

Aussi, à la fin de janvier, Bennis, collaborateur de Si Mohammed Torrès, reçut du ministre des finances l'ordre d'entrer en pourparlers avec le représentant de la Banque de Paris et des Pays-Bas. En même temps, une lettre, émanée du Sultan lui-même contrairement à l'usage, venait réclamer dans cette affaire les soins et l'intermédiaire de M. Saint-René Taillandier, « en raison de l'appui et de la sollicitude que vous apportez dans tout ce qui intéresse nos affaires, en en aplanissant les difficultés, et cela grâce à votre bonne intervention, établie sur les principes de l'amitié et les liens de l'intimité (1). » Après quatre mois de négociations, un firman du Chérif ordonnait, le 1er juin 1904, à ses deux serviteurs dévoués, Ben-Sliman et Ben-Abd-el-Kerim Ettazi de conclure, « pour le compte du Trésor chérifien (que Dieu le rende abondant !) (2) », un emprunt de 62.500.000 francs, portant intérêt à 5 p. 0/0, pris à 80 p. 0/0, amortissable en 36 années (3). L'emprunt est « garanti spécialement et irrévocablement par préférence et priorité à tous autres emprunts par la totalité du produit des droits de douane, tant à l'entrée qu'à la sortie de tous les ports de l'Empire existant ou à créer (4). » Un prélèvement de 60 p. 0/0 est opéré directement sur les recettes, jusqu'à concurrence

(1) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 119.
(2) *Eod.*, p. 142.
(3) *Eod.*, pp. 143 et s ; art. 1er, 3 et 4.
(4) Art. 11.

des semestrialités d'intérêt, de la prime d'amortissement et des frais de perception (1). Dans ce but, en vertu de l'art. 12, les banques françaises ont désigné un représentant, en qualité de délégué des porteurs de titres (2), et des agents ont été installés par les soins de ce délégué dans chaque port de l'Empire pour percevoir journellement les 60 p. 0/0 et exercer un contrôle sur la gestion des oumanas, chargés d'appliquer les tarifs douaniers (2). Une partie du nouvel emprunt est affectée à rembourser les trois emprunts, français, anglais et espagnols, s'élevant en principal à 22.500.000 francs et à constituer entre les mains de la Banque de Paris et des Pays-Bas une réserve de 2.000.000 destinée à assurer l'exactitude du payement des semestrialités (3). Enfin l'art. 33 stipule un droit de préférence en faveur du consortium français : « Si le Gouvernement Impérial du Maroc désire contracter un emprunt, ou acheter ou vendre des titres, il en fera part aux banques contractantes ainsi qu'à d'autres et à conditions et prix égaux, la préférence sera accordée aux banques contractantes. S'il désire frapper des monnaies à l'étranger, en dehors de son Empire, il en fera part aux banques contractantes comme à d'autres, et à conditions et prix égaux la préférence sera accordée aux banques contractantes. Cependant, les contrats conclus pour la frappe de la monnaie, et actuellement en cours, continueront leur effet jusqu'à leur expiration. De même, si le Gouvernement désirait faire des achats ou des ventes d'or et d'argent, il en fera

(1) Art. 17.
(2) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 159.
(3) Art. 32.

aussi part aux banques contractantes et à d'autres pour connaître leurs prix et conditions, et le Gouvernement Impérial du Maroc décidera comme il lui conviendra. » Lorsque le contrat fut signé, le ministre des finances, Si Abdesselam Tazi remercia M. Saint-René Taillandier du concours qu'il lui avait prêté en aplanissant les difficultés des négociations : « Comme l'affaire est terminée dans les meilleures conditions, Dieu soit loué ! grâce à votre bienveillance qui est le résultat d'une amitié sincère et grande, nous prions Votre Excellence de nous continuer son concours et sa bienveillance à ce sujet, dans le présent comme dans l'avenir, afin que les clauses du contrat soient strictement exécutées dans tous les ports de l'Empire et afin d'éviter toute irrégularité dans les détails (1). »

Deux mois environ après la signature du traité franco-espagnol, notre ministre des affaires étrangères estimant qu'à la suite de ses accords avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne, la France était désormais en situation de conseiller au Makhzen l'adoption d'un programme de relèvement militaire, économique et financier, décida d'envoyer M. Saint-René Taillandier en ambassade à Fez. Dans les instructions qu'il adressait le 14 novembre 1904 au ministre de France (2), M. Delcassé posait en principe « qu'une des conditions essentielles du succès de cette politique toute pacifique doit être une étroite union entre les deux Gouvernements, union basée sur la confiance d'un côté, et, de l'autre, faite d'esprit de suite, de loyauté et de ménagements, sans excepter cependant la

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p, 163.
(2) *Eod.*, pp. 178 et s.

fermeté qui pourra être parfois nécessaire ». Il résumait ainsi les différentes questions à résoudre :

« .... Le premier progrès à réaliser est de rétablir l'ordre dans l'Empire. Le but principal de vos efforts doit donc être de faire sentir au Makhzen l'importance qu'il y a à assurer sans retard la sécurité des biens et des personnes et à mettre fin à un état d'anarchie de nature à entraver le développement de la richesse publique, aussi bien qu'à tarir les ressources du Trésor chérifien. L'expérience de ces dernières années a prouvé que le Makhzen était incapable d'obtenir ces résultats par ses propres forces. Nous sommes tout disposés à lui donner l'appui dont il a besoin et dont il a, sur plusieurs points déjà, pu apprécier le caractère bienfaisant. Il ne s'agirait plus que d'élargir la base des arrangements particuliers précédemment intervenus pour réorganiser ses forces de police et d'étendre à d'autres parties du territoire chérifien le système dont ces accords se sont inspirés. Il importe tout d'abord d'assurer la tranquillité là surtout où, comme à Tanger, la population indigène se trouve immédiatement en contact avec l'élément européen et de prévenir ainsi des incidents de nature à entraîner des complications d'ordre international. C'est donc à la périphérie que nous devrons, dans la plupart des cas, inaugurer au Maroc la constitution, sous la direction et le contrôle de nos officiers, de forces de police chérifiennes destinées à rassurer les résidents étrangers....

Par votre télégramme du 27 août dernier, vous m'avez fait savoir que le Sultan lui-même avait émis le vœu que le rétablissement de l'ordre dans la région frontière de l'Algérie fût mis au premier rang des affaires que vous auriez à traiter avec lui au cours de votre mission à Fez...

Puisque le principe de notre collaboration nécessaire est admis par le Makhzen et qu'elle est même désirée, vous ne manquerez pas d'invoquer l'entente déjà établie pour en étendre le bénéfice aux divers points de la frontière où la présence de forces régulières est manifestement désirable... L'état d'anarchie qui se perpétue dans les territoires marocains voisins de l'Oranie risque, par sa persistance même, d'empêcher complètement la mise à exécution des accords de 1901 et 1902 qui, sur ce point, sont jusqu'ici demeurés à peu près lettre morte... Il est de toute nécessité que vous poursuiviez auprès du Makhzen l'exécution d'arrangements solennellement conclus, et suivis de promesses réitérées...

Dès à présent, la création d'une banque d'Etat, dont le principe a été discuté au cours des négociations engagées à Fez par le représentant des banques, serait en mesure de rendre de très appréciables services au Makhzen. Une institution de cette nature pourrait être chargée du service de trésorerie du Gouvernement chérifien. Cette banque d'Etat contribuerait également, dans toute la mesure possible, à mettre en œuvre les moyens financiers de nature à remédier à la dépréciation actuelle de la monnaie marocaine et à modifier les cours désastreux du change qui en résultent... Dans une lettre qui vous a été adressée, le 5 juin 1904, par le Cheikh Tazi, le Ministre chérifien admettait que cette demande pût lui être présentée, par votre entremise, après la conclusion de l'emprunt, et étudiée par le Makhzen...

La construction d'une route carrossable..., l'établissement d'une ligne télégraphique entre Marnia et Oudjda méritent d'être sérieusement appuyées auprès du Makhzen.

Tel était le programme de réformes, raisonnable et

urgent, que M. Saint René Taillandier était chargé de présenter à Fez. En France, la plupart des partisans de la pénétration pacifique estimaient que la nécessité de ces mesures s'imposant d'elle-même à l'esprit du Makhzen, il serait aisé de les faire accepter Mieux renseigné, notre ministre à Tanger n'était pas sans inquiétude sur le résultat de ses démarches. « La versatilité du Makhzen, écrivait-il dès le 12 décembre 1904, les excitations dont il est l'objet, et les obstacles que des abus invétérés opposent à tout progrès, nous obligent à envisager comme possible et même probable le cas où nos conseils seraient impuissants à faire accepter au Sultan le minimum de réformes que réclame l'état présent du Maroc » (1). Jamais, en effet, quel que soit leur caractère d'urgence, le gouvernement chérifien n'acceptera, semble-t-il, l'introduction de réformes préconisées par une puissance européenne si, derrière les paroles qui persuadent, il ne sent une volonté prête à agir. Or, en France, on avait beaucoup trop insisté sur le caractère irrémédiablement pacifique de notre pénétration ; comme l'écrivait ironiquement M. Harris, le correspondant du *Times* à Tanger, « en fait le Makhzen était devenu un croyant presque aussi ferme en la pénétration pacifique que les hommes politiques français professaient l'être eux-mêmes » (2).

Un incident assez grave vint subitement révéler le nouvel état d'esprit du Makhzen et élever des doutes sérieux sur le résultat des négociations futures. Le 17 décembre 1904, Si Mohammed Torrès et Mokri transmirent à M. Saint-René Taillandier la nouvelle inattendue que

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 178.
(2) *Bulletin*, janvier 1905, p. 5.

« pour réaliser l'économie de la somme affectée à leur solde et couper court aux préjugés qui ont cours actuellement parmi les sujets », le Sultan avait décidé de congédier, dans le délai d'un mois, les instructeurs étrangers en fonctions à la cour chérifienne (1). Par là, le Makhzen non seulement témoignait sa répugnance à entreprendre de nouvelles réformes, mais encore remettait en question des affaires déjà réglées, des progrès réalisés. M. Saint-René Taillandier se montra énergique. Le 21 décembre, il adressa à Ben-Sliman une lettre déclarant que le gouvernement de la République l'avait invité à différer jusqu'à nouvel ordre l'accomplissement de sa mission auprès de la cour chérifienne, et qu'il avait décidé en outre de rappeler notre consul, les membres de notre mission militaire et les Français résidant à Fez (2). Effrayé, craignant que le rappel de nos ressortissants ne causât une vive effervescence parmi ses sujets, le Sultan se hâta de céder. Le 26 décembre, il fit transmettre par Ben-Sliman à notre ministre à Tanger une sorte de désaveu des mesures projetées. « Sa Majesté Chérifienne, y lisait-on, espère que votre heureuse intervention apportera à cette situation un remède prompt et qui aura pour objet de maintenir intactes les relations de pure amitié qui unissent les deux pays, d'effacer les traces du malentendu actuel, de faire en sorte que cet incident n'ait pas de conséquence, de hâter votre ambassade à la Cour chérifienne où vous serez reçu avec le meilleur accueil et toutes les marques de considération, et de maintenir dans leurs fonctions les employés français » (3).

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 183.
(2) *Eod.*, pp. 185-186.
(3) *Eod.*, p. 190.

Cette affaire réglée à l'entière satisfaction de la France, M. Saint-René Taillandier se décida à partir en ambassade. S'étant embarqué le 11 janvier sur le *Du Chayla*, il se rendit, par Larache, à Fez. Les négociations officielles, retardées par les fêtes de l'Aïd-el-Kebir, s'ouvrirent le 22 février, dans des conditions très exceptionnelles. Pour examiner les propositions du ministre de France, le Sultan avait convoqué une assemblée extraordinaire, comprenant, avec tous les membres du Makhzen accompagnés chacun d'un secrétaire, quinze délégués spéciaux, choisis parmi les notables des principales villes de l'Empire, réduits d'ailleurs au rôle d'auditeurs muets (1). Ces représentants des villes constituaient, à n'en pas douter, un système d'obstruction éventuelle, le Makhzen cherchant à se retrancher derrière une autorité vaguement démocratique pour résister aux suggestions de notre diplomatie. Aussi, après avoir entretenu l'assemblée des questions relatives à la région frontière, après avoir exposé les maux les plus pressants du Maroc et les remèdes qu'ils réclamaient (2), M. Saint-René Taillandier déclara que, le moment étant venu de passer à la discussion, les négociations ne pouvaient avoir d'autres témoins que les négociateurs eux-mêmes : les notables délégués, qui n'avaient aucun caractère représentatif, devaient désormais être exclus des entretiens (3).

Les pourparlers s'ouvrirent sur le projet de réforme des troupes de police. Le 11 avril, Ben-Sliman déclara à notre

(1) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 199.
(2) *Eod.*, pp. 201-202.
(3) *Eod.*, pp. 204-205.

ministre que le Sultan consentait à la création de corps de troupes réformées selon nos méthodes à Tanger, Rabat et Casablanca, et proposa spontanément l'application de cette mesure à Oudjda (1). Cependant, le 13, le sultan Moulay-Abd-el-Aziz déclara, — et notre représentant admit en principe — que le Makhzen se réservait « de renoncer, en telle ou telle ville, aux services de nos instructeurs, mais à la condition qu'il y installerait une troupe réformée par ses propres moyens, quant au recrutement, à la solde et à la discipline, et offrant ainsi les garanties nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité (2). » Le 26, après avoir demandé de modifier de façon inacceptable pour nous la clause résolutoire précédente, le Makhzen émit l'idée de « faire garantir par les Puissances l'exécution de l'engagement que nous prendrions de retirer nos instructeurs » lorsque le gouvernement marocain serait à même d'assurer l'ordre sans leur concours. M. Saint-René Taillandier répondit que « cette prétention était inadmissible et que la signature de la France ne saurait être cautionnée » (3). M. Delcassé, en approuvant ce langage, ajouta : « Vous déclarerez catégoriquement à Ben-Sliman qu'il ne peut pas plus y avoir de Puissances intermédiaires entre le Gouvernement français et le Gouvernement marocain qu'il n'y a de pays intermédiaire entre le Maroc et la France algérienne (4). » Les négociations relatives à la police furent interrompues.

Jusque-là l'opposition du Sultan avait été mesurée et courtoise ; à partir de l'arrivée à Fez (13 mai 1905) du

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 208.
(2) *Eod.*, p. 211.
(3) *Eod.*, p. 215.
(4) *Eod.*, p. 217.

comte de Tattenbach, ministre d'Allemagne, la mauvaise volonté du Makhzen s'accroît et ses réponses deviennent chaque jour plus arrogantes. Le 20 mai, le Sultan n'hésite pas à déclarer à notre ministre que « l'instruction donnée aux troupes d'Oudjda n'a jamais donné aucun résultat » (1). Plus tard, les notables ayant demandé au Sultan de n'accepter les propositions françaises qu'après s'être assuré de l'assentiment des puissances signataires de la convention de Madrid, un ordre chérifien du 27 mai se hâte de prescrire au représentant du Sultan à Tanger « de demander aux Puissances, par l'intermédiaire de leurs Ministres, la réunion d'une Conférence à Tanger entre ces Ministres et les délégués du Makhzen, afin de traiter sur les propositions faites par le Makhzen en ce qui concerne les réformes appropriées à la situation présente de l'Empire » (2).

Engagée sur le terrain international, la discussion se poursuit désormais entre Paris et Berlin. Le 10 juin, pour ne pas compliquer les négociations entamées avec le gouvernement allemand, M. Rouvier, président du conseil et ministre des affaires étrangères, télégraphie à M. Saint-René Taillandier l'ordre de « suspendre toute action particulière à Fez » (3).

(1) *Livre Jaune*, *op. cit.*, p. 221.
(2) *Eod.*, p. 224.
(3) *Eod.*, p. 231.

CHAPITRE VI

LE DIFFEREND FRANCO-ALLEMAND

Au lendemain de 1870, lorsque fut nommé consul d'Allemagne à Tanger M. Weber, homme affable et studieux, la politique impériale s'attacha principalement à encourager l'activité commerciale de ses nationaux au Maroc (1). Elle obtint du Sultan, pour l'industrie allemande, la construction et l'armement du fort de Rabat (2). Le comte de Tattenbach étant allé, en 1890, en ambassade à Fez, signa avec le Makhzen un traité de commerce important par la question de principe qu'il tranchait : tandis que les plus récents traités, conclus par l'Angleterre (1856) et l'Espagne (1860), laissaient au Sultan le droit abusif de dénoncer à son gré tout ou partie de l'accord, la convention allemande demeurait applicable jusqu'au jour de sa revision et de la conclusion d'une nouvelle convention (3). Plus tard, fait sans précédent

(1) *Bulletin*, juin 1898, pp. 194 et s.

(2) *Bulletin*, janvier 1895, p. 28 ; juin 1898, p. 196.

(3) *Allemagne et Maroc, Traité de commerce signé à Fez le 1er juin 1890, Revue générale de droit international public*, 1906, pp. 207 et s. — H. de la Martinière. *Le règne de Moulaï-el-Hassan, Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1894, p. 421.

dans les annales des légations, M. Schenck, partant en mission pour Fez, emmena à son bord les commerçants allemands. Si bien que le commerce de l'Allemagne avec le Maroc, qui n'était guère que de 200.000 francs en 1884 (1), suivit, grâce aux efforts patients et habiles de ses représentants, une progression remarquable et atteignit en 1900 le chiffre de 11.443.000 francs (2). Aussi, lorsque à plusieurs reprises, des bruits circulant dans la presse européenne annoncèrent que la diplomatie allemande était sur le point d'obtenir du Sultan la cession d'un point situé sur la côte marocaine, aux environs de l'embouchure de la Moulouya (3), personne ne voulut y ajouter foi. Si la politique impériale mettait tous ses efforts à développer les intérêts commerciaux allemands au Maroc et n'hésitait pas à présenter avec une vigueur particulière les réclamations de ses natio-

(1) Chiffre fourni par M. Castonnet des Fosses, *op. cit.*, *Revue de droit international et de législation comparée*, 1884, p. 508.

(2) Voici la statistique du commerce germano marocain pendant les années 1900 à 1905 :

Années.	Importations de l'Allemagne au Maroc	Exportations du Maroc en Allemagne	Total (en francs).
1900	Fr. 3.769.000	7.674.000	11.443.000
1901	3.332.000	4.039.000	7.371.000
1902	4.687.500	5.312.500	10.000.000
1903	5.060.000	5.772 500	10.832.500
1904	3.177.500	6.916.250	10.093.750

(Les résultats, en ce qui concerne les trois dernières années, sont extraits du *Résumé officiel du commerce extérieur allemand* ; les chiffres des années 1900 et 1901 sont fournis par M. Ch. Fidel, *Les intérêts français et les intérêts allemands au Maroc*, p. 4).

(3) *Bulletin*, septembre 1891, p. 17 ; janvier 1895, p. 27 ; octobre 1898, p. 350.

naux maltraités (1), elle paraissait peu disposée, semblait-il, à courir d'autres aventures dans le nord de l'Afrique.

Cette opinion sembla justifiée par le résultat des négociations diplomatiques qui s'ouvrirent, dans le courant de l'année 1902, entre le quai d'Orsay et Berlin. Un auteur anonyme (2) raconte qu'en réponse aux questions qui lui furent posées, le chancelier comte de Bülow fit remettre au marquis de Noailles, ambassadeur de France, une note où était affirmée la nécessité pour le commerce germanique de disposer d'une station de charbon dans un des ports de l'ouest marocain, à Rabat, à Casablanca ou à Mogador. « L'Allemagne ne soulevait cette question que dans l'hypothèse où le protectorat français serait proclamé sur l'intégralité du Maroc, et dans l'espérance, que, pour échapper à cette obligation, la diplomatie française lui proposerait certaines concessions d'un autre genre en Europe. Et l'on put comprendre immédiatement de quoi il s'agissait.

Coïncidence pour le moins singulière, en même temps que la France posait ainsi la question du Maroc, la Société pangermanique, dont le président était alors le député Hase émettait un vœu demandant le protectorat allemand sur la côte atlantique du Maroc. Que venait faire ici cette Société pangermanique qui, jusque-là, ne paraissait avoir en vue que l'union de tous les groupements allemands de l'Autriche, de la Hongrie et des Balkans sous le sceptre des Hohenzollern ? On cherchait évidemment à lier la

(1) *Bulletin*, juillet 1895, p. 189.

(2) *** *Comment se fera le partage du Maroc, d'après des indiscrétions diplomatiques, Le Correspondant*, 25 décembre 1903, pp. 1095 et s.

question marocaine aux événements hypothétiques qui doivent selon les désirs des pangermanistes agiter l'Autriche à la mort de François-Joseph ; et l'on semblait insinuer ceci : « Si vous êtes raisonnables, si vous consentez à admettre la prédominance de l'Allemagne à Trieste, nous autres Allemands, n'insisterions pas dans nos revendications sur le Maroc.

Mais le quai d'Orsay ne se laissa pas prendre à ces présents d'Artaxerxès. Il répondit que ces événements étaient trop lointains, tandis que la situation actuelle du Maroc demandait une imminente solution. Et, prenant au mot les prétentions de la diplomatie berlinoise, l'ambassadeur de France indiqua officieusement qu'au cas où un changement s'opérerait dans le *statu quo* marocain la France ne ferait, pour sa part, aucune opposition à l'octroi d'un port à l'Allemagne sur la côte atlantique. »

La conversation ne fut pas poursuivie plus avant. En 1904, quelques jours avant la signature de la déclaration anglo-française, interrogé au cours d'une réception diplomatique par le prince de Radolin, ambassadeur d'Allemagne à Paris, sur l'accord en préparation, notre ministre des affaires étrangères, M. Delcassé, fit verbalement la réponse suivante : « Nous voulons maintenir au Maroc l'état politique et territorial actuel ; mais cet état, pour durer, doit manifestement être soutenu et amélioré. Au seul cours de l'année dernière, le Maroc nous a offert, par des agressions répétées, de fortes et légitimes raisons d'intervention. J'ai résisté, mais chaque fois avec plus de peine, aux naturelles exigences de ceux qui voulaient venger le sang versé et de ceux qui prétendaient aller chercher au Maroc même des garanties pour le respect de notre frontière algérienne et pour la tranquillité des

populations qui l'avoisinent. Nous avons dû renforcer nos postes, en créer de nouveaux. D'où des dépenses considérables, que seule l'amélioration de l'état de choses au Maroc permettra de réduire. Le Sultan a pu déjà se convaincre de l'efficacité de notre aide sur les points où il nous l'a demandée. Il s'agit de la lui continuer. Mais elle lui sera donnée de telle sorte que tout le monde en bénéficiera, notamment au point de vue des transactions commerciales que ne pourra que favoriser l'établissement de la sécurité, qui est un des premiers besoins du Maroc. Il est superflu d'ajouter que, sous quelque forme que nous soyons amenés à prêter assistance au Sultan, la liberté commerciale sera rigoureusement et entièrement respectée (1). » Le 19 avril, après la publication de la déclaration franco-anglaise concernant l'Egypte et le Maroc, M. Bihourd, ambassadeur de France à Berlin, entretint, au cours de la réception diplomatique, le baron de Richthofen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, de l'accord intervenu, en insistant tout particulièrement sur la liberté commerciale, garantie par l'article 4 (2).

L'opinion allemande fit à l'acte du 8 avril un accueil bienveillant. Au Reichstag, le comte de Bülow affirma à maintes reprises que la déclaration franco-anglaise ne pouvait compromettre la paix internationale ni léser les intérêts allemands. « En ce qui concerne spécialement le Maroc, déclara-t-il dans la séance du 12 avril 1904, nous sommes intéressés dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de la Méditerranée, principalement au point de vue économique. Nous avons là, avant tout, des intérêts

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 122.
(2) *Eod.*, pp. 128 et s.

commerciaux ; aussi avons-nous un intérêt important à ce que le calme et l'ordre règnent au Maroc. Nous devons protéger nos intérêts mercantiles au Maroc et nous les protégerons. Nous n'avons aucun sujet de redouter qu'ils puissent y être méconnus ou lésés par une puissance quelconque (1). » Le 14 avril, en réponse au discours du comte Reventlow, il ajouta qu'il ne saurait être question pour l'Allemagne de « mettre flamberge au vent » en vue d'obtenir une acquisition territoriale au Maroc (2). La presse germanique. au moins dans ses principaux organes, se montra favorable aux arrangements franco-anglais. Il n'y eut guère que des associations patriotiques ou coloniales, comme la Société des Pangermanistes würtembergeois, l'Union pangermanique de Lübeck, l'Assemblée coloniale allemande de Stettin pour voter des ordres du jour et des adresses mettant en lumière l'importance du Maroc comme colonie de peuplement et comme point d'appui maritime, et réclamant l'acquisition de la côte atlantique de ce pays (3).

Plus tard, lorsqu'avant d'être publiée, la déclaration franco-espagnole fut portée à la connaissance du baron de Richthofen, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères se borna à questionner M. Bihourd sur la portée de l'accord « au point de vue des intérêts commerciaux de l'Allemagne, qui le préoccupent particulièrement ». Notre ambassadeur l'assura, à diverses reprises, conformément aux instructions de M. Delcassé, « que la déclaration franco-anglaise du 8 avril dernier offrait toutes garanties sur ce

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 127.
(2) *Eod.*, pp. 127-128.
(3) *Eod.*, pp. 121, 136 et 138.

point, et que l'adhésion de l'Espagne ne pouvait les modifier » (1).

Les déclarations du gouvernement allemand avaient été si favorables que l'on crut y voir un consentement tacite aux accords conclus avec l'Angleterre et l'Espagne. Cependant, dès le mois d avril 1904, un observateur bien placé pour être renseigné exactement, notre ambassadeur à Berlin, M. Bihourd, écrivait : « Je ne pense pas que l'on doive s'attacher trop strictement à ces déclarations si l'on veut rechercher l'orientation de la politique allemande au Maroc. J'incline à penser que, dès son retour, l'Empereur imprimera à sa politique plus d'activité et de hardiesse. Il y sera poussé par son caractère, par le désir de montrer que l'Allemagne n'est ni isolée, ni désarmée. Il tentera donc, j'imagine, d'intervenir dans le règlement de la question marocaine, soit indirectement, en influençant les dispositions de l'Espagne, soit directement en demandant pour le commerce allemand le traitement accordé à celui de l'Angleterre (2). »

De fait, après une longue période de silence, par une démarche toute inattendue, M. de Külhmann, chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger, fit, le 11 février 1905, au chargé d'affaires de France, M. de Chérisey, une déclaration dont notre diplomatie ne parut pas tout d'abord apprécier la véritable importance : « Après l'accord franco-anglais, dit M. de Kühlmann, nous supposions que le gouvernement français attendrait, pour nous mettre au courant d'une situation nouvelle, que l'entente franco-espagnole, prévue dans l'arrangement du 8 avril, fut ef-

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 166-167.
(2) *Eod.*, p. 129.

fectuée. Mais aujourd'hui tout étant définitivement conclu' et les ratifications parlementaires étant intervenues, nous nous sommes aperçus qu'on nous tenait à l'écart systématiquement. Nous avons donc fixé notre attitude en conséquence. N'allez pas croire que je me sois tracé une ligne de conduite de ma propre initiative. En présence des interprétations contradictoires de nos journaux, j'ai cru devoir solliciter de mon Gouvernement des instructions formelles. Et c'est alors que le comte de Bülow m'a fait savoir que le Gouvernement Impérial ignorait tout des accords intervenus au sujet du Maroc et ne se reconnaissait comme lié en aucune manière relativement à cette question (1). »

A la suite de cette démarche, M. Bihourd étant allé au ministère des affaires étrangères de Berlin exprimer la surprise du gouvernement français n'y trouva point le secrétaire d'État, retenu au Reichstag ; le sous-secrétaire d'État, M. de Mühlberg, se borna à répondre qu'il ignorait tout des paroles attribuées à M. de Kühlmann et se demanda « si le propos ne devait pas être interprété dans ce sens que le Gouvernement Impérial, étant étranger aux deux accords visés plus haut, ne se croyait en aucune façon lié par eux » (2).

Un mois plus tard, vers le milieu de mars, on apprit que l'Empereur allemand, au cours d'une croisière dans la Méditerranée, allait s'arrêter à Tanger. Etait-ce une simple escale, ou bien fallait-il donner à cet arrêt le sens d'une démonstration politique ? L'opinion française hésitait. Cependant, comme il avait été décidé, l'Empereur débarquait à Tanger le 31 mars. Répondant aux paroles de bienvenue de l'envoyé extraordinaire marocain, Moulay

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 196.
(2) *Eod.*, p. 198.

Abdelmalek, Guillaume II prononçait les paroles suivantes : « C'est au Sultan, en sa qualité de souverain indépendant, que je fais aujourd'hui ma visite. J'espère que, sous la souveraineté du Sultan, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une égalité absolue. Ma visite à Tanger a eu pour but de faire savoir que je suis décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc, puisque je considère le Sultan comme souverain absolument libre. C'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder ces intérêts. Quant aux réformes que le Sultan a l'intention de faire, il me semble qu'il faut procéder avec beaucoup de précaution, en tenant compte des sentiments religieux de la population pour que l'ordre public ne soit pas troublé (1). »

Ainsi l'Empereur allemand, par une démarche éclatante, encourageait le Sultan à repousser le projet de réformes de notre représentant et faisait ouvertement pièces à toute notre politique marocaine.

Pour justifier sa brusque intervention dans les affaires du Maroc, l'Allemagne a produit des raisons d'ordre différent. En premier lieu, elle a accusé notre ambassadeur à Fez, de s'être prévalu d'un mandat de l'Europe pour obtenir du Makhzen l'acceptation des réformes projetées (2). Le *Livre blanc* en donne comme preuves, d'une part, les extraits de certains journaux (3) comme le

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 205-206.

(2) *Livre blanc. op. cit.*, p. 3.

(3) *Eod.*, p. 2. — On a fait remarquer, avec juste raison, que la

Temps, le *Figaro*, le *Maroc français*, le *Times* (1), d'autre part, une déclaration du Sultan, affirmant que M. Saint-René Taillandier a bien invoqué devant lui un mandat européen (2). A supposer même que l'on puisse retrouver. dans les nombreux articles publiés sur la question marocaine, les traces de cette idée que la France agit au Maroc au nom de la civilisation européenne, il paraît difficile de faire grief à notre diplomatie de paroles imprudentes échappées à des journalistes. Le seul agent responsable de notre politique, M. Saint-René Taillandier, a déclaré à maintes reprises, de la façon la plus catégorique, qu'il n'avait invoqué, ni auprès du Sultan, ni auprès du Makhzen, un prétendu mandat de l'Europe (3). Que vaut, en présence d'une affirmation aussi nette, la parole souvent suspecte d'un Marocain ?

Le second sujet de plaintes que la politique allemande invoqua contre notre diplomatie fut d'avoir pris Tunis « comme modèle à suivre dans la réorganisation du Maroc » (4). Or, déclarait le comte de Bülow dans une dépêche à l'ambassadeur impérial à Londres, « une modification telle que la tunisification du Maroc, qui aurait pour résultat d'exclure totalement de la vie industrielle marocaine l'élément non français à l'exemple de ce qui s'est passé à Tunis, touche naturellement les intérêts

plupart des articles incriminés sont de date postérieure au propos de M. de Kühlmann.

(1) Le correspondant du *Times* à Tanger, M. Harris, a déclaré depuis que l'article visé lui avait été communiqué par la légation allemande.

(2) *Livre blanc*, *op. cit.*, p. 5.

(3) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 207 et 235

(4) *Livre blanc*, *op. cit.*, p. 4.

privés des étrangers dans leur ensemble » (1). A l'objection que les intérêts allemands étaient trop peu importants pour justifier une pareille défense, le chancelier répondait par avance : « L'importance de ces intérêts est ici chose secondaire. Tout homme à qui on va prendre de l'argent dans sa poche se défendra toujours dans la mesure du possible, qu'il s'agisse de cinq marks ou de cinq mille. Nous possédons des intérêts économiques au Maroc, cela n'a pas besoin d'être prouvé. Si nous y renonçons par notre silence, nous encourageons ainsi le monde, qui nous regarde, à des manques d'égards semblables à notre préjudice dans d'autres questions, peut-être plus considérables (2). » Il est assez difficile d'apprécier la valeur de ce grief, que l'Allemagne n'a jamais très exactement précisé. Elle ne pouvait sérieusement attribuer à la France le projet d'établir son protectorat sur le Maroc ; toute la politique de non-intervention systématique, antérieurement suivie par notre gouvernement, suffisait pour faire justice de cette accusation. Il semble plutôt qu'elle ait visé un monopole prétendu des travaux publics marocains, les concessions devant être réservées exclusivement à des Français. Or, le rapport du comte de Tattenbach au ministre des affaires étrangères, publié par le *Livre blanc*, résume ainsi les propositions de M. Saint-René Taillandier relativement aux concessions des ports : « Les travaux seront donnés en soumission, sans préférence pour une nation ou pour une autre (3). » Etait-ce là vouloir exclure les intérêts non français de la vie industrielle marocaine ?

(1) *Livre blanc*, *op. cit.*, p. 3.
(2) *Eod.*, p. 3.
(3) *Eod.*, p. 9.

L'Allemagne fit encore grief à notre diplomatie de ne pas avoir reçu connaissance de la déclaration franco-anglaise concernant le Maroc. Le point de vue du gouvernement impérial fut exposé en ces termes dans une dépêche du chancelier au prince de Radolin : « Un document diplomatique d'une aussi grande portée que la convention marocaine ne saurait être jugé sur la foi de données orales et fragmentaires, cela n'a pas besoin d'être prouvé. Pour des ouvertures d'une pareille importance, la forme écrite est celle qui est consacrée par l'usage diplomatique. L'insuffisance formelle et matérielle des allusions et des indications communiquées l'an passé ici par Votre Altesse et par M. Bihourd de la part de M. Delcassé, est un fait sur lequel aucune des deux parties en présence ne peut passer outre. Quant à savoir si, au cours de ces allusions, on a fait un signe de plus ou de moins, c'est là un fait sans importance qui ne remédie en aucune façon au caractère parfaitement incomplet de l'ensemble... Il eût été, comme nous l'avons déjà dit, conforme à l'usage international que la France, après la conclusion de l'accord anglo-français concernant le Maroc, communiquât cet accord dans la forme habituelle à toutes les puissances intéressées, lesquelles sont suffisamment désignées comme telles par leur signature apposée au bas des actes de la Conférence de Madrid. M. Delcassé a déclaré, il est vrai, que cette communication était devenue superflue du fait de la publication de la convention dans le *Journal Officiel* français. Il n'échappera pas, toutefois, à M. le Ministre que ces deux procédés de notification possèdent un caractère essentiellement différent. La communication directe n'est pas un simple acte de courtoisie. Le gouvernement français en

s'y décidant se serait déclaré par là prêt à entrer en discussion avec les destinataires sur leurs intérêts, au cas où ils les auraient estimés lésés. La publication dans la feuille officielle française place au contraire les autres intéressés qui n'ont point été questionnés en présence tout simplement du fait accompli (1). »

Il n'est pas exact de dire, avec le comte de Bülow, que « la forme écrite soit consacrée par l'usage diplomatique » et que la notification « soit conforme à l'usage international ». Il n'est pas douteux qu'en droit strict la France, maîtresse de sa diplomatie, fut libre de ne pas communiquer à l'Allemagne la déclaration franco-anglaise. Aussi bien d'ailleurs, la discussion ne portait-elle pas sur une question de forme ; ce que véritablement l'Allemagne reprochait à la France, c'était d'avoir choisi le mode de communication qui permettait le mieux d'éviter des négociations ultérieures, de « l'avoir systématiquement tenue à l'écart », comme l'avait déclaré M. de Külhmann. L'amour-propre germanique s'était froissé d'être exclu d'une affaire pour le règlement de laquelle, quelques années auparavant, son concours n'avait point paru négligeable ; la diplomatie impériale avait vu avec étonnement d'abord, puis avec crainte, l'entente coloniale conclue avec l'Angleterre se changer lentement en une entente européenne, grouper autour d'elle l'Italie et l'Espagne et menacer peu à peu la puissance mondiale allemande. « Il y a, dans les incidents auxquels a donné lieu depuis bientôt six mois l'affaire marocaine, devait déclarer plus tard le prince de Bülow à un rédacteur du *Temps*, deux choses distinctes à considérer. Le Maroc est la première,

(1) *Livre blanc, op. cit.*, p. 5.

la politique générale la seconde. Au Maroc nous avons des intérêts commerciaux importants. Nous avons tenu et nous tenons à les sauvegarder. Sur le terrain général nous avons été obligés de répondre à une politique qui tendait à nous « isoler » et qui, à cette intention avouée, empruntait vis-à-vis de nous un caractère nettement hostile... L'affaire marocaine était la manifestation la plus récente et la plus caractérisée de cette politique ; elle a été pour nous l'occasion d'une riposte nécessaire (1). »

Si l'opinion française avait accueilli avec joie le rapprochement franco-italien et les accords conclus avec l'Angleterre et l'Espagne, c'est qu'elle y avait vu une garantie nouvelle de la paix européenne. Jamais elle n'avait songé que la politique d'entente inaugurée par M. Delcassé pût être délibérément dirigée contre une puissance. Spécialement en ce qui concerne le Maroc, jamais elle n'avait été opposée à un accord avec l'Allemagne, que les précédents de notre histoire coloniale permettaient d'augurer facile (2). A diverses reprises les personnalités les plus autorisées avaient donné au quai d'Orsay le conseil de négocier avec Berlin (3). Cependant M. Delcassé ne voulut rien entendre : oublieux des réalités, de la guerre qui désemparait la Russie et paralysait l'alliance franco-russe, des rêves pacifiques qui semblaient inspirer l'œuvre de quelques-uns de ses collègues du cabinet, il n'hésita pas, par une politique toute personnelle, à adopter et à conserver, dans l'affaire maro-

(1) *Le Temps*, 5 octobre 1905.

(2) Le prince de Hohenlohe, dans ses *Mémoires*, rapporte que Bismarck était favorable à l'établissement des Français au Maroc.

(3) Robert de Caix, *L'incident allemand-marocain*, *Bulletin*, avril 1905, p. 153.

caine, une attitude nettement hostile envers l'Allemagne.

Lorsque l'opinion française connut, aux résultats, la politique suivie par son ministre des affaires étrangères, elle fut stupéfaite et marqua vivement sa désapprobation. A la Chambre, les députés des différents partis, M. Jaurès, M. Vaillant, M. le marquis de la Ferronnays, M. Paul Deschanel, M. de Pressensé, M. Lucien Hubert, M. Delafosse, tous les orateurs qui se succédèrent à la tribune dans la séance du 19 avril 1905, reconnurent que M. Delcassé avait eu tort de ne pas négocier avec l'Allemagne, comme il l'avait fait avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne. M. Jaurès demanda : « Comment pouviez-vous espérer décider le chef plus ou moins nominal de ces dix millions de musulmans, comment pouviez-vous espérer décider ces dix millions de musulmans eux-mêmes à accepter une politique de pénétration pacifique et de réforme si une seule des nations, intéressée dans des proportions considérables par son activité économique aux affaires du Maroc, non seulement avait refusé son concours et sa bienveillante neutralité, mais revendiqué contre vous le droit à une action directe (1). »

Aux difficultés de la situation un remède semblait s'offrir, que les orateurs de la Chambre n'avaient pas manqué de préconiser. C'était d'entrer en conversation avec la diplomatie allemande, en vue de conclure cette entente que l'on avait eu le tort de ne pas négocier plus tôt. Déjà cependant, lorsque M. Bihourd était allé entretenir le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères des propos de M. de Külhmann, il n'avait pu obtenir de M. de Mühlberg une réponse précise. Le 7 avril, dans de courtes explications

(1) *Bulletin*, avril 1905, pp. 162 et s.

qu'il avait présentées à la Chambre, M. Delcassé s'était déclaré prêt « à dissiper tout malentendu, s'il pouvait en subsister encore » (1). Mais le 13, au dîner de l'ambassade allemande, lorsque notre ministre des affaires étrangères reprenant sa déclaration à la Chambre, répéta qu'il était prêt « à dissiper le malentendu », le prince de Radolin se borna à lui dire « qu'il allait transmettre la question à Berlin, n'ayant pas d'instructions pour y répondre » (2). Le 18 avril, M. Bihourd renouvela auprès du sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères les assurances données par M. Delcassé au prince de Radolin ; M. de Mühlberg se contenta d'exposer à notre ambassadeur « les inquiétudes qu'avait éprouvées son Gouvernement en apprenant que notre Ministre à Fez avait parlé au Sultan au nom des étrangers » (3), et les jours s'écoulèrent sans que parvint une réponse du gouvernement impérial. Devant ce silence inquiétant, M. Bihourd télégraphia à Paris : « A cette situation clairement définie correspond, dans les rapports de la France avec sa puissante voisine de l'Est, une crise délicate et périlleuse.

Les conseillers belliqueux ne font sans doute pas défaut dans l'entourage du Souverain ; ils ne manquent certainement pas de prétendre que la Double-Alliance a reçu en Mandchourie une atteinte grave. Dans ces conjonctures, ils ont beau jeu à signaler l'heure présente comme propice à une lutte armée contre la France (4). »

Si la diplomatie allemande se refusait obstinément à engager la conversation avec notre ministre des affaires

(1) *Bulletin*, avril 1905, p. 162.
(2) *Livre jaune*, *op, cit.*, p. 212.
(3) *Eod.*, p. 214.
(4) *Eod.*, p. 215.

étrangères, par ailleurs les ambassadeurs impériaux auprès des différentes cours européennes préconisaient la réunion d'une conférence des États signataires de la convention de Madrid, « comme le meilleur moyen d'amener une solution pacifique du conflit » (1). A Paris même, des négociations obscures se poursuivaient entre M. Rouvier, président du conseil et l'ambassadeur impérial (2). Peu à peu il devenait évident que l'Allemagne refusait d'entrer en conversation avec la France à raison de la personnalité même de son ministre des affaires étrangères.

Le 6 juin 1905, après le départ du roi d'Espagne, M. Delcassé donnait sa démission, qui était acceptée. Le lendemain, M. Rouvier, président du conseil, prenait le portefeuille des affaires étrangères.

(1) *Livre blanc, op. cit.*, p. 4.
(2) *Eod.*, p. 5.

CHAPITRE VII

LES ACCORDS FRANCO-ALLEMANDS DU 8 JUILLET ET DU 28 SEPTEMBRE 1905

Le jour même où M. Delcassé quittait le ministère des affaires étrangères, le chargé d'affaires d'Allemagne à Paris, M. de Flotow, se présentait au quai d'Orsay pour y donner lecture d'une note ; le gouvernement impérial déclarait que la conférence projetée par le Sultan lui paraissait le meilleur moyen de préparer les réformes du Maroc, qui ne pouvaient s'effectuer qu'avec le consentement des puissances signataires de la convention de Madrid (1).

L'idée de réunir une conférence internationale pour régler la question marocaine n'était pas nouvelle. Dès le commencement d'avril les journaux de Berlin l'avaient mise en avant (2), et les ambassadeurs impériaux auprès des différentes cours européennes l'avaient vigoureusement soutenue (3), malgré l'accueil réservé que lui avaient fait les puissances. Cédant aux suggestions allemandes, l'assemblée des notables marocains avait

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 230.
(2) *Eod.*, p. 206.
(3) *Livre blanc*, *op. cit.*, p. 4.

déclaré qu'avant d'accepter les propositions françaises le Makhzen devait s'assurer de l'assentiment de l'Europe (1), et le Sultan s'était empressé de ratifier une mesure qui devait lui permettre. pensait-il, de retarder indéfiniment l'acceptation des réformes. Le 30 mai, une lettre circulaire adressée aux différentes puissances avait demandé la réunion à Tanger d'une conférence internationale, en vue de s'entretenir : 1° du mode des réformes que le Sultan se proposait d'introduire dans son empire; 2° de la manière de pourvoir aux frais de ces réformes (2).

La note remise le 6 juin par M. de Flotow était destinée à appuyer le projet de conférence présenté par le gouvernement chérifien : « Le Gouvernement impérial, conformément à ses déclarations antérieures, est d'avis qu'une Conférence serait le meilleur moyen pour effectuer l'introduction des réformes. Vu qu'elles ne pourraient être introduites efficacement qu'avec l'appui des Puissances signataires, la possibilité de leur mise en pratique est restreinte par les articles de la Convention de Madrid, tout spécialement par l'art. 17, d'après lequel le droit de traitement comme nation la plus favorisée revient à chaque Puissance signataire au Maroc et qu'un traitement plus favorable ne pourrait être concédé à aucune Puissance. Les réformes projetées ne pourraient donc être exécutées qu'avec le consentement de toutes les Puissances signataires. » En outre, indépendamment de la question de droit, l'Allemagne voyait dans la réunion de la conférence le meilleur moyen d'obtenir une entente entre les diverses puissances intéressées.

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 223.
(2) *Eod.*, pp. 225 et 229.

L'argument que la diplomatie impériale prétendait tirer de l'art. 17 de la convention de Madrid en faveur de la réunion d'une nouvelle conférence ne paraît guère concluant. En effet, les seules questions qui aient été réglées en 1880 rentrent dans le domaine du droit privé international ; on s'occupa simplement de préciser l'étendue du droit de protection que peuvent accorder au Maroc, sur leurs nationaux et sur les indigènes, les puissances signataires. Nulle part, dans les procès-verbaux, on ne trouve de discussion relative à des questions économiques et politiques, nulle stipulation visant une réforme générale du Maroc. Aucun discours, aucune parole prononcée au cours des délibérations ne permet de penser que les plénipotentiaires ont voulu donner à l'art. 17, aux termes duquel « le droit au traitement de la nation la plus favorisée est reconnu par le Maroc à toutes les puissances représentées à la Conférence de Madrid », la large signification politique que l'Allemagne lui a prêtée. Il semble fort probable, au contraire, quoiqu'on n'en puisse donner aucune preuve certaine, que ce texte ne fut proposé par l'ambassadeur de France que dans le but spécial d'étendre à toutes les puissances le bénéfice du droit de protection consuétudinaire que l'Italie devait réclamer peu après. Par suite, tenir l'article 17 comme une sorte d'engagement réciproque par lequel les puissances se seraient interdit de rechercher tout avantage particulier au Maroc, constitue, semble-t-il, une erreur véritable de la diplomatie impériale, erreur que des auteurs allemands, comme le

(1) *Livre jaune, Question de la protection diplomatique et consulaire au Maroc*, pp. 238 et s.

professeur Niemeyer, ont formellement reconnue (1).

Au surplus, quelle que fût la valeur de l'argumentation allemande, ce n'était pas une question d'ordre juridique qui était en jeu : « Nous tenons pour la Conférence, devait déclarer le 10 juin le prince de Radolin à M. Rouvier. Si elle n'a pas lieu, c'est le *statu quo*, et il faut que vous sachiez que nous sommes derrière le Maroc (2). » Devant une volonté aussi ferme, sans s'attarder à de vaines discussions théoriques, notre ministre des affaires étrangères devait rechercher une solution immédiate aux difficultés pressantes de la situation.

Il était évident qu'une résistance déterminée aux prétentions allemandes comportait les plus graves dangers. Sans doute la France pouvait espérer sortir avec succès d'une lutte d'influence engagée au Maroc entre elle et l'Allemagne; mais ce conflit latent en Afrique pouvait réserver des surprises, engendrer en Europe les pires complications. Fallait-il, pour le Maroc, risquer une grande guerre? L'opinion publique n'eût pas suivi le gouvernement sur ce point (3).

Entrer d'autre part dans les voies de l'Allemagne, aller à la conférence, n'était-ce pas reconnaître la nécessité d'un contrôle international sur un pays qui semblait

(1) T. Niemeyer. *Le Maroc, Algéciras et le droit des gens*, *Revue générale de droit international public*. 1906, p. 176. M. Niemeyer estime cependant qu'il y a eu dans la convention de Madrid « le germe d'une action commune des puissances signataires, qui comportait la reconnaissance de la nécessité pour le Maroc d'une curatelle commune des Etats co-contractants, et qui l'y soumettait ».

(2) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 232.

(3) R. de Caix. *L'accord franco-allemand et notre œuvre marocaine*, *Bulletin*, juillet 1905, p. 269.

réservé à notre activité réformatrice ? N'était-ce pas ruiner le système lentement édifié de nos accords avec l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne ? La conférence, enfin, n'allait-elle pas offrir au gouvernement impérial le moyen juridique d'opposer à nos projets un veto absolu, puisque, dans la thèse allemande, l'opposition d'une seule puissance signataire devait suffire « pour rendre invalide la concession de n'importe quels droits spéciaux, qui seraient incompatibles avec le droit de la nation la plus favorisée, concédée dans le temps aux autres puissances » ?

Toutes ces difficultés, notre diplomatie ne pouvait manquer de les apercevoir, et, sans opposer un refus de principe au projet de conférence, elle voulut obtenir préalablement de l'Allemagne quelques garanties : « Nous ne pouvons accepter, déclara M. Rouvier au prince de Radolin, de nous rendre à une Conférence où toutes nos propositions seraient combattues par vous. Donc, avant de pousser plus loin la conversation, il est nécessaire de savoir comment l'Allemagne envisage les réformes (1). »

Les négociations engagées sur ce terrain se poursuivirent durant un long mois, la France voulant obtenir des garanties préliminaires, l'Allemagne se refusant obstinément à rédiger un programme avant l'acceptation officielle du gouvernement français. « L'invitation à la Conférence, déclarait le prince de Radolin dans la note allemande du 24 juin (2). est émanée du Sultan, qui en a désigné comme le but la délibération sur les réformes qui conviennent aux circonstances actuelles dans l'empire du Chérif et l'établissement des moyens financiers

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 232.
(2) *Eod.*, pp. 243-244.

qui y sont nécessaires. C'est donc à lui tout d'abord qu'il conviendra de communiquer aux Puissances signataires les détails de ce programme. De plus, tant que la réunion de la Conférence ne semble pas assurée, l'échange de vues désiré par la France serait inutile, car l'accord qui pourrait en résulter n'aurait de l'importance qu'avec le consentement de toutes les autres Puissances signataires. Dans ces conditions, l'accord ne pourrait se faire que dans la Conférence. Finalement, le Gouvernement Impérial ne se trouve actuellement pas à même de faire des propositions particulières pour le programme de la Conférence, parce que les questions respectives doivent être soumises d'abord à un examen approfondi. D'autre part, il est à craindre qu'un ajournement de la décision ne compromette la réunion de la Conférence et par cela l'œuvre entière des réformes. » Pendant que la diplomatie impériale se refusait ainsi à entrer en conversation sur le programme de la conférence, le prince de Bülow insistait vivement, à diverses reprises, auprès de M. Bihourd, pour lui signaler la nécessité de ne pas laisser traîner cette question, « mauvaise, très mauvaise » et de ne pas s'attarder sur « un chemin bordé de précipices et même d'abîmes » (1).

Le 8 juillet l'accord si désiré était enfin obtenu. Le gouvernement de la République, dans une lettre adressée par M. Rouvier au prince de Radolin, « laissait tomber ses objections premières contre la Conférence et acceptait de s'y rendre » (2). D'autre part, dans une lettre du prince de Radolin à M. Rouvier, le gouvernement impérial confirmait

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 241.
(2) *Eod.*, pp. 251-252.

ses déclarations verbales « aux termes desquelles il ne poursuivra à la Conférence aucun but qui compromette les légitimes intérêts de la France au Maroc ou qui soit contraire aux droits de la France résultant de ses traités ou arrangements et en harmonie avec les principes suivants :

Souveraineté et indépendance du Sultan ;

Intégrité de son empire ;

Liberté économique, sans aucune inégalité ;

Utilité de réformes de police et de réformes financières dont l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie d'accord international ;

Reconnaissance de la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien, et par les relations particulières qui en résultent entre les deux pays limitrophes, ainsi que par l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce que l'ordre règne dans l'Empire chérifien. »

Cet échange de lettres était suivi de la déclaration suivante :

« Le Gouvernement de la République et le Gouvernement allemand conviennent :

1° De rappeler à Tanger simultanément leurs missions actuellement à Fez aussitôt que la Conférence se sera réunie ;

2° De faire donner au Sultan du Maroc des conseils par leurs représentants, d'un commun accord, en vue de la fixation du programme qu'il proposera à la Conférence sur les bases indiquées dans les lettres échangées sous la date du 8 juillet 1905, entre le Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris. »

Si l'accord du 8 juillet avait l'avantage de mettre fin à une crise aiguë entre l'Allemagne et la France, il était loin de nous fournir l'assurance que nos intérêts essentiels au Maroc seraient sauvegardés. Sans doute il laissait intacts les arrangements que la France avait précédemment conclus avec d'autres puissances. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement? Ainsi que le déclarait M. Rouvier à la tribune de la Chambre, « ces accords n'engagent vis-à-vis de nous que les deux puissances qui les ont signés et réciproquement nous engagent seuls vis-à-vis d'elles. Il ne pouvait être question d'en tirer argument contre aucune autre puissance, de même qu'aucune autre puissance ne peut rien objecter aux conditions que l'Angleterre et l'Espagne ont consenties pour leur part et dans la plénitude de leur droit » (1). Nous ne trouvions, en fin de compte, dans l'acte du 8 juillet, que la garantie, vague et imprécise, d'une disposition d'esprit plus favorable, d'une tendance de l'Allemagne à reconnaître la situation particulière dans laquelle nous place vis-à-vis du Maroc notre voisinage algérien. C'était loin d'une entente définitive, comme devait le prouver la suite des négociations.

Il semblait, après l'accord du 8 juillet, que la rédaction du programme de la conférence ne dût soulever aucune difficulté. Les réformes, au Maroc, présentaient en effet un tel caractère d'urgence que leur nécessité s'imposait aux yeux des moins avertis. Il fallait garantir l'ordre et la sécurité en établissant des corps de troupes, créés pour la police, dans les régions où les étrangers résident ou ont des intérêts ; il fallait empêcher la contrebande des

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 252-253.

armes, cause principale des troubles qui désolent le Maghreb ; chercher dans des réformes financières les ressources indispensables pour assurer le fonctionnement et l'entretien de la police ; assainir la situation monétaire ; garantir la liberté économique, faire prévaloir le principe de la mise en adjudication pour l'exécution des travaux publics et des fournitures de l'Etat. Il était permis d'espérer que sur un pareil programme, condensé dans une forme sommaire, éliminant tous les détails d'exécution de manière à préjuger le moins possible des décisions de la conférence, l'entente de l'Allemagne et de la France dût être aisée.

L'expérience allait démontrer le contraire. Le gouvernement français, dans son projet, avait soustrait à l'action de la conférence l'organisation de la police dans les districts voisins de l'Algérie, prévue par des accords spéciaux entre la France et le Sultan. « C'est une affaire, déclarait la note française du 1er août (1), qui est commune et exclusive aux deux pays depuis plus d'un demi-siècle, durant lequel la France a prodigué les témoignages les moins équivoques de sa loyauté, de sa modération, de sa patience et de son esprit de justice. » Il semblait qu'une demande aussi légitime dût être accueillie sans difficulté, d'autant mieux que l'Allemagne, dans l'accord du 8 juillet avait déclaré ne poursuivre aucun but « contraire aux droits de la France, résultant de ses traités ou arrangements », et avait expressément reconnu « la situation faite à la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue, de l'Algérie et de l'Empire chérifien ». Cependant, dans sa réponse du 26 août (2), sans aller

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 257.
(2) *Eod.*, pp. 283 et s.

jusqu'à méconnaître les accords particuliers concernant la frontière conclus entre la France et le Maroc, la diplomatie impériale déclarait que « s'il était question d'organiser l'administration de la police marocaine dans les districts-frontière de la même manière comme cela a été pris en vue pour les autres parties de l'Empire chérifien, il serait à examiner si une telle organisation n'aurait pas besoin d'une sanction internationale par la Conférence ; et cela d'autant plus qu'il ne serait peut-être pas sans inconvénient de subvenir à l'entretien de la police frontière, conformément au programme dea Conférence, par les crédits ouverts au Makhzen, sans que la Conférence participât à la fixation de l'étendue de l'obligation d'entretien. »

La détermination du siège de la conférence devait donner lieu à une nouvelle difficulté. L'Allemagne était d'avis de maintenir Tanger « parce que les questions à résoudre ne peuvent être bien jugées qu'au Maroc même et que pour leur examen il est indispensable de recourir à des personnes connaissant les lieux » (1). Le gouvernement français s'y refusait : « L'expérience démontre, disait-il, que c'est précisément à Tanger que les questions de l'ordre de celles qui vont être débattues ont le moins de chance d'être résolues en raison tant du milieu que des influences locales. Les Puissances n'ont pu aboutir à un accord, sur les points réglés par la Conférence de 1880, que lorsque la discussion, après deux années d'infructueux efforts, en eût été transportée hors du Maroc, sans que cela ait présenté d'ailleurs le moindre inconvénient pour la bonne information des plénipotentiaires... Il est

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 285.

manifeste, d'autre part, que l'état de trouble et d'insécurité de l'Empire chérifien qui s'est notamment dans la région de Tanger, singulièrement aggravé, constituerait à lui seul une raison suffisante pour que la Conférence ne siègeât pas dans cette ville. Les délibérations des représentants des puissances, suivies de plus près et avec plus de curiosité, de passion même, par la population indigène, la présence d'éléments de protection que la prudence pourrait commander, risquent de soulever des explosions de fanatisme qui mettent en danger les représentants des Puissances et leurs nationaux et ressortissants non seulement à Tanger mais encore dans toute l'étendue de l'Empire chérifien. » En conséquence, le gouvernement français proposait Madrid ou telle ville espagnole qui paraîtrait mieux convenir par sa proximité plus grande du Maroc (1).

Depuis le début de l'affaire marocaine, le ministère Rouvier n'avait cessé de manifester de la façon la plus claire l'esprit pacifique qui l'animait : pour apaiser les ressentiments de la diplomatie impériale, il n'avait pas hésité à sacrifier M. Delcassé ; il avait accepté, malgré sa répugnance, d'aller à la conférence. Or, la bonne volonté de la France semblait encourager les prétentions de l'Allemagne, et nos concessions augmenter ses exigences. Le moment arriva, à la fin, où le gouvernement de la République put se demander si de nouveaux sacrifices demeuraient compatibles avec la dignité du pays.

Par ailleurs les événements qui se déroulaient au Maroc venaient jeter le doute sur la bonne foi de la politique allemande. Les agissements du comte de Tattenbach à Fez

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 291-292.

permettaient de se demander si, derrière son prétendu désintéressement. l'Allemagne ne cherchait pas à utiliser les incidents récents pour obtenir dans l'Empire chérifien des avantages particuliers.

Vers le même temps, enfin, l'opinion française sentit que, dans cette affaire, l'Allemagne visait plus haut que le Maroc et que le but essentiel de la diplomatie impériale était de se servir de l'incident marocain pour peser d'une façon durable sur la politique générale de notre pays (1). Les articles du professeur Schiemann, familier et confident de l'Empereur, le langage du prince Henckel de Donnersmarck, qui passait pour un envoyé officieux de la Wilhelmstrasse, semblaient ne laisser aucun doute. Il fallait, nous disait-on, choisir entre Londres et Berlin et si notre choix se portait sur cette dernière ville, la question du Maroc serait vite réglée. Si, au contraire, nous préférions Londres, si même nous voulions rester neutres, l'affaire marocaine demeurait grave de conséquences. Les actes aussi bien que les paroles de la diplomatie impériale confirmaient cette hypothèse : la politique allemande semblait prendre à tâche de nous faire éprouver successivement tous les désagréments de son hostilité, cependant que le prince de Bülow ne cessait d'affirmer à M. Bihourd que, « dans les négociations ultérieures, la diplomatie impériale adopterait une attitude dont nous aurions lieu d'être satisfaits » (2).

Autant l'opinion française se montrait conciliante sur la question marocaine proprement dite, autant elle était

(1) Robert de Caix, *La crise franco-allemande*, *Bulletin*, juin 1905, p. 235. — *La politique allemande et le Maroc*, *Bulletin*, août 1905, p. 305.

(2) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 241.

résolue à sauvegarder la pleine indépendance de sa politique extérieure. Lorsqu'elle sentit que la diplomatie impériale cherchait à violenter ses amitiés, à l'éloigner de la Grande-Bretagne pour l'attirer de force dans la sphère de l'influence allemande, il y eut, dans toute la France, un sentiment unanime de révolte et d'indignation, et, pour la première fois, le gouvernement français fit entendre un langage énergique. Sur la question controversée de la police il répondit : « La police sur la frontière franco-marocaine est réglée par des usages traditionnels, des traités et des conventions successifs, qui n'ont cessé d'être et doivent rester l'affaire exclusive des deux pays. Les conditions et rapports de voisinage assignent à cette police un rôle spécial ; ils en déterminent et justifient le régime, et ne permettent pas de concevoir que ce régime puisse être établi ou modifié autrement que par le réel accord des deux pays voisins (1). »

Pour amener une entente plus rapide, le chancelier impérial se décida, le 5 septembre, à envoyer en mission à Paris M. le docteur Rosen. M. Révoil fut détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour mener à bien la négociation. Après d'assez longs pourparlers, les deux plénipotentiaires se mirent d'accord, le 28 septembre, sur un projet de programme, qui donnait cette fois entière satisfaction à la France sur les points contestés :

« I. — 1° Organisation, par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière ;

2° Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes. Dans la région fron-

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 290.

tière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

II. — Réforme financière.

Concours financier donné au Makhzen par la création d'une Banque d'Etat avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la frappe de la monnaie dont les bénéfices appartiendraient au Makhzen.

La Banque d'Etat procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au Makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. — Etude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus.

IV. — Engagement par le Makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers. »

Enfin les deux gouvernements choisissaient Algésiras comme lieu de réunion de la conférence (1).

Au cours des pourparlers relatifs aux accords du 8 juillet, la France avait proposé de suspendre toutes négociations particulières à Fez, à dater du moment où la conférence serait acceptée, et notre ministre à Tanger, M. Saint-René Taillandier, s'était rangé spontanément à cette attitude (2). Le prince de Bülow, dans ses conversations avec M. Bihourd, avait paru admettre le point de vue français lorsqu'il insistait sur ce fait qu'entr'autres avantages, l'acceptation de la conférence aurait

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 306-307.
(2) *Eod.*, p. 255.

celui de mettre fin à une situation incertaine, de prévenir les surprises du gouvernement chérifien, notamment celle provenant des offres qu'il faisait à l'Allemagne (1). Cependant, le 12 juillet 1905, M. Rouvier était avisé que le comte de Tattenbach était sur le point d'obtenir définitivement, pour la maison allemande Borgeaud et Reutemann, la concession des travaux du port de Tanger. Notre ministre des affaires étrangères s'empressa de demander, sur ce point, des explications au prince de Radolin, et une communication lui fut faite d'après laquelle le gouvernement allemand tenait « pour une grande partie inexacts et pour le reste très exagérés » (2) les faits signalés par la presse. Une nouvelle réclamation, présentée le 31 juillet, n'obtint aucune réponse, bien que le 1er août eût été signé à Tanger le contrat relatif à la construction d'un môle et d'un entrepôt. A Berlin, M. de Mühlberg, questionné par M. Bihourd, déclara que les « travaux du môle de Tanger étaient la suite de démarches antérieures aux négociations franco-allemandes », et que « d'ailleurs on avait prescrit au comte de Tattenbach d'observer une réserve conforme aux promesses » de son gouvernement (3).

Le 2 août, M. Saint-René Taillandier télégraphia à Paris qu'une combinaison financière était ébauchée entre le ministre des finances du Sultan et le ministre d'Allemagne (4) ; le 7, des informations venues de Fez précisèrent qu'il s'agissait d'un emprunt de 10 millions de marks, sans garantie, gagé soit sur la vente de terrains

(1) *Livre jaune*, *op. cit*, p. 244.
(2) *Eod.*, p. 255.
(3) *Eod.*, p. 261.
(4) *Eod.*, pp. 261-262.

appartenant au Sultan dans les villes de la côte, soit sur une combinaison de travaux publics (1). M. Bihourd fut chargé de rappeler à M. de Mühlberg la clause de préférence inscrite à l'article 33 du contrat d'emprunt de 1904, au profit du consortium des banques françaises. Le sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères répondit que l'Allemagne n'ayant pas participé au contrat d'emprunt était d'avis que ladite clause ne la concernait pas, insinua qu'il ne s'agissait pas sans doute d'un emprunt proprement dit, mais d'une opération présentant un autre caractère, et donna l'assurance qu'on avait envoyé de nouveau au comte de Tattenbach « des instructions formelles, l'invitant à se tenir étranger à toutes ces démarches allemandes » (2). Quelques jours après, un prêt de 10 millions de marks, portant intérêt à 6 p. 0/0, remboursable au bout de deux ans, était consenti au Makhzen par une société de banquiers formée à Berlin (3).

Il serait fastidieux d'entrer dans le détail des longues et difficiles négociations relatives à ces deux affaires, dont l'une, au moins, constitue de la part de l'Allemagne, la violation flagrante de ses promesses. En fin de compte, pour se mettre d'accord, MM. Révoil et Rosen déclarèrent « que l'avance que le groupe allemand s'était proposé de consentir au Trésor chérifien n'avait pas le caractère d'un emprunt, mais était une simple ouverture de crédit à court terme, utilisable en compte-courant » (4). Un arrangement fut établi entre le groupe des banques

(1) *Livre Jaune, op. cit.*, p. 263.
(2) *Eod.*, pp. 264-265.
(3) *Eod.*, p. 271.
(4) *Eod.*, p. 309.

allemandes et le consortium des banques françaises en vue de participer à cette opération qui gardait son caractère d'avance de courte durée, avec gage spécial, remboursable sur le prochain emprunt ou par les voies et moyens de la banque d'Etat, dont la création figurait au programme de la conférence (1). En ce qui concerne l'affaire du môle de Tanger, les négociateurs reconnurent que les titres produits par la maison Borgeaud-Reutemann établissaient une sorte d'engagement pris par le gouvernement chérifien à l'égard de cette Société dès le 26 mars 1905 (2), et que, par suite, il s'agissait d'une commande donnée à l'industrie allemande plusieurs mois avant l'accord du 8 juillet.

(1) *Eod.*, p. 308. — Le *Livre blanc*, qui essaye de justifier la politique allemande dans l'affaire des môles de Tanger, est muet sur la question de l'emprunt.

(2) *Livre blanc, op. cit.*, pp. 15-16. — M. Victor Bérard remarque judicieusement : « Si le 26 mars les Allemands obtenaient des travaux publics au Maroc, que reste-t-il du grief fondamental de Berlin contre nous ? L'empereur, écrivait M. de Bulow le 12 avril, n'est intervenu que le jour où notre « tunisification » fermait le Maroc à toute entreprise économique des autres puissances. La maison Borgeaud obtient l'entreprise de Tanger le 26 mars, et c'est le 31 mars que Guillaume II vient à Tanger !... » *L'affaire marocaine*, p. 434.

CHAPITRE VIII

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Le Sultan du Maroc ayant adhéré au programme de réformes qui lui était proposé conjointement par le ministre d'Allemagne et le ministre de France à Tanger, les délégués des douze pays signataires de la convention de Madrid se réunirent à Algésiras le 16 janvier 1906.

On aurait tort de voir dans cette assemblée des représentants des puissances une sorte de tribunal international chargé de juger en toute équité les prétentions opposées de l'Allemagne et de la France (1). La presque unanimité des puissances — sauf, bien entendu, celles qui étaient liées à l'Allemagne ou à la France en vertu d'une alliance ou d'un arrangement — se seraient parfaitement contentées, sans aller à la conférence, de se rallier à la clause de la porte ouverte, inscrite dans l'accord franco-anglais du 8 avril 1904. Obligées de s'y rendre par courtoisie internationale, leur principal souci fut de rester en dehors de la querelle franco-allemande. Les nations qui intervinrent au cours des discussions n'agirent que dans

(1) Robert de Caix, *La Conférence d'Algésiras : une vue d'ensemble*, Rapport au Comité du Maroc, *Bulletin*, 1906, Supp., pp. 165 et s.

le but évident d'apporter leur concours à la thèse de l'un des protagonistes ; la conférence fut simplement la continuation du long duel diplomatique poursuivi entre la France et l'Allemagne depuis la visite de l'Empereur à Tanger.

L'Allemagne avait nettement de son côté l'Autriche-Hongrie. Le premier délégué autrichien, comte Welsersheimb, était pénétré des arguments allemands sur les conséquences illimitées de la clause de la porte ouverte ; en outre ses instructions devaient lui enjoindre de soutenir la diplomatie allemande. Il joua néanmoins dans la question de l'organisation de la police le rôle d'un conciliateur avisé.

En face du groupe austro-allemand était le groupe formé par la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Russie. La Grande-Bretagne ne cessa, durant la conférence, d'apporter à notre délégation le concours sincère, actif, discret, que nous promettait l'accord de 1904 et que sa diplomatie ne nous avait pas ménagé au cours des négociations antérieures. Les délégués russes, le comte Cassini et M. de Bacheracht, soutinrent la cause française avec un zèle qui étonna ceux qui connaissent les sympathies existant entre les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg. L'Espagne avait partie liée avec la France : ses plénipotentiaires agirent en conformité de vues avec nos délégués, dont les intérêts au surplus étaient les mêmes. L'appui de l'Angleterre entraînait la bonne volonté du Portugal et celle des États-Unis, dont les sympathies se tournent volontiers vers ceux qui les aidèrent dans la guerre de l'Indépendance. De toutes les puissances représentées, l'Italie avait assurément la position la plus délicate ; unie à l'Allemagne par une alliance, engagée vis-à-vis de la

France par l'accord de 1901, elle se voyait contrainte d'observer une neutralité stricte, une impartialité absolue. Son délégué à Algésiras, le marquis de Visconti-Venosta, éminent par l'âge et les travaux, paraissait tout particulièrement destiné à jouer le rôle de médiateur et d'arbitre. Les circonstances ne lui permirent pas, semble-t-il, de remplir aussi complètement qu'il l'aurait souhaité cette œuvre difficile.

La conférence adopta, dès le début, une méthode particulière de travail. Elle tint à la fois des séances plénières et officielles et des séances officieuses en comité, consacrées à l'étude préparatoire des questions soumises à ses délibérations. Elle institua en outre, le 18 janvier, un comité de rédaction composé de cinq membres, bientôt porté à huit (1). A la vérité des réunions commencées en séance plénière s'achevèrent en séance officieuse et le comité de rédaction, chargé de préparer le travail de la conférence, eut à discuter les questions les plus graves. Mais cette procédure un peu compliquée, en évitant des surprises possibles au cours des réunions officielles et en permettant de discuter longuement les points contestés, facilita l'adoption de mesures transactionnelles et contribua au succès final de la conférence.

Le 16 janvier, dans la séance d'ouverture, le duc d'Almodovar del Rio, ministre des affaires étrangères et délégué d'Espagne, en s'asseyant au fauteuil de la présidence, affirma que les réformes dont la conférence allait tracer le plan, devaient être basées « sur le triple principe de la souveraineté du Sultan, de l'intégrité de ses États

(1) *Livre jaune. Protocoles et comptes rendus de la Conférence d'Algésiras*, p. 11.

et de l'égalité de traitement en matière commerciale, c'est-à-dire « la porte ouverte » (1). M. Révoil, délégué plénipotentiaire de France, se levant après lui, proposa à la conférence « de prendre pour base des réformes projetées le triple principe de la souveraineté du Sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la porte ouverte en matière commerciale. A ces principes se rattachent, ajouta-t-il, ceux qui sont inscrits au programme en matière économique : adjudication pour les travaux publics, aucune aliénation des services publics au profit d'intérêts particuliers ». M. de Radowitz, premier délégué d'Allemagne, prit la parole pour donner son assentiment aux déclarations du duc d'Almodovar et de M. Révoil, et les représentants de toutes les puissances s'associèrent à la proposition française. Ainsi, dès le premier jour, notre pays affirmait solennellement et faisait adopter par la conférence les principes mêmes que l'Allemagne l'accusait de vouloir violer

L'accord unanime obtenu à la séance d'ouverture ne pouvait faire illusion sur les difficultés à venir. Dans l'espoir que des négociations particulières permettraient plus aisément à la France et à l'Allemagne de s'entendre sur les points contestés, la conférence mit à l'ordre du jour l'étude des questions secondaires, d'ordre technique. De fait l'examen de cette partie du programme s'acheva sans que rien, dans les discussions, vint trahir les divergences profondes qui séparaient la France de l'Allemagne.

La conférence s'occupa en premier lieu de réglementer la contrebande des armes. Sur ce point tout le monde

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 9 et 10.

devait tomber d'accord, le Makhzen qui lutte perpétuellement contre des tribus révoltées, la France que menacent, sur la frontière sud-oranaise, les incursions de Berabers armés de fusils à tir rapide, les puissances qui veulent un Maroc tranquille et sûr. Le « règlement sur la surveillance et la répression de la contrebande des armes » adopté par la conférence prohibe, dans toute l'étendue de l'empire chérifien, « l'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes, munitions chargées ou non chargées de toutes espèces, poudres, salpêtre, fulmi-coton, nitroglycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions » (1). Toutefois sont admises, après l'accomplissement de certaines formalités, les armes, pièces d'armes et munitions destinées aux troupes du Sultan (2). L'importation des armes de chasse et de luxe est interdite en principe ; elle peut être autorisée pour les besoins strictement personnels de l'importateur et pour l'approvisionnement des magasins d'armes, réglementés, dès que les circonstances le permettront, par une décision chérifienne après avis du corps diplomatique à Tanger (3). Conformément à l'accord franco-allemand du 28 septembre 1905, l'application du règlement, sur la frontière de l'Algérie, reste « l'affaire exclusive de la France et du Maroc », et le bénéfice de cette disposition est étendue à l'Espagne pour les régions voisines de ses possessions, qui jouissent d'une situation analogue à celle qui résulte pour la France de ses arrangements avec le Sultan (4).

(1) Art. 13 de l'acte général de la conférence d'Algésiras
(2) Art. 15.
(3) Art. 16.
(4) Art. 30.

La conférence continua ses travaux par l'étude des questions fiscales. Dès la première séance elle adopta le principe de ne rien proposer au Makhzen qui fût en contradiction avec les mœurs et les idées fondamentales de la société marocaine et affirma son désir de ne pas rédiger un règlement en matière d'impôts, mais simplement d'émettre des vœux, de donner des conseils que le Sultan mettrait ultérieurement en pratique (1).

Le programme fiscal présenté par la délégation chérifienne dans la séance du 29 janvier, n'était guère qu'une longue liste d'impôts nouveaux à percevoir sur les étrangers (2), impôts d'autant plus nécessaires que, depuis 1901, les tribus, même les plus soumises, ne payent rien au Sultan. La conférence, comprenant la nécessité de ressources nouvelles pour l'exécution des réformes dont elle allait tracer le plan, se montra disposée, sous certaines garanties, à accueillir les demandes du Makhzen. Toutefois, elle voulut éviter que les Européens et les protégés des puissances fussent seuls contraints de subvenir à l'entretien du Sultan et prit soin, pour éviter les abus et le gaspillage, de bien spécifier la destination des nouvelles recettes.

Les délégués marocains avaient prétendu faire payer immédiatement le *tertib* aux étrangers. La conférence déclara que cette taxe ne serait levée sur les ressortissants européens que dans les localités où elle serait effectivement perçue sur les sujets du Sultan et par les soins des autorités consulaires (3). En outre, les puissances n'ad-

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 41-42.
(2) *Eod.*, p. 58.
(3) Art. 59.

mirent le *tertib* qu'à la condition, déjà inscrite dans l'article 11 de la convention de Madrid, mais toujours inexécutée, que fût reconnu, au profit des étrangers, le droit d'acquérir des propriétés au Maroc. Aux termes de la déclaration, l'autorisation du Sultan ne sera plus nécessaire dans un rayon de 10 kilomètres autour des ports ouverts au commerce et dans un rayon de 2 kilomètres autour de Ksar-el-Kébir, Arzila, Azemmour. Dans l'intérieur des terres, le Sultan devra donner aux autorités judiciaires et administratives les instructions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes ne soit pas refusée sans motif légitime (1).

La conférence admit le principe d'une taxe municipale sur les constructions urbaines. Un règlement, édicté d'un commun accord par le Makhzen et le corps diplomatique à Tanger, en fixera le taux, le mode de perception et d'application et déterminera la quotité des ressources ainsi créées qui devra être affecté aux dépenses d'amélioration et d'entretien des villes (2). Elle voulut aussi que la *sokhra* et la *mouna*, dues par les populations aux fonctionnaires marocains et aux représentants en mission, fussent abolies (3). Elle laissa au corps diplomatique à Tanger le soin d'approuver, si elles étaient préalablement appliquées aux sujets marocains, certaines taxes proposées par les délégués du Makhzen sur les postes, les télégraphes, l'électricité, les fabriques, les voitures, les banques, les théâtres, les cafés, les imprimeries, toutes choses qui, pour la plupart, n'existent guère au

(1) Art. 60.
(2) Art. 61.
(3) Art. 62.

Maroc (1). Elle se rallia à la proposition chérifienne d'établir, avec l'assistance du corps diplomatique, un droit de timbre, de mutation, de statistique et de pesage, de passeport, et éventuellement des droits de quais et de phares dont le produit serait affecté à l'amélioration des ports (2).

Le projet de la délégation marocaine frappait d'un droit de 20 p. 0/0 toutes les marchandises importées au Maroc, sauf pour le sucre, le thé et le café, frappés d'un droit de 40 p. 0/0 et les boissons minérales frappées de 100 p. 0/0. C'était sur les droits d'importation actuels une augmentation minimum de 10 p. 0/0. La conférence admit à titre temporaire la perception d'une taxe spéciale de 2.5 p. 0/0 *ad valorem* sur les marchandises étrangères à leur entrée au Maroc (3). Il fut décidé, sur la proposition du délégué britannique, Sir Arthur Nicolson (4), que le produit intégral de cette taxe formerait un fonds spécial affecté à l'exécution de certains travaux destinés au développement de la navigation et du commerce dans l'Empire chérifien, arrêtés d'un commun accord par le gouvernement marocain et le corps diplomatique à Tanger. Les délégués des puissances émirent le vœu que les droits d'exportation de certaines céréales comme le blé, l'orge, le maïs fussent réduits et que le Makhzen consentît à élever à 10.000 le chiffre de 6.000 têtes de bétail de l'espèce bovine que chaque pays a le droit d'exporter chaque année du Maroc (5).

(1) Art. 64.
(2) Art. 65.
(3) Art. 66.
(4) *Livre jaune, op. cit.*, p. 67.
(5) Art. 67 et 68.

La conférence adopta encore un « règlement sur les douanes de l'Empire et la répression de la fraude et de la contrebande » (1) et une « déclaration relative aux services publics et aux travaux publics ». En vue d'assurer l'application du principe de la liberté économique sans aucune inégalité, les puissances déclaraient qu'aucun des services publics du Maroc ne pourrait être aliéné au profit d'intérêts particuliers (2) ; la validité des concessions faites à des capitaux étrangers ou à des industries étrangères pour l'exploitation de services publics ou pour l'exécution de travaux publics est subordonnée au principe de l'adjudication, sans exception de nationalité, pour toutes les matières qui, conformément aux règles suivies dans les législations étrangères, en comportent l'application (3). Les formes et les conditions générales des adjudications seront fixées par un règlement arrêté par le gouvernement chérifien avec l'assistance du corps diplomatique (4).

Au cours de l'élaboration de ces divers règlements rien n'était venu révéler l'opposition de vues qui mettait aux prises l'Allemagne et la France. Les points qui auraient pu préjuger des décisions futures de la conférence sur l'affaire de la banque ou de la police, comme l'établissement d'une caisse spéciale où seraient versées les recettes provenant de la surtaxe temporelle sur les droits d'importation (5), avaient été réservés, et si, à plusieurs reprises, l'assemblée des représentants des

(1) Art. 77 et s.
(2) Art. 105.
(3) Art. 107.
(4) Art. 110.
(5) *Livre jaune, op. cit.*, p. 106.

puissances avait confié au corps diplomatique de Tanger le soin d'édicter certains règlements de détail, c'était à raison de l'incompétence de la plupart de ses membres sur ces questions techniques. Cependant les négociations particulières poursuivies entre M. Révoil et M. de Radowitz n'amenaient aucun résultat appréciable. Quelque soin que prît la conférence de faire traîner la discussion en longueur, le moment arriva où, l'examen des points secondaires du programme étant achevé, il fallut aborder l'étude des questions principales.

Le 20 février fut porté devant la conférence la question de la banque et ce jour-là seulement on eut l'impression que la conférence commençait. Deux projets furent présentés simultanément par la France et par l'Allemagne sur l'organisation d'une banque d'Etat marocaine (1).

On peut dire que les projets allemands et français étaient inspirés par des principes diamétralement opposés. Tandis qu'en conformité avec les idées qui avaient présidé à la fixation du programme de la conférence, la banque, dans le projet français, demeurait exclusivement un instrument de crédit et de régularisation, le projet allemand en faisait l'arbitre des services publics, la chargeait de dresser des budgets, la soumettait à l'action directe d'un conseil de surveillance constitué par le corps diplomatique de Tanger. Faisant abstraction du passé, dans son désir d'internationaliser, l'Allemagne offrait à chacun des Etats représentés à la conférence une part sociale égale : le projet français divisait en quinze parts le capital social et attribuait la

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 112 et s.

souscription de quatre parts aux établissements contractants de l'emprunt marocain de 1904 contre abandon, en faveur de la banque du Maroc, de leurs droits de préférence.

La discussion, compliquée par le dépôt d'un projet marocain (1), fut poursuivie durant trois séances en comité et quatre séances de comité de rédaction sans que l'entente fut obtenue sur les points essentiels. Il fut admis, dans la séance officielle du 3 mars (2), que la banque pourrait faire toutes les opérations qui ressortent d'une institution de banque, aurait le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation, ayant force libératoire dans les caisses publiques de l'empire marocain, remplirait les fonctions de trésorier-payeur du Makhzen, prendrait toutes les mesures utiles pour assainir la situation monétaire au Maroc. Il fut décidé que la Banque ferait au Sultan des avances en compte-courant jusqu'à concurrence d'un million de francs et ouvrirait au gouvernement marocain un crédit qui ne pourrait dépasser les deux tiers de son capital initial pour être employé en premier lieu aux dépenses d'installation et d'entretien des corps de police et subsidiairement aux dépenses de travaux d'intérêt général qui ne seraient pas imputées sur les fonds provenant de la surtaxe douanière. Le produit des décimes additionnels, spécialement affectés à l'exécution de certains travaux publics, serait versé à la banque et formerait un fonds spécial dont il serait tenu une comptabilité particulière. La banque, au capital initial de quinze mil-

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 141.
(2) *Eod.*, p. 143.

lions, serait administrée par un conseil d'administration composé d'autant de membres qu'il serait fait de parts. Les administrateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, seraient désignés à son agrément par les groupes souscripteurs du capital. Pour éviter que la banque ne servît une influence étrangère aux dépens d'une autre, un comité international d'escompte serait créé à Tanger, choisi par le conseil d'administration parmi les notables de la ville sans distinction de nationalité. Le gouvernement chérifien exercerait enfin sa surveillance sur la banque par l'intermédiaire d'un haut-commissaire, nommé par lui après entente avec le conseil d'administration.

Sur les questions principales, l'opposition des points de vue allemand et français demeurait complet. Relativement à la législation applicable à la banque, l'Allemagne avait accepté la législation française. M. Révoil avait admis en échange, sur la proposition du délégué des Etats-Unis, M. White, l'arbitrage de la cour fédérale de Lausanne dans les différends survenus entre l'Etat marocain ou les associés et la banque. Le désaccord subsistait sur un point. Tandis que M. Révoil réclamait la compétence de la juridiction française dans les instances où la banque serait poursuivie par sa clientèle privée, l'Allemagne demandait la création d'une cour mixte à Tanger, composée des présidents des cours consulaires des puissances intéressées à la banque avec l'adjonction d'un délégué marocain (1). Cependant, sur cette affaire, il était permis de penser que l'on parviendrait aisément à s'entendre, une fois résolues les questions principales :

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 150.

celle des parts à attribuer au consortium des banques signataires de l'emprunt de 1904 et celle des censeurs.

M. de Tattenbach, deuxième délégué de l'Allemagne à la conférence, trouvait hors de proportion les droits réclamés par le groupe français en échange du droit de préférence, attendu qu'à ses yeux le droit acquis par le consortium de 1904 trouvait difficilement son application. « L'obligation du gouvernement marocain, disait-il, consiste, dans le cas d'un emprunt, d'en faire part au groupe français ; c'est-à-dire, de l'inviter à faire une offre, en réservant d'adresser une invitation analogue à d'autres banques ou établissements de crédit. Si les conditions et prix sont *égaux*. le groupe français aura la préférence. Si les conditions et prix ne sont pas *égaux*, le droit de préférence n'existe pas... En pratique on peut dire que jamais deux offres ne sont égales et, par conséquent, le droit acquis par le groupe français n'a pas *de facto* une grande valeur (1). » Quant au droit de préférence pour la frappe de la monnaie, « il n'existe que s'il y a égalité de conditions et de prix ; il n'a donc pas plus de valeur que le droit de préférence en matière d'emprunts. » M. Révoil répondait avec beaucoup de force que la clause insérée à l'article 33 du contrat d'emprunt de 1904 constituait « un vrai droit de préférence qui oblige le Gouvernement à saisir le Consortium de toutes les offres qui lui seraient faites en matière d'emprunt par d'autres maisons de banque, afin que le Consortium puisse faire connaître s'il se trouve en mesure de lui offrir des conditions analogues. Le Consortium a le droit de se substituer à tout autre établissement ; cette interprétation est conforme au sens

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 156.

même de la formule « droit de préférence » ; c'est une situation qui a été reconnue depuis cinquante ans à la Banque Impériale Ottomane en vertu de la clause de son acte de concession qui est reproduite en termes analogues dans le contrat entre le Sultan et le Consortium français. Si cette clause a sa valeur incontestable pour la Banque Impériale Ottomane, elle ne peut avoir une valeur moindre pour le Consortium de l'emprunt de 1904 » (1). Se plaçant en dehors de la valeur propre du droit de préférence, sur le terrain des faits établis, M. Révoil voyait dans les droits du consortium « l'expression résumée, la réalisation concrète de la situation de premier ordre que la France occupe au Maroc sur le terrain économique, et qu'on peut synthétiser dans les proportions suivantes : sans compter 30 à 40 p. 0/0 du commerce, 92 p. 0/0 de la Dette publique et 80 p. 0/0 des affaires de banque. La porte ouverte, ajoutait-il, c'est la libre concurrence ; ce n'est pas le nivellement des droits acquis. »

Le désaccord n'était pas moins complet sur la question des censeurs (2). L'Allemagne voulait qu'ils fussent nommés par le corps diplomatique parmi les chefs de mission. M. Révoil faisait valoir que de telles fonctions pouvaient entraîner des responsabilités civiles et pénales s'accordant mal avec le caractère diplomatique et, tout en acceptant l'idée d'assurer aux censeurs une origine qui les rendrait indépendants de la banque, jugeait inadmissible la proposition allemande, qui tendait à mettre une organisation financière sous le contrôle d'un organisme politique.

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 158.
(2) *Eod.*, pp. 153 et s.

Comme, vers ce temps-là, les négociations particulières poursuivies entre M. Révoil et M. de Radowitz, semblaient indiquer l'intention inébranlable de la diplomatie impériale d'internationaliser l'organisation de la police à l'imitation de ce qui avait été fait en Macédoine, il semblait que la fin de la conférence fut prochaine (1). Il n'y avait guère, en Europe, que les journaux allemands pour témoigner d'un optimisme que les actes de la diplomatie impériale semblaient démentir. En France, la rupture était attendue, prévue, acceptée par l'opinion publique. Aussi l'idée se fit-elle jour que, puisque l'insuccès était inévitable, il fallait, sans plus attendre, mettre à l'ordre du jour de la conférence, l'organisation de la police, de façon à rompre sur un point qui permettrait à l'opinion française de saisir clairement le but poursuivi par l'Allemagne au Maroc. Cette procédure avait en outre l'avantage, au cas où l'Allemagne voudrait se départir de son intransigeance, de fournir aux négociations ultérieures l'occasion de transactions profitables.

Aussi, lorsque à la fin de la séance du 3 mars, M. de Radowitz fit remarquer que la date du 5, suggérée par le président pour la nouvelle réunion, semblait trop rapprochée pour que la conférence pût examiner avec fruit les points réservés, le plénipotentiaire de Grande-Bretagne, Sir Arthur Nicolson, proposa de consacrer cette séance à un échange de vues en comité sur la question de l'organisation de la police. Le comte Cassini, pour la Russie, et M. Révoil se rallièrent immédiatement à la

(1) Robert de Caix, *op. cit.*, *Bulletin*, 1906, Suppl., p. 170. — Henri Lorin, *La Conférence d'Algésiras et la situation présente de la France au Maroc*, Revue générale de droit international public, 1906, p. 278.

proposition anglaise. Néanmoins, M. de Radowitz déclara qu'il valait mieux terminer la discussion du projet de banque avant d'aborder une nouvelle question. Deux opinions différentes ayant été exprimées relativement à l'ordre du jour et à la date de la prochaine séance, le président annonça qu'il allait prendre l'avis des diverses délégations. L'Allemagne n'eut que le vote autrichien et le vote marocain. La Suède s'abstint. Toutes les autres puissances se groupèrent autour de la France pour demander que la question de la police fut immédiatement examinée (1).

Le vote du 3 mars, sur une question de procédure, prit dans l'opinion européenne une importance considérable. Il montra l'inanité des efforts poursuivis par l'Allemagne, qui, en se faisant le champion des intérêts de l'Europe au Maroc, n'avait pu entraîner à sa suite que l'Autriche-Hongrie et le Sultan ; et l'on vit, à partir de cette date, la délégation allemande quitter progressivement les positions d'intransigeance où elle s'était, jusque-là, strictement maintenue.

La séance du 5 mars s'ouvrit par un exposé de vues présenté par le deuxième délégué russe sur la question de l'organisation de la police. Avec l'autorité que lui conférait sa longue expérience des affaires marocaines, M. de Bacheracht dénonçait à l'avance la stérilité des efforts qui seraient tentés au Maroc en vue de l'instruction et de l'organisation de troupes de police par des officiers choisis parmi les différentes puissances et affirmait, en terminant, la nécessité de confier cette instruction à des officiers français et espagnols : « On avance aujourd'hui, disait-il, que

(1) *Livre jaune, op. cit.*, pp. 159 et s.

l'instruction et l'organisation de ces troupes de police devraient être confiées, en vertu d'un mandat européen collectif, à des officiers instructeurs choisis parmi les ressortissants des diverses Puissances et d'États neutres. La stérilité des efforts tentés sous ce rapport par des officiers étrangers au service du Sultan est surabondamment prouvée par vingt années de travaux qui n'ont pas réussi à former une troupe tant soit peu utile et disciplinée à la manière européenne. Si l'activité dans ce sens d'officiers distingués de toute nationalité n'a pas été couronnée de succès, c'est par la simple raison qu'ils étaient tenus à l'écart de tout contrôle et de tout moyen d'appliquer les principes de discipline les plus élémentaires. Comment voudrait-on, après cela, que des instructeurs agissant au nom d'un vague mandat collectif, ne connaissant ni la langue ni les coutumes du pays réussissent à faire quelque chose là où tant d'autres mieux placés, ont échoué ? La moindre connaissance du Maroc vous amènera à la conclusion que rien ne s'y obtient autrement que par une insistance énergique et persévérante dans des conditions d'unité qui assurent l'efficacité des efforts. . Les Marocains n'ignorent pas ce que c'est que l'Europe collective. Elle ne leur inspire ni crainte ni respect, car ils ont sous les yeux l'image permanente de son impuissance sous la forme du Conseil Sanitaire..... S'il est donc réellement question d'améliorer l'état des choses, là au moins où résident des colonies étrangères, cela ne se pourra jamais qu'en vertu d'un mandat confié par les Puissances à une autorité réelle. Dans le cas présent, cette autorité ne saurait, d'après mon avis. être représentée que par la France et l'Espagne, seules en mesure, par leur position géographique de Puissances limitrophes et par les moyens dont

elles disposent, d'assumer sans aucun délai, pour une courte durée, *tout en sauvegardant la souveraineté du Sultan par le maintien de son autorité effective*, la tâche de concourir à l'organisation, dans certaines villes du littoral, de corps de troupes de police marocains..... (1). »

M. de Radowitz lut à son tour une courte déclaration sur la police : « Les Puissances signataires, affirmait il, étant également intéressées à cette organisation, devront être appelées à y prendre part » (2).

Après lui, M. Révoil présenta un exposé assez bref du projet français sur la question. Après avoir déclaré que jamais la France n'avait conçu une organisation de police qui ne respectât pas l'indépendance et la souveraineté du Sultan, il montra la nécessité d'aider le Makhzen et ajouta : « Si nous nous plaçons au point de vue pratique, on reconnaîtra que la France et avec elle l'Espagne sont seules aptes à fournir cette aide avec promptitude et efficacité. Elles seules peuvent mettre sans délai, au service du Makhzen, des instructeurs parlant la langue et connaissant les mœurs du pays, ayant déjà l'expérience des troupes indigènes semblables à celles qu'on veut créer. Elles seules sont en état de fournir, avec les officiers nécessaires, des sous-officiers musulmans. » En terminant, M. Révoil fit observer qu'une semblable organisation, tout en ne pouvant porter atteinte à la libre concurrence économique, tenait compte « des légitimes intérêts de la France, en tant que Puissance musulmane dans l'Afrique du Nord, et de l'intérêt spécial qui s'ensuit pour elle à

(1) *Livre jaune. op. cit.*, pp. 170 et s.
(2) *Eod.*, p. 173.

ce que l'ordre règne dans l'Empire Chérifien » (1).

M. Pérez-Caballero, deuxième délégué d'Espagne, reprit et développa les arguments déjà exposés par les orateurs précédents. Il insista sur ce point que le droit de régler directement avec le Sultan les questions relatives à la police des régions frontières n'était qu'une sauvegarde incomplète pour la France et l'Espagne ; il fit observer qu'il ne fallait pas perdre de vue la distinction entre l'organisation de la police et les dispositions de police, qui peuvent, dans une certaine mesure, avoir une influence sur la liberté du trafic. « Jamais, dit-il, il ne s'est agi de substituer à l'autorité et à l'administration chérifienne, une autre autorité et une autre administration » (2).

Sir Arthur Nicolson, pour la Grande-Bretagne, et le comte de Martens-Ferrao, pour le Portugal, se rallièrent aux déclarations de MM. de Bacheracht, Révoil, Pérez-Caballero, et la séance fut levée après que la date du 8 mars eût été choisie pour traiter à nouveau, en réunion officielle, les points réservés de la question de la banque, et immédiatement après, en réunion de comité, la question de l'organisation de la police (3).

La séance du 8 mars marqua la première concession allemande sur l'affaire marocaine. Ce jour-là, M. de Radowitz déclara qu'il appréciait les raisons qui recommandent d'avoir recours, pour l'organisation efficace de la police, à des officiers choisis en France et en Espagne. « Nous ne saurions admettre, ajoutait cependant le premier délégué d'Allemagne, qu'une pareille coopération fut li-

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 175.
(2) *Eod.*, p. 176.
(3) *Eod.*, p. 169.

mitée à ces deux nations, sans autre contrôle ni garantie de surveillance internationale... Nous demandons pour l'organisation de la police marocaine une coopération étrangère qui assure à toutes les nations intéressées l'égalité du traitement économique et la politique de la porte ouverte » (1). Le comte Welsersheimb, délégué d'Autriche-Hongrie, prenant alors la parole, déposa un projet destiné, disait-il, à concilier les vues opposées de l'Allemagne et de la France. On ne pouvait douter que la diplomatie allemande eût donné son assentiment à la démarche autrichienne : or, le projet du comte Welsersheimb confiait l'organisation de la police dans sept ports sur huit à des officiers français et espagnols, et confiait le huitième, qui était Casablanca, à un officier supérieur, suisse ou hollandais « qui, en même temps, fera fonction d'inspecteur général de toutes les troupes de police » (2). C'était là, on le voit, de la part de l'Allemagne, une concession importante sur le système originel de l'internationalisation absolue de l'organisation de la police.

Le projet autrichien, pour fournir une base de discussion acceptable, n'en était pas moins contraire au principe que la France tenait pour essentiel : l'organisation de la police exclusivement par des officiers français et espagnols. M. Révoil déclara qu'une fois la question de la nationalité des officiers résolue conformément au projet français, il ne se refuserait pas à examiner l'utilité de nouvelles garanties au point de vue d'une égalité de traitement en matière économique (3).

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 185.
(2) *Eod.*, p. 187.
(3) *Eod.*, p. 184.

Un officier d'une tierce puissance serait-il chargé d'organiser la police dans un port marocain ? Tel était le problème qui se posait désormais devant la conférence. Or, vers cette époque, l'Allemagne parut se refuser à entrer plus avant dans la voie des concessions. Le 7 mars, une crise ministérielle avait éclaté en France et la chancellerie impériale paraissait disposée à admettre que le nouveau cabinet ne conserverait pas la politique de l'ancien. En même temps, étonnés d'une concession que l'intransigeance allemande du début ne laissait pas espérer, quelques-uns de nos amis, à la conférence, semblaient trouver nos exigences excessives et nous conseillaient de céder. Dans la séance du 10 mars, la question de l'inspecteur fut abordée sans résultats appréciables. Sir Arthur Nicolson se demanda s'il ne serait pas préférable pour rehausser l'autorité de l'inspecteur de ne pas lui donner de commandement spécial. « Du reste, dit-il, si l'inspecteur avait sous sa direction un contingent de police, il serait possible que ce contingent fût moins bien organisé que ceux qu'il aurait à inspecter dans les autres ports. On pourrait alors faire des comparaisons peu flatteuses et sa position ainsi que son autorité seraient par conséquent diminuées. Il y a encore une question à résoudre, à savoir qui ferait l'inspection du contingent de l'inspecteur ? Il est clair qu'il ne pourrait pas la faire lui-même ». (1) M. Révoil fit remarquer que, si on limitait la durée de l'essai à trois années, la tâche de l'inspecteur serait assez lourde sans qu'on essayât de l'astreindre à une besogne de commandement et d'organisation. Mais, du côté français, comme du côté allemand, chacun resta

(1) *Livre jaune, op cit.*, p. 194.

sur ses positions, et, pendant la période qui s'écoula entre le 10 et le 26 mars, la conférence ne put se réunir ; du 14 au 20, le comité de rédaction lui-même ne tint aucune séance.

Cependant l'attente de ceux qui espéraient du nouveau cabinet un changement de politique demeurait vaine. Le 14 mars, le jour même où le *Journal Officiel* publiait la composition du ministère Sarrien, le *Temps* faisait connaître les instructions que le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Bourgeois, venait de confirmer à M. Révoil. On y pouvait lire le passage suivant, qui ne laissait aucun doute sur le parti-pris de la France relativement à la question de l'inspecteur : « Accepter, si la police est franco-espagnole, la création d'une inspection. Se prêter à ce que cette inspection soit aussi efficace et aussi forte que possible. Mais, en revanche, n'admettre à aucun prix qu'elle se transforme en une collaboration et refuser catégoriquement que l'inspecteur ait le commandement direct d'un port. » En même temps, pour répondre aux bruits, mis en circulation dans la presse et même dans la diplomatie européenne, qui montraient la France isolée à Algésiras, le *Temps* publiait le 17 mars les instructions télégraphiées le 15 par Sir Edward Grey à Sir Arthur Nicolson, et le 21, l'*Agence Havas* publiait les instructions du comte Lamsdorf au comte Cassini : elles attestaient que dans l'affaire de Casablanca, la France avait l'approbation et l'entier appui de la Russie et de l'Angleterre.

La séance du 26 mars marqua une nouvelle détente. Le délégué autrichien déclara renoncer au projet de confier à l'inspecteur l'organisation de la police dans l'un

des ports du Maroc (1). Cependant, pour remplacer la garantie qui disparaissait, le comte Welsersheimb prétendait superposer à l'inspection le contrôle du corps diplomatique : « Le contrôle du fonctionnement de la police, portait le nouvel article 7, sera exercé par le Corps Diplomatique à Tanger. A cet effet, l'inspecteur général lui prêtera son concours » (2).

Stipuler l'ingérence du corps diplomatique dans une institution chérifienne, c'était faire prendre aux représentants des puissances une responsabilité que le Makhzen ne manquerait pas d'invoquer le jour où on voudrait lui adresser une réclamation au sujet de la police. Placer l'inspecteur sous les ordres d'un organisme étranger, c'était adopter une mesure contradictoire avec le principe de l'intégrité de la souveraineté chérifienne, inconciliable avec les précautions prises pour empêcher les abus d'autorité susceptibles de porter atteinte aux pouvoirs du Sultan ? Le comité de rédaction, se rendant à la force de ces arguments, proposa un nouvel amendement au projet autrichien : les rapports et communications adressés par l'inspecteur au Makhzen seraient simplement remis en copie au doyen du corps diplomatique de Tanger, « afin que le Corps Diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle des transactions commerciales » (3). Sur ce texte, le

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 197.
(2) *Eod.*, p. 202.
(3) *Eod.*, p. 214.

comte Welsersheimb n'éleva aucune objection et M. de Radowitz se borna à réserver l'assentiment du gouvernement allemand.

La séance du 31 mars, où fut adopté sans discussion le projet de répartition des ports entre les instructeurs français et les instructeurs espagnols présenté par M. de Bacheracht (1) d'accord avec la France et l'Espagne, consacra officiellement l'entente de l'Allemagne et de la France sur l'importante question de l'organisation de la police au Maroc.

Voici les dispositions générales du règlement définitif élaboré par la conférence : des officiers et des sous-officiers instructeurs espagnols et français seront mis à la disposition du Sultan pour prêter, pendant une durée de cinq années à partir de la ratification de l'acte de la conférence, leur concours à l'organisation de la police chérifienne, recrutée par le Makhzen parmi les musulmans marocains, commandée par des qaïds marocains et répartie dans les huit ports ouverts au commerce (2). Les instructeurs « assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière ; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ile devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le payement de la solde qui sera effectué par l'Amin, assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement (3). L'effectif

(1) *Livre jaune, op. cit.*, p. 239.
(2) Art. 2, 3 et 4 de l'acte général.
(3) Art. 4.

total des troupes de police ne devra pas dépasser deux mille cinq cents hommes ni être inférieur à deux mille. Il sera réparti suivant l'importance des ports par groupes variant de cent cinquante à six cents hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de seize à vingt; celui des sous-officiers espagnols et français, de trente à quarante (1). Les fonds, nécessaires à l'entretien et au payement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs, seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat » (2) Un inspecteur général résidant à Tanger, nommé par le Sultan parmi les officiers supérieurs de l'armée suisse, sur présentation du gouvernement fédéral, inspectera, au moins une fois par an, les divers corps de police, et, « sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée » (3). Les rapports et communications, faits au Makhzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission, seront remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger; en cas de réclamations dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du Sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport (4). Enfin le cadre des instructeurs sera espagnol à Tétouan, mixte à Tanger, espagnol à Larache, français

(1) Art. 5.
(2) Art. 6.
(3) Art. 7.
(4) Art. 8 et 9.

à Rabat, mixte à Casablanca, et français à Saffi, Mogador et Mazagan (1).

Parallèlement à l'organisation de la police était discutée l'affaire de la banque et les progrès de l'une se répercutaient sur l'autre. La difficulté qui fut résolue la première fut celle de la juridiction compétente dans les litiges soulevés par les particuliers contre la banque défenderesse. Le marquis Visconti-Venosta présenta, le 8 mars, un arrangement transactionnel qui soumettait ces différends à la juridiction d'une cour consulaire mixte à Tanger, composée de trois consuls assistés de deux notables commerçants. Le comte de Tattenbach et M. Révoil souscrivirent à cette proposition (2).

Sur la question des censeurs, dès le 8 mars, la délégation allemande avait suggéré l'idée de les faire nommer par la Banque impériale allemande, la Banque d'Angleterre, la Banque d'Espagne et la Banque de France (3). Dans la séance du 10, M. de Tattenbach reprit l'idée qu'il avait émise « en vue d'éviter les inconvénients qu'il pourrait y avoir à confier la surveillance et la gestion de la Banque marocaine soit à des fonctionnaires publics, soit à des diplomates », et la délégation française, qui avait déclaré à l'avance se rallier à toute solution garantissant l'indépendance des censeurs et l'absence de toute préoccupation d'influence politique dans les affaires de la banque, s'empressa d'adhérer à la proposition allemande. Les autres puissances l'imitèrent (4). Plus tard cependant apparut une légère difficulté : on fit remar-

(1) Art. 12.
(2) *Livre jaune*, *op. cit.*, p. 180.
(3) *Eod.*, p. 182.
(4) *Eod.*, pp. 190-191.

quer que le nombre de quatre censeurs étant pair, il pourrait arriver dans certains cas que les voix seraient également partagées et qu'aucune décision ne serait possible. L'adjonction d'un cinquième censeur ayant été envisagée comme une solution éventuelle, l'Italie demanda que le censeur supplémentaire fut réservé à la désignation de la Banque d'Italie. La délégation d'Autriche-Hongrie déclara alors que si le nombre de quatre, primitivement fixé, devait être augmenté, elle aurait à demander aussi un censeur pour la banque d'Etat de son pays. De cette manière le nombre des censeurs redevenait pair. Sir Arthur Nicolson, dans un esprit de conciliation, accepta de saisir le gouvernement britannique de la question, de manière à pouvoir réduire le collège des censeurs au nombre impair de trois, par la suppression de celui de la Banque d'Angleterre (1). Le gouvernement anglais s'y refusa à raison de l'importance de ses intérêts commerciaux au Maroc, et, en fin de compte, le chiffre de quatre censeurs fut maintenu (2).

Le problème que soulevait la constitution du capital de la banque fut plus long à résoudre. Le 10 mars, le comte de Tattenbach se déclara prêt à admettre que deux parts fussent attribuées au consortium des banques signataires de l'emprunt de 1904. M. Révoil, sans se refuser à une diminution de ses demandes primitives, qui étaient de quatre parts, répondit qu'il ne pourrait les abaisser jusqu'au chiffre indiqué (3). De longues négociations s'ouvrirent en dehors de la conférence, au cours desquelles

(1) *Livre jaune*, *op. cit.*, pp. 208-209.
(2) *Eod.*, p. 222.
(3) *Eod.*, pp. 189-190.

Berlin, que, de la lutte diplomatique engagée entre l'Allemagne et la France, il soit sorti un vainqueur ou un vaincu.

L'Allemagne trouve en effet, dans l'acte général de la conférence, les garanties qu'elle a jugées indispensables au maintien de la porte ouverte et de l'égalité en matière commerciale, c'est-à-dire le contrôle de l'organisation de la police par un inspecteur de nationalité suisse, la surveillance de la Banque d'État du Maroc par un collège de censeurs nommés par les Banques d'Etat de quatre grandes puissances, le principe de l'adjudication en matière de travaux publics marocains. Elle trouve surtout, dans les concessions que la France ne lui a pas ménagées, le témoignage évident de l'esprit pacifique qui anime notre pays, la preuve manifeste que la politique d'isolement, dont elle croyait avoir à se plaindre, n'est plus à redouter.

La France, de son côté, peut être satisfaite des résultats de la conférence. Sa position à Algésiras était difficile : une conférence internationale n'est-elle pas conduite tout naturellement à internationaliser les réformes qu'elle prépare? La France, pour voir consacrer la « qualité spéciale de ses droits » (1) au Maroc, avait à lutter contre cette tendance. On ne peut douter qu'elle y ait réussi pour une large part : l'acte général laisse en dehors de toute discussion les droits qui nous appartiennent dans la région frontière de l'Algérie et sont du ressort exclusif de nos arrangements avec le Makhzen ; il reconnaît les services rendus par les capitaux français au crédit du

(1) *Déclaration de M. Rouvier, président du conseil et ministre des affaires étrangères, à la Chambre des députés, séance du 16 décembre 1905, Livre jaune, op. cit.*, p. 3.

Maroc ; il reconnaît surtout « notre situation politique spéciale en nous appelant « à venir en aide au Sultan dans l'organisation de la police », et, en n'associant à nous, dans cette tâche, aucune autre puissance que notre voisine et amie l'Espagne, dont nous avions déjà reconnu les droits et les intérêts particuliers » (1). Peu avant la clôture de la conférence, la France avait d'ailleurs la satisfaction de voir affirmer, en Allemagne même, l'intérêt singulier qu'elle possède dans l'Empire chérifien. « L'Allemagne, déclarait le prince de Bülow au Reichstag, dans la séance du 5 avril, n'a pas, comme l'Espagne, un passé mauritanien de plusieurs siècles, ni comme la France une frontière commune de plusieurs centaines de kilomètres avec le Maroc ; elle n'a pas de droits historiques acquis par toutes sortes de sacrifices comme ceux de ces deux nations civilisatrices » (2).

Bien qu'il soit malaisé de prédire le résultat des réformes élaborées par la conférence, il ne paraît pas douteux qu'elles ne doivent contribuer efficacement à accroître la sécurité individuelle et la prospérité dans les ports ouverts au commerce. Cependant on aurait tort d'espérer que le Makhzen apportera à l'œuvre des puissances une collaboration active, sincère, efficace et étendra à tout le Maroc le régime institué dans les ports. L'expérience du passé permet, au contraire, de prévoir qu'il utilisera les ressources inépuisables de sa diplomatie pour faire échec, par tous les moyens, à la pénétration européenne. Faudra-t-il alors, pour faire avancer le Maroc

(1) *Déclaration de M. Léon Bourgeois, ministre des affaires étrangères, à la Chambre des députés, séance du 12 avril 1906, Livre jaune, op. cit.*, pp. 292-293.

(2) *Bulletin*, 1906, suppl., p. 185.

plus avant dans la voie du progrès ou pour remédier aux défauts de réformes reconnues imparfaites, recourir de nouveau à la procédure longue et compliquée d'une conférence internationale? Il est d'autant plus difficile de le dire que les événements, nous l'avons vu, ont lié de telle sorte l'affaire marocaine à la politique générale de l'Europe qu'ils ont rendu sa solution intimement dépendante de conditions qui lui sont entièrement extérieures et qu'il est, par suite, tout à fait impossible de prévoir. Il est permis néanmoins d'espérer que, d'ici-là, une entente directe, conclue avec l'Allemagne à la faveur de circonstances générales propices, permettra à la France de poursuivre librement au Maroc son œuvre de civilisation, aussi indispensable à la sécurité des Européens dans l'Empire qu'à la tranquillité de nos possessions algériennes.

Vu, le Président de la thèse,
M. MOYE.

Montpellier, le 25 juillet 1896.
Le Doyen de la Faculté de Droit,
VIGIÉ.

Vu et permis d'imprimer :

Montpellier, le 25 juillet 1906.

Pour le Recteur :
Le Doyen délégué,
VIGIÉ.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES DIPLOMATIQUES. - *Extraits du Livre bleu sur la mission de Sir Charles Evan Smith au Maroc*, 1892, t. III, p. 351

— *Arrangements conclus par le Maroc avec l'Angleterre (1894), l'Allemagne (1895). la Belgique (1895) relatifs à la répression des fausses marques*, 1895. t. IV, p. 212.

BÉRARD (Victor). — *L'affaire marocaine*, Paris, 1906.

BERNARD (Augustin). — *Évolution de la question du Maroc*, Revue politique et parlementaire, 10 décembre 1903

— *Touat et Maroc*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er juin 1900.

BERNARD D'ATTANOUX. — *Cinquante ans de politique anglaise au Maroc*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 mai 1897.

— *Les pirates du Rif*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er décembre 1897.

BERNARD (Aug.) et le capitaine LACROIX. — *Historique de la pénétration saharienne*, Alger, 1900

BOUMRASSIN. *La question du Maroc*, thèse, Paris, 1904.

Bulletin du Comité de l'Afrique française, années 1891 à 1906.

CAIX (Robert de). *Les arrangements anglo-allemands et la situation générale*, Bulletin du Comité de l'Afrique française, novembre 1899.

— *Au Maroc*, Bulletin du Comité de l'Afrique française, juin 1901.

CAIX (Robert de). — *Choses du Maroc*, Bulletin..., octobre 1902.
— *La France et le Maroc*, Bulletin. ., octobre 1903.
— *L'accord franco-anglais*. Bulletin..., avril 1904.
— *L'incident allemand-marocain*, Bulletin.. , avril 1905.
— *La crise franco-allemande*, Bulletin.... juin 1905.
— *L'accord franco-allemand et notre œuvre marocaine*, Bulletin..., juillet 1905.
— *La politique allemande et le Maroc*, Bulletin..., août 1905.
— *Quinze jours de Conférence*, Bulletin..., février 1906.
Les résultats de la Conférence, Bulletin..., avril 1906.
— *La Conférence d'Algésiras*, rapport au Comité du Maroc, Bulletin... 1906, Supplément, pp. 166 et s.

CASTONNET DES FOSSES. - *Le Maroc, ses relations avec l'Europe, sa situation actuelle*. Revue de droit international et de législation comparée, 1884, t. XXI.

CASTRIES (de). — *Les sources inédites de l'histoire du Maroc*, 1530 à 1845, t. I, Paris, 1905.

CAT (Edouard). - *Petite histoire de l'Algérie, Tunisie, Maroc*.
— *L'islamisme et les confréries religieuses au Maroc*, Revue des Deux-Mondes 15 septembre 1898.

CLERCQ (de). - *Recueil des traités de la France*.

COLLIN (Victor). – *Le Maroc et les intérêts belges*, Louvain, 1900.

COURONNEL (de). *Notes sur le Maroc*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 juin 1897.

DARCY (Jean). — *France et Angleterre. Sir Charles Dilke et l'entente cordiale*, Revue politique et parlementaire, 10 mars 1904.

DEMONTÈS (Victor). – *L'œuvre de M. Révoil en Algérie*, Bulletin du Comité de l'Afrique française, juin 1903.

DEBIDOUR (A.). – *Histoire diplomatique de l'Europe*, 2 v., Paris, 1891.

Documents pour servir à l'étude du Nord-Ouest africain, réunis et rédigés par les ordres de M. Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, par MM. H.-M.-P. de la Mar-

tinière et le capitaine Lacroix, Gouvernement général de l'Algérie, service des affaires indigènes, 1894-1897.

DOUTTÉ (Edmond). — *Les deux politiques*, Bulletin du Comité de l'Afrique française, octobre 1903.

— *La réforme franco-musulmane du Maroc*. Bulletin du Comité de l'Afrique française, novembre 1903.

DUBOIS (Marcel). — *La question du Maroc*, Le Correspondant, 10 novembre 1904.

ETIENNE (Eugène). — *La France et le statu quo marocain*. Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er décembre 1898.

— *Discours*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 juin 1903.

— *Préface* au livre du marquis de Segonzac (*Voyages au Maroc*).

FIDEL (Ch.). — *Les intérêts français et les intérêts allemands au Maroc*, Paris, 1905.

— *L'opinion allemande et la question du Maroc*, Paris, 1905.

FOUCAULD (Vte de). — *Reconnaissance au Maroc* (1883-84), Paris, 1888.

FRISCH (R. J.). — *Le Maroc, géographie, organisation, politique*, Paris, 1895.

GUIZOT. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. VII, Paris, 1864 67.

Journal Officiel de la République française.

KRYZANOWSKI. — *Le Maroc français*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 novembre 1899.

LAFERRIÈRE. — *Discours*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 mars 1899, 15 février 1900, 15 avril 1900.

LAPRADELLE (A. de). — *Au sujet de l'accord franco-anglais*, Revue générale de droit international public, 1904, t. XI

LAVISSE et RAMBAUD. — *Histoire générale de l'Europe*.

LEBLOND (Marius-Ary). — *La question du Maroc*, Revue politique et littéraire (Revue bleue), 13 août 1904.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Algérie et Tunisie*, 2e édition, Paris, 1897.

— *Economiste français*, 15 octobre 1904.

LE CHATELIER (A). — *La politique marocaine*. Revue économique internationale, septembre 1904.

LIVRE BLANC. — *Documents sur le Maroc*, traduction intégrale publiée par le Comité du Maroc. Paris, 1906.

LIVRE JAUNE. — *Question de la protection diplomatique et consulaire au Maroc*. Paris, 1880.

— *Accords conclus le 8 avril 1904 entre la France et l'Angleterre au sujet du Maroc, de l'Egypte, de Terre-Neuve, etc.*, Paris, 1904.

— *Affaires du Maroc, 1901-1905*. Paris. 1905.

— *Protocoles et comptes rendus de la Conférence d'Algésiras*. Paris, 1906.

LORIN (Henri). — *Le Maroc au XVIe siècle*, Journal des Savants, décembre 1905.

— *La question du Maroc*, Revue politique et parlementaire, 10 juillet 1901.

— *La Conférence d'Algésiras et la situation présente de la France au Maroc*, Revue générale de droit international public, 1906, t. XIII.

MANDEVILLE (G.). — *Les troubles à la frontière marocaine*. Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 avril 1897.

— *La frontière marocaine et Figuig*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 mai 1897.

— *L'Algérie méridionale et le Touat*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er février 1898.

MARTENS (de). — *Nouveau recueil général de traités*.

MARTINIÈRE (H. de la). — *Grande Encyclopédie*, au mot « *Maroc* ».

— *Le règne de Moulaï-el-Hassan*, Revue des Deux-Mondes, 15 septembre 1894.

— *La Convention de Lalla-Marnia*, Revue des Deux-Mondes, 15 avril 1897.

Mémorial diplomatique, 1887.

MILLET (René). — *Nos frontières de l'Afrique du Nord,* Revue politique et parlementaire, janvier 1903.

— *L'accord franco-espagnol et la politique de liquidation,* Revue politique et parlementaire, 10 novembre 1904.

MOHR (Dr). — *Le Maroc et l'opinion allemande,* Revue économique internationale, mai 1904.

Moniteur universel (Le).

MOULIÉRAS. — *Le Maroc inconnu.*

MOULIN (H. A.). — *La question marocaine d'après les documents du Livre jaune,* Paris, 1906.

NIEMEYER (T.). *Le Maroc, Algéciras et le droit des gens,* Revue générale de droit international public 1906, t. XIII.

ORDÉGA (L.). — *France et Maroc,* Revue politique et littéraire (Revue bleue), 1893, 2e semestre.

— *Espagnols et Maures,* Revue politique et littéraire (Revue bleue), 1894, 1er semestre.

— *Le Sultan Mulaj-el-Hassan,* Revue politique et littéraire (Revue bleue), 1894, 1er semestre.

PALÉOLOGUE (Maurice). — *Le Maroc, notes et souvenirs,* Revue des Deux-Mondes, 15 avril 1885.

P. C. — *Lettre d'Algérie,* Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 août 1897.

PÈNE-SIEFERT. — *La politique française au Maroc,* Revue politique et parlementaire, 10 août 1903.

PENSA (H.). — *La situation politique à la frontière marocaine de l'Algérie,* Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er juin 1897.

PINON (H.). — *L'Empire de la Méditerranée,* Paris, 1904.

PLAUCHUT (Edm.). — *Les Anglais au Maroc,* Revue des Deux-Mondes, 15 juin 1893.

Rapports officiels établis par M. Luret, chef par intérim du service du contrôle des douanes, sur le commerce du Maroc en 1903 et 1904, Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1906, Supplément, pp. 64 et s.

ROUARD DE CARD. — *Les traités entre la France et le Maroc*, Paris, 1898.

— *La frontière franco-marocaine et le protocole du 20 juillet 1901*, Revue générale de droit international public, 1902, t. IX.

— *La France et les autres nations latines en Afrique*, Paris, 1903.

— *Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant la première et pendant la deuxième moitié du XIXe siècle*, Revue générale de droit international public, 1904, t. XI.

— *Allemagne et Maroc*, Revue générale de droit international public, 1906, t XIII.

ROUSSET (Camille). — *La conquête de l'Algérie*, 2 v., Paris, 1889.

SABATIER. — *La pénétration pacifique et le Maroc*, Revue politique et parlementaire, 10 janvier 1904.

SARTAY. — *La question du Maroc en 1901*, Oran, 1901.

SAINT-GERMAIN. — *La frontière oranaise*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 15 septembre 1903.

SEGONZAC (marquis de). — *Voyages au Maroc* (1899-1901), Paris, 1903.

— *A travers le Maroc*, Conférence faite à la Société normande de géographie, Rouen, 1903.

SEIGNOBOS (Ch.). — *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, 3e édition, Paris, 1903.

TARDIEU (André). — *Questions diplomatiques de l'année 1904*, Paris, 1905.

THUREAU-DANGIN (Paul). — *Histoire de la monarchie de juillet*, t. V, Paris, 1889.

TORRÈS-CAMPOS (R.). — *L'Espagne en Afrique*, Revue de droit international et de législation comparée, 1892, t. XXIV.

— *La question de Melilla et la politique internationale de l'Espagne*, Revue de droit international et de législation comparée, 1894, t. XXVI.

USBORN (C. F). — *L'Angleterre et le Maroc*, Revue des questions diplomatiques et coloniales, 1er septembre 1898.

VALBERT (G). — *Le Maroc et les puissances européennes à Tanger*. Revue des Deux-Mondes, 1er décembre 1884.

VAULX (de). — *La France et le Maroc*, thèse, Paris, 1903.

***. — *Comment se fera le partage du Maroc d'après des indiscrétions diplomatiques*, Le Correspondant, 25 décembre 1903

***. — *L'œuvre de la France au Maroc*, Revue politique et parlementaire, 10 janvier 1904.

***. *Le Sultan du Maroc*, Revue de Paris, 1er février 1903.

***. — *L'attaque de Taghit*, Revue de Paris, 15 octobre 1903.

***. — *Le combat d'El-Moungar*, Revue de Paris, 1er janvier 1904.

Colonel X. — *La pénétration française au Maroc*, Revue de Paris, 1er août 1904.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS 1

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE UNIQUE. — *La politique française au Maroc avant la conquête de l'Algérie* 3

DEUXIÈME PARTIE

La guerre avec le Maroc.

CHAPITRE PREMIER. — *Avant la guerre* 15
CHAPITRE II. — *La guerre* 25
CHAPITRE III. — *La convention de Tanger du 10 septembre 1844* 38
CHAPITRE IV. — *La convention de Lalla-Marghnia. – La reddition d'Abdel-Kader* 47

TROISIÈME PARTIE

La politique du statu quo 61

CHAPITRE PREMIER. — *La politique française sous le second Empire* 63
CHAPITRE II. — *La convention de Madrid* (1880) 67
§ 1. — La conférence de Tanger 67
§ 2. — La conférence de Madrid 75
CHAPITRE III. — *La politique française à Fez de 1881 à 1900* . 91

QUATRIÈME PARTIE

La question du Maroc 107

CHAPITRE PREMIER. — *L'occupation du Touat* 110
CHAPITRE II. — *La frontière algéro-marocaine et les accords de* 1901-1902. 121
CHAPITRE III. — *Le problème marocain*. 139
CHAPITRE IV. — *La politique des accords internationaux* . . 150
§ 1. — L'accord franco-italien de 1901 154
§ 2. — L'accord franco-anglais du 8 avril 1904. 157
§ 3. — L'accord franco-espagnol 169
CHAPITRE V. — *La politique de pénétration pacifique* 183
CHAPITRE VI. — *Le différend franco-allemand* 199
CHAPITRE VII. — *Les accords franco-allemands du* 8 *juillet et du* 28 *septembre* 1905. 216
CHAPITRE VIII. — *La conférence d'Algésiras* 233

BIBLIOGRAPHIE. 265

AR. ROUSSEAU, IMPRIMEUR-EDITEUR, PARIS.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER. — FACULTÉ DE DROIT

LA POLITIQUE FRANÇAISE AU MAROC

THÈSE POUR LE DOCTORAT POLITIQUE

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier

PAR

André GOURDIN

LAURÉAT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER (FACULTÉ DE DROIT)

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1906
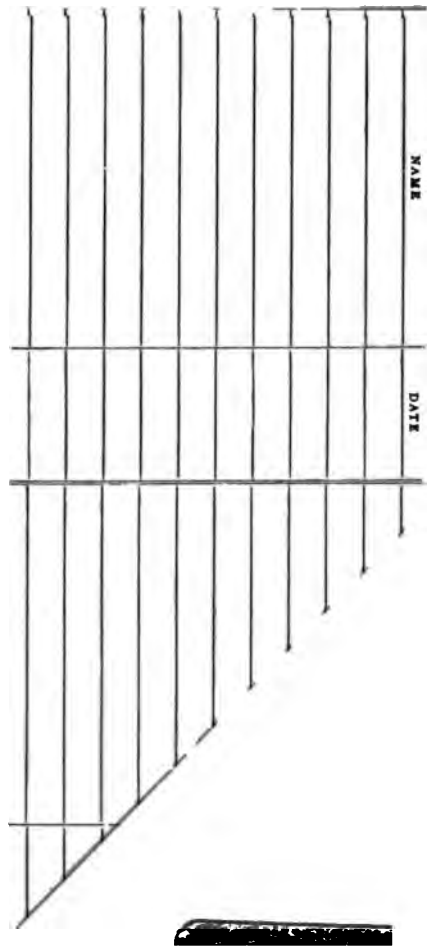
DT 317 .G714 C.1
La politique francaise APP6740
Hoover Institution Library
3 6105 083 127 865